SOCIETE ARCHEOLOGIQUE
DU FINISTERE
Hôtel de Ville
B.P. 531
29107 QUIMPER

BULLETIN

de la

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU FINISTÈRE

TOME XXXIV

1907

QUIMPER
IMPRIMERIE COTONNEC. — LEPRINCE, SUCC^r, PLACE SAINT-CORENTIN, 54

1907

LISTE GÉNÉRALE DES MEMBRES

de la

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU FINISTÈRE

(Janvier 1907)

Présidents d'honneur : Mgr. l'Évêque de Quimper et de Léon.
M. le Préfet du Finistère.

Membres d'honneur, en vertu d'un vote de la Société :

M. le chanoine POTTIER, Président de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, à Montauban.
M. A. MARTIN, capitaine de vaisseau en retraite, 32, rue Gurvan, à Rennes.
M. le chanoine Ulysse CHEVALIER, correspondant de l'Institut, à Romans (Drôme).

Président : M. P. DU CHATELLIER, château de Kernuz, par Pont-l'Abbé.

Vice-Présidents :
M. TRÉVÉDY, ancien Président du Tribunal civil de Quimper, vice-président de la commission historique et archéologique de la Mayenne, 1, rue de la Préfecture, à Laval (Mayenne).
M. le vicomte DE VILLIERS DU TERRAGE, inspecteur général des Ponts et Chaussées en retraite, au château de Kerminihy, par Rosporden (été) — rue Barbet-de-Jouy, 30, Paris, 7e arrond. (hiver).
M. le chanoine PEYRON, chancelier-archiviste de l'Evêché (M. F.).
M. le chanoine ABGRALL, aumônier de l'Hospice.

Secrétaires :
M. le docteur PICQUENARD (Charles), 19, rue de Brest.
M. BOURDE DE LA ROGERIE, ancien élève de l'école des Chartes, archiviste du Finistère.

Bibliothécaire-Archiviste : M. BOURDE DE LA ROGERIE.
— *Auxiliaire :* M. FURCY.
Trésorier : M. ALLIER, Impasse de l'Odet, 24, à Quimper.

M. F. signifie membre fondateur.

MM.

ARHAN (l'abbé), vicaire à Saint-Sauveur de Brest.
ASHER, libraire, Unter den Linden, 56, Berlin (Prusse).
ASTOR, au château de Kerazan, par Loctudy.
AUDREN DE KERDREL (le comte), château de Kérusoret, par Landivisiau.
AUFFRAY, (chanoine), curé-doyen de Douarnenez.
AVENEAU DE LA GRANCIÈRE (le vicomte), ancien président de la Société polymathique du Morbihan, rue Pasteur, 19, à Vannes (Morbihan).
BAIL (LE), avocat, député, conseiller général, à Paris.
BEAU, conservateur du Musée, conseiller municipal, à Quimper.
BERGEVIN (de), propriétaire, château de Kerven, à Guimaëc. par Lanmeur.
BERTHELOT DU CHESNAY, ancien officier de marine, au Vaulorrain, par Moncontour (Côtes-du-Nord).
BLOIS (le comte de), conseiller général, maire de Coat-Méal.
BONDUELLE, entrepreneur, ancien conseiller général, à Concarneau.
BORELLY DE KERVÉLÉGAN, manoir de Kérobestin, en Combrit.
BREMOND D'ARS MIGRÉ (le marquis de), conseiller général du Finistère, ancien président de la Société archéologique de Nantes, château de la Porte-Neuve, en Riec, par Pont-Aven.
BREST (le maire de la ville de).
CARFORT (le comte de), capitaine de vaisseau en retraite, quai d'Orsay, 23, à Paris (7e arr.).
CARGUET (LE), percepteur, à Audierne.
CARNÉ (le comte Edmond de), château de Kerouzien, en Plomelin, par Quimper, (M. F.).
CAURANT, ancien député, au Faou.
CASSEL (du), au château de la Grivellière, par Lassay (Mayenne).
CHARBONNIER, propriétaire, à Carhaix.
CHATELLIER (Armand du), capitaine d'infanterie, rue Mesgloaguen, 9, à Quimper.
CHAUSSEPIED, architecte, rue Saint-Joseph prolongée, à Quimper.

MM.

CHAUVEL, docteur en médecine, rue Laënnec, 13, à Quimper,
CHEFFONTAINES (le marquis de), château de Cheffontaines, en Clohars, par Bénodet.
COGNEC (l'abbé), vicaire, à Plonéour-Lanvern.
COLLET, conducteur des Ponts et Chaussées, à Carhaix.
CORMIER, juge de paix, à Fouesnant.
COSSET (Louis), ancien notaire, 37, avenue Kléber (Paris, (15e).
COTONNEC, propriétaire, à Quimper.
DELAPORTE (Raymond), avoué à Châteaulin.
DEYROLLE, artiste peintre, à Concarneau.
DUBREUIL (Charles), juge au Tribunal civil de Paimbœuf (Loire-Inférieure).
DULAU et Cie, Soho-Square, 38, à Londres.
DUPOUY, professeur de rhétorique au Lycée d'Angers.
FAVÉ (l'abbé), aumônier de l'Asile Saint-Athanase, à Quimper.
FEIGNA DE KERANFORET (du), avenue de la Gare, 45, à Quimper.
GAIDOZ, directeur à l'école des Hautes-Études, rue Servandoni, 22, à Paris (6e arr.).
GAVERAND, juge de paix, à Rennes.
GEORGES, président du Tribunal consulaire, boulevard de l'Odet, 9, à Quimper.
GRAVELOTTE, docteur en médecine, 5, rue de Montmorency. à Boulogne-sur-Seine.
GUAY (LE), ancien juge de paix, au Cluyou, en Ergué-Gabéric.
GUÉBRIANT (le comte de), conseiller général, maire de Saint-Pol-de-Léon.
GUENNEC (LE), Louis. quai de Tréguier, 24, à Morlaix.
GUILLARD (l'abbé , rue du Frout, 3, à Quimper (M. F.).
GUILLOU DE PENANROS (Mme veuve LE), Villa des Sables, à Tréboul.
GUIRRIEC (l'abbé), recteur de Saint-Yvi.
GUISQUET (LE), Stanislas, 54, rue de Douarnenez, à Quimper.
GUYADER (LE), bibliothécaire de la ville de Quimper.
HARS (LE), Théodore, maire de la ville de Quimper.
HÉMON (Louis), député du Finistère, à Paris (M. F.).
HÉMON (Prosper), conseiller de préfecture, St-Brieuc (M.F.).

MM.

HERVÉ, commissaire de la marine en retraire, à la Vicomté-Plévenon, par Pléhérel (Côtes-du-Nord).

HUCHET DE KERNION, avocat, aven. de l'Esplanade, 1125, à la Nouvelle-Orléans, Louisiane, (États-Unis d'Amérique).

JACQUELOT DU BOISROUVRAY (de), Charles, rue Royale, 28, à Quimper.

JANVIER DE LA MOTTE (le comte), ancien magistrat, château de Kerlut, en Plobannalec.

JENKYN JONES, pasteur de l'église réformée, rue Lenormand, 6, à Quimper.

JÉZÉGOU (l'abbé), vicaire, à Châteaulin.

KERGUIFFINAN-FURIC (de), à Cholet (Maine-et-Loire).

KERJÉGU (de), James, député du Finistère, à Paris.

KERSIMON (l'abbé), recteur de Ploumoguer, par Saint-Renan.

LACGER (le baron Pierre de), manoir de Porzmoro, en Pont-l'Abbé.

LA CAZE DE KERGUVELEN (M^me^), à Concarneau.

LAGRIFFE, docteur en médecine à l'Asile départemental, à Quimper.

LÉCLUSE (de), Emmanuel, à Douarnenez.

LÉCLUSE-TRÉVODAL (de), Emile, maire d'Audierne.

LEMOINE, bibliothécaire au Ministère de la guerre, rue Demours, 98, à Paris (17^e^ arr.).

LEPRINCE, imprimeur, place Saint-Corentin, 54, à Quimper.

LORANS, président du Tribunal civil de Quimperlé (M. F.).

MAIGRE (LÈ), Louis, commandant en retraite, à Fouesnant.

MALHERBE DE LA BOIXIÈRE, à Ergué-Armel.

MASSÉ (Alexandre), manoir de Kerbernès, en Plomelin.

MAUDUIT, notaire, à Pont-l'Abbé.

MILLOUR (l'abbé), ancien aumônier de la marine, à Plonévez-Porzay.

MOALIGOU (LE), docteur en médecine, à Quimperlé.

MOREAU DE LIZOREU, (Stanislas), rue Vis, 2, Quimper (M.F)

MORGAND, docteur en médecine, à Moncontour (C.-du-N.).

MORLAIX (le bibliothécaire de la ville de).

MOYNE (LE), propriétaire, à Loctudy.

NÉDÉLEC (Etienne), voyageur de commerce, rue de Kerfeunteun, 4, à Quimper.

MM.

NOBLE (Georges LE), boulevard de l'Odet, 3, à Quimper.
OHEIX (André), Ville aux Veneurs, en Trévé, par Loudéac (Côtes-du-Nord).
PILVEN (l'abbé), à Pont-Croix.
POCQUART KERVILER, inspecteur des Ponts et Chaussées en retraite, rue de la Mairie, à Lorient (Morbihan).
PONTOIS (LE), Commandant, rue de la Comédie, 20, à Lorient (Morbihan).
PORQUIER (Arthur), industriel, Locmaria, en Quimper.
POULPIQUET DE BRESCANVEL (de), Césaire, au château de Tréfry, par Quéménéven.
PUYO (Edmond), ancien maire de Morlaix.
QUIDELLEUR (l'abbé), chanoine titulaire de la Cathédrale, rue de l'Hospice, 12, à Quimper.
RÉALS (le comte de), château de Toulancoat, en Rosnoën, par le Faou.
RICHARD (Emile), chef de bureau de préfecture, en retraite, rue Saint-Marc, 3, à Quimper.
ROLLAND proviseur du Lycée de Fort-de-France Martinique).
ROSMORDUC (le comte de), Boulevard Sévigné, 56, Rennes.
ROUDIÈRE, lieutenant-colonel, rue Bourg-les-Bourgs, 16, à Quimper.
ROUGE DE RUSUNAN (LE), notaire à Guimiliau, par Lampaul.
ROULL (l'abbé), curé-archiprêtre de Saint-Louis de Brest.
ROUSSIN (Alfred-Victor), commissaire général de la marine, château de Keraval, en Plomelin.
ROUXEAU (Alfred), docteur en médecine, ancien interne des hôpitaux de Paris, à Nantes (Loire-Inférieure).
SAINT-LAURENT (de), lieutenant-colonel, château de la Bouverie par Saint Mars-la-Brière, (Sarthe).
SAINT-LUC (le comte de), ancien député du Finistère, au Guilguifen, en Landudec.
SALAUN (l'abbé), chanoine à Quimper.
SALSAC, percepteur, à Clisson (Loire-Inférieure).
SÉBILLOT (Paul), boulevard Saint-Marcel, 80, à Paris (5e a.)
SERVIGNY (de), H., avocat, Conseiller général, rue Saint-Mathieu, 9, à Quimper.

MM.

SOUBIGOU (Auguste), maire de Plonéventer.
SOUDRY, ancien conseiller général, rue Laënnec, 19, Quimper.
STÉPHAN (l'abbé), curé doyen de Saint-Renan.
SUPÉRIEUR DU GRAND SÉMINAIRE (le), à Quimper.
TONQUÉDEC (de), Henri, à Morlaix.
TOSCER, agent-comptable de 1re classe, 30, rue de l'Eglise, Brest-Recouvrance.
TRAON (l'abbé) prêtre, à Saint-Pol-de-Léon.
VALLAUX (Camille), professeur à l'Ecole navale, villa des Tilleuls, à Kerhuon. près Brest.
VERCHIN, avocat, 10, rue Vis, à Quimper.
VILLARD, photographe, rue Saint-François, 4, à Quimper.
VUILLEFROY (de), Georges, château de Kerbirinic, en Combrit.

ÉCHANGES OU SERVICES GRATUITS

FRANCE & ALGÉRIE

Aisne. — Société historique et archéologique de Château-Thierry.

Algérie. — Société archéologique d'Hippone (Bône).

Bouches-du-Rhône. — Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres d'Aix.

Calvados. — Société des Antiquaires de Normandie (Caen).

Cantal. — Société des lettres, sciences et arts de la Haute-Auvergne (Aurillac).

Charente. — Société archéologique et historique de la Charente (Angoulême).

Charente-Inférieure. — Commission des archives et monuments historiques de la Charente-Inférieure (Saintes).

Revue de Saintonge et d'Aunis (Saintes).

Côtes-du-Nord. — Association bretonne (Saint-Brieuc).

Société d'émulation des Côtes-du-Nord (Saint-Brieuc).

Drôme. — Société d'histoire et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Cap, Grenoble et Viviers (Romans).

Finistère. — Archives du département (Quimper).

Semaine religieuse du diocèse de Quimper et de Léon, ROPARS (l'abbé), directeur.

Société académique de Brest.

Gard. — Académie de Nîmes.

Gironde. — Archives historiques de la Gironde (Bordeaux).

Société archéologique de Bordeaux.

Haute-Garonne. — Société archéologique du midi de la France (Toulouse, hôtel d'Assézat).

Ille-et-Vilaine. — Annales de Bretagne (Université de Rennes).

Société archéologique d'Ille-et-Vilaine (Rennes).

Société archéologique de Saint-Malo.

Isère. — Académie Delphinale (Grenoble).

Loire-Inférieure. — Archives du département (Nantes).

Société archéologique de Nantes.

Maine-et-Loire. — Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers.

Société d'études scientifiques d'Angers.

Manche. — Société académique de Cherbourg.

Morbihan. — Revue de Bretagne (Vannes), LAIGUE (le comte de), à Bahurel, près Redon, (Ille-et-Vilaine).

Société polymathique du Morbihan (Vannes).

Nord. — Commission historique et archéologique du département du Nord (Lille).

Bulletin de l'Université de Lille.

Oise. — Société française d'archéologie (Compiègne).

Sarthe — Société historique et archéologique du Maine (Le Mans).

Seine, Paris. — Bibliothèque de l'Institut de France.

Bibliothèque Mazarine

Bibliothèque nationale.

Le Directeur du musée ethnographique du Trocadéro.

Le Secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

Revue des traditions populaires, 80, boulevard Saint-Marcel.

Seine-Inférieure. — Société Havraise d'Etudes diverses.

Somme. — Société des Antiquaires de Picardie (Amiens).

Tarn-et-Garonne. — Société archéologique de Tarn-et-Garonne (Montauban).

Vienne.— Société des Antiques de l'Ouest (Poitiers).

ÉTRANGER

Angleterre.—Royal Institution of Cornwal (Truro, Cornwal).

Société Jersiaise (Saint-Hélier, île de Jersey).

Belgique. — Analecta Bollandiana publiées par les RR. PP. Bollandistes (Bruxelles, 14, rue des Ursulines).

Société d'archéologie de Bruxelles, (11, rue Ravenstein).

" Revue Mabillon " BESSE (R. P. dom G. M.), Bénédictin de l'Abbaye de Ligugé, à Chevetogne par Leignon, province de Namur, (Belgique).

États-Unis d'Amérique. — Smithsonian institution (Washington).

Italie. — Société archéologique de la province de Côme.

Russie. — Société archéologique de Finlande (Helsingfors, Finlande).

Suède. — Académie d'histoire et des antiquités de Stockholm.

Suisse. — Société neuchâteloise de Géographie (Neuchâtel).

Tunisie. — Société archéologique de Sousse.

PROCÈS-VERBAUX

Séance du 31 Janvier 1907.

Présidence de M. P. du CHATELLIER, Président

A la suite d'une question soulevée par le docteur C.-A. Picquenard à propos du mode de votation pour l'élection du bureau de la Société Archéologique, il est décidé qu'à la fin de chaque année une circulaire encartée dans notre bulletin invitera les membres qui ne pourront assister à la séance de voter par correspondance.

M. l'abbé Favé qui a rencontré notre collègue M. le Lieutenant-Colonel Roudière sur le point de partir pour Paris exprime, de sa part, ses regrets de ne pouvoir assister à la séance de la Société. M. Favé annonce ensuite que le dévouement de notre collègue à la section des Vétérans des Armées de Terre et de Mer dont il est le président local lui a mérité une flatteuse distinction accordée par le Comité central des Vétérans.

M. de la Rogerie qui a reçu de notre collègue M. L. Hémon, député du Finistère, le rapport de M. Couyba, député, à la commission du budget, où celui-ci énumère la liste des objets se rapportant au culte nouvellement classés dans le Finistère.

La Société admet avec un vif plaisir au nombre de ses membres M. le Capitaine A. du Chatellier, présenté par MM. P. du Chatellier et le chanoine Abgrall.

M. le Chanoine Abgrall transmet à la Société les

vœux du nouvel an de la Société archéologique du Tarn-et-Garonne exprimés dans les vers suivants :

« Musarum studiis faciles estote, sodales ;
« Sint caræ vobis Clio cliusque sorores ;
« Artibus ingenuis faveat, foveatque poesim
« Quisquis amat vestri veterum monumenta virorum.
« Candida vos semper comitetur turba Minervæ ;
« Sic etenim nomen terrenum transvolat astra ! »

M. le Chanoine Peyron continue la lecture de son travail si documenté sur les Eglises et les chapelles du Finistère.

Le docteur Picquenard communique ensuite une partie du mémoire de M. Le Carguet sur *l'Impôt du vingtième à Audierne en 1751.*

Le docteur Picquenard présente ensuite le plan et des coupes de l'oppidum gaulois de Kerhuel, commune de La Forêt-Fouesnant (Finistère). Cet oppidum de forme ovalaire à grand axe dirigé du Nord au Sud était entouré d'un fossé d'environ 4 mètres de largeur. Les remparts étaient épais d'environ 2 mètres et aboutissaient au Sud à un donjon de 4 mètres de diamètre. Ils enserraient un espace de 30 mètres de long sur 20 mètres de large. Les substructions de trois édifices se remarquent dans cet espace, le long du rempart de l'Est. Un ouvrage avancé d'une longueur totale de 18 mètres et précédé d'un fossé de 3 mètres de largeur se trouvait au Sud du camp.

Dans la même commune, sur le bord Est de la route de Quimper à Concarneau, couronnant un cap qui se trouve entre le village de Keranpicard et le ruisseau de Lesnevar on remarque une aire rectangulaire d'environ 80 mètres de long sur 30 mètres de large avec un glacis très apparent, à l'une des extrémités et une pierre levée l'une vers l'autre. Étant donné la position de cette aire on peut y voir les vestiges d'un ancien camp, sans rien préjuger de l'époque à laquelle il appartient.

M. le Président communique enfin une note de M. Le Carguet relative aux arbres entourant la chapelle Saint-Tugen que la municipalité de la commune à décidé d'abattre pour se procurer de l'argent. Ce vœu paraît devoir être renvoyé au comité du Touring Club qui ferait le nécessaire pour sauver ce bouquet d'arbres digne qu'on s'occupe de lui.

La Société a reçu depuis la dernière séance les publications suivantes :

Bulletin de la Société Historique et Archéologique de l'arrondissement de Saint-Malo, 1906.

Bulletin de la Société Archéologique de Nantes, 1906, 1er et 2e trimestre et un fascicule de planches.

Semaine religieuse du diocèse de Quimper et de Léon, nos de décembre 1906 et de janvier 1907.

Revue des traditions populaires, T. XXI, n° 12.

Bulletin de la Société d'Etudes scientifiques d'Angers, XXXVe année, 1905.

Bulletin de la Société Historique et Archéologique de Château-Thierry, 1905.

Revue de Bretagne, décembre 1906.

Mémoires de l'Académie de Nîmes, 1905.

Archives Historiques du département de la Gironde, T. XLI.

Rapport de M. Couyba, député, à la commission du budget, 1906.

La séance est levée à 4 heures.

Le Président,

P. DU CHATELLIER.

Le Secrétaire,

Dr C. A. PICQUENARD.

Nombre de Sociétaires
au
1er janvier 1907 : 128

Société Archéologique du Finistère

Exercice 1906

RECETTES

1. Cotisations des Sociétaires, année 1906.....	1.280	»
2. Subvention du département.....	300	»
3. Intérêts du titre de rente 3 %: avril, juillet, octobre 1906, janvier 1907.....	15	»
4. Vente des bulletins et plan de Quimper.....	12	50
5. Vente des catalogues du musée.....	80	»
6. Intérêts du livret de la Caisse d'Epargne.....	39	34
TOTAL.....	1.726	84

DÉPENSES

1. Remise à l'imprimeur pour la vente du catalogue du musée.....	40	»
2. Impression du bulletin.....	1.325	65
3. Brochage du bulletin.....	15	»
4. Préparation de la salle des séances.....	10	»
5. Traitement de l'aide-bibliothécaire.....	60	»
6. Recouvrements et correspondance.....	30	»
7. Honoraires du Trésorier.....	100	»
TOTAL.....	1.580	65
EXCÉDENT des recettes.....	146	19

A la fin de l'exercice 1905, l'actif de la Société était représenté par un titre de rente de 15 fr. 3 %, valant.....	497	»
Et par un livret de Caisse d'Epargne de	732	13
TOTAL.....	1.229	13

Mais il convient de ramener ce compte comme il suit, à cause des fluctuations de la rente : 15 fr. 3 % à 95 (cours du 2 février).....	475	»
Livret de la Caisse d'Epargne.....	732	13
TOTAL.....	1.207	13
L'excédent des recettes en 1906 étant de.....	146	19
L'actif de la Société s'élève à.....	1.353	32

Quimper, le 3 février 1907.

ALLIER, *Trésorier.*

Vu et approuvé par les Membres de la Commission de comptabilité.

Quimper, le 6 février 1907.

H. BOURDE DE LA ROGERIE,
A. LEPRINCE, CH. CHAUSSEPIED.

Séance du 28 Février 1907.

Présidence de M. P. du CHATELLIER, Président

Le Dr C.-A. Picquenard attire l'attention de ses collègues sur les menhirs situés au Sud du moulin de Saint-Cadou, en Pleuven. Deux d'entre eux sont encore debout ; d'autres gisent sur le sol ; d'autres paraissent avoir été réduits en miettes ; il est probable, d'après l'orientation de ceux qui sont en place, qu'il y avait là un alignement à rangées dirigées du Nord au Sud. Que faire pour sauver ce qui reste de cet alignement ?

M. du Chatellier, président, lit ensuite une notice au sujet de la distinction que le Ministre de l'Instruction publique vient d'accorder à notre collègue M. Le Carguet. Voici cette notice :

« Aux dernières promotions du Ministère de l'Instruction « publique, un de nos collègues M. Le Carguet, percepteur « d'Audierne, a été promu officier de l'Instruction publique. « Cette haute distinction il l'a justement méritée, de « nombreux travaux le désignaient à l'attention du Ministre. « Nous nous réunissons pour y applaudir, nous rappelant « avec plaisir ses communications ».

La Société s'associe de tout cœur aux éloges décernés à notre collègue par M. le Président.

M. le chanoine Abgrall fait la lecture suivante :

NÉCROLOGIE

M. Alfred BEAU, décédé le 11 février 1907

M. Beau Alfred-Léopold, naquit à Morlaix en 1829, d'une famille très considérée, et dans laquelle on cultivait les Beaux-Arts, car nous trouvons au Musée de cette ville un tableau signé par un de ses oncles, Léopold Beau.

Lui-même s'adonna de bonne heure à la peinture, aux études archéologiques et à l'illustration. C'est d'après ses dessins que nous avons deux excellentes gravures de la chaire monumentale de Saint-Thégonnec et du baptistère de Guimiliau, nos deux plus belles œuvres de sculpture du XVII^{e} siècle. Puis il se fit initiateur de la photographie et devint très habile professionnel dans cet art.

Appelé à Quimper pour prendre la direction artistique de la faïencerie Porquier, il imprima un essor nouveau à cette industrie de la céramique et créa un atelier d'ornemanistes d'où sont sorties des pièces très appréciées comme technique et comme art.

En même temps, on lui confiait la charge de Directeur du Musée de la Ville et l'on ne peut trop faire l'éloge de son dévouement et de son habileté dans l'organisation des salles, dans l'installation des si nombreuses et si belles toiles qui forment cette collection. Parmi ces œuvres, deux fort remarquables sont dues à son pinceau : le portrait de M. Luzel et celui de M. Foulquier, *l'amateur de faïences*.

Mais son œuvre incomparable, est la création de la **Galerie ethnographique** ou des costumes bretons. C'est lui-même qui a modelé et peint toutes ces têtes si caractéristiques et si expressives, donnant à chacune la physionomie de la population du canton auquel elle correspond. C'est lui qui a drapé, posé, groupé tous ces personnages qui composent un ensemble si pittoresque et si vrai et qui, par leurs vieux costumes, nous reportent à trois quarts de siècle

en arrière; composition locale et régionale qui est pour notre ville d'une valeur inappréciable.

Pour cette œuvre hors ligne, pour l'attachement et le dévouement qu'il a toujours témoigné à notre Société Archéologique, dont il faisait partie depuis 1883, nous avons le devoir d'offrir à sa mémoire l'hommage confraternel de notre respect et de notre gratitude, et de présenter à sa famille nos respectueuses condoléances.

M. Allier, trésorier, ajoute quelques mots reproduits ci-dessous :

« M. Beau, associé à la direction de la faïencerie de Locmaria, a été un des rénovateurs de l'art délicat de la céramique. Après de patientes et consciencieuses recherches, il a trouvé le rose qu'il a pu fixer à un feu de 900 degrés. Avant lui, les plus savants chimistes avaient consacré leurs veilles à la solution de ce problème, mais leurs efforts avaient été inutiles. Sa palette de céramiste était des plus riches et ses œuvres gardent l'empreinte de ses qualités maîtresses, la souplesse du talent, la science du dessin, la pureté du style ».

M. l'abbé Favé qui a retrouvé aux archives des « vieilles paperasses » d'une rédaction pittoresque présente à ses collègues, avec la fine bonhomie qu'ils lui connaissent, ces intéressantes miettes d'histoire locale qui devront prendre place au bulletin pour le plus grand plaisir de ceux qui ne peuvent assister à nos séances et aussi de ceux qui les ayant entendu lire désirent en retrouver le souvenir.

MM. le Commandant Martin et l'abbé Prigent ont envoyé pour la présente séance une note, lue par le docteur Picquenard, sur l'exploration d'un tumulus de l'époque du bronze dans les Côtes-du-Nord. Le récit

de cette fouille intéresse au plus point les membres présents.

La Société a reçu depuis la dernière séance :

Annales de Bretagne, t. XXII, n° 2, janvier 1907.

Recueil de la Commission des arts et monuments historiques de la Charente-Inférieure, t. XVII, 7e livraison, janvier 1907.

Revue de Bretagne, janvier 1907.

Bulletin de l'Université de Lille, 1906, n° 4.

Bulletin de la Société Archéologique du Midi de la France, nouvelle série, n° 36.

Revue des Traditions populaires, janvier 1907.

Annales de la Société Archéologique de Bruxelles, 1906, nos 1 et 2.

Semaine religieuse du diocèse de Quimper et de Léon, février 1907.

Bulletin archéologique du Comité des Travaux Historiques, 1906, 2e livraison.

Revue de Saintonge et d'Aunis, 1907, 1re livraison.

Bulletin de la Société Polymathique du Morbihan, 1905.

La séance est levée à 4 h. 1/2.

Le Président,

P. DU CHATELLIER.

Le Secrétaire,

Dr C. A. PICQUENARD.

Séance du 21 Mars 1907.

Présidence de M. P. du CHATELLIER, Président

MM. le Chanoine Peyron et le Lieutenant-Colonel Roudière s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. F. Le Guyader attire l'attention des membres présents sur l'abatage des arbres situés au Sud de la chapelle de la Mère de Dieu, lieu de promenade favori des Quimpérois dont l'intégrité devrait être sauvegardée. MM. F. Le Guyader et le docteur Picquenard sont délégués par la Société pour intervenir auprès du propriétaire des arbres en question.

La correspondance comprend une lettre de M. de l'Estourbeillon, directeur de *l'Union Régionaliste Bretonne* invitant la Société Archéologique à contribuer à l'érection d'un menhir à Questembert, au mois d'avril 1907, à l'occasion du millénaire de la victoire remportée sur les Normands par Alain Le Grand. La Société, pour ne pas grever ses finances, décide de s'abstenir de toute subvention, mais laisse chacun de ses membres libre de faire ce que bon lui semblera.

M. Bourde de la Rogerie annonce que notre collègue M. C. Vallaux, professeur à l'Ecole Navale a été reçu docteur ès-lettres avec une thèse très étudiée sur la Basse-Bretagne dont il donne un rapide aperçu ainsi que d'un autre travail non moins intéressant quoique beaucoup moins étendu sur *Penmarc'h aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles*.

M. Bourde de la Rogerie donne ensuite lecture de deux lettres d'un érudit manceau, M. l'abbé Denis, curé de Saint-Pierre de Chevillé, qui font connaître des faits intéressants de la biographie d'un chanoine de Quimper au XIII[e] siècle, plusieurs fois mentionné dans la notice publiée en 1905 par notre confrère dans le Bulletin de notre Société sur *le prieuré de Saint-Tutuarn ou de l'Ile Tristan*. Guy Calarer, dans les actes concernant l'Ile Tristan, dont il était prieur, est appelé clerc de l'Évêque du Mans (1253), puis chanoine de Quimper (1254-1264), puis enfin chanoine de Quimper et du Mans (1284). Les documents étudiés par M. l'abbé Denis, apprennent qu'il avait été nommé chanoine du Mans dès 1255 ; l'année suivante Guy était curé de Fontaine-en-Beauce. Le nécrologe du chapître du Mans le mentionne deux ou trois fois sous les noms et qualités de *Güido de Camper* (probablement Quimper) *Canonicus Cenomanensis et Corisopitensis* et *Guido Brito, presbiter et archidiaconus Corisopitensis* : une notice du nécrologe relate une fondation faite par lui des fêtes de saint Corentin en l'Église du Mans et de saint Julien en l'Église de Quimper. Il mourut un 12 sepbre entre les années 1264 et 1270.

La cathédrale de Quimper posséda jusqu'à la Révolution un autel dédié à saint Julien qui était le patron d'une des paroisses de la ville, mais le saint Julien vénéré à Quimper était saint Julien l'Hospitalier ; il est vraisemblable, cependant, que le vocable de saint Julien remontait à la fondation de Guy Calarer ; la merveilleuse légende de saint Julien l'Hospitalier ou le Passeur était très populaire en Basse-Bretagne : elle fit sans doute disparaître tout souvenir de son homonyme l'évêque du Mans. M. l'abbé Denis publiera prochainement dans la *Revue*

la Province du Maine une notice sur Guy Calarer qui sera d'un égal intérêt pour l'histoire religieuse du Maine et pour celle de la Basse-Bretagne.

M. l'abbé Pilven lit une très intéressante notice sur le *District de Pont-Croix de 1790 à 1795.*

Le docteur Picquenard lit un travail très documenté de M. Trévédy sur *La Tour d'Auvergne* et donne ensuite communication de son mémoire sur *Rennes et ses abords à l'époque gallo-romaine.*

La Société a reçu les ouvrages suivants :

Revue des Traditions populaires, février-mars, 1907.

Bulletin de la Société Archéologique de Nantes, 3e et 4e trimestres, 1906.

Semaine religieuse de Quimper et de Léon, mars 1907.

Bulletin de la Société Archéologique de l'Ouest, 3e trimestre 1906.

Revue de Bretagne, février 1907.

Archives de la France monastique, février 1907.

Bulletin de la Société d'Emulation des Côtes-du-Nord, 1906.

Bulletin de la Société Archéologique de Sousse, 1906, nº 7.

La séance est levée vers 4 heures.

Le Président,
P. DU CHATELLIER.

Les Secrétaires,
H. BOURDE DE LA ROGERIE,
Dr PICQUENARD.

BIBLIOGRAPHIE

C. Vallaux, *La Basse-Bretagne, étude de géographie humaine*, Paris 1907, un 8° 312 p. (1).

Beaucoup de livres ont été écrits sur la Basse-Bretagne et les Bas-Bretons, depuis qu'en 1796 Cambry écrivait « Cette Bretagne est une médaille précieuse à consulter ; aucun bouleversement, aucune conquête de mémoire d'homme n'a pu changer ses idées, ses mœurs et ses coutumes ». De nombreux auteurs ont essayé de décrire cette « médaille », mais des archéologues n'ont vu que les restes des monuments et des coutumes d'autrefois ; des publicistes, des politiciens et des économistes n'ont étudié que les mœurs et l'état social et trop souvent ont cherché à discréditer ce peuple qui ne répudie ni ses croyances, ni ses traditions ; enfin quelques centaines d'ouvrages ne sont que de naïves apologies du pays natal et pourraient porter en épigraphe le refrain connu :

... Mon pays est le plus beau de la terre,
Mon clocher le plus beau d'alentour.

Le livre de M. Vallaux n'est ni une critique malveillante des usages qui subsistent en Bretagne, ni l'éloge banal d'un pays qu'il est superflu de louer. L'auteur a voulu établir en quelque sorte le bilan de la Basse-Bretagne au début du XX^e^ siècle ; il décrit l'état social et économique de la province, il fait connaître les mœurs et les travaux des habitants, il étudie les raisons de l'influence que la situation géographique a exercée sur la population, et expose les conditions de l'aménagement du sol où les Bretons sont fixés depuis près de quinze siècles. M. Vallaux n'ignore pas l'histoire du

(1) *Société de Librairie et d'Edition ;* Prix : 7 fr. 50.

pays qu'il étudie et le passé lui sert souvent pour comprendre et expliquer le présent, mais il n'a pas voulu écrire une nouvelle histoire de Bretagne ; il est très bref sur les branches d'activité qui ont disparu, trop bref peut-être ; au chapitre consacré à l'état industriel de la province une simple mention rappelle l'industrie du papier qui, à la veille de la Révolution, occupait une cinquantaine de moulins dans les environs de Morlaix. Une ou deux notes seulement sont consacrées à l'industrie textile qui, jusqu'au milieu du XIX[e] siècle, occupa une grande partie de la population des campagnes et fut la source de la fortune de presque toutes les familles bourgeoises de Quintin, Landerneau et Morlaix. Il a incidemment cité les tanneries de Carhaix, qui en 1789 préparaient pour 217.000 livres de cuir. Par contre, les pages qu'il a consacrées aux mines du Huelgoat et de Poullaouen inexploitées depuis 1865, donnent un historique très complet de cet unique essai de « grande industrie » en Basse-Bretagne. Quelques exploitations industrielles ont disparu : d'autres ont pris naissance au XIX[e] siècle ; M. Vallaux donne sur chacune d'elles des détails qui apprendont beaucoup à ceux même de ses lecteurs qui habitent le Finistère et qui croient bien connaître toutes les sources de richesse de leur pays : les gisements de tourbe de Brasparts ne sont exploités que depuis un très petit nombre d'années ; les ardoisières de la vallée de l'Aulne étaient connues dès le XV[e] siècle (1), mais la construction du canal de Nantes à Brest et la création de nombreuses routes au travers d'un pays jadis presqu'inaccessible a donné au commerce de l'ardoise un développement qu'il était impossible de prévoir au XVIII[e] siècle. Enfin de grands établissements métallurgiques ont été créés près d'Hennebont et des usines très

(1) C'est à tort que Limon (*Usages et règlements locaux du Finistère*, p. 26) fait remonter à 1811, seulement, l'exploitation des ardoisières des environs de Châteaulin ; les comptes du chapitre de Quimper aux XV[e] et XVI[e] siècles apprennent que la cathédrale fut couverte avec des ardoises de Laz et de Saint-Goazec ; en 1526 les marguilliers de Saint-Macou de Rouen aehetaient des ardoises en Bretagne (*Arch. Seine-Inférieure*, G. 6882) ; le Roi concéda en 1671 au sieur de Lançon la carrière d'ardoise qui se trouve sous l'ancien château de Châteaulin.

nombreuses — trop nombreuses peut-être — se sont élevées dans tous les ports sardiniers. Mais ce n'est pas dans l'industrie qu'il faut chercher les plus sensibles progrès, c'est l'agriculture qui doit faire la fortune de la Bretagne. Les progrès agricoles échappent à l'observateur superficiel ; il voit la pittoresque lande qui couvre encore une partie du sol du pays, mais il ne remarque pas le progrès lent mais continu des défrichements et il ignore toutes les cultures nouvelles qui se sont implantées en Bretagne depuis un siècle : la pomme de terre à peine connue en 1780, les plantations de pins assez étendue pour fournir une partie du fret des navires qui sortent chaque printemps des ports de Basse-Bretagne, la culture maraîchère qui fait la fortune du Cap-Caval et des environs de Roscoff, l'élevage des chevaux qui prend d'année en année un plus grand développement.

On sait que la prospérité dont jouit actuellement l'agriculture en Basse-Bretagne n'existe plus pour la pêche et les industries maritimes. L'histoire de la pêche de la sardine et de ses crises périodiques a été écrite par M. Vallaux avec la même compétence et la même précision que celle de l'agriculture.

Ce livre sincère et documenté forme un précieux recueil de renseignements sur l'état présent de la Basse-Bretagne. L'esprit et la méthode scientifique qui animent toutes les pages n'enlèvent rien au charme du style. L'auteur voit dans la diffusion de l'instruction un des éléments de progrès de la province : des livres tels que le sien contribueront à ce résultat ; il a voulu être vrai et faire connaître la vérité ; or, il n'y a rien que d'encourageant pour ceux qui aiment la Bretagne, à la mieux connaître, car sur ce sol qui est rarement stérile, les travailleurs et les hommes de bonne volonté abondent.

*
* *

C. Vallaux, *Penmarc'h aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles.* Paris 1907. Brochure in-8° de 42 pages (1).

(1) Société de librairie et d'édition, Prix 1, 50.

Dans cette très courte, mais substantielle étude l'auteur a recherché les sources de la légende qui place à l'extrémité du Cap-Caval une grande ville aussi considérable que Nantes et s'est efforcé de faire connaître l'histoire exacte du port et de ses habitants. Les origines de la légende sont bien récentes car avant Cambry et Fréminville aucun écrivain n'avait mentionné la ville, mais seulement le *bourg* ou le *riche bourg* de Penmarc'h. Les documents historiques qui se rapportent à ce bourg sont même très rares, mais M. Vallaux a trouvé des renseignements précieux dans deux séries d'actes qui mériteraient de faire l'objet d'études particulières : les comptes de sortie du port de Nantes de 1554 à 1567. (*Archives d'Ille-et-Vilaine*, C. 3260-3264) et les comptes, correspondances et mémoires concernant les pêcheries que les ducs de Penthièvre possédaient en Cornouaille à Pont-Croix, Penmarc'h et Douélan. (*Arch. des Côtes-du-Nord*, E. 1481). Les comptes du port de Nantes font constater que parmi les petits ports du Sud et de l'Ouest de la Bretagne, Penmarc'h était le plus actif et que l'objet presque unique du commerce de ses habitants était la vente du poisson séché. Jusqu'au milieu du XVI^{e} siècle les sècheries furent très florissantes, mais quelques années plus tard elles tombèrent en décadence par suite de la découverte du banc de Terre-Neuve et des guerres continuelles avec l'Espagne. Dans une étude sur *les Pêcheries et sècheries de Léon et de Cornouaille* publiée en 1891 dans le *Bulletin de la Société Archéologique du Finistère*. M. Trévédy avait donné sur l'histoire de ceux de ces établissements qui appartenaient au baron du Pont-l'Abbé d'intéressants détails qui sont heureusement complétés par les documents conservés à Saint-Brieuc et analysés par M. Vallaux ; ces textes apprennent que les sècheries plus importantes qui étaient la propriété des ducs de Penthièvre étaient affermées 1200 à 1333 livres de 1536 à 1548 ; le revenu baissa de 900 à 80 livres de 1585 à 1637. La ruine des pêcheries entraîna la ruine des marins et des commerçants qui avaient formé à Kity une petite agglomération urbaine. « Au XVII^{e} siècle,

pêcherie et commerce avaient totalement disparu. Les édifices laissés à l'abandon, non seulement à Kity, mais sur tout le territoire du Cap-Caval, tombèrent pierre par pierre, et deux cents ans suffirent à les anéantir tout à fait. A côté du vieux Penmarc'h ainsi effacé naquit, avec l'industrie sardinière, le Penmarc'h moderne ».

La monographie de Penmarc'h forme un utile complément de l'ouvrage plus considérable et d'un intérêt plus général consacré par l'auteur à la Basse-Bretagne, car il donne des renseignements précis sur un des points les plus curieux des côtes bretonnes et il apporte quelque lumière sur une industrie bien peu connue, celle des sècheries, qui jusqu'à la fin du XVI^{e} siècle, tint dans l'organisation économique de la province une place au moins aussi importante que celle occupée de nos jours par l'industrie sardinière.

H. B. R.

Séance du 25 Avril 1907.

Présidence de M. le Chanoine ABGRALL, Vice-Président

A propos des fêtes de Questembert, dont il a été question à la dernière séance de la Société archéologique, le docteur Picquenard fait observer qu'une grosse erreur s'est glissée dans l'inscription du « monument » élevé par l'*Union régionale Bretonne* à la mémoire d'Alain Le Grand. L'inscription de Questembert rappelle, en effet, que ce prince y fut vainqueur des Normands en *890*. Or, M. de la Borderie établit dans son *Histoire de Bretagne*, tome II, p. 333-334 que les batailles livrées par les Bretons aux Normands en 890 ont eu lieu sur les bords du Couësnon et sur les bords de la Loire, très loin de Questembert (1). M. de la Borderie, se basant sur deux chartes du Cartulaire de Redon, place, au contraire, la bataille de Questembert, à laquelle il croit, entre le 1er août et le 8 novembre 888.

M. le chanoine Abgrall communique des lettres émanant de M. P. du Chatellier qui est souffrant, et du docteur Lagriffe, qui est retenu par des obligations professionnelles et s'excusent tous deux de ne pouvoir assister à la séance.

---

(1) Voir aussi à ce sujet le travail du même auteur sur la *Chronologie du Cartulaire de Redon,* dans le tome V des *Annales de Bretagne*.

L'ordre du jour appelle ensuite l'exposé de la question des arbres qui entourent la chapelle de Saint Tujen.

Notre confrère, M. Le Carguet, ayant avisé la Société que la Municipalité de Primelin avait l'intention de faire disparaître les arbres qui entourent la chapelle monumentale de Saint-Tujen, ce qui aurait porté grand préjudice au pittoresque du paysage et du monument, on avait émis l'idée, dans une séance précédente, d'entrer en pourparlers avec M. le Maire de cette commune et de traiter pour une somme quelconque à l'effet d'éviter cette destruction. Mais il résulte des recherches faites par les soins de M. Allier, que la chapelle et son placitre n'appartiennent pas à la commune, mais étaient propriété de la Fabrique, de sorte que la conservation ou la destruction de ce bouquet d'arbres n'intéresse plus la Municipalité mais le *Séquestre*, lequel est disposé à laisser les choses en l'état. La Société doit donc surseoir à tout arrangement avec M. le Maire de Primelin, à moins que celui-ci ne prouve, par des titres, le bien fondé des prétentions de la commune sur la propriété de la chapelle et de son enclos.

M. le chanoine Abgrall, au nom de la Société, remercie notre collègue M. Le Moyne, de Loctudy, pour un don de 149 monnaies carthaginoises destinées au Musée archéologique.

M. Abgrall communique ensuite des lettres du Comité pour le rachat de la maison de Corneille, à Rouen, et du Comité du Congrès archéologique de France qui se réunit cette année à Avallon.

En ce qui concerne le rachat de la maison de

Corneille la Société décide de laisser chaque membre libre de faire ce que bon lui semblera.

M. Abgrall lit également une lettre demandant l'échange d'une nouvelle Revue archéologique Tchèque avec notre Bulletin.

En l'absence de M. le Président on remet la décision à la prochaine séance.

M. l'abbé Milon, le distingué archéologue de Rennes, a envoyé à M. le Président un des derniers numéros de l'*Union Malouine* que M. Abgrall a apporté à la séance. Dans une letttre adressée au directeur et imprimée dans ce Journal, notre confrère signale l'état d'abandon où se trouvent les ruines romaines de Corseul et fait appel aux habitants de cette localité en les priant de ne pas continuer à détruire ces antiques vestiges qui suscitent la curiosité des étrangers et les amènent à Corseul.

M. Abgrall fait part à la Société de la perte qu'elle vient d'éprouver en la personne de trois de nos collègues MM. les abbés Stéphan et Guirriec et M. Le Maigre, notre ancien trésorier. M. l'abbé A. Favé sera chargé de rédiger une notice nécrologique sur nos collègues regrettés.

Le docteur Picquenard fait une courte communication sur deux tronçons d'anciennes voies qu'il vient d'observer. Le premier tronçon dirigé à peu près de l'Ouest à l'Est et long d'environ 1 kilomètre passe à environ 50 mètres au nord du beau camp romain du Murriou en Quimerc'h, dont les remparts sont en grande partie conservés et dont les douves larges et profondes se montrent encore sur trois côtés et renfermaient même de l'eau le 1er mars dernier. Le second

tronçon est une petite voie encombrée d'arbres et enserrée entre deux talus qui descend du camp romain du Kosker-Vras, en Saint-Evarzec, vers le ruisseau du Mûr dont le cours suit le pied du coteau où est situé ce camp. Le docteur Picquenard fait remarquer que ce camp du Kosker offre des vestiges assez étendus.

Il donne ensuite lecture d'une partie du mémoire de M. Trévédy sur *La Tour d'Auvergne* et la *Maison de Coigny*.

M. Chaussepied présente une notice claire et substantielle sur le château de Kerjean dont il a exposé cette année, au Salon des Artistes français, un remarquable projet de restauration.

M. l'abbé A. Favé continue à présenter quelques-unes de ces « paperasses » si pleines de saveur où se peignent les gens et les mœurs de chez nous au XVIII[e] siècle.

La Société a reçu les publications suivantes :

Pravek, n[os] 1-2. Revue d'Archéologie et d'Anthropologie préhistoriques des pays tchèques.

Revue de la Saintonge et de l'Aunis, XXVI, Saintes, 1906 ; XXVII, 2[e] livraison.

Bulletin de l'Université de Lille, 1907, n° 1.

Semaine religieuse, 29 mars et n[os] d'avril 1907.

Smithsonian Institution, Washington, 2 fascicules, 1906.

Revue de Bretagne, mars 1907.

Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles, 1906, livraisons III et IV.

Bulletin trimestriel de la Société des Antiquaires de Picardie, 1906, 3[e] et 4[e] trimestres.

Revue de la Haute-Auvergne, 1906, 4[e] fascicule.

Le Comte de la Monneraye par M. Aveneau de la Grancière, 1907. (Extrait de la Revue de Bretagne).

La séance est levée vers 4 heures.

Le Président,
CHANOINE ABGRALL.

Le Secrétaire,
Dr C. A. PICQUENARD.

VŒU émis par la Société Archéologique du Finistère, au sujet de la nouvelle affectation de l'Evêché de Quimper *(Réunion du 31 Janvier 1907).*

« La Société archéologique du Finistère croirait manquer à sa mission si elle se désintéressait de l'affectation qui sera donnée au palais épiscopal de Quimper ; l'intérêt archéologique et artistique que présente cet édifice et les souvenirs historiques qu'il rappelle font désirer que son aspect ne soit modifié ni intérieurement, ni extérieurement. Récemment M. le Ministre de l'Instruction publique a fait connaître que les palais épiscopaux qui appartiennent à l'Etat seront autant que possible transformés en musées. La Société espère que le Conseil général du Finistère montrera le même respect pour l'évêché de Quimper, propriété du département.

« La tourelle-escalier et la façade voisine sont les restes du « Grand Logis de Rohan » construit en 1507 ; les bâtiments qui dominent le quai et la rue de l'Evêché remontent

au XVIII^e^ siècle, sauf quelques modifications exécutées au XIX^e^ ; la cour est entourée de reconstitutions exactes des anciens cloîtres de Carhaix, Pont-l'Abbé et Quimper ; les jardins, que domine la masse imposante du transept et de l'abside de la cathédrale, sont bornés par les anciens remparts de la ville. A l'intérieur du palais on admire l'escalier du XVI^e^ siècle et la grande salle synodale ornée de boiseries du XVIII^e^ siècle et des portraits des anciens évêques de Cornouaille : quelques-unes de ces toiles présentent un certain intérêt artistique et toutes sont de précieux documents historiques. Enfin, dans l'aile occidentale de l'immeuble se trouve une vaste salle, maintenant vide, qui avait été aménagée pour loger un musée d'art religieux. La Société souhaite que non seulement cette salle, mais tout l'immeuble, reçoive une destination semblable.

« Plusieurs fois déjà le Conseil général a cherché les moyens de faire cesser l'encombrement qui règne dans les deux salles du musée départemental, salles qu'il est matériellement impossible d'agrandir. Dans l'édifice devenu vacant on pourrait trouver des locaux vastes et faciles à aménager. Les collections embelliraient le palais, en même temps que le palais leur donnerait un cadre qui les mettrait en valeur.

« La Société émet le vœu que le palais ne soit pas aliéné ni loué à des particuliers, et qu'il ne soit pas mis à la disposition d'une administration publique qui ne pourrait installer ses bureaux sans apporter à l'aspect de l'édifice des modifications regrettables ; elle demande qu'une annexe au musée départemental soit établie dans le palais ; elle charge son Président et ses Secrétaires de soumettre des extraits de la présente délibération à M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, à M. le Président du Conseil général et à M. le Préfet du Finistère ».

NÉCROLOGIE

La mort vient de faucher, impitoyable, sur nos sillons, et pendant ces derniers mois, notre Association a été bien éprouvée par la perte de plusieurs de ses membres.

Le 26 février 1907 mourait à Quimperlé M. Félix LORANS, et une affluence très-grande de population le conduisait à sa dernière demeure, attestant la vénération et l'estime universelles pour cet aimable vieillard, ce magistrat éclairé et bienveillant, juste et dévoué, qui eut en tout, une suprême ambition : faire le plus de bien possible.

Le Président LORANS était né à Pontivy, se fit inscrire au barreau de sa ville natale, devint avoué à Quimperlé, de 1851 à 1878. Entré dans la magistrature, il devint juge à Lisieux, puis Président au tribunal de première instance de Quimperlé. dont il fut élu Maire, lorsqu'il prit sa retraite. Il ne reculait pas devant le labeur et mit les ressources d'une activité infatigable, d'une expérience incontestée au service de ses concitoyens, à titre d'administrateur de la Caisse d'épargne, de membre de la commission administrative de l'Hospice, de délégué cantonal, etc. Il apportait dans ces fonctions, les principes traditionnels d'ordre, de discipline et d'abnégation, qui, avec le goût des études littéraires, caractérisèrent toujours la Magistrature française.

Nous n'oublions pas en saluant cette tombe que M. Félix LORANS fut un des survivants des *Membres fondateurs de notre Société*, qu'il honora de sa sympathie persévérante, en compagnie des regrettés MM. AUDRAN et de la VILLEMARQUÉ, nos éminents confrères de Quimperlé.

*
* *

En perdant notre ami, M Adolphe LE MAIGRE, notre

Société déplore la mort d'un de ses plus dévoués collaborateurs, collaborateur, non de l'ordre contemplatif et spéculatif, mais dans la gestion de notre budget annuel aussi épineux que modeste, à titre de trésorier, argentier et dépensier d'un patrimoine où les recettes sont aussi flottantes que la dette, et où l'équilibre à établir et à maintenir est un problème aussi laborieux et absorbant que serait l'administration d'une fortune de nabab ou de boyard.

Le major Faty, de bonne mémoire, se le disait bien, et quoiqu'il apportait dans sa gestion, les habitudes d'ordre inflexibles et impitoyables d'un brave soldat, d'un héros criméen devenu comptable par sacrifice, il voyait par lui-même que ce n'était pas petite besogne, si grand honneur il y eut à être Trésorier d'une Société Archéologique comme la nôtre, remplie de qualités, mais, hélas ! *sans dot!* Adolphe LE MAIGRE, remplaçant le major Faty, le constata à son tour, et entrant dans la fournaise, il y apporta ce qu'il avait par dessus tout, un grand fond d'aménité, de longanimité ; mais aussi un grand esprit de dévouement aux intérêts intérieurs et extérieurs de notre Association. Un jour, il se démit de ce poste de confiance pour aller à Fouesnant, passer les derniers mois d'une existence que la souffrance avait purifiée, que de solides convictions avait ennoblie ; notre ami LE MAIGRE était un caractère franc et ouvert, un homme d'un cœur bon et serviable, à la main largement tendue et accueillante. Bibliophile, bibliomane, bouquiniste, si vous le voulez encore, il avait la passion des beaux livres, des exemplaires rares, des estampes curieuses. Il collectionnait et il eut souvent la main heureuse. Il fut pour nous un bon confrère, partageant nos travaux et nos enthousiasmes ; il fut vraiment le serviteur humble et dévoué de notre Société. Nous ne pouvons l'oublier et nous devons à sa mémoire un hommage d'affectueuse gratitude et d'estime profonde.

*
* *

Nous n'insisterons pas sur les qualités brillantes et solides qui faisaient de M. le Curé-Doyen Louis STÉPHAN, une figure à part, un caractère personnel et spontané de prêtre breton convaincu, à la foi ardente et au zèle éclairé. Rien ne saurait mieux le donner à reconnaître que l'éloquent et l'émouvant spectacle de ses funérailles, à Saint-Renan ; et que l'écho des appréciations qui, dans toutes les bouches, furent entendues dans la région, au lendemain de sa mort. Par le vide qu'il laissait, disait-on, on se rendra un compte exact de la place qu'il occupait, de la valeur qu'il avait.

Pour les qualités de cœur, pour les belles facultés de son intelligence, nous serions volontiers le témoin aux souvenirs déjà lointains, le vieux condisciple qui les a constatées avec ses contemporains du Grand-Séminaire.

Esprit actif et pratique, fait et rompu aux contingences et aux réalités de la vie, il devait être administrateur hors ligne par les ressources d'un cœur bon et d'une intelligence éprise de clarté, de précision, de décision. Ces dons naturels s'appliquant à un autre champ d'activité, auraient fait de lui un savant autorisé et connu, si les études historiques n'eussent pu être pour lui qu'un délassement aux préoccupations d'une existence vouée à une vocation toute autre, aux labeurs d'un ministère rempli, d'un aspostolat éclatant. M. l'abbé STÉPHAN eut été un grand hagiographe : il en avait l'instinct, la patience dans les recherches, la critique sûre et pondérée. Cette passion de l'histoire des vieux saints d'Armorique se révèle dans son important travail sur sa chère paroisse de Plounéour-Trez et ses beaux vitraux. Ces splendides verrières, il en avait conçu et tracé le plan d'ensemble, mais encore réglé l'exécution dans les détails.

Son *Histoire de Notre-Dame-du-Mûr de Morlaix* dénonce une érudition variée et une excellente méthode. A tous les

postes, où la Providence l'appela, il commençait dès qu'il avait dressé sa tente, des investigations savantes sur ce coin de territoire, posant les jalons d'études consciencieuses et judicieuses, restées en notes ou en projets que nous n'aurons pas eu l'avantage de connaître et d'apprécier.

Il aimait notre Société, s'intéressait à ses publications. Un jour, peut-être, pensions-nous, les circonstances l'appelleraient à Quimper, et nous aurions eu à nos réunions un confrère assidu et fidèle...

Il est mort plein de mérites devant Dieu, et nos regrets le suivent.

*
* *

M. l'abbé Pierre GUIRRIEC, Recteur démissionnaire de Saint-Yvi était aussi un de nos plus sympathiques confrères. Bon et aimé de tous, il était pour faire le bien un homme de *bonne volonté*. Il s'attacha au culte des vieilles choses et s'éprit, étant recteur de Locmaria-Berrien, de la mémoire de la Tour d'Auvergne. Il fournit à notre Bulletin, quelques résultats de ses recherches. Son état de santé l'empêchait de se trouver aussi souvent qu'il l'aurait voulu au milieu de nous, pour échanger mutuellement nos vues, nous consulter et nous mieux connaître.

La mort a frappé nos confrères : à nous de travailler à remplir le vide qu'ils laissent, à leur trouver des remplaçants !

Abbé Antoine FAVÉ.

Séance du 30 Mai 1907.

Présidence de M. P. du CHATELLIER, Président

M. le Président félicite au nom de la Société notre collègue M. Chaussepied qui vient de recevoir une première médaille pour les douze planches donnant le relevé complet et un essai de restauration du château de Kerjan qu'il a envoyées à l'exposition de la Société des artistes français (ancien Salon des Champs-Elysées), section d'architecture, M. Chaussepied avait envoyé aux précédentes expositions de la Société des travaux analogues consacrés à la cathédrale de Saint-Pol, à la chapelle de Ty-Mam-Doué, à l'église de Plogonnec qui avaient été également distingués et récompensés par le Jury. Les membres de la Société applaudissent au nouveau succès de l'auteur et souhaitent qu'il poursuive cette série de monographies aussi artistiques qu'exactes des anciens monuments de Basse-Bretagne.

M. Le Guyader a reçu de la Société de secours aux animaux une médaille de vermeil ; l'auteur de la *Chanson du Cidre*, de l'*Ere bretonne* et de tant d'œuvres charmantes a souvent pris la défense de nos « frères inférieurs ». La Société archéologique est heureuse que les écrits de M. Le Guyader aient été

appréciés comme ils le méritent par la Société qui s'est donnée l'utile mission de combattre la cruauté et la brutalité.

M. le docteur Renault, médecin à Quimper, présenté par MM. du Chatellier et Chaussepied est admis au nombre des membres de la Société.

Depuis notre dernière réunion nous avons eu le chagrin de perdre un de nos plus laborieux confrères, M. R. de Kerviler. M. le Président consacre à son souvenir des paroles qui sont unanimement applaudies et que l'on trouvera à la suite du procès-verbal.

La Société décide d'accepter la proposition d'échange qui a été adressée par la direction de " Pravêk ". *L'âge préhistorique, revue d'archéologie et d'anthropologie préhistoriques des pays tchèques* publiée à Kojetin (Moravie, Autriche). M. Bourde de la Rogerie est autorisé à étudier avec le directeur de *The international Genealogical directory* les conditions dans lesquelles cette publication pourrait être reçue en échange de notre Bulletin.

M. P. du Chatellier offre à la bibliothèque un exemplaire de la deuxième édition de son livre *Les époques préhistoriques et gauloises dans le Finistère. Inventaire des monuments de ce département des temps préhistoriques à la fin de l'occupation romaine*, Rennes (Plihon) et Quimper (Leprince) 1907, in-8°. La première édition de ce travail publiée en 1889 était depuis longtemps épuisée ; le nouveau volume renferme de très importantes additions. Complété par les deux cartes des monuments mégalithiques des trouvailles de bronze et des cartes parues en 1902,

l'inventaire rédigé par M. du Chatellier, constitue un répertoire extrêmement précieux ; il n'en existe d'aussi complet pour aucune autre partie de la France.

La bibliothèque a, en outre, reçu les publications suivantes :

Annales de Bretagne, Avril 1907.

Mémoires de la Société polymatique du Morbihan, 2e semestre de 1906.

Mémoires de la Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers, année 1906.

Revue des Traditions populaires, Avril 1907.

Revue de Saintonge et d'Aunis, Février 1907.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest (Poitiers), 4e trimestre de 1906.

Mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, année 1906.

Annales de la Société historique de Château-Thierry, année 1905.

Revue Mabillon, Mai 1907.

Bulletin archéologique du comité des travaux historiques, 2e livraison de 1906.

Il est ensuite donné lecture des communications inscrites à l'ordre du jour.

Le Président,
P. DU CHATELLIER.

Le Secrétaire,
H. BOURDE DE LA ROGERIE.

XXXII

NÉCROLOGIE

Mort de M. René de KERVILER

Notre Société vient d'être frappée en la personne d'un de nos plus éminents collègues, M. René de Kerviler, décéde samedi soir 11 mai, en son domicile de la rue de l'Hôpital à Lorient, dans sa soixante-cinquième année ; il s'est endormi au milieu des siens.

Fils d'un ancien élève de l'école polytechnique, il naquit à Vannes le 13 novembre 1842. Après de brillantes études faites en sa ville natale et à l'école Sainte-Geneviève à Paris, il entra à l'école polytechnique en 1861 et à celle des Ponts et Chaussées en 1863. Trois ans après, il fut promu ingénieur ordinaire, chargé de mission en Angleterre, en Belgique et en Hollande. Puis exerça ses fonctions à Tarbes, à Saint-Brieuc en 1869, à Nantes en 1873 et enfin à Saint-Nazaire en 1874, où il devint ingénieur en chef en 1882, et où, à la fin de sa carrière, il fut promu inspecteur principal des Ponts et Chaussées.

Saint-Nazaire lui doit une bonne part de son développement ; ce fut l'ingénieur de Kerviler qui y dirigea de 1875 à 1881 la construction du bassin de Penhouët un des plus vastes connus, qui n'a pas moins de 23 hectares de superficie et trois grandes formes de radoub. A la fin de cette œuvre immense, M. de Kerviler fut fait chevalier de la Légion d'honneur, « ayant, dit le décret présidentiel, déployé une habileté et une activité des plus remarquables dans l'exécution de cette tâche difficile ».

Enfin, après une série de travaux importants, de 1889 à 1892 et de 1895 jusqu'à sa retraite, il eut la charge des travaux non encore terminés dans la nouvelle entrée du port de Saint-Nazaire avec un avant-port de 10 hectares.

Comme ingénieur, M. de Kerviler publia de nombreux travaux techniques parmi lesquels est un projet adopté par les commissions compétentes pour la construction d'un canal

des deux mers qui doit relier, à travers les départements du Midi, l'Atlantique et la Méditerranée.

Comme historien et comme archéologue, René de Kerviler est l'auteur d'un nombre considérable d'études de toutes sortes dans lesquelles on trouve des études critiques de géographie armoricaine à l'âge du bronze et des époques gallo-romaines, surtout à Saint-Nazaire et sur les différents points de son bassin. On n'a pas oublié les discussions très vives qui s'y établirent autour de son chronomètre préhistorique de Penhouët, dont il posa les jalons à l'entrée de la Loire, on alla jusqu'à essayer de nier l'authenticité de quelques-unes de ses découvertes que nous avons nous-mêmes vérifiées sur place à cette époque.

La grande ligne des mardelles gauloises de la Loire-Inférieure l'intéressa longuement, ainsi que l'étude des projectiles cylindro-coniques qui, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, ont été trouvés dans le bassin de la Loire. Les alignements de Carnac, ces monuments grandioses du passé, attirèrent aussi sa curiosité. De bonne heure, du reste, l'archéologie intéressa de Kerviler. Dès sa sortie de l'école des Ponts-et-Chaussées, en allant en Angleterre, il avait un but : celui d'étudier l'étonnant monument de Stonehenge. Il eut comme beaucoup d'autres un mouvement d'admiration, et eût désiré par quelques-unes de ses explications aider à résoudre le difficile problème que tous ceux qui l'ont visité ont rencontré en face de lui.

Les venettes, César, et les anciens monuments de la presqu'île Guérandaise l'ont longuement retenu, ainsi que le tracé des voies romaines dans cette partie de l'Armorique.

Les dernières années de sa vie, furent encore consacrées à l'archéologie préhistorique, il mettait la main à un ouvrage en plusieurs volumes dans lequel il devait embrasser tout ce qui intéressait la Bretagne ; l'ouvrage était sous presse et il nous en avait souvent entretenu. La mort ne lui a pas permis de réaliser sur ce point ses dernières pensées. De Kerviler a publié de nombreux opuscules sur la Bretagne à l'Académie française : *la Revue de Bretagne*, d'avril dernier, contient encore un de ces articles. Enfin n'oublions

pas cette immense publication de *bio-bibliographie*, à laquelle il travaillait avec une persévérante ténacité depuis un grand nombre d'années, dictant encore quelques feuillets le jour même de sa mort. Il laisse malheureusement inachevé cet ouvrage digne d'un bénédictin.

Chevalier de la Légion d'honneur, ainsi que nous l'avons déjà dit plus haut, officier de l'Instruction publique et commandeur des ordres de Saint-Grégoire et d'Isabelle la Catholique, il laisse le souvenir d'un homme d'une intelligence supérieure, d'une assimilation rare, et d'une conscience ferme et droite, dont la qualité dominante était la bonté.

Son activité dans les dernières années de sa vie le poussa à devenir membre du conseil municipal de Lorient, où il apporta une parole justement écoutée dans les commissions où ses connaissances techniques étaient très appréciées.

Partout où il a passé, il laissera des regrets qui seront partagés de tous ceux qui l'ont connu.

De Kerviler était membre de nombreuses société savantes ; membre du Comité des Travaux historiques : il dirigea pendant plusieurs années l'*Union Régionaliste Bretonne*, et fut aussi président de quelques-uns des congrès de l'*Association Bretonne*.

Il s'intéressait à notre Société archéologique et en était membre, aussi ai-je tenu à jeter un rapide coup d'œil sur cette vie si remplie et si fructueuse, et après avoir accompagné René de Kerviler à sa dernière demeure, j'ai voulu lui dire ici un dernier adieu.

P. DU CHATELLIER,
Président de la Société archéologique,
membre du comité des travaux historiques et scientifiques.

Le 30 Mai 1907.

Séance du 27 Juin 1907.

Présidence de M. P. du CHATELLIER, Président

M. le Président communique les lettres de MM. Picquenard et Delaporte, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la Séance ; M. Delaporte donnera lecture lors d'une prochaine réunion de son mémoire sur les monuments mégalithiques de Châteauneuf-du-Faou. M. du Chatellier lit ensuite une lettre de M. de Kerjégu, député, président du Conseil général du Finistère, qui accuse réception du vœu émis par la *Société archéologique* au sujet de la nouvelle affectation du Palais épiscopal de Quimper ; M. de Kerjégu annonce qu'il transmet ce document à M. le Préfet du département et lui exprime le désir qu'il soit communiqué sans retard à la Commission du Conseil général chargée de l'étude de cette très intéressante question.

M. Ducourtioux, de Vannes, envoie une jolie eau-forte, exécutée par M^lle^ Ducourtioux, représentant le menhir situé dans un champ appelé actuellement Parc-Mensao, et en 1662 Parc-az-Mizsao, dépendant de la ferme de Kergonan, dans la commune d'Ergué-Gabéric ; ce menhir qui est une pierre granitique du pays a environ 4 mètres de haut, 4 mètres de large et 0^m^ 60 d'épaisseur. La *Société archéologique* remercie M. et M^lle^ Ducourtioux de cet intéressant dessin et de la note descriptive qui seront déposés dans les archives de la Société.

M. l'abbé Favé lit un article de l'éminent écrivain breton M. Charles Le Goffic, publié sous le titre *Les reliques d'un Héros* dans le *Nouvelliste de Bretagne* du 27 juin. L'auteur décrit avec autant de charme que

d'exactitude les fêtes qui, tous les ans, du 26 au 28 juin, sont célébrées à Carhaix en l'honneur de La Tour d'Auvergne-Corret ; il énumère les objets ayant appartenu au héros et les " reliques " qui sont conservées dans divers musées ; il exprime le vœu que la ville de Carhaix donne un témoignage effectif du souvenir pieux qu'elle conserve du Premier Grenadier des armées de la République en créant un musée dans lequel on trouverait la collection aussi complète que possible de ses œuvres imprimées et manuscrites et tous les documents de nature à faire mieux connaître la vie du héros et les services qu'il rendit à la Patrie ; c'est un vœu auquel la *Société archéologique* ne peut manquer de s'associer. L'article de M. Le Goffic donne des renseignements intéressants sur un ancien portrait de La Tour d'Auvergne qui, longtemps conservé à l'hôtel de ville de Carhaix, aurait été détruit il y a plusieurs années par les élèves d'une école ; il est malheureusement exact que pendant que l'on procédait à des réparations à la mairie, l'administration municipale eut l'idée singulière de faire déposer sous un préau de l'école des Sœurs le portrait de La Tour d'Auvergne et celui d'un autre carhaisien célèbre l'amiral Emeriau ; les enfants réduisirent les deux tableaux à l'état de débris informes. Mais il ressort des renseignements donnés par M. Le Goffic que le dommage fut, en ce qui concerne l'iconographie de La Tour d'Auvergne, moins grand qu'on pourrait se l'imaginer, car le tableau détruit était non pas une œuvre originale, mais une simple copie exécutée par M^me^ Yung, de Poullaouen, d'un portrait existant au château de la famille du Pontavice ; il est vraisemblable que ce tableau existe encore chez les neveux du Premier Grenadier ; la ville de Carhaix pourrait aisément se procurer une copie nouvelle.

Les publications suivantes ont été remises à la bibliothèque de la Société :

Bulletin archéologique du Comité des Travaux historiques, 3e livraison de 1906.

Recueil de la Commission des Arts et Monuments historiques de la Charente-Inférieure, Bulletin d'Avril 1907.

Mémoires de la Société historique et archéologique de la Charente, années 1905-1906.

Annuaire de la Société d'archéologie de Bruxelles, 1907.

Revue des Traditions Populaires, Mai 1907.

Bulletin de la Société neuchâteloise de géographie, tome XVII, année 1906.

Annales de Bretagne, Avril 1907.

Revue de Bretagne, Juin 1907.

Semaine religieuse du diocèse de Quimper, nos du 31 Mai au 21 Juin 1907.

La Famille de La Tour-d'Auvergne-Corret et la Famille Limon du Timeur et *La Tour-d'Auvergne-Corret et la maison de Coigny*, par M. J. Trévédy (Don de l'auteur).

M. Bourde de la Rogerie appelle l'attention des archéologues sur la première partie d'une étude consacrée à « La Vénus de Quinipily » que M. le Dr de Closmadeuc publie dans les *Annales de Bretagne* ; M. S. Canal donne dans la même revue quelques brefs extraits d'un mémoire adressé en 1663 à Charles Colbert par Babin, général des finances de Bretagne, sur les productions de la province et sur les mœurs de ses habitants. Babin a signalé les costumes particuliers des habitants des divers diocèses : « Ceux de Cornouaille ont leurs petites casaques, leurs bas et leurs bonnets rouges ; ceux de Léon s'habillent de bleu et ceux de Tréguier portent ordi-

nairement le violet, couleurs auxquelles ils ont autant d'attache qu'au vin ». L'auteur prétend que dans l'évêché de Vannes « les femmes n'ont pas communément ce picqueron qui touche et qui émeut ; aussi s'attache-t-on moins à les cajoler qu'à vider des bouteilles... Au-delà de ces deux évêchés (Vannes et Saint-Brieuc) la barbarie a élevé son trône, et elle s'y est tellement établie qu'à la réserve de quelques gentilshommes et de quelques autres que le hasard ou le procès ont fait quelquefois sortir du pays, presque tout le monde est rude, grossier, ignorant, brutal et si malpropre que parmi les deux sexes, on ne voit que des galeux... » Il est à souhaiter que M. Canal publie *in extenso* ce curieux mémoire qui montre comment les Ministres et la Cour étaient renseignés sur les habitants des provinces.

Le Président,
P. DU CHATELLIER.

Le Secrétaire,
H. BOURDE DE LA ROGERIE.

Séance du 25 Juillet 1907.

Présidence de M. le Vte de VILLIERS DU TERRAGE Vice-Président.

Il est donné lecture d'une lettre de M. du Chatellier qui, retenu à l'île de Groix par une nouvelle exploration archéologique, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

M. de Brémond d'Ars signale une correction que l'on doit apporter à un passage de sa notice sur *le chevalier de Lanidy* insérée dans le *Bulletin* du mois de juin dernier. D'après des renseignements qui lui avaient été fournis par des parents de la famille de Calloet de Lanidy, il avait écrit que le chevalier ne laissa qu'une sœur, morte en 1805, sans alliance. De nouveaux renseignements donnés par nos confrères MM. Allier et de Tonquédec lui ont appris que le héros du combat du 4 septembre 1782 avait deux sœurs : Thérèse, religieuse du couvent de Montbareil à Guingamp, morte en 1805, et l'aînée (qui a été omise) Marie-Madeleine Calloet de Lanidy. Elle épousa le 10 janvier 1770 Joseph-Scholastique du Quengo, chevalier de Tonquédec, lieutenant au régiment de Berry; sa descendance s'est continuée jusqu'à nos jours.

Sur la proposition de MM. Abgrall et Bourde de la Rogerie, la Société archéologique émet le vœu que tout ce qui subsiste des anciennes fortifications de Quimper soit classé comme monument historique. Les remparts que l'on voit le long de Boulevard de l'Odet et sur la place du Marché sont des monuments

intéressants de l'architecture militaire du XV^e^ siècle ; ils rappellent les évènements les plus dramatiques de l'histoire de la ville ; ils sont l'œuvre des architectes qui à la même époque édifiaient la cathédrale de Quimper, l'église de Locronan et les fortifications de Concarneau ; ils complètent l'aspect monumental de la ville, particulièrement la longue courtine qui avoisine le palais épiscopal et l'abside de la cathédrale. A tous ces titres, les anciens remparts méritent d'être préservés de la destruction ou de toute fâcheuse modification ; la Société charge le Président ou les Secrétaires de faire part de ce vœu à M. le Ministre de l'Instruction Publique et à M. le Préfet du Finistère.

Elle appelle en outre, l'attention de l'Administration sur l'intérêt qui s'attache au maintien de la servitude *non altius tollendi*, qui grève les immeubles construits entre l'ancien rempart et le Boulevard de l'Odet.

M. l'abbé Favé donne lecture d'un intéressant article publié dans *l'Echo paroissial de Brest*, du 14 juillet 1907, sur le cinquantenaire de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel ; cette étude modestement signée, *Fid.* (M. Jourdan de la Passardière) fait connaître toute l'histoire depuis ses origines au XVII^e^ siècle, de la partie orientale de la ville de Brest qui par décret impérial du 13 janvier 1857 fut distraite de la paroisse Saint-Louis et érigée en paroisse distincte ; c'est dans ce quartier qu'existaient jadis le couvent des Carmes, le prieuré des Sept-Saints et l'hôpital Saint-Yves.

Les ouvrages suivants ont été reçus pour la bibliothèque de la Société :

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 1er trimestre de 1907.

Revue de la Haute Auvergne, 1er fascicule de 1907.

Mémoires de l'Académie de Stockholm, année 1906.

Revue des Traditions Populaires, juin 1907.

Revue d'archéologie et d'anthropologie préhistoriques du pays tchèque, juillet 1907.

Semaine religieuse de Quimper, nos du 28 juin au 19 juillet 1907.

Trois extraits des mémoires de *Smithsonian institution*, 1905.

M. l'abbé Favé donne lecture de son étude sur « les Loteries et Maisons de jeu à Brest ».

M. A.-V. Roussin, lit ensuite une description très complète et très précise de la curieuse statue trouvée à Kerlot en Plomelin et réédifiée dans le parc de son manoir de Keraval. On lira dans un de nos prochains Bulletin cette nouvelle contribution à l'étude de ces curieuses statues, les « Anguipèdes », dont l'origine et la signification restent encore mystérieuses.

Le Président,
VILLIERS DU TERRAGE.

Le Secrétaire,
H. BOURDE DE LA ROGERIE.

Séance du 31 Octobre 1907.

Présidence de M. P. du CHATELLIER, Président

Le Dr Picquenard donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

M. du Chatellier communique à la Société, des lettres de M. le Chanoine Abgrall, qui s'excuse de ne pouvoir assister à la séance ; de M. Spitz, de Paris, qui demande des renseignements relatifs à l'admission des membres de la Société archéologique ; des fondateurs du Musée de la Parole, à Paris, qui sollicitent le concours de notre Société.

M. Bodereau, présenté par MM. Allier et Bourde de la Rogerie est reçu à l'unanimité membre de la Société.

M. du Chatellier fait connaître à ses collègues la circulaire de M. Bayet, directeur de l'Enseignement Supérieur, relative au Congrès des Sociétés Savantes qui se tiendra à Paris, le mardi 21 avril 1908.

MM. Allier et Bourde de la Rogerie font part de leurs démarches relativement au classement ou à la restauration de quelques monuments historiques ou pittoresques de notre région. Il est question de diverses églises ou chapelles, des menhirs du Moulin-du-Pont et de Beg-Meil, etc... mais le fait le plus important en ce moment est la remise en état de la chapelle de Marie-Stuart à Roscoff. Cet édifice est frappé d'alignement et, privé de sa couverture, est exposé à toutes les causes de dégradation. Les Ecossais, qui tiennent

beaucoup à la conservation de ce monument commémoratif, sont décidés à faire de nouveaux sacrifices pécuniaires pour y parvenir et il est décidé que la Société archéologique du Finistère mènera campagne à ce sujet parallèlement à la Société historique et archéologique de l'arrondissement de Saint-Malo.

M. Bourde de la Rogerie signale ensuite un monument circulaire qui lui a été indiqué dans un champ à Roz-Kimerc'h à 800 mètres du bourg, par M. l'instituteur de Saint-Thurien. Ce dernier, en fouillant ce monument, a rencontré des traces de fer et un vase en argile, ouvert en présence de notre collègue, et contenant de la terre et de menus fragments d'os.

M. du Chatellier lit, au nom de M. le commandant Le Pontois, l'exploration du dolmen de Magoer-Huen, île de Groix, et dépose ensuite sur le bureau une planche du relevé des signes gravés recueillis par nos deux collègues sur une roche en chloritoschiste feldspathique, découverte dans l'anse de Stang-Bilérit, île de Groix.

Le Dr Picquenard lit un travail intitulé « Autour de Locamand » et fait circuler une carte, un plan et des photographies se rapportant aux monuments mégalithiques indiqués dans son mémoire.

La séance est levée à 4 h. 1/4.

Ouvrages reçus par la Société :

Bibliographie annuelle des Travaux Historiques et Archéologiques, 1903-1904, T. V, 1, 2.

Bulletin du Comité des Travaux Historiques et Scientifiques, année 1906, 2 fascic. ; 1907, 1 fascic.

Revue de Bretagne, juillet, août et septembre 1907.

Revue Historique et Archéologique du Maine,

T. 60, 1906, 2e semestre ; T. 61, 1907, 1er semestre.

Bulletin de la Société Archéologique de Tarn et Garonne, 1906.

Revue de Saintonge et d'Aunis, 1er août et 1er octobre 1907.

Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles, 1907, 1, 2.

Annales de Bretagne, juillet 1907.

Analecta Bollandiana, T. XXVI. fasc. 1, 2, 3.

Bulletin trimestriel de la Société des Antiquaires de Picardie, 1907, 1er trimestre.

Bulletin et Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 1906, 2e semestre ; 1907, 1er semestre.

Revue des Traditions Populaires, juillet, août, septembre 1907.

Bulletin de l'Université de Lille, 1907, 2.

Pravek, nº 4.

Bulletin de la Société Archéologique de Sousse, 1907, 2e semestre.

Annales de la Société Historique et Archéologique de Château-Thierry, 1906.

Bulletin de l'Académie Delphinale, T. 20, 1906.

Bulletin de la Société Archéologique de Nantes, 1907, 1er semestre.

Revue de la Haute-Auvergne, 1907, 2e fascicule.

Revue Mabillon, août 1907.

Semaine Religieuse de Quimper et de Léon, nos 35-43.

Le Président,
P. DU CHATELLIER.

L'un des Secrétaires,
Dr C.-A. PICQUENARD.

Séance du 28 Novembre 1907.

Présidence de M. P. du CHATELLIER, Président

Le Dr Picquenard donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

La correspondance comprend :

1° Une lettre de M. le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts, datée de Paris, 19 Novembre 1907, qui annonce la prise en considération du vœu de la Société Archéologique du Finistère relatif au classement comme monument historique de l'ancienne enceinte fortifiée de la ville de Quimper.

2° Une lettre de M. Trévédy, vice-président de la Société Archéologique, annonçant que l'anguipède Saint-Mathieu, en Plouaret, a été dressé sur la place publique de cette localité, non loin du monument élevé à la mémoire de notre collègue Luzel. M. Trévédy demande, en même temps, des nouvelles de l'anguipède du Guellen qu'il a découvert et offert au Musée Archéologique de Quimper et donne des détails sur l'accident qui a brisé le cavalier en gros morceaux, encastrés aujourd'hui dans un talus au village du Guellen. M. Trévédy signale près de ce village une borne milliaire, aujourd'hui à demi enfouie dans le sol et une pierre à inscription, malheureusement placée à l'envers, au sommet du pignon Nord du tran-

sept ou d'une chapelle latérale de l'église de Sainte-Cécile, également en Briec.

3° Une autre lettre de M. la Préfet du Finistère relative au transfert du Musée Archéologique dans une partie des locaux de l'ancien Evêché. M. le Président de la Société Archéologique du Finistère désigne à ce propos quelques membres de la Société pour étudier la question avec le concours du Bureau et de M. le Préfet.

M. Allier présente un article d'un journal local, donnant d'intéressants détails sur Théophile-Malo Corret de La Tour d'Auvergne.

Sont admis à l'unanimité comme membres de la Société Archéologique :

MM. Bigot, pharmacien, 46, rue de la Rampe, à Brest ; présenté par MM. l'abbé Arhan et Toscer.

Avril, ancien membre de la Société.

M. le chanoine Abgrall lit un mémoire très documenté sur l'établissement romain de Kerilien, en Plounéventer.

Le docteur Picquenard communique à la Société une note concernant une gwerze recueillie par M. Le Carguet et relative à l'enlèvement d'une jeune fille à la pointe du Raz, par des Hollandais, au commencement du XVII^{e} siècle.

La séance est levée vers 4 heures.

Ouvrages reçus par la Société :

Archives de la France monastique, (Revue Mabillon), nov. 1907.

Revue des Traditions Populaires, oct. 1907.

Revue de Bretagne, oct. 1907.

Semaine Religieuse, nov. 1907, nos 44-47.

Pravek, 3e fascicule, 1907.

Analecta Bollandiana, T. XXVI, fasc. IV, 20 oct. 1907.

Le Président,
P. DU CHATELLIER.

L'un des Secrétaires,
Dr C.-A. PICQUENARD.

Séance du 25 Décembre 1907

Présidence de M. P. DU CHATELLIER, Président

M. le Président donne lecture des lettres qu'il a reçues :

De M. Trévédy, vice-président de notre Société, qui envoie à tous ses confrères des vœux affectueux, et veut bien nous promettre pour une de nos prochaines réunions la suite de ses travaux sur La Tour d'Auvergne-Corret et sa famille ;

De M. le Dr Picquenard, qui s'excuse de ne pouvoir assister à la séance ;

De M. le Juge d'instruction de Saint-Pol (Pas-de-Calais) qui donne le signalement d'un livre d'heures du XIVe siècle, orné de miniatures, récemment dérobé à la Bibliothèque municipale de Saint-Pol ; les bibliophiles auxquels ce volume serait présenté sont priés d'en donner avis au Tribunal de Saint-Pol.

M. Bourde de la Rogerie lit la description d'un manuscrit que la librairie Gougy, de Paris, met en vente au prix de 10.000 francs. Ce volume provient de la bibliothèque d'un grand seigneur bas-breton, Tanneguy du Chatel. Nous reproduisons la description donnée par le catalogue Gougy, qui prouve que Tanneguy du Chatel, homme de guerre et homme d'État, fut aussi un lettré et un bibliophile :

« Histoire ancienne sacrée et profane, 2 volume gr. in-folio à 2 colonnes, de 237 et 198 feuillets, maroquin rouge, dentelle, dos orné, tranches dorées.

Superbe manuscrit sur vélin exécuté en France entre 1463 et 1477, pour Tanneguy du Chatel, grand écuyer de France, orné de quatre grandes miniatures : deux à quatre, et une à deux compartiments formant onze sujets, de bordures et de lettres ornées en or et en couleurs.

Le texte appartient à une compilation fort répandue au XIV^e^ et au XV^e^ siècle. Le premier volume commence par une table des matières : « *Cy commence la table des rubriches du sixiesme livre* » et est divisé en trente-six chapitres. La rubrique du premier est : « *Comment Nostre Seigneur apparut à Josué et des commandemens qu'il lui fist* ». En tête a été placée une grande miniature à quatre compartiments représentant : 1° L'Apparition de Jésus ; 2° Envoi d'espions à Jéricho ; 3° Josué en conseil avec les chefs des tribus ; 4° Le Passage du Jourdain.

Le septième livre est divisé en cinquante-huit chapitres. Le premier porte comme rubrique : « *Dont descendit Layus, roi de Thèbes, et comment il ordonna son fils Edipus estre exposé à mort* ». La miniature à quatre compartiments qui se trouve au début retrace les principales scènes de cette célèbre tragédie antique : 1° Laius, roi de Thèbes, à genoux devant la statue d'Apollon ; 2° La Naissance d'Œdipe ; 3° Le berger attache Œdipe par les pieds à un arbre ; 4° Le berger Polybus détache Œdipe et le remet à son maître, le roi de Corinthe.

Le huitième livre est divisé en cent quarante-deux chapitres. Le premier donne le commencement de l'Histoire de Troyes, d'après Gilles de Rome. La miniature qui figure en tête représente plusieurs scènes de la vie de Jason ; ces peintures sont particulièrement curieuses et bien traitées.

Le neuvième livre, par lequel débute le second

volume, commence ainsi : « *Ci commence le IX^e^ livre du premier volume de cet œuvre. Au premier chapitre duquel est contenu comment Enéas et les siens se mirent en mer et après long voyage arrivèrent à Carthage* ». En tête la grande miniature divisée verticalement en deux compartiments représente : 1° La reine Didon assistant à l'arrivée d'Enée ; 2° Les Carthaginois sortant de leur ville pour recevoir les nouveaux venus.

Le dixième livre n'est précédé d'aucune peinture et commence par l'histoire du prophète Samuel, et le volume finit par ces mots : « *Nous ferons fin icy à ce X^e^ livre et par conséquent à ce premier volume, et pour venir à l'onzième livre de notre œuvre qui fera le commencement du second volume, auquel commencement sera traicté de la fondation de cette cité faitte par Rémus et Rémulus* ».

Toutes les miniatures, admirables de dessin et de coloris, offrent un grand intérêt pour les costumes, l'architecture et les modèles de navires du XV^e^ siècle. Les pages qui les contiennent sont entourées d'une large bordure à rinceaux et à fleurs, renfermant dans le bas, les écussons armoriés de Tanneguy du Chatel, grand écuyer, conseiller et chambellan de Louis XI, et de sa femme Jeanne de Raguenel, vicomtesse de la Bellière et de Combour. En dehors des armoiries, les bordures de notre manuscrit montrent aussi les initiales des deux époux T J entrelacées.

La conservation du manuscrit est absolument parfaite. »

M. le marquis de Gestas de Lespéroux, de Loctudy, présenté par M. P. du Chatellier et de Lacger, est admis à l'unanimité au nombre des membres de la Société.

Les volumes suivants ont été reçus pour la Bibliothèque :

Revue de Bretagne, n° de Novembre 1907.

Semaine religieuse du diocése de Quimper, n^os^ du 29 Novembre au 13 Décembre 1907.

Mémoire de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, 1^re^ partie du tome XXXVII (1907).

Revue des Traditions populaires, Novembre 1907.

Mémoires de l'Académie de Nîmes, année 1906.

Bulletin de l'Université de Lille, 3^e^ trimestre de 1907.

Mémoires de la Société archéologique de la Charente, année 1906-1907.

Recueil de la Commission des Arts et monuments historiques de la Charente-Inférieure, n° de Juillet-Octobre 1907.

MM. du Chatellier et *Bourde de la Rogerie* analysent les mémoires publiées par la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine : *Note sur la station paléothique de Saint-Helen*, par M. l'Abbé Millon ; — *Fouille de six tumuli dans la commune de Lignol* (*Morbihan*), par M. J. Loth (les tumuli sont minutieusement décrits ; il a été fait peu de découvertes intéressantes) ; — *Monnaies armoricaines, trouvaille de Roz-Landrieux*, par MM. Mathurin et Mocudé (400 monnaies de billon de la classe des Curiosolites, datant des deux derniers siècles de l'ère ancienne) ; — *Cartulaire de Saint-Sulpice la Forêt* (*suite*), par M. l'abbé Auger (le savant éditeur a inséré dans le cartulaire douze chartes concernant les prieurés de Lesneven et

Locmaria-Quimper des années 1216 à 1338 ; plusieurs de ces actes étaient inédits).

Les membres présents à la réunion sont ensuite invités par M. du Chatellier, conformément au texte des statuts, à procéder à l'élection du Bureau pour l'année 1908. Par 10 suffrages exprimés et un bulletin blanc, le Bureau sortant est réélu :

M. P. du Chatelier, *Président* ;

MM. les chanoines Abgrall et Peyron, J. Trévédy et Vte de Villiers du Terrage, *Vice-Présidents* ;

MM. Bourde de la Rogerie et Dr C. Picquenard, *Secrétaires* ;

M. Allier, *Trésorier*.

Sur la proposition de M. le Dr Lagriffe, des félicitations sont votées au Bureau sortant pour la gestion de notre Société pendant l'année 1907.

M. Bourde de la Rogerie donne lecture d'une notice de notre confrère M. le Cte de Rosmorduc sur le rôle de l'arrierre ban en Cornouaille et Léon (1636).

La première partie de cet important travail paraîtra dans un de nos prochains bulletins.

Le Président,
P. du CHATELLIER.

Le Secrétaire,
H. BOURDE DE LA ROGERIE.

BULLETIN

de la

SOCIÉTÉ ARCHEOLOGIQUE DU FINISTÈRE

Mémoires et documents inédits

L'IMPOT DU VINGTIÈME A AUDIERNE

EN 1751

I

Longtemps, Audierne et le Cap-Sizun ont conservé les usages fiscaux des ordonnances et règlements du Parlement de Bretagne.

Le Percepteur s'appelle encore *Receveur* ; les contributions directes, *Rôles* ; les prestations, *Corvées*. Les impôts indirects sont aussi désignés *Devoirs*, et leurs agents, *Ambulants*.

Ce n'est pas le Contribuable qui paie, c'est la chose. — « Ne cherchez pas mon nom ! Je paie pour tel village », — répond-on, en l'absence des bordereaux.

Le Maire et les Conseillers sont, de droit, exempts d'impôts : — « Ils ont leurs contributions pour rien ». —

Les répartiteurs s'exemptent eux-mêmes.

Comme autrefois, — « pour chaque trêve, canton, fillette ou frairie », — il faut un répartiteur par quartier, c'est-à-dire par groupe de villages entourant une chapelle, et *faisant du far* (1) le jour de la Fête patronale.

Si les répartiteurs ne sont plus responsables, comme les anciens égailleurs, vis-à-vis du Trésor, ils le sont moralement devant leurs voisins ; et si l'un de ceux-ci se trouve

---

(1) Régal composé de farine de froment, œufs, cassonade, pruneaux et force canelle, cuit au four, dans des terrines spéciales, *pilig fars*. Il n'y a pas de *pardon* sans far, même dans les ménages les plus pauvres.

surtaxé, il s'en prend au répartiteur de son quartier. De là des animosités et des haines qui se transmettent aux descendants.

Le Percepteur doit, deux fois par an, comme les anciens collecteurs des taxes, d'avance et par moitié, de ses propres fonds, solder les impôts. S'il est en retard, il supporte des intérêts. Le montant du rôle lui appartient.

C'est une croix faite sur le rôle, en face du nom d'un contribuable, qui constate définitivement le paiement. Cela s'appelle — « effacer le nom ».

Le Maire et chaque Conseiller ont le pouvoir d'exempter de paiement ceux qu'ils veulent, en — « mettant sur la paroisse » — les côtes qu'ils désignent au Percepteur.

Ils ont aussi le droit — « de voir l'argent qui est en caisse. » — Souvent nous avons reçu des députations municipales pour cela.

Ce sont là des réminiscences du règlement du 6 novembre 1738 et de l'arrêt du 19 avril 1763. Tout changement qui s'opère dans les bases fiscales, ou dans le mode de recouvrement, retrouve, encore aujourd'hui, ces anciens usages à l'encontre de son application.

II

Dans le Cap-Sizun, on admet généralement, la nécessité de l'impôt :

— « Qui possède, doit » — dit-on ; — « mais il ne doit que sur ce qu'il a. » —

On ne doit imposer que — « celui qui dort sur son bien » — et non — « celui qui n'a que la route pour marcher. » —

L'impôt doit frapper le bien ; non le travail:

— « Je n'ai que la peine de mes bras, je ne dois rien. » —

L'impôt idéal, tel que le conçoivent les campagnes, devrait frapper la situation et le revenu. En frappant la situation,

il serait légèrement somptuaire ; l'égailleur rural, dans son for intérieur, admettrait volontiers, entre le bourgeois et le paysan, une distinction, même sans détaxe en faveur de celui-ci : — « Les messieurs ont toujours les moyens de payer. » — « Ils paient avec ce qu'ils ont de trop ; les autres, avec le « morceau qu'ils se tirent de la bouche. » —

C'est là encore une réaction contre l'ancien usage — « trop « ordinaire dans la plupart des paroisses, où les riches « étaient soulagés à l'oppression des pauvres. » (1).

Le revenu devrait être taxé également.

La base de l'impôt doit être patente, jamais déterminée d'après discussion.

La méthode d'appréciation, par commission locale, fût-elle, cette commission, pécuniairement responsable (2), serait entachée d'un soupçon d'erreur ou de partialité. Elle est, en principe, impopulaire parce que l'égailleur, qui ignore, généralement, les édits dont l'application lui est confié, croit son pouvoir absolu, et passe, souvent, dans le public, pour l'exercer d'une manière arbitraire.

Dans les années prospères, le contribuable paie, sans se préoccuper des bases de son imposition.

Dans les années mauvaises, au contraire, la rentrée de l'impôt est ardue. On discute sur tout : bases de l'impôt, échéances, etc. C'est alors que le collecteur des taxes doit connaître à fond — « l'art de plumer la poule, sans la faire crier. » — Il ne faut pas que ses billets, aux nuances si variées, s'envolent, indistinctement, et à tous les mois de l'année, vers les chaumières ; sans quoi, on lui répondra, (et ce sera souvent la réalité), par cet autre dicton : — « Là « où il n'y a rien, le Roy perd ses droits. » —

L'impôt fut-il même irrégulièrement réparti, paraît tou-

---

(1) Arrêt de 1763. art. IV.

(2) Arrêt de 1763, art. XII... à peine d'être taxés au double de leur just taxe et condamnés à 10 l. d'amende.

jours équitable dans les années prospères ; injuste dans les années malheureuses, quelle que soit l'égalité de sa répartition. — « C'est alors un faix lourd qui pèse sur les épaules ». —

III

Actuellement, les répartiteurs ont toujours égard à la situation de fortune, au revenu de chaque contribuable. C'est rare qu'ils se basent sur les seuls éléments que la loi déclare imposables. C'est, en quelque sorte, l'impôt sur la richesse apparente, l'impôt sur le revenu qui est appliqué. Ainsi, pour la répartition mobilière, ils envisagent la personnalité du contribuable, l'étendue de la propriété, la qualité des terres, le rendement, la quantité de bestiaux, les charges et les dettes, et non le loyer d'habitation que, seul, recherche la loi du 3 nivôse an VII. Une séance de répartition mobilière, à la campagne, commet donc, actuellement, une foule de non-légalités, qui sont, dans l'esprit des assesseurs, des actes de justice, par ce fait que l'on cherche à imposer les contribuables, sur ce qu'ils sont, sur ce qu'ils possèdent et sur le rendement annuel de leur avoir immobilisé. C'est l'application de l'impôt sur le revenu, devançant la loi. Mais comme le revenu peut varier d'une année sur l'autre, il faudrait aussi que l'impôt suive toutes ses fluctuations, qu'elles soient générales, ou seulement individuelles.

Telles sont les conceptions fiscales des gens de la campagne. Quant à leur mise à exécution, ils n'en ont pas la moindre idée. Le seul raisonnement que fait chacun, pour l'application de la taxe, est celui-ci :

— « Cette année, je n'ai récolté que tant, je ne dois payer que sur tant, c'est tout ce qu'il y a de plus évident ». — Et sans songer que deux biens, d'égale valeur, peuvent être, ainsi, taxés différemment: plus, si le propriétaire est travailleur ; moins, s'il est fainéant.

IV

Le XVIII^e^ siècle inaugura l'impôt sur le revenu. Nous en étudierons l'application. » —

D'abord, un édit du Roy, du 14 octobre 1710, porte :

— « Que tous les propriétaires, nobles ou roturiers, pri-
« vilégiés ou non privilégiés, même les apanagistes ou
« engagistes, paieront le *dixième du revenu* de leurs biens,
« fonds, terres, prés, bois, pacages, moulins, rivières,
« droits seigneuriaux, ponts, péages, etc, tenus à rentes,
« affermés ou non, comme aussi le dixième du revenu des
« maisons des villes et des campagnes du Royaume, de
« toutes les charges, soit d'épée ou de robe, ainsi que les
« maisons royales, et des rentes sur l'Hôtel-de-Ville, le
« Clergé de France, les postes et sur les pensions, gratifi-
« cations, etc... »

Cet impôt du dixième frappait donc le revenu des biens-fonds, les bénéfices de l'industrie, les rentes soit foncières, soit constituées. Tous étaient taxés : clercs, nobles, roturiers.

C'était un subside extraordinaire que le Roy mettait, en temps de guerre, pour subvenir aux besoins de l'Etat.

Un autre édit d'août 1717 y a encore trait.

Cet impôt était excessif ; il cessa au 1^er^ janvier 1718.

Il fut encore rétabli par une déclaration du 17 novembre 1733, mais il ne dura que trois ans, du 1^er^ janvier 1734 au 1^er^ janvier 1737.

Enfin, repris à compter du 1^er^ octobre 1741, par l'ordonnance du 29 août de la même année, il fut supprimé définitivement par l'édit de may 1749.

L'impôt du dixième servait directement à éteindre les dettes de l'Etat. L'édit de 1749 qui le supprima établit une *Caisse générale des amortissements* chargée, désormais, du même office, et ordonna, en même temps, la levée de *un vingtième* dont le produit devait être versé dans cette Caisse.

Les ordonnances de l'Intendant de Bretagne des 1er mars et 30 mai 1750, 16 et 24 janvier 1751, fixèrent le mode d'assiette et de recouvrement de cet impôt.

Au contraire des fouages, de la capitation, etc., qui étaient levés par l'assemblée des égailleurs, le nouvel impôt était levé sur la déclaration écrite de chacun.

Chaque propriétaire foncier était tenu, sous des peines sévères, de faire, par écrit, la déclaration du revenu de ses biens-fonds.

Nous avons trouvé, dans les archives d'Audierne, alors trêve de la paroisse d'Esquibien, la collection des déclarations écrites. Nous les analyserons, aujourd'hui, au point de vue de leur forme administrative et au point de vue de leur sincérité. Plus tard, ces déclarations nous serviront à faire un tableau de la ville d'Audierne, au milieu du XVIIIe siècle.

V

Ces déclarations, au nombre de 136, sont faites, à peu près toutes, d'après le modèle :

— « Je soussigné... déclare, pour obéir à l'Edit de Sa « Majesté du mois de may 1749, à l'ordonnance de Monsei- « gneur l'Intendant de Bretagne des 1er mars 1750 et autres, « en conséquence dûment publiés, que je suis propriétaire de:

(Description détaillée exacte des maisons et biens).

(Jouissance par mains ou autrement).

(Origine de la propriété).

(Indication des rentes et cheff-rentes).

La déclaration se termine par cette formule :

— « Ce que j'affirme véritable sous les peines portées par « l'Edit, auquel je me soumets par la présente déclaration ».—

(Date et signature).

Ces déclarations centralisées au bureau de Contrôle de

Pont-Croix, portent la date de leur remise, qui a eu lieu pour la plupart en avril et mai 1751.

Elles portent, en marge, les articles des différents rôles de 1751 à 1759, quelquefois des références aux anciens décimes.

La taxation a dû se faire avec le plus grand soin ; tous les éléments susceptibles d'éclairer le fisc, soit pour aggravation, soit pour atténuation, sont méticuleusement soulignés.

La levée de l'impôt du vingtième a été un travail administratif sérieux, présentant toutes garanties d'égalité dans l'application de la taxe.

Mais la détermination des bases, c'est-à-dire la déclaration des facultés de chacun, présente-t-elle la même exactitude ?

VI

Pour les fermes, écrites ou verbales, le revenu était patent : le montant du loyer.

Pour les acquisitions de date récente, de même : le revenu était le denier vingt du prix de vente. (*Edit de juin 1729*).

Au contraire, les revenus attribués aux biens de famille, transmis de longue date, par successions ; ceux des biens acquis par une possession de quarante ans, (articles 6 et 31 des *Usances de Cornouaille*), ne peuvent être admis sans réserve.

Un document de la Mairie constate :

— « Que la ville d'Audierne, autrefois florissante et « oppulante par les différentes branches de commerce « qu'elle embrassoit, est tombée en ruines et désuétude par « l'émigration à la fin du dernier siècle (XVII^{e} siècle), des « familles enrichies par le négoce, dont les enfants jaloux de « se procurer des alliances ont emporté toutes les richesses, « ce qui a totalement atténué le commerce et procuré toute « facilité aux villes limitrophes de s'emparer et dépouiller

« la ville d'Audierne de toute spéculation dans le négoce ».—

Ces lignes. qui sont extraites d'une délibération du 8 septembre 1790 du Conseil général d'Audierne, se retrouvent presque textuellement dans plusieurs déclarations pour l'impôt du vingtième.

Ces déclarations s'en sont inspirées pour atténuer les évaluations, et même, par une suite de déductions, pour prouver que la propriété déclarée ne produisait aucun revenu.

Il y a donc, dans ces déclarations, un manque de sincérité bien évident.

D'un autre côté, les hommes de loi et les riches marchands de la région ont toujours été rebelles aux impositions. Un arrêt du Parlement de Rennes du 8 octobre 1713, concernant les fouages de Pont-Croix, et confirmé, le 13 janvier 1716, au Conseil d'Etat, qui, à la taxation des opposants, ajoute une amende de 450 livres, en fait foi.

Pour l'impôt du vingtième, l'opposition ne fut pas aussi violente, les pénalités édictées en furent cause. Mais les déclarations les mieux écrites et les mieux rédigées, surtout celles provenant des hommes de loi, sont presque toutes geignardes et ergoteuses. Elles déduisent des revenus dûment établis, les rentes, les cheff-rentes, les fouages, les réparations, etc., évaluées au quart du revenu, au tiers, si ce n'est encore plus. S'il n'y avait pas là exagération, il y aurait lieu de reconnaître une tendance à ne taxer que le revenu réellement net et sans aucune superposition d'impôts.

Les seules déclarations sincères, et elles sont nombreuses, sont celles des petits propriétaires possédant une seule cuisine, une chambre, un galetas et un courtil ; telle est la généralité des maisons de pêcheurs d'Audierne. Ces déclarations sont faites simplement, sans aucune déduction.

En résumé, l'impôt du vingtième, tel qu'il a été assis en 1751, nous a paru avoir été accepté comme équitable *parce qu'il frappait chacun pour ce qu'il possédait.*

Ce principe a, plus tard, été confirmé par une délibération du 30 novembre 1788, du Conseil général de Ia trève d'Audierne, concernant *le vœu de la Nation.*

Le souvenir de l'impôt de 1751, ne s'est pas perpétué jusqu'aujourd'hui, au contraire des fouages, des corvées, etc. Il a, du reste, subi des modifications profondes dans sa consistance et dans la forme du payement qui, pour certains, se faisait par abonnements. Ces abonnements ont été supprimés par décret du 1er janvier 1790.

Mais le principe qui a présidé à la création de cet impôt en 1710, à sa transformation en 1749, suivie de son application édictée en 1751, se retrouve encore dans la conception fiscale actuelle de la population simpliste des campagnes.

Il n'en est pas de même des redevances seigneuriales que payaient en même temps que l'impôt du vingtième, à l'Etat, le plus grand nombre des biens tréviaux d'Audierne, surtout à M. du Ménez-Lézurec. La légende a concentré, sur ce nom, tous les pires souvenirs seigneuriaux du Cap-Sizun. Une tradition d'Audierne même rapporte que lorsque Mathieu-Claude Botsëy-Guesno fut élu député à la Convention Nationale, les habitants d'Audierne lui imposèrent ce mandat : — « Droit de faire tout ce qu'il voudrait, à Paris, « à condition de débarrasser Audierne de M. de Nahurec ». —

H. LE CARGUET.

Audierne, le 25 janvier 1907.

PROVINCE DE BRETAGNE

SUBDÉLÉGATION
DE PONT-CROIX

Evêché de Quimper

VILLE D'AUDIERNE
ESQUIBIEN

Article premier. — Je, Michel Ḳizit, demeurant à Audierne, paroisse d'Esquibien. —

Déclare pour satisfaire à l'Edit du mois de may 1749 et à l'Ordonnance de Monseigneur l'Intendant de la province de Bretagne du premier mars 1750, que je possède, audit Audierne,

SÇAVOIR :

Une maison couverte de paille, située en l'endroit nommé *Le Poul*, que j'occupe moy-même, pouvant valoir, sy elle estoit affermée, de rente par an, la somme de quinze livres, cy ..... 15 l. » »

Un ramage de terres chaudes et froides sittués aux issues d'Audierne, que je profite par mains, contenant quarante cinq cordées pouvant valoir, s'ils estoient affermés, de rente, par Jeanne Pocquet, la somme de six livres, cy ..... 6 l. » »

Lesquelles sommes cy-dessus reviennent à la somme de vingt une livres, ce que je certifie véritable aux paines portés par l'Edit. Fait ce jour 27 avril 1751. Signé : Michel ḲIZIT.

Art. 2. — Je soussigné demoiselle Marie Guyart, épouse du sieur Jean Choariel, m^e^ de barque et marchand, absent outre-mer, demeurant à la ville d'Audierne... déclare... Une maison à deux étages couverte d'ardoises, située en la

ditte ville d'Audierne, un petit jardin au Nort de la grande maison nommée *Pors-ar-Brioual*, donnant d'Oriant sur son issue, chargés de 5 l. de cheffrente à la seigneurie de Lézurec, par eux acquis de noble homme Jacques Porlodec et de demoiselle Hélaine Cocquet, son épouse, par contrat du 7 novembre 1730, au raport de Christien, notaire royal...

Un bout de maison couverte d'ardoises, à deux étages, en la rue du Château..., *avec son cellier* y joignant, et une *portion de basse-court*, en dépendant, et un *appenty* aussi couvert d'ardoises, le tout acquis... de la d^elle^ de Klégan-Ksaux, par contrat du 2 may 1734, au rapport de Christien... *chargé de 3 l. de cheffrente* à ladite seigneurie de Lézurec :

Autre bout de la même maison, avec aussi la *portion de laditte court*, avec une *petite maisonnette* en dépendant, et *un petit appenty*, joignant la costière d'Occidant de maison au Sieur de Pennamprat, et *une petite issue* sur la grève, *chargée de 3 l. de cheffrente* audit seigneur de Lézurec, acquis de d^elle^ Marie Maréchal et autres... contrat du 21^e^ avril 1740. (M^e^ Chever).

De tout ce que dessus lesdits S^r^ et D^elle^ Choariel joüissent par mains... et estiment valoir le tout ensemble de *revenû annuel 84 l.*, après distraction des dittes cheffrentes, et de 4 l., 19 s., 9 d. pour les roolles de fouages, ce qui produit de vingtième net, 4 l. 04 s. — 84 l. » »

Une maison couverte de rozeaux, et une petite *maisonnette* à son Oriant, avec leurs issues au-devant, une *petite parée de terre chaude* et un petit jardin contenant 3 cordes au Midy des dittes maisons, le tout en l'endroit *Poul-Sabre*... affermés verballement à Allain Divilliau, par an ..... 24 l. » »

Aveu du 16 juin 1712, fourny au Seigneur de Lézurec par Michel Guyart et femme.

Finallement les deux *tiers d'un petit parc*, audit endroit *Poul-Sabre*... 2 cordes et demy. . acquis d'Hervé Ploüinec et femme... Contrat du 12 février 1751, Me Maubras, notaire royal étant au fief de Kodiern... dont ils jouissent par mains, et estiment valoir par an..... » 30 s. »
dont le vingtième fait un sol six deniers...

A Audierne, le 24 avril 1751. Signé : LA CHOARIEL.

Art. 3. — ... Lanvazin-Porlodec... déclare...

Au village de Kyoch... domaine congéable, par Daniel Le Caer... rente foncière et domanière à chaque Saint-Michel..... 70 l. » »
Contrat du 20 novembre 1747.

Au dit Kyoch, maison et jardin non affermés et un quart de terre, sous arbres de décoration et plan ne portant aucun revenu.

Le moulin à vent de Kyoch, non affermé, pouvant valloir par commune année..... 60 l. » »

.....

Au bourg d'Audierne, une portion de maison, cour et petit jardin, en la Grande Rue, affermée à Jean Le Bourdon, 24 l., sauf à déduire les réparations..... 24 l. » »

Une maison à la Coste Cléden, affermée à Merlin et à G. Mens, 17 l., à distraire les réparations..... 17 l. » »

Une autre au Poul Sabre, à ferme verballe à Mr Guillou..... 18 l. » »

Un magasin neuf au Poul Sabre, avec un jardin et un petit champ derrière, que j'occupe par main..... 40 l. » »

A Audierne, ce 24 avril 1711. Signé : LANVAZIN-PORLODEC.

Art. 4. — Jean-Louis Le Floc'h, Sieur de Poulgoazec, faisant tant pour moy, que comme mary et procureur des Droits de Demoiselle Anne-Catherine Piriou, déclare...

Un lieu au village de Kgadec, tenu à domaine congéable par Jean Le Guyader. — Bail à domaine de 1733.... 6 boisseaux d'orge et 20 j. de corvée, faisant suivant l'évaluation.....	9 l.	6 s.	6 d.
Une petite maison avec sa cour et cave dessous, Grande Rue, chômante et sans fermier depuis plus de six ans, pouvant valoir de rente annuelle.....	10 l.	»	»
Une maison à deux étages, au lieu nommé Le Poul, avec le grand et le petit jardin près les Capucins, tenue à simple ferme verbale par Jeanne Audren, pour payer par an, sauf à déduire les réparations.....	42 l.	»	»
Autre maison, au Poul-Sabre, avec courtil derrière dont partie affermée verbalement au Sieur de La Motte pour 15 l. par an, et le surplus sans fermier, le tout pouvant valoir, sauf déduction du quart pour réparations.....	30 l.	»	»

NOTA. — En marge de la partie affermée se trouve cette mention : sous le nom de *maison de Sansné*.

A Poulgoazec, le 15e avril 1751. — Signé POULGOAZEC — LE FLOC'H.

Le boisseau d'orge pesant... 74 livres.

Art. 5. — Marie Férec, veuve de deffeunt Danniel Le Breun, faisant temps pour moy que pour mes enfants, demeurant en la ville d'Audierne, déclare...

Au Poul, un bout de maison à deux étage, une petite cour derrière. La ditte maison a deux petites caves servant de scellier avec un petit courtil servant de jardin, situés au

village de Ḳidreuff... le tout occupé par moy et me sont advenus des successions de mes père et mère, pouvant valoir par an ..... 15 l. » »

Au village de Ḳidreuff, un ramage de terre chaude contenant 20 cordes, aussy par moy occupé ..... 2 l. 5 s. »

Lesquelles terres je déclare devoir de cheff rente au Seigneur Marquis de Pont-Croix, la somme de 6 d.

A Audierne, le 27 avril 1751. — Signé : Marie FÉREC.

Art 6. — Manque...

Art. 7. — Demoiselle Jeanne-Catherine de Labaye, veuve de deffeunt noble homme Daniel Le Gal, sieur de Ḳvoazec, demeurant en la ville d'Audierne, déclare...

Une maison... au Poul... que j'occupe, à deux étage, couverte d'ardoise, consistante en une cuisine et seiller et une petite cour derrière, une petite cour aussy derrière, deux chambre et un cabinet avec son griniers, au-dessus un petit galta derrière un petit jardin derrière lad. maison et jardin et cour, Enciennement affermée par conventions verballe ..... 42 l. » »

Un bout de maison à deux étage, couverte d'ardoise, grande rue... cuisine par terre avec un chambre et son galta au dessus... en commun avec ledit sieur de Pennamprat de la ville de Pont-Croix, proffitée à ferme verballe par Jean Doucie..... 18 l. » »

Un parc de terres froides, cerné de ses fossés et murailles, apellé la garainne, au-dessus de la rivière d'Audierne, situés au-dessus du douet apellé le Cos fornie..... 6 l. » »

Un petit parc de terres froides, nommé parc en Drézec, cerné de murailles et fossé, avec

aussy 3 scillon de terres chodes..... 3 l. 2 s. »

Un parc de terres froides, cerné de fossés et murailles en l'Occident de l'enclos des pères capucins..... 8 l. » »

Un petit parc terres froides, au Couchant du couvent des pères capucins, nommé Par corn..... 1 l. 10 s. »

Le tout occupé par moy mesme. Tout ce que dessus et de l'autre part je déclare mestre avenues des successions de mes dits père et mère par partage sous signature privé passé entre moy et le sieur Louis de Labaye mon frère le 29 décembre 1741. Tout ce que dessus et de l'autre part je certifie véritable aux peines porté par la ditte déclaration offrant de présenter les titres et garent pour la vérification des dits articles.

A Audierne, le 23 avril 1711. Signé : Anne Catherinne de LABBAYE de Kvoisec Le GALL

Art. 8 et 9. — Manquent.

Art. 10.—Du *rolle d'Esquibien.*— Jean Quévarec, demeurant à Audierne, déclare...

Que je suis propriétaire en *tiersatin* avec Catherine Quévarec et les enfants de deffeunte Margueritte Quévarec en son vivant épouse de Jean Bolloré, d'une maison à un étage couverte de pail, avec un petit jardin derrière nous avenant de la succession de Jan Quévarec, notre grand père..... 15 l. » »

Une rente foncière dans ladite trève d'Audierne, payable par Hervé Moallic de Kvréac'h..... 6 l. 10 s. »

Audierne, le 27 avril 1751. — Signé : J. QUÉVAREC.

Art. 10. — Déclaration qui fournit au Roy, nostre sire, le sieur Clette Porlodec, demeurant à Audierne, paroisse d'Esquibien, pour parvenir à la levée et perception du vingtième des biens et revenus immobiliers, ordonnée et

établie par arrest de Sa Majesté du mois de may 1749 et en conséquence des ordonnances rendues par Monseigneur l'Intendant de cette province le 1er mars et 30e may 1750 et 16e janvier 1771.

Audierne, paroisse d'Esquibien,

Lequel déclare qu'il possède un colombier, un jardin et une petite maisonnette couverte de paille pour une estable à vache, sittué en l'endroit nommé Le Poul, desquels ledit sieur Porlodec jouit par mains. Lesquels sont advenus audit sieur. Porlodec des successions de ses père et mère, sur le pied de trente livres par an, ainsi qu'il l'est prouvé par partage sous signature privé passé entre moy et mes frères et sœurs le 6e septembre 1723, réparations non distraite non plus que les fouages pour quoy j'estime que, les objets déduits, que le tout peut valloir 24 l.

Sur laquelle rente il faut déduire la somme de 10 l. de rente constituée hypothèqué sur icelle que je doits à Guillaume Poulhazan du lieu de Klouch huella en la paroisse de Primelen, suivant contrat en datte du 22e juin 1740, au raport de Blanchard, Notaire Royal. Ainsi il ne me revient de net de revenus de la ditte rente que la somme de 14 l. cy...14 l. advenue audit sieur Porlodec des successions de père et mère suivant partage sous signature privée passé entre moy et mes frères et sœurs, en date du 6e septembre 1723. Ce que j'affirme véritable, offrant de communiquer les pièces et refférer touttes fois qu'il sera requis.

A Audierne, le 16e avril 1751.— Signé : Clette PORLODEC.

Art. 11. — Manque.

Art. 12. — Suzanne Choariel, veuve Perchrin, demeurant en la ville d'Audierne, déclare... être propriétaire d'une sixiesme partye d'une maison à deux étages, construite de pierres de massonnage, couverte d'ardoises, en la grande rue, avec ses issus devant et derrière, qui donne avec ses dépendances d'Occidant, sur courtil aux héritiers du sieur

Pellan, d'Oriant sur la Grande Rue, et du Nord sur maison et dépendances à Me Mathieu Chever.

Laquelle sixième partye consiste en la moitié d'une chambre ou cuisine sur terre, ouvrant de sa porte sur ladite rue, d'une chambre au-dessus et du galtas sur le tout... la moitié d'un petit jardin derrière... 18 pieds de long et 7 pieds de large... pareille portion de l'issue derrière ladite maison... issus à ladite Choariel, de la succession de ladite Roussel, sa mère : déclaration du 31 janvier 1746, Me Christien notaire... jouit par mains... revenus annuels 6 l. 8 s. Après distraction des cheff-rentes et de 11 s. 9 d. pour fouages, le 20e est de 9 s., suivant le rachat qui en a été payé à M. du Ménez-Clisson, seigneur du fief.

Audierne, le 24 avril 1751 ; Signé : Suzanne CHOARIEL.

Art. 13. Yves Le Priol, demeurant en la ville d'Audierne, déclare.. en la Grande Reu, une maison et courtil derrière... advenus des sussetion de mes père et mère... valant sy elle estoit affermé..... 7 l. » »

A Audierne, le 27e avril 1751 ; Guillaume LABRILLEC, pour Yves LE PRIOL.

Art. 14. — Me Mathieu Chever, demeurant au bourg paroissial de Cléden... déclare posséder au village de Kgadec, 6 boisseaux 1/2 de froment, 1 boisseau de seigle, un demy-boisseau de faive et 2 boisseaux d'orge avec la somme de 18 l. en argent, payable par Mathieu Le Priol et la veuve de Jean Urvoas... contrats des 28e juillet 1728 et 17e octobre 1730, desquelles rentes Noël Le Trividic et consorts ont 2 boessaux de froment pour lesquels je fais le fait valable.

Laquelle rente j'estime en argent à raison de 100 l. paisant le boessau de froment, 80 l. le seigle, 74 l. l'orge et 105 l. les faives, revenir à la somme de..... 47 l 5 s »

Plus une portion de maison affermée

verballement, outre faire les réparations... 9 l. » »

A Cléden, le 23e avril 1751 ; Signé : Mathieu CHEVER.

Art. 15. — Jean Guillou et Jeanne Guillou, déclarons... une portion de maison, Grande Rue, que nous occupons, couverte d'ardoise, à deux estages, ayant de long pour leurs pars 18 pieds et un quars de pousse, et onze pouse de large, et 7 pieds 1/2 de hauteur, avec un jardin derrière, ayant 46 pieds de long et 8 pieds de largeur, le tout advenus de la succession de nos père et mère, valant, ci elle estoit affermé 13 l. 10 s.

Audierne, ce 28 avril 1751 ; Signé : Jean GUILLOU, Jane GUILLOU.

Art. 16. — Je soussigné Joseph-Corentin Bougeant Mary et procureur des droits de demoiselle Marguerite Porlodec mon épouse, demeurant à Quimper, pour obéir à l'Edit... déclare que par partage à l'amiable et sous sings privé entre 9 enfants de deffunts M. G. henry Porlodec, sieur de Guizec, et demoiselle Jeanne Le Gouïl son épouse, père et mère communs, du 7 septembre 1723. Duquel copie par extrait jonit à la présente, offrant représenter l'original des lots et choisies. Il est écheu à la demoiselle Bougeant, sçavoir :

Seconde lottie.

Jouira cette lottie de l'autre bout de la maison, consistant dans la cuisine, le grand cellier, vis à vis la porte au Nord de la maison qui servira pour la fréquentation, le *degré* situé entre ladite cuisine et le cellier servant pour monter aux deux chambres au-dessus de la cuisine et cellier, et le grand grenier au-dessus, jusqu'à joindre la séparation faite... et a aussy été estimée ladite lottie valloir la somme de..... 33 l. 6 s. 4 d.

Que cette portion de maison est la plus part du temps vaccante, faute de locataire, mais qu'elle est actuellement

affermée verbalement au sieur Quévarec, négociant audit Audierne, la somme de 50 l.

A Quimper, ce jour 30 avril 1751 ; signé : BOUGEANT.

Art. 17. — Denys Le Blouch, sieur de Penanprat, demeurant à Pont-Croix, paroisse de Beuzec, faisant pour moy et pour mes enfants... Déclare... estre propriétaire d'une ancienne et vieille maison sur Double, et de laquelle la porte est fermée ny ayant ny fermier, ny locataires en icelles à la connoissance publique et qu'il faut cependant nécessairement réparer pour empescher ou du moins retarder l'entière ruine d'icelle.

Ainsy que sont plusieurs autres maisons en ruines présentement dans ladite ville d'Audierne d'autant que le comerce y est à présent presque entièrement dérangé et aussy ruiné et pour nous plus particulièrement, et quoy qu'on n'en retire aucun loyer d'icelle maison depuis les décès de mes père et mère, on est cependant obligé forcément d'y faire faire des réparations pour en retarder l'assollement et son entière ruine et à présent de nulle valeur ny revenu.

De plus, une autre vieille maison proche de la cour, dont il y a une partie affermée à la fille de Talou, veufve et dont le mary estoit poissonnier, la somme de 12 l. verbalement, le surplus estant sans fermier ny locataire, et de laquelle vieille maison, il faut encore faire faire des réparations pour en empescher ou aussi retarder son entière ruine.

Un jardin ou verger cerné de ses murailles à l'entrée du costé d'Occidant dans ladite ville d'Audierne, dont le seul revenu consiste en fruits qui sont casuels et incertains et ne sont affermés que lorsqu'ils paroissent à la vue des personnes qui en veulent faire l'achapt dans le temps.

Mais d'autant que dans le mois de mars dernier 1751, la muraille du costé du Midy est en partie assolée et tombée par terre, par les mauvais temps et pluyes continuelles, et que les personnes et mesme les bestes y ont à présent entrée tant de

jour que de nuict, n'y ayant personne de ma part demeurant à Audierne, pour y pouvoir veuiller et survueuiller en attendant pouvoir faire réparer et relever environ 20 p. en longueur et 12 p. de hauteur, ce qui faict actuellement la consistance de la brêche et l'assolement dudit mur dudit verger audit endroit. Il est tousiour bien probable que les réparations frais et déboursés qu'il y faut faire incessamment, surpasseront de beaucoup le prix des fruits qu'on en espère dans la présante année, tout quoy est encor incertain, estant d'ailleurs trop souvent volées.

Et d'ailleurs, leur valeur estant annuellement d'environ 21 l. en argent suivant leurs quantités et qualités, et ainsy et pour toutes les susdites raisons, motifs et considérations cy-dessus, ledit jardin ou verger à présant est aussy de nul revenu, ny valeur.

De plus un bout de petite maison située dans la Grande Rue dudit Audierne, consistant en une petite cuisine, chambre et grenier au-dessus, sans fermier ni locataire, et la carance de réparations et à présent aussy de nulle valeur ny revenu.

Finallement une petite préo et courtil aux issues dudit Audierne, affermés verballement la somme de 6 l. dont distraict un quart pour les réparations et... il reste 4 l. 10 s.

A Pont-Croix, le 25 avril 1751 ; Signé : PENANPRAT LE BLOUCH.

Art. 18. — Hervé Bériet faisant pour les demoiselles Maisonneuve et Coquet, de la paroisse de Pleyben, déclare pour la levée du vingtième.

Une maison, grande rue, verballement affermée à René Hély et autres, pour en payer par an.....	30 l.	»	»
Autre maison située au Stum, verballement affermée à Hervé Le Priol et autres, pour en payer par an.....	21 l.	»	»

A Audierne, le 27 avril 1751. Signé : Hervé BÉRIET.

N° 19. — Demoiselle Pétronille Le Blouch, épouse du sieur Henry Guézennec, maîstre de barque, absent outre mer, déclare une maison que j'occupe, de la succession de mon père, ladite maison couverte d'ardoises, avec sa cuisine, boutique, petite cour, une chambre, un cabinet et un grenier et un petit sellier ; donne la ditte maison sur la place du marché d'Oriant et du Midi sur maisson que j'occupe, d'Occidant sur jardin au sieur François Le Gall, et du Nord sur maison au sieur Castel. le jardin est au-dessus de la ville.

Une autre maisson au bout de celle cy-dessus que j'ay acquits des demoiselles Perrier, suivant contrat du 17 octobre 1739, avec un courtil en l'endroit nommé le Kidreuff, avec un parc terre froide, sur la montagne, près l'enclos des Capucins, ladite maison couverte d'ardoises, avec sa cuisine, une chambre, un cabinet, un grenier, une cave et puis, un sellier dans la petite cour, le parc terre froide étant sous landes, et le petit courtil de la semance d'un quart boisseaux de chanvre, j'occupe le tout par main.

Une autre petite maisson à un étage avec son petit jardin, couverte d'ardoises, donnant sur maison à Mademoiselle Kermen et l'autre bout sur maison à la Veuve Momeur, lesquels maison, jardin, parcs et courtils, j'estime, de rente ..... 75 l. » »

Autre bout de maison, rue Double, appartenant à mon mary de la succession de deffunt son père, une petite boutique, deux petites chambres, un petit grenier, affermés à Marie Baraou ..... 24 l. » »

Un parc terre chaude, au haut de la rue Double et une portion de prée auprès de la fontaine de Saint Remont, que j'occupe et que j'ay acquises de la demoiselle Chef du

Bois, veuve sieur Guillou et du sieur Clette Guillou, son père... 180 l., sçavoir pour le parc 105 l., et la portion du pré, 75 l., contrat du 26 novembre 1737, Me Toulller, notaire.

Une autre petite maison, Grande rue, couverte d'ardoises, avec sa petite cour et petit jardin derrière ; une petite maison devant, couverte de tuilles, avec un petit jardin et un petit quay, affermés au sieur Belangé, pour la somme de..... 25 l. » »
Acquis par contrat du 29 janvier 1750, du sieur Caudéran, au rapport de Toulller.

A Audierne, le 27 avril 1751. Signé : La Guézénec BLOUCH.

Art. 20. — Déclaration que je fourny pour Marguerite Urcun de l'Ile des Saints..... Une petite maison couverte de paille, affermée à simple ferme à Guillaume Laucou 8 l. dont je paye rolle de fouage.

A Audierne, le 15e avril 1751. Signé : Janne GUILLOU.

Art. 21. — Demoiselle Calvez, faisant pour mon mary absent, déclare :

Une maison, jardin et dépendances en laquelle je demeure, couverte d'ardoise et si elle estoit affermée pourroit valloir par an la somme de 18 l. — Avenue à mon mary de la succession de ses père et mère, de laquelle maison je n'ay aucun titre qu'une possession paisible.

Plus une autre maison audit Audierne à moy échüe de la succession de mon père, laquelle maison est affermée verballement à Anne Férec, la somme de 21 l. par an, distraction faite des rolles de fouage, déclarant n'avoir aucun titre concernant la propriété de ladite maison que la possession paisible de 40 ans, cy ..... 21 l. » »

Ce que je certifie véritable aux peines portées par l'édit.

A Audierne, le 23e avril 1751. Signé : CALVÉ.

Art. 22. — Yves Ninon, mary et procureur des droits de Marie Pity... déclare... que je possède :

Une maison à deux étages par moy occupée, couverte d'ardoise consistant en une cuisine et seillier sur terre, deux chambres avec un galtat et un petit jardin derrière laditte maison avec une petite maisonnette servant de boutique à un étage, couverte de paille, un petit jardin derrière la ditte maisonnette, le tout situés en la Grande Reu — aveneus à Marie Pity mon épouse par contrat du 25 janvier et 15 feuvrier 1747, d'avec maître Cabont, sieur de Kandraon, avocat à la Cour, demeurant en la ville de Lesneven, pour la somme de 600 l. produisant au denier 20, de rente

annuelle..... 30 l. » »

dont le vintième fait la somme de 1 livre,

10 sols, cy..... 1 l. 10 s. »

De plus déclare devoir 3 s. 4 d. de cheff-rente, à Monsieur du Menes Clisson de la ditte paroisse.

Approuvé à Audierne, le 26 avril 1751. Signé : Yves NiNON.

Art. 23. — Jean-François Hélias... déclare que je possède dans ledit bourg d'Audierne, une maison, petit jardin devant et derrière, scituée dans la Grande Rüe, occupés par moy-mesme. Dont la moitié m'est advenus par le décès de mon père Joseph Hélias, et l'autre moitié par contract de Retrait lignager du 5e may 1746. Faisant l'évaluation sur le pied de l'acquit pour les dits deux moitiées, sans distraction des réparations, non plus que de 12 l. de charge de cheff-rente, valloir par an, la somme de..... 30 l. » »

A Audierne, le 24 avril 1756. Signé : HÉLIAS.

Art. 24. — Clémence Le Carval, veuve de François Le Moan, comme tutrice de mes enfants... déclare :

Une petite maison avec son petit jardin devant, situées

dans la Grande Rüe, occupées par moy-mesme, estimées par experts suivant partage du 6e février 1734, la somme de 360 l. — Chargée de 3 l. de cheff rante — Réparations non distraite...

A Audierne, le 28e avril 1751. Ne sachant signer a priées le soubsignées de signer pour elle. Signé : HÉLIAS.

Art. 25. — Catherine Yvenou... déclare...

Une maison, petit jardin devant et derrière, située dans la Grande Rüe occupées par moy-mesme, et m'est advenue de la succession de ma défunte mère Catherine Le Guével et valant par an, selon l'évaluation commune du pays, 18 l.

A Audierne, le 22 avril 1751. Signé : Catherine YVENOU.

Art. 26. — Noël Maubras, mary et procureur des droits de Marguerite Christien, faisant tout en privé nom que pour Jeanne Christien ma belle sœur... déclare... que je possède audit Audierne une maison couverte d'ardoises et petit jardin en dépendant à moy advenüe des successions de mes autheurs que j'occupe et que j'estime pouvoir valoir s'ils estoient affermés 24 l.

Ce que je certifie véritable aux paines portés par l'édit.

Fait à Audierne, le 25e avril 1751. Signé : MAUBRAS.

Art. 27. — Je soussignée demoiselle Marie Kloch, veuve du feu sieur Christophe Leguevel... déclare... que je suis propriétaire d'une maison à deux étages et à un galtas, couverte d'ardoise, située en la Grande Rue... avec une autre maison derrière aussy couverte d'ardoise et une autre maison devant à l'Oriant de la première, couvertes de tuilles, comme aussy des jardins derrière, quay, enclos et issues devant, appartenances et dépendances, acquis par contrat du 16 octobre 1709, portant la somme de 1100 l., chargés de 15 l. de chef-rente lesquels jardin et maisons j'occupe et profite, fors la maison couverte de tuilles, que j'estime valoir par an

après distraction faite de ladite chef-rente et des rôles ordinaires et extraordinaires, la somme de 36 l.

Ladite maison couverte de tuilles, louée à Jean Le Bourhis à titre de ferme verbale pour payer par an la somme de..... ..... 20 l. » »

Plus une maison située en la rue du Château, louée à Jeanne Burel pour payer à titre de ferme verbale la somme de... .... 15 l. » »

Laquelle maison est chargée de 18 d. de chef-rente à la seigneurie de Lézurec, de laquelle somme distraction faite des réparations et des fouages, il reste 14 l. 10 s.

A Audierne, ce jour 24 avril 1751; Signé: la veuve GUÉVEL.

Art. 28. — Jean Le Corre... déclare... domaine... Il m'est deüe une rente dommainialle sur le village de Kvréach-Huella... 4 boisseaux de fromant et 40 s. en argent, qui m'est advenue de la succession de feu mon père. Lesquels grains convertis en argent produisent ennuellement sur le pied de l'estimation fait par l'un des ordonnances sus-dattés, la somme de 15 l., le boisseau fromant ne pezant en ce pays que 100 livres. Laquelle somme jointe à celle de 40 s dûe en argent fait celle de 17 l.

Telle est ma déclaration que j'affirme sincère et véritable.

A Audierne, le 21 avril 1751; Signé · Jean LE CORRE.

Art. 29. — Déclaration que fournit Joacinne Guillou...

La maison où je demeure avec un petit jardin peu valloir par an si elle étoit affermés, la somme de cy..... .... 15 l. » »
distraction fait de rolle de fouage.

Déclaran n'avoirs aucun titre consernant la propriété de la dite maison que la possession paisible ce que je certifie véritable aux peines porté par l'édit.

Audierne, le 15 avril 1751; Signé: Joacinne GUILLOU.

Art. 30. — Nous soussignons Jeanne et Marie-Anne Canté... déclarons... une maison située en la Grande Rue...

que nous occupons les trois quarts de la ditte maison, le surplus qui est un quart m'apartient, consistant sçavoir, en une cuisine et une petite boutique, une chambre et un cabinet au-dessus, avec une cour et une jardin derrière. La dite maison si elle estoit affermée vaudrait la somme de 14 l., entre nous deux, dont il faut faire déduction de la somme de 24 s. pour les rolles et de celle de 50 s. par an due de rante à la demoiselle Perrolt, de sorte qu'il ne reste de clair et nest que la somme de 10 l. 6 s.

... Au soutient de laquelle maison j'offre de communiquer le bref-minu et la quittance de rachapt au soutien, en datte des 24 juin et 6 juillet 1748, sy requis est

A Audierne, ce jour 28 avril 1750 ; Signé : Jeanne-Marguerite CANTÉ et Marie-Anne CANTÉ.

Art. 31. — Je soussigné, sieur du Ménez-Bien Le Barz, déclare... que je possède...

Sçavoir :

Le manoir du Ménez-Bien et la métairie en dépendant... que je tiens par mains, lequel bien vaudrait en mains de fermier la somme de 57 l. par an, suivant aveu fourny au roy le 11e août 1730, cy.....	57 l.	»	»
Plus une maison et jardin, courtil ou petit parc, audit Audierne, affermé verballement à Jean Salaün.....	20 l.	»	»

A Audierne, le 7 avril 1751 ; Signé : Ménez-Bien LE BARZ.

Art. 32. - Je soussigné, demoiselle Marie-Jeanne Danyel, veuve de feu Nonna Le Traon, sieur de Belley... déclare que je possède une tenue au village de Kgadec, possédée à domaine congéable par Catherine Guyader, veuve de Jan Urvoas, pour payer à chaque terme de Saint-Michel de rente foncière et domainialle, suivant l'usement de Cornouaille, un demy-boisseau orge et cinq livres en argent, mesure de Pont-Croix.

Plus un jardin nommé le jardin de Cadillac, aux issues de

Cadillac en Audierne, affermé à Henry Guillou, pour payer à chaque terme de Saint-Michel, 4 l. 10 s.

A Kyty, le 16e avril 1751 ; Signé : Marie-Jeanne DANYEL, Veuve BELLEY-TRAON.

NOTA : A cette déclaration est annexée la copie du bail du jardin de Cadillac du 29 septembre 1743. Durée 9 ans. Le fermier Riou « mettra dans le jardin 3 plants de pommiers « la première année ; et la seconde année 3 poiriés et ainsi « continuer à planter le mesme nombre jusqu'à l'expiration « dudit bail, parce que, à la fin dudit bail, tous les plants « resteront, et de plus plantera aussi ledit Riou des plants de « pruniers et serissiers, autour des murs ».

Art. 32. — Je soussigné Sieur du Cosquer, héritier du Sieur de Porlodec... déclare que je possède... une maison et jardin. Arrentés suivant partage du 19 août 1748 la somme de 32 l. — Vingtième faisant 1 l. 12 s.

Ce que je certifie véritable aux peines portées par l'Edit.

Fait à Audierne, le 10 avril 1751. — Signé : Du COSQUER — RIOU.

Art. 33. — Mathieu Richard déclare... une maison dans la rue Double que j'occupe moy-mesme. Laquelle j'estime valoir 40 l. sy elle estoit affermée. A déduire pour les réparations, le quart, reste 30 l. dont le vingtième est de 1 l. 10 s.

Certifié véritable sous les peines portées par l'Edit, avecq offre de présenter le contrat en la juridiction de Pont-Croix du 22 juin 1731,

A Audierne, le 26 avril 1751. — Signé : RICHARD.

Art. 34. — (Armand Lamothe, bourgeois et marchand de Douarnenez) déclare... Une maison située au Poul-Sabre à un estage avec un cellier et le grenier au-dessus, plus une petite maison à ras de chaussée en apantis, avec un autre apantis fait en planches, un petit jardin avec une cour cloze, le tout par moy occupé, et que j'ay acquis par contrat du 16e septembre 1749 (de Jeanne Poquet, veuve de Henry

Kizit), pour le prix et somme de 600 l. et j'estime que la ditte maison avec ses dépendances, peut être louée 60 l. par an, et que le tout est chargé de 6 d. de cheff-rente dûe à Monsieur Duménez de Lézurec... (Le contrat d'acquit porte : « le tout roturier au fieff de la seigneurie de Koudiern »).

A Douarnenez, le 16e février 1751. — Signé : Armand LAMOTHE.

Art. 35. — Françoise Le Férec, épouse d'Yves Salaun, maître de barque, absent outre-mer, déclare... Une maison située en la Grande Rüe, couverte d'ardoises, consistant en une boutique chambre et galtas au-dessus, avec un petit issus derrière, finallement un jardin étant des dépendances de la maison, dont le tout me sont issus de la succession de Barbe Brémeur, ma deffunte mère, suivant déclaration fournie au Seigneur du Ménez de Lézurec le 28e octobre 1712

De tout ce que dessus jouit par mains et estime valloir le tout ensemble de revenus annuels, la somme de 28 l. 13 s. 6 d., après distraction des chefferantes et de 21 s. pour les rolles de fouages.

Audierne le 21 avril 1751. — Signé : Françoise FÉREC.

Art. 36. — ... Extrait de la déclaration de Delle Anne-Catherine Porlodec de Mesmeur, dont l'original est à la liace de Primelin

Une maison et dépendance, affermée verballement, cy..... 30 l. » »

3 l. de rente convenancière, cy..... 3 l. » »

... Extrait de la déclaration des srs Jacques Porlodec et Gabriel Guillou, demeurants à Châteauneuf-du-Faou, dont l'original est à la liasse de Plouinec :

Deux maisons à Audierne, estimées cy... 10 l. » »

1 parc chargé de 4 s. de rente à la fabrice de Saint-Remon, estimé cy..... 2 l. » »

Art. 36. — Marie Chomet, veuve de Louis Bremeur... déclare... Une maison située en la Grande Rue, couverte

d'ardoises, consistant en une cuisine, boutique, deux chambres deux galtas, deux souë à porceau en forme d'arpantys, et un petit jardin à Lorient d'ycelle dont je jouis par mains, lesquels me sont issus de la succession de Jean Brémeur, mon feu beau-père..., et estime valloir de revenus annuels 27 l. 18 s. 5 d., après distraction des chefferentes et de 2 l. 7 d. pour les rolles de fouages. Le tout suivant déclaration fournie au Seigneur du Ménez de Lézurec le 28e octobre 1722.

En outre une petite parée de terre dont je jouis par mains située auprès de la fontaine du Moanic... que j'ay acquis et estime valloir de rante annuelle, la somme de trante sols, cy..... 1 l. 10 s. et est due dessus la ditte parée de terre à l'église tréviale de saint Rémon, 4 l. par an.

Ce jour, 28e avril 1751. — Signé : Marie CHOMET.

Art. 37. — Demoiselle Jeanne Françoise Sicourmat, dame dudit lieu fille majeure, demeurant à Audierne... déclare... que je suis propriétaire d'une maison située aud. Audierne, occupée verballement par le sieur Belléguic, par convention verballe laquelle maison est estimée valloir annuellement par le partage sous signature privée entre mes frères, sœurs et moy, du... aoust 1747, que j'offre de communiquer ou d'en donner copie quand requis sera, une somme de 75 l y compris les deux petits jardins dont jouit égallement led. sieur Beléguic.

A Audierne, ce 20 avril 1751. — Signé : de SICOURMAT.

Art. 38. — Je, Chatherinne Klégan... déclare... que je possède une maison et petit jardin scituées dans la rue Double occupées par moy et n'étant advenus suivant partage du 4e avril 1751. Faisant l'évaluation suivant ledit partage valloir la somme de 50 l. toutes réparations distraites, et charge de 12 s. de cheffrante.....50 l. » ».

A Audierne, le 25e avril 1751. — Signé : Catherine KLÉGAN.

Art. 39. — Jacques Le Sergent, faisant pour Daniel Rosen, mon beau-père demeurant bourg paroissial d'Esquibien...

déclare... que ledit Rosen est propriettaire d'une maison ou il demeure, audit Audierne, de deux étages, couverte d'ardoise, consistante en une cuisine, chambre et galtas au-dessus, avec une petite cour et jardin derrière, de la valleur annuelle de 21 l. » ainsi qu'il est justiffié par le minu et quittance de rachat de lancien propriétaire, du 26 février et 8 mars 1750, que j'offre de représenter quand requis sera.

Audierne, le 21 avril 1751. — Signé : Jacques SERGANT.

Art. 40. — Je soussigne demoiselle Jeanne Rogel, veuve du sieur Louis Le Guével, demeurant actuellement en la ville de Pont-l'Abbé, trève de Lambourg, parroisse de Combrit, déclare... que je possède les biens qui suivent,

Article 1er. — Une maison à simple étage size dans la rue double dudit Audierne... la petitte cour, la moittié du jardin derrière, la dite maison le tout affermé verballement au sieur de Trévascoet par an, la somme de 34 l 10 s dessus laquelle somme il faut payer annuellement de cheffrante à Monsieur du Ménez Lézurec, sur laditte moittié du jardin, 6 s. La ditte ferme fait par an, cy ..... 34 l. 10 s. »

Art. 2. — Autre maison à simple étage size à l'entrée de la rue de la costé de Cléden, du bout du Couchant, avec les jardins devant et derrière vers la Corderie, et une crêche devant, dessus lesquels héritages est due au Seigneur du Ménez Clison, 2 s. par an, l'an de cheffrante, laquelle dite maison et dépendances, j'afferme verballement à Jean Le Bigot, pour me payer annuellement, la somme de...19 l. 10 s. »

(Art. 3 et 4. — Deux domaines à Tromao, en Esquibien profités, l'un par Jacques Plouinec et Jacques Castel, l'autre par Corentin Plouinec)... Je déclare de plus pour parvenir à la vériffication de la présante déclaration, j'offre communiquer à Messieur les Controlleurs sçavoir : en soutient de l'art. 1er et de l'art. 2, et de l'art. 3, le double d'un partage sous signe privé passé entre les sieurs François L'haridon, Vallentin Trévascoêt, mary de demoiselle Marthe L'haridon, Jean Doury,

mary de demoiselle Jeanne L'haridon et moy, ditte demoiselle Guével, en datte du 14 juin 1739, signé de Jeanne Rogel, F. L'haridon, Doury, Jeanne L'haridon Trévascoet de Lessègues et de Marie Marthe L'haridon...

Fait au Pont-l'Abbé, ce jour 26e avril 1751. — Signé : Jeanne ROGEL.

Art. 41. — Marie-Jeanne Labat, veuve François Moan... déclare... une maison où je demeure, à deux étages, couverte d'ardoise, scituée en la rue Double, consistante en une cuisine. chambre et galtas au-dessus, avec sa cour et jardin derrière acquis par contrat judiciel des 15 et 22 octobre 1745... La dite acquisition faite pour la somme de 160 l., produisant au denier 20, de revenu annuel 8 l., dont le vingtième fait huit solz, cy ..... 0 l. 8 s. »

Sans autre réserve, offrant de communiquer le contrat cy-devant datté quand requis sera pour la vériffication dudit article.

Ce que dessus affirme véritable aux peines de l'édit.

A Audierne, ce 21 avril 1751 ; Signé : Marie-Jeanne LABAT.

Art. 42. — Valentin de Leissègues, sieur de Trévascoët, demeurant à Audierne... déclare pour sastisfaire à l'édit du Roy du mois de may 1749 et aux ordres de Monseigneur l'Intendant randu en conséquence pour la levée du vingtième, que je profitte ou possède dans la rue proche l'Eglise d'Audierne, une petite maison à un étage, couverte d'ardoise, un petit courtil servant d'un petit jardin et une petite cour en consortie quy m'ont été donné dans mon partage sous signature privé en dapte du 7e décembre 1744, pour la somme de 22 l. par an, et que jocupe moy-même, la cheffrante en conteste, cy..... 22 l. » »

A Audierne, le 24 avril 1750 ; Signé : TRÉVASCOET DE LEISSÈGUES.

Art. 43. — Guillaume Kersaudy... faisant pour Marguerite Choariel, ma tante, déclare... que ladite Choariel est

propriettaire d'une maison où elle demeure... de deux étage, couverte d'ardoise, consistante en une cuisine, chambre et galtas, acquise par contrat du 30 août 1686, duement nottarisé, ladite acquisition faite pour la somme de 120 l., produisant au denier 20, 21 l. dont le vingtième fait 21 s., cy..... 1 l. 1 s. »

Sans autre réserve ny novalité offrant de communiquer le contract cy-dessus pour la vériffication dudit article...

A Audierne, ce 21 avril 1751 ; Signé : Guillaume QUERSAUDY.

Art. 44. — Marie Floc'h... déclare... que je suis propriétaire... d'une maison à deux étage, couverte d'ardoise, court, crêche à cochon, et un jardin derrière, ainsi qu'il est porté dans le contrat du 6 juillet 1734. Ledit contrat passé pour la somme de 1200 l., au raport de Mathieu Chever, nottaire royal, laditte maison située à la rue Double, pour laquelle maison je suis porté au rolle du vintième et les deux sols pour livres compris..... ..... 2 l. 2 s. 1 d.

Audierne, le 27 avril 1751 ; Signé : Marie FLOC'H.

Art. 45. — Joasin Goraguer... déclarant... une maison que je tiens par mains, que j'estime valoir par an. 10 l. » »

Deux petite maison, l'eun couvert de paille et l'autre d'ardoise, allouée les deux pour la somme de..... 18 l. » »

(Une rente foncière à Kleyou en Esquibien, de 1 boissau et demy seigle, payé par Kisit. Le boissau pesant 90 livres, à 6 d. la livre, font ensemble le revenu annuel de..... 2 l. 12 s. 6 d.

A Audierne, ce 25 avril 1751. — Signé : Joacin GORAGUER.

Art. 46. — Demoiselle Calvez, en l'absence de mon mary, déclare... que je possède une maison... affermée verbalement à Jeanne Criou, la somme de 9 l. par an, cy... 9 l. » »

Le 21 avril 1751 ; Signé : CALVÉ.

Art. 47. — Guillaume Ḳloc'h... déclare ... que je suis propriétaire d'une maison, couverte d'ardoise, consistant en une boutique, chambre et cabinet au-dessus, et un galtas, avec l'emplacement d'une soüe à pourceau, avec un petit courtil derrière, le tout situé en la rue Double, et une parée de terre derrière le petit courtil, autre parée de terre chaude nommé Corn lagad yiard, contenant 20 scillons, situées aux issus du village de Ḳvréach... lesquels, maisons, terres, parées et courtil, me sont avenus de la succession de mon deffeunt père en partyes, et sont les autres acquis par moy de mes frères et sœures par subrogation par signature privée... le 10e octobre 1732.

De tout ce que dessus... jouit par mains... et estime valloir de revenus annuels la somme de 22 l. 18 s. 11 d. après déduction des chefferantes et de 28 s. 9 d. pour les rolles de fouages...

Ce jour 28 avril 1751. — Signé : Guillaume ḲLOCH.

Art. 48. — Maguerite Serec. en privé..... que je possède audit Audierne, une petite maison tenue par mains, de la succession de mon père, pourroit valoir, s'il étoite affermée... 12 l. » ».

A Audierne, ce jour, 20e avril 1751 — Signé : Marguerite SEREC.

Art. 49. — Manque.

Art. 50. — Demoiselle Anne Bolloré.... déclare m'appartenir une maison à trois étages, située près la rue Double... couverte d'ardoise, avec la petite cour et jardin au Midy, dont j'ay affermé le bas à Marie Ḳloch et Françoise Le Goff verbalement pour me payer 9 l. par an, et occupe le surplus que j'estime valoir, distraction faite des fouages, la somme de 36 l. à laquelle jointe celle de 9 l. cy-dessus pour ferme, forment 45 l. qui est celle payée pour le rachapt de la feü demoiselle veuve Bolloré, ma mère, suivant quittance de Monsieur du Ménez de Lézurec, du 12 octobre 1741, ladite maison par moy

acquise de la succession de ma dite mère par contrat judiciel du 22 septembre 1740.

A Pont-Croix, le 23 avril 1751. — Signé : Anne BOLORÉE.

Art. 51. — Demoiselle Borgne déclare... une maison couverte d'ardoise et jardin par moy acquis par contrat du 1er may 1742, pour la somme de 650 l. faisant au denier de revenu annuel la somme de 32 l. 10 s. sur laquelle je pait par an 2 l. 10 s. pour les rolles de fouage, cette dernière somme déduite reste net 30 l. en laquelle maison je demeure et cy-devant affermée 24 l. seulement, cy..... 30 l. » ».

A Audierne, le 26e avril 1751. — Signé : LE BORGNE Veuve.

Art. 52. — Manque.

Art. 53. — Jean Bolloré déclare... une maison située en la rue Double... couverte d'ardoise, à trois étages, ayant de longueur 15 pieds, et 12 pieds de large, et 28 pieds de hauteur, consistant en un cuisine, un chambre et un petit galtas, me venent de la succession de ma deffunt mère, affermée par bail du 31 janvier 1746. moyenent la somme de 19 l. 10 s. par an, proffitée par Marie Joseph Guillou

cy ..... 19 l. 10 s. »

et dans les rolle des fouage..... 1 l. 3 s. »

De plus, un maison située dans la mesme rue Double que j'occupe venent la moatiée de succession de mon deffunt père et lautr moatiée que jay aquis par contrat daquet du 8e du mois d'aoust 1748 moyenent la somme de 300 l., couverte d'ardoise, ayant de long 24 pieds et demy, et de largeur 18 pieds, à deux étage. La ditte maison pouroit estre affermée par ans, suivant la quittance du rachat du 23 novembre 1737, la somme de 23 l. 4 s. et qu'il est hipotéqué à l'église tréval dudit Audierne, 6 l. par ans, sur ladite maison et un livre, 8 s. pour rolle du fouage....

Audierne, 26 avril 1751. Signé : J. BOLLORÉ.

Art. 54. — ... Françoise Guézénec en privé Veuve de Paul

Nadan,... possède une maison acquis dans nostre communauté avec mon dit mary par contrat du 2e mars 1741, au raport de Chever, notaire, que j'ocupe par mains, pourroit valloir sy elle estoit affermée, 9 l. de revenu annuel.

A Audierne, ce 22e avril 1751. Signé: Françoise GUÉZÉNEC.

Art. 55. — ... Demoiselle Villescar Guillou déclare... que je possède... une maison et jardin que je tiens par mains, et j'estime valloir par an, la somme de 36 l ....

A Audierne, ce 19 avril 1751. Signé : De VILESCAR GUILLOU

Art. 56. — ... Demoiselle de Trohulue Riou en privé et faisant pour mes frères et sœurs, déclare... que je possède... audit Audierne, trois petite maison, jardin, courtil et porsion de prée tenus par mains. S'ils estoit affermé pouroit valloir par ans de rante la somme de 25 l....

A Audierne, ce 8 avril 1751. Signé : de TROHULUE RIOU.

Art. 57. — Le 21e avril 1751, par devant le notaire du marqt de Pont X, a comparue Marie Brusque, fe de Jean Kfel, absent outremer, et de luy fondée en procuration, déclare... que je possède par mains aud. Audierne, une maison où je demeure, à un seul étage, couverte de paille, consistante en une cuisine et galtas audessus, acquis par contrat du 6e juillet 1746... pour la somme de 108 l. produisant, au denier 20 = 5 l. 8 s.....

Sous le signe du nore soussignt pour lad. Brusque qui ne scait signer. A Audierne, le 21 avril 1751. Signé : PENNANRUN, notaire.

Art. 58. — ... Guillaume Mens, faisant tant pour moy que pour Jean Riou, mary et procureur de droit de Luce Mens, ma sœur son épouse... déclare que nous possédons en la ville d'Audierne, une maison à deux étage, couverte de paille sytuée en l'androit nomé la reu Neuff, avec deux petit courtil servant de jardin derrière la ditte maison. Et sil étais affermé maison et jardin pourroint la sommes de 9 l. par ans,

cy..... 9 l. » »

Plus un petit courtil de terre chodes aux isus dudit Audierne pouvoir valloir s'il estoit affermé 20 s. par an, cy..... 1 l. » »

Déclare payer de desus la dit maison à Monsieur du Ménez Clisson, la somme de 8 s.. ..

A Audierne, ce 26 avril 1751. Signé : G. MENS.

Art. 59. — ... Jean Riou en privé.... une porssion de petite maisson, couverte de paille avec une cortille au boutte affermés 6 l.

A Audierne, ce 26 avril 1751. Signé : Jean RIOU.

Art. 60. — ... Marguerite Ḳisit.... une petite maison couverte de paille que je tiens par mains, que j'estime valoir par an la somme de 6 l.

A Audierne, ce 25 avril 1751. — Signé : Marguerite ḲISIT.

Art. 61. — ... Sieur Boudier, en privé et faisant pour mes frères... un verger et parc s'entrejoignant, estant près de la fontaine de Saint-Raymond... affermés verballement au Sieur Bitard, pour en payer par an... 19 l.

Plus une petite maison... affermée verballement à Marie Pervé, 5 l

Ce 26 avril 1751. — Signé : BOUDIER,

Art. 62. — ... Mad. Térèse Le Guillou, veuve feu Sieur Jean Le Blouch, déclare... une demie méson occupée par mois-même... et ledit demi-mêson ne pouvent valoir a dire d'esper suivent le prix des meson du lieu au plus gaut de rente annuel « 20 l. ».

Plus une maziére ruynèz et un petit gardin a cautés aucupés par moy-même... ledit gardin pouvant valoir par commun année de rente annuel celle de 4 l...

A Audierne, le 24 avril 1751. Signé: Thérèse LE GUILLOU.

Art. 63. — Le 24 avril 1751, a comparu par devant le notaire soussigné..., Alain Diviziau, mary de Françoise Cohenner... lequel déclare... une chambre et galtas au-

dessus et un petit jardin en dépendant, située dans une maison proche le cimetière et l'Eglise de Saint-Raymond, où demeure par convention verballe le nommé Perhérin. Les dits biens de la valeur de 3 l., ainsi qu'on l'a payée de l'ancien propriettaire...

Le soussigné notaire a signé pour luy : PENNANRUN, notaire.

Art. 64. — Je Poulgoazec Le Floc'h faisant pour le Sieur Jean-Daniel Piriou, Sieur de Lesongar, habitant en la ville de Bourdeaux, déclare audit nom... Une maison située dans la rue du château, avec son petit jardin derrière, à présent sans locataires, valant de rente annuelle suivant partage judiciel fait par priseurs du 27 février 1741, nottarisé et controllé, la somme de 36 l., avenue de M^elle^ Kellou, sa mère.

Autre maison et Pavillon de Cadillac avec son jardin derrière en partie non affermée arrentée suivant le partage mentionné cy-dessus, la somme de 15 l., avenue de M^elle^ Kellou 15 l.

Une petite maison près de l'Eglise occupée à simple ferme verballe par la Veuve du Mignon, arrantée suivant le partage mentionné cy-dessus, la somme de 5 l.

A Poulgoazec, le 24^e^ avril 1751. Signé : POULGOAZEC LE FLOCH.

Art. 65. — ... Louise Chevy, faisant tant pour moy que pour mes frères et sœurs... Une maison à deux étages, couverte d'ardoises, par nous occupé, située en l'endroit nommé la reu du Château, proche de l'Eglise... laquelle maisons pourroit valloir sy elle estoit affermée, la somme de 9 l. par an.

Plus une autre maison à deux étages, couverte d'ardoises, ou je loge, situées en la ditte ville d'Audierne, proche de l'Eglise... en la dit reu du Château, avec un petit jardin audevant... pouroit laditte maison et jardin valloir par an s'il estoit affermé la somme de 9 l.

De dessus lesquelles maisons, je déclare payer par an de

cheff rente, la somme de 3 s 3 d., sçavoir à Monseigneur l'Evêque de Quimper de dessus la maison et jardin, 1 s. 3 d, et de dessus l'autre maison, la somme de 2 s., à Monsieur du Ménez Clison... lesquelles maison et jardin nous sont avenus des successions de nos dits père et mère.

A Audierne, ce 27 avril 1751. — Signé : Louise CHEVY.

Art. 66. — ... Simon Hervichon et consorts... une petite maison, près de l'Eglise, que j'occupe moy-même, laquelle j'estime valloir 12 l si elle estoit affermée. A déduire pour les réparations, le quart, reste 9 l. dont le vingtième est de 9 s.

A Audierne, le 27 avril 1751; Signé : Simon HERVICHON.

Art. 67. — ... Demoiselle de Kson-Riou, fille du sieur de Kongar, déclare... une maison et apenty... arrentés suivant minu fourni à M. du Ménez le 26 février 1742... la somme de 12 l.

A Audierne, le 29 mars 1751 ; Signé : DE KSON-RIOU, fille des sieur et demoiselle Kongar.

Art. 68. — ... Marie Turnier, épouse de Berthelemy Gousien, lequel étant outtre mer... déclare... une maison à deux étage. couverte d'ardoise... reu du Châteaux avec deux pitit courtil servant de jardin situés devant la ditte maison avec un courtil terre chodes... près de la fontainne de Saint-Remond, laquelle maison et petit jardin et courtil nous est avvenus par les avoir acquis davec le sieur Jean Pellerin par contrat du 9e décembre 1742... laquelle maison nous a couté la somme de 120 l. revenant au deniers vint la somme de six livres six sols de rente annuelle, cy ..... 6 l 6 s. »
dont le vintiesme fais la somme de six sols,
trois deniers, cy..... ..... » 6 s. 3 d.
de dessus lesquelles héritage je déclare par ans de cheffrante à Monsieur Lezurec ...sols, six deniers, lesquels héritage j'oqupe moy-mesme.

A Audierne, ce 29e avril 1751 ; Signé : Marie-Joseph MERLIN pour la ditte Marie TURINIER.

Art. 69 — ... Jean Le Priol... une maison nommée le Pavillon, situé en la rue du Château chargée de cheffrante d'un sols par an due à la seigneurie de Lezurec.

Laquelle maison m'est issus de la succession de Siméon Priol mon deffunt père, dans laquelle je demeure et estime valloir de revenus annuels la somme de 9 l., cy. 9 l. » »

Finallement deux petites parées de terre... au Kydreu... dont je jouis et estime valloir par chaque année, l'une dix sols et l'autre vingt sols, charges de chefferantes de six deniers. Le tout düe au marquisat de Pont-Croix. Lesquelles parées de terre me sont issus de la succession d'Allain Le Brun mon beau-père.

Ce jour, 27 avril 1751. Signé : Jean LE PRIOL.

Art. 70. — ... Me Joseph Le Prédour (administrateur-lieutenant de l'admirauté à Morlaix), en qualité d'héritier bénéficier de Jane Troadec, veuve de Pierre Porlodec... il y a procès en la juridiction de Pont-Croix entre moy et Clette Porlodec Guizec qui m'évince une portion de maison située plus bas que le petit escallier descendant de Saint-Remon et vis-à-vis la fontaine... de laquelle maison ledit Prédour n'a pu rien toucher depuis plusieurs années tant à cause dudit procès qu'à cause des réparations considérables de la ditte maziere qui tombe en ruine et pour le rachat de laq. le seig. du fief de Lézurec toucha la somme de 15 l. de revenus... est dit que... Jan Le Goff jouit depuis quelques années en... vertu de convention verbale passée avec le sr Porlodec Guiziec, pour en payer par an, la somme de 24 l et il a encore entre les mains 12 l. laquelle somme avec celle de 24 l. font ensemble 36 l..... 36 l. » »
soit le vingtième des 36 l. réglé à 36 s..... 1 l. 16 s. »
déduction faite des réparations, rolles de fouages et autres charges.

Fait ce 13 mars 1751. Signé : LE PRÉDOUR.

Art. 71. — Manque.

Art. 72. — Nous soussignons le sieur Yves Guillou et demoiselle Marguerite Perron... déclarons... une maison que nous occupons scittuée au marché de farinne, à deux étage, couverte d'ardoise, consistant en une boutique et un cellier derrière et deux petite chambre et un galeta ayant de longueur 25 pieds, de largeur 17 pieds et demy et de hauteur seize pieds avec une petite crêche devant, couverte d'ardoize de la valleur annuelle de 25 l. de sur laquelle maison il faut faire déduction de la somme de 9 l. deub par an à Saint-Remon pour fondation et de celle de 2 l. 7 s. 8 d. pour les rolles, de sorte qu'il ne reste de clair et nest que la somme de 13 l. 12 s. 8 d., cy..... 13 l. 12 s. 8 d.
Le vingtiesme de la ditte somme est celle de. » 14 s. »
Laquelle maison nous est eschue de la succession de nos père et mère offre que nous faisons de communiquer la quittance de rachapt du 11 avril 1744, du seigneur du Ménez de Lézurec.

(Trévénouan. — Une rente foncière et domainière de 3 boisseaux de seigle payable par Laurans Gouzien, les dits trois boisseaux de seigle pesant ensemble 270 livres à 6 deniers la livre, faisant 7 l. 15 s.).

Une maison et un peu de terre située à Kgadec, affermée verballement à Yves Ollivier, la somme de 12 l.

A Audierne, ce jour 29 avril 1751. Signé : Yves GUILLOU.

Art. 73. — Le sieur Jean François Le Blouch, déclare... deux demi mëson avec un petite mesonnette goignant le pignon d'une des dits demi meson et un petit gardin avec un courtil et un autre meson avec aussi un petit gardin le tout portés à l'art. 119 du 10e de l'année 1750 et taxez la somme de 2 l. 8 s, proprietaire le sieur Blouch les dit méson peuvet valoir par commune anné..... 40 l. » »

Plus une petite meson goignant le pignon d'un des dit demi meson mencionnez cy-dessus avec un petit gardinet aussi aucupés par mois-même portés à l'article 148 du 20e pour payer par le sieur Kgaradec sept sols qui peut valoir

par commune anné de revenu six livres, si. 6 l. » »

Cest petite mêson est par acquet par contrat du 29 mars 1748 qui a coutés la som de 100 l. Toulle r notaire.

Plus autre petite mêson aussi aucupés par mein qui est dans l'article 150 du 10e de l'année 1750 et louez la veuve Fortin 1 l. 5 s. ladit mêson portés suivant partage du 24 juin 1749 entre ma fame et ses cauxéritiez à la somme de 12 l.

C'est que je sertifie veritable aux paine portés par l'édit.

Fait à Audierne, le 25 avril 1751; Signé: J.-F. LE BLOUCH.

Tout ses mêson sont portés dans une déclaration fournie au seigneur de Lézurec du 4 octobre 1745 avec une quittance de rachat portant 25 l. la mêson de la veuve Fortin n'est point portés dans la déclaration estant au fief du Ménez Rospiec.

Art. 74. — ... Anne Salaun, veuve de Michel Marzin... déclare... eune bout de meson situées en la rue du Chatos couvert d'ardoise, consistent en une cuisine, une chambre, une galtas, une petite courtil, une sous à pourceaux et une petite jardin contre le courtil, dont je jouis par mains lequel mon mary et mois avons acquis suivent contrat fait le 20e septembre 1721 pour la somme de 200 l En outre, l'ottre bout de la meson fait acquet apprès la mort de mon mary le tarentième avril 1729 la somme de 240 l. couvert aussy dardoise, consistent une cuisine, une chambre et une galtas affermez par an la somme 15 l... et estimez à valoir de revenus annuels le tout 27 l. 17 s 5 d..... 27 l. 17 s. 5 d.

Apprès distraction des cheffrantes au seigneur du Ménez de Lézurec 12 s. par ans et 15 sols pour le rolle de fouages.

NOTA : La déclaration porte encore un domaine à Lesvenez paroisse de *Plouhinec Cap Sizun*, payant 3 boisseaux de seigle, estimés nonante livres le boisseau et six deniers la livre.

... Ce que j'affirme véritable sous les peines portez par ledit ; je me soumet par la présent déclaration. A Audierne, le vinte vit avril 1751 ; Signé : Anne SALAUN.

Art. 75. — ... Henry Riou... déclare... une maison couverte d'ardoise, appartenances et dépendances située dans la rue du Chateau... dont je joui par main que jay acquit suivant contract de 5e septembre 1730 pour la somme de 240 l. dont la rente au denier 20 est de 12 l., sur quoy distraie pour tous charges 40 sols, reste nest..... 10 l. » »

Un jardin situé près de l'église de Saint-Raimon... que j'ay acquis suivant contract du 10e novembre 1743 pour la somme de 36 l., dont je jouis par main, la rante est trante six sols, cy ..... 1 l. 6 s. »

Total ..... 11 l. 6 s. »

Le vingtième est onze sols, 3 deniers, cy... 11 s. 3 d.

Je certiffie le présent véritable aux peines des ordonnances.

Audierne, le 26e avril 1751. Signé : Henry RIOU.

Art. 76. — Je soussinne demoiselle Cathne Lepriser épouse du sr Mathieu Yvenou aprèsent absent outre mer... une maisson sittué dans la rue du Chatheau que j'ay acquise par contract du 1er juillet 1727 au raport dollivier L'Haridon notaire royal... avec un petit jardin a Lorient d'Icelluy séparé par la rue pour la somme de 150 l. et j'estime que lad. maison et jardin peut estre loüée la somme de 21 l...

Deux boisseaux de seigle payable par Jacques Pérennès de Kvréach le boisseau paisant 90 livre faisant 45 s. le boisseau...

Audierne, le 27 avril 1751. Reçu un autant du présent, ce jour. Signé : Catherine LE PRISER

Art. 77. — Je soussigne *Marguerite Sinou, épouse de Henry Guézénec,* lequel estant outre mer demeurant en la ville d'Audierne en la paroisse d'Esquibien, *déclare* pour satisfairc à l'édit du roy du mois de may 1749 et aux ordonnance de Monseigneur lintendant de la province de Bretaigne des premier mars et trante may 1750 et 16 janvier dernier duement publié *que je possède* en la ville d'Audierne *une petite maison* à deux étage couverte d'ardoise situés en la reu

nommé la reu du Chateau en la ditte ville d'Audierne en la paroisse d'Esquibien avec un *petit courtil servant de jardin* situés proche de la fontaine du Moanic dudit Audierne laquelle maisons et jardin *pouroit valloir s'il estoit affermé la somme de neuff livres par an*, cy..... 9 l » »

Plus je déclare ocuper au village de Kbuzillic en la ditte paroisse d'Esquibien *une craiche* à bestiaux *avec un journeaux et demis de terre chodes et froides avec une petitte prez* lesquels terres et craiche et prez pouroit valloir *sil estoit affermé la somme de quinze livres par an de rante*, cy 15 l. de dessus laquelle craiche, terres et prez *je déclare payer par an de rente* à Monsieur du Menes Clison *la somme de quatre livres huit sols* et à Monsieur Duménez Lézurec *la somme de deux sols, six deniers de cheffrente* et audit seigneur du Ménez Lezurec *la somme de trois sols de cheff rente* de dessus la maisons et jardin ; *total du revenu annuelle qui se monte à la somme de vingt-quatre livres par an déduction de la somme de quatre livres traize sols tant pour cheff rente que pour rente* deus aus dits seigneur sis dessus nommé revient à la somme de *dix neuff sept sols* 19 l. 7, dont le vingtiesme fait la somme de dix neuff sols quatre denniers *déclarent que tout ce que dessus et de lautre que j'ocupe moy-mesme* et que jafirme véritable aux pennes portée par le susdit édit offre de représenter le titre et garent pour les vérifications des dits article lorsque requis sera.

A Audierne, le 26 avril 1751 ; Signé : Marguerite SINOU.

(NOTA : Cette déclaration est transcrite textuellement ; les mots en italique ont été soulignés par le contrôle, lors de la remise de la déclaration, le 30 avril 1751).

Art. 78. — ... Guillaume Belliguic... déclare... que je possède suivant partage du 24e juin 1743, sçavoir :

Une maison couverte d'ardoises, située dans la rue Moanic.., dont je jouis par mains, aranté suivant partage du 24 juin

1749, la somme de 71 l., sur laquelle touttes charges distraites reste net..... 60 l. » »

Une maison située dans la rüe de Cléden. .. dont je jouis par mains suivant contract du 7e juin 1748, pour la somme de 1200 l., cy..... 60 l. » »

sur laquelle touttes charges distraittes, le revenu net est de..... 45 l. » »

Une demy-maison, située en la rue de Cléden, couverte d'ardoises, dont je jouis par mains, que j'ay acquit par contract du 19 février 1748, pour 300 l..... 15 l. » »

sur laquelle toutte charge distraites le revenu net est de..... 10 l. » »

monte en tout..... 115 l. » »

dont le vintième est..... 5 l. 15 s. »

A Audierne, le 24 avril 1751. — Signé : BÉLÉGUIC.

Art. 79. — ... Allain Le Louarn... Une maison acquis de Made Castel, que j'occupe par mains, pouvant valloir sy elle estoit affermé, 15 l. par an, cy ..... 15 l. » »

Plus une petite maison de paille, acquis par contrat judiciel, que j'ocupe par mains, pouvant valloir s'il estoit affermée 9 l., cy .. 9 l. » »

A Audierne, le 29 avril 1751. — Signé : Allain LE LOUARN.

Art. 80. — Je soussigné Pierre Pellerin faisant pour Adelice Gounidou, demeurant à Audierne... déclare... que la dite Gounidou est propriétaire d'une maison en la côte Cléden où elle demeure, qu'elle estime valoir par an, la somme de..... 3 l. » »

A Audierne, ce jour, 25 avril 1755. — Signé: PELLERIN.

Art. 81. — ... Demoiselle de Kfennal Michellet... Une maison et dépendances que je tiens par mains, laquelle si

elle estoit louée, j'estime produire de revenu annuel la somme de 45 l.

Audierne, le 9 avril 1755. — Signé : Jeanne Anne-Gabrielle MICHELLET.

Art. 82. — ... Hervé Bériet... Une maison couverte d'ardoises avec ses issues et dépendances en la rue de la Coste Cléden, non habittée pour cette année et que j'ay acquis de la Dem^le Veuve Belley, de Penmarc'h, pour 165 l. suivant contract du 26 avril 1750, au raport de Toulller, no^re royal, dont le revenu au denier 20 est de 8 l. 5 s.

Autre maison couverte d'ardoises avec ses issues apartenances et dépendances en la même rue de la coste Cléden que j'ay aussi acquise de Dem^le Marie Coquet, Veuve du Sieur Yves Floch pour 120 l. suivant contract du 27 may 1750, au raport dudit Toulller, no^re, dont le revenu au denier vingt est... 6 l.

A Audierne, le 27 avril 1751. — Signé : Hervé BERIET.

Art. 83. — ... Piere Brignou... Une petite maison couverte en paille, que je tiens par mains, estime par ans... 4 l. 10 s.

A Audierne, ce 25 avril 1751. — Signé : Piere BRIGNOU.

Art. 84. — ... Clette Guezenec en privé... Une porsion de maison, une porsion de courtil, tenus par mains, pouroit valloir s'il estoit affermée, 3 l. par ans..... 3 l. » »

A Audierne, ce 20^e avril 1751. Signé : Clette GUEZENEC.

Art. 85. — ... Claude Cam en privé... Une maison tenue par mains, pourroit valoir s'il étoite affermée..... 6 l.

A Audierne, ce 20^e avril 1751. – Signé Claud LE CAM.

Art. 86. — ... Guillaume Bourdon, faisant pour ma sœur Marie Bourdon qui ne sait signer, veuvè de Louis Lancou et tutrice de son enfant mineur... déclare... qu'elle possède dans la rue proche de l'Eglise de Saint-Remon... une petite maison à un étage, une petite cour et un petit jardin, quelle a de la succession de son mary en la qualité qu'elle agit, laquelle estime valoir par an, 20 l.

La cheffrante est d'un sols par an, réparation à déduire...

Audierne le 28e avril 1751. Signé : Guillaume BOURDON.

Art. 87. — Déclaration que fournit au Roy notre Sire Demoiselle Marie-Jeanne Castel de la ville d'Audierne, paroisse d'Esquibien, pour parvenir à la levée et perception du vingtième des revenus mobiliers ordonnée et établie par arrest de Sa Majesté et en conséquence des ordonnances rendues par Monseigneur l'Intendant de cette province les 10 mars et 30 dudit 1750 et 16 feuvrier 1751.

Audierne, paroisse d'ESQUIBIEN.

Je soussignée déclare avoir une petite maison et un journal et demi de terre au village nommé Kvréach de cette parroisse affermée par bail de 1747 à Yves Guezengar dud. village pour la somme de 24 l. La dite maison à moy advenue par partage fait avec mon frère et ma sœur par acte sous signe privé du 4e mars 1744, et toutes réparations et autres charges payées je certifie sous les peines portées par ladite ordonnance que le tout vaut 18 l. par an.

A Audierne, le 24e avril 1751. — Signé : Marie Jeanne CASTEL.

Art. 88. — Hervé Le Moal, en privé... une rente foncière de deux boisseau froment. Une de feuve et une boix seigle pésente le dite grains savvoir le froment 100 l. les feive 100 l. les seigle 80 l. faisant ensemble de rante annuelle la somme de 11 l. 11 s. 8 d.

A Audierne, le 29 avvrile 1751.— Signé : Hervé MOAL.

Art. 89. — Marie Cosquer... deux petite porsion de prée par mains pouvant valloir s'ils estoit affermé 2 l. 10 s.

A Audierne, le 29e avril 1751. Signé : Marie COSQUER.

Art. 90. — Cristophe Baraou... un maison situé dans la rue du chatheau et que j'ocupe moi-même et j'estime quelle pouroit estre louë la somme de quinze livre, dont il faut déduire un quart pour les réparations.

En outre... au lieu de Kbusullic un demy journaux de

terre en fond que je faie valoir par mains et j'estime que lad. terre pouroit valoir 4 l. par an...

A Audierne, le 25 avril 1751. – Signé : Christophe BARAOU.

Art. 91. — Guillaume Jaouen... en lendroit nommé Ros-Criben une maison à un étage par moy occupée couverte de paille avec un petit jardin derière la ditte maison une craiche a bestiaux aussy à une étage et au Couchant de laditte maisons aussy couverte de paille plus je possèdes dans le mesme endroit deux aplacement de corderie aiant chacun de longueur cent cinquante et de largeur huit pas de dessus laquelle maisons et aplacement et jardin et craiche je déclare paier la somme de six livres par an en argent et une corde à pins le tout au seigneur du Ménes de la parroisse d'Esquibien déductions fait de cette somme audit Seigneur ma dit maison et craiche et jardin et aplacement pouroit valloir s'il estoit affermé la somme

de 9 l. cy	9 l.	»	»

Plus je possède aux issus du village de Kbuzillic en la ditte paroisse d'Esquibien un parc de terre froide foncière nommé parc Néves peut contenir demy-journeaux de terre par mois ocupes pouroit valloir s'il estoit affermé la somme de 3 l. 10 s. cy..... 3 l. 10 l. »

Tout ce que dessus et de l'autre part me sont avenues des successions de nos dits père et mère...

A Audierne, le 23 avril 1751. Signé : Guillaume JAOUEN.

Art. 92. — Je soussigne Jeanne Marie Le Moulin veuve et douarière de deffeunt Jean Canévet et tutrice de mes enfants faisant tant pour eux que pour moy demeurant au village de Kbusillic... déclare... audit village de Kbuzillic une maison à un étages couverte d'ardoise avec une craiche à bestiaux et une petite maisonnette les deux couverte de paille avec un sous à pourceaux et un petit courtil au Couchant de laditte maison plus trois journaux de terre tent chodes que froides...

lesquels héritages joccupeu mois mesme et qu'ils pouroit valloir par commun anné s'il estoit affermé selon que les terres et maisons sont affermés dans laditte paroisse pour une somme de 24 l. de rente annuelle..... 24 l. »
dont le vingtième font la somme de 1 l. 4 s. cy. 1 l. 4 s. »

Les quels héritages sont aveneus à mes enfants de la successions de leurs père de dessus les quels héritages je déclare payer à Monsieur du Menes Clison la somme de trois sols de cheff rent et à Monsieur Dumenez Lezurec la somme de deux sols aussy de cheff rent et à la Capelennerie de KEnec la somme de saize sols par an... offre de représenter les titres et garent pour la vérification des dits articles.

Audierne, le 21 avril 1751. Signé : Jeanne-Marie LE MOULEIN, veuve de sieur CANÉVET.

Art. 93. — Nous soubsignons honnorable gens Corentin Cosquer et Hervé Cosquer frère et consort nous déclarons... deux maisons que nous occupons, avec trois journeaux et demy de terre chaude situé au vilage de Kbuzulic quy peut valoir par an la somme de sept livres chaque journaux outre payer le corvé et autre charge quy font ensemble de revenu annuel la somme de veint quatre livres dix, cy 24 l. 10 s. »

De plus nous déclarons profiter un demy journaux de terre froide au mesme vilage quy peut valoir par an..... 1 l. 15 s. »

Le tout suivant déclaration du 20e septembre 1655. Au raport de Guillot nottaire.

De plus nous déclarons profiter les droits de réparatoire d'un ramage de terre chaude au mesme village quy contient le deux sixiesme d'un journaux de terre quy peut valoir par an après avoir payé le seigneur foncier, trante sols, cy..... 1 l. 10 s. »

De plus... en droits réparatoire d'un ramage de terre chaude soubs la seigneurie de Lessurec quy peut valoir par

an outre ces autres charge..... » 18 s. »

De plus ledit Corentin Cosquer seulement déclare profiter d'un prée au mesme village par contrat dacquet du mois de feuvrier 1749. Au raport de Cristien notaire pour la somme de soixante livre quy fait une rente annuelle de 3 l. » »

A Pont-Croix le 29e avril 1751. Signé : Corentin COSQUER et Hervé COSQUER.

Art. 94. — Yves Bouthonneau faisant pour Guillaume Guillou mon beau-père, demt au lieu de Kbuzulic.... une maison où il demeure d'un simple étage, crêches à bestiaux, de deux journeaux de terre labourable ne produisant que du seigle dont par compensation la moitié est par année sous grains et l'autre moitié sous pâture et en repos, sous veillons, deux journeaux de terre sous landes, lesquels biens est d'un revenu annuel après avoir extrait les frais de culture, de semence et d'exploitation, sept livres 10 sols de rente foncière à M. Dumenez Clison, les fouages dixme, ainsy que les autres bien sont prisés de pareille nature et qualité dans le canton, la somme de 6 l. » »
dont le vingtième fait six sols, cy..... 0 l. 6 s. »

Nayant autre titre desdits biens que une possession plus quadragénaire...

A Audierne, ce 24 avril 1751. — Signé: Yves BOUTHONNAUX.

Art. 95. — Hen Bellegou marie et procureur des droits de Yvonne Le Ber... une maison couverte de paille avec une craiche à bestiaux aussy couverte de paille au village de Kidreuff, une parrée de terre chaude nommée ar Perguennou a heoch en nent contenant sept cordes et demis, autre parc nommé Parc cos, contenant 9 cordes et demis de terre chaude plus la moitié au bout doriant d'une parée nommée en teir ero, contenant deux cordes et cart de terre chodes et une planches de terre chaude nommé ar liors pour contenant un corde tous ce que dessus je déclare occuper moy-mesme et

pourroit valloir s'il estoit affermé la somme de 12 l. par an, cy..... ..... 12 l. » »
qui est le reveneu ennuelle dont le vingtième fait la somme de douze sols, cy..... 12 l. » »
de dessus les quels héritages je declare paier par an de cheff rente à Monsieur le Marquis de Pont-Croix. Les quels héritages sont aveneus à mon épouse de la sucessions de sa mer

A Audierne, le 25 avril 1731. Signé : Guillaume URCUN pour ledit BELLÉGOU.

Art. 96. — Blaise Le Breun veuve de deffeunt Hely Gloaguen... possède au village de Kydreuff... une petitte maison couverte de paille avec un sous à pourceaux avec deux petit jardin derrière laditte maison avec une parré de terre chaudes nommée ar bar et pen ar gardinou contenant huit cordes plus au parc cornic en goil contenant six cordées de terre chodes plus au cotté du Nort de la parré nommée ar constancou contenent environ six cordes... en tous les trois morceaux de terre vingt corde terre labourable... le tout affermé verballement à Hervé Kloc'h dudit village pour en payer par an ..... 12 l. » »
dont le vingtième fait la somme de..... 0 l. 12 s. »

Plus je déclare payer pour cheff rente la somme de six deniers.... au marquis de Pont Croix. Ce que dessus me sont aveneus des successions de mes dits père et mère...

A Audierne, ce 25 avril 1751. Signé : Marie-Joseph MERLIEN pour la ditte BLESC LE BREUN.

Art 97. — ... Jean Le Groaguer demeurant au Kydreut... une maison, située en l'endroit nommé Kydreut, couverte de paille, consistant en une cuisine et galtas au dessus, avec un petit courtil au mydy... lesquels me sont issus de la succession de Anne Perrot ma deffunte mère.

De tout ce que dessus moy dit Jean Le Groaguer jouit par mains. Employé au rolle de 1750 au 20e, article 195, cinq sols, et au 20e de la paroisse article 460, deux sols, ce qui fait un

double 20e. En le payant tant à la trêve qu'à la paroisse. Et estime valloir le tout ensemble de revenus annuels, la somme de 2 l. 2 d. après distraction des cheff rentes et de 19 s. 9 d. pour les rolles de fouages.

Ce jour 28 avril 1751. — Signé : Jean GROAGUER.

Art. 98. — Je soussigné Guillaume Beleguic demeurant à Audierne, faisant pour Monsieur Jean Le Gouil, recteur de Treffiagat, héritier bénéficier de deffunt son père. — Au village de Kgadec, payable par Jean Uroas, un boisseau et demy orges, le boisseau pesant 74 livres, le boisseaux font en tout 111 livres, à 4 deniers et... la livre font la somme de 41 sols, un denier.

Audierne, le 5e may 1751. Signé : BELEGUIC.

La présente déclaration a esté remise au soussignant subdélégué le 6 may 1751 Signé : JOUAN DE RULAN subdélégué à Pont-Croix.

Art. 99. — ... Sr J.-F. Le Blouch... au village de Kgadec dans la dit trêve d'Audierne, une tenue de taire profités à ferme verbale par Sébastien Lannou pour payer par ans... 10 bx orge, 2 boissaux froment et 12 l. argan qui font le tout ensemble de revenu... 32 l. 10 s.

Cette tère est souvent sens être fermer ne trouvent que des gens incolvable pour laucuper a ses prix.

A Audierne, le 24 avril 1751. Signé : J.-F. LE BLOUCH.

Art. 100. — ... Joseph Chavry, demeurant au village de Khuon... un demy journeaux de terre tent chodes que froides... par moy proffitée lesquels terres me sont aveneus par les avoir aquis par contrat du 14e may 1750 pour la somme de 240 l., an denier vingt font la somme de 12 l. par an de rente annuelle, cy..... 12 l. » »

Au dit village de Khuon, un ramages de terre tent chodes que froides... par moy occupés et qui pouroit valloir s'il estoit affermé, la somme de trante sols par an..... 1 l. 10 s.

Les quels 20 cordes de terres me sont aveneus de la successions de mon père.

A Ḳhuon, le premier may 1751 — Joseph MENS pour ledict CHAVRY.

Art. 101. — Hervé Ḳloch du village de Ḳhuon... possède audit village de Ḳhuon, une maison couverte de paille avec un demy journal de terre tent chodes que froides... a mois avenus par contract du 14 may 1750, pour la somme de 240 l., dont an dennier revient..... 12 l. » »

(suit la déclaration des terres à Ḳhuon et Ḳornet, en Esquibien). — Signé : Guillaume PELLÉ pour Hervé ḲLOCH.

Art. 102. — ... Guillaume Férec... au village de Ḳhuon, un journal de terre tent chaudes que froides... a mois aveneus de la succession de mon père lequel les avoit acquis par trois contrat. Sçavoir : le premier du 21 septembre 1734 et du 10e septembre 1736, et du 5e décembre 1740... Lesquels terres ont coutée à mondit deffeunt père la somme de cent nonante six livres au deniers vingt font la somme de ..... 6 l. 18 s. »

de revenu annuelle par an...

A Ḳhuon le 1er may 1731. — Signé : Guillaume FÉREC.

Art. 103. — ... Joseph Ḳsual, du lieu de Ḳhuon... un demy journal de terre chaude... a mois avenus par les avoir acquis par contrat dacquet dix ouit feuvrier 1730, pour la somme revient pour le deniers vingt..... 11 l 14 s. »

de rente ennuel, dont le vingtième font la somme de ..... 11 s. 8 d.

Lesquels terre je déclare occuper moy-mesme.

A Ḳuon proche d'Audierne, le 28 avril 1751. — Signé : Joseph ḲSUAL.

Art. 104. — Manque.

Art. 105. — ... Déclaration que fourny Marie Divillau d'Audierne à l'absence de son mary pour satisfaire à l'edit

du roy du moy de may 1759 et a l'ordonnance de Monseigneur l'Intendant du 10 mars 1750.

La maison ou je demeure audit Audierne par acquet du 8me décembre 1747 peut valoir par an s'il estoit affermé la somme de neuff livres, cy..... 9 l. » »
deduit les rolles de fouages ce que je certifie véritable aux peines portée par ledit esdit et déclare ledite Marie Divillou ne sçavoir signé et a prié de signer pour elle.

Signé : Pierre LANCOU, à Audierne, ce quinze avril 1752.

Art. 106. — Je soussigne Jean Clérec prestre demeurant à Audierne paroisse d'Esquibien pour satisfaire à l'édit du roy du mois de may 1749 et aux ordonnances de Monseigneur l'Intendant de la province rendues en conséquences que je possède à Audierne une maison située en la rue Double avec un petit jardin y attenant avec un pré, petit courtil et garenne qui m'ont estés hypoteques pour mon titre clérical et qui sont tout au-dessous de cinquante livres de revenus annuel offrant de communiquer à la première réquisition ledit titre mesme d'en donner copie déclarant ne fournir la présante que pour obeir aux ordres du roy n'estant nullement tenu au vingtième a raison desdits biens. Ce que je certifie véritable sous les peines portées par ledit à Audierne, le 28 avril 1751. — Signé : J. CLÉREC, ptre.

Art. 107. — Alleine Le Louuarn en privé eune pray contenent sept corte avec deux corte dans une autre pres que nous paiions à Monsieur Lessurec par ane deux sols faure deux denniers afferme trente sols.

A Audierne, ce 29 avril 1751. — Signé : Hervé MOAL.

Art. 108. — Manque.

Art. 109. — Je soussigné Maître Gabriel Le Guillou sieur de Respidal, notaire royal et procureur aux sièges royaux de Chateauneuf-du-Faou, Huelgoët et Landelleau, mary et procureur de droit de demoiselle Hélène-Elizabeth Porlodec, mon épouse demeurant en la ville et paroisse de Chateauneuf,

Evêché de Cornouaille, déclare... que je possède en la ditte qualité un petit jardin nommé le Jardin de Cadillac sittué près la fontaine de Saint-Raimon... sous le fief de Kmabon, sujet a rachapt le cas échéant, affermés verbalement au sieur Porlodec-Lanvarzin, 5 l. par an, cy ..... 5 l. » »

De plus une maison sittuée en la dite ville d'Audierne sous le même fief de Kmabon, chargée de huit sols de chef-rente à la ditte seigneurie de Kmabon annuellement affermée à la demoiselle Kguelein fe Guillou verballement pour la somme de 39 l. par an, et sujet aussy à rachapt le cas eschéant, cy ..... 39 l. » »

De plus un applacement de jardin en froste derrière la maison et jardin de M Bocou, chargée d'un pot de vin, pour six deniers de pain et pour six deniers de fruit annuellement à la ditte seigneurie de Kmabon sujet à rachapt et non affermé. (Une mention administrative ajoute : porté à 5 l. au rolle de 1751).

... Tous lesquels biens avenûs à mon épouse des succes-sions immobiliaires de deffeunt et noble homme Jacques Por-lodec sieur de Lanvazin et demoiselle Hélène Coquet ses ayeul et ayeulle suivant et au désir du partage passé entre elles et noble homme Jacques Porlodec, sieur de Keffrant son frère, le 30 janvier 1748 cy-joint ce que je certifie véritable sous les peines portées par ledit auxquelles je me soumêt par la présente déclaration. Fait audit Chateauneuf ce jour 1er avril 1751. — Signé : DE RESPIDAL LE GUILLOU.

Art. 110. — Corantin Krogel... une petitte maison a deux étage avec un sous à pourceaux et un petit courtil derière laditte maison, couverte de paille en la grande reu laquelle maison j'ocupeu moy-mesme qui mest aveneus par contrat du 24 may 1749 controllé et insinué à Pont-Croix le 29 du mesme mois et an, pour la somme de 210 l., laquelle maison je déclare avoir rebaty de presque de neuve lanné passé et qui pourroit valloir sy elle estoit affermé, la somme

de..... 18 l. » »
de laquelle somme déduction fait de la somme de 9 l. de rente constitués que je doit de dessus ladite maison à Clette Cotten, du village de Trousent en la paroisse de Cleden Cap Siseun, reste à la somme de..... 9 l. » »
dont le vintième fait la somme de 9 s., cy.. 9 s. »

Déclare de plus que ma ditte maison n'est point cottisé dans le dixième de l'anné passé a cause quel est nouvellement acquis par moy. Tout ce que dessus et de l'autre part, j'afirme véritable aux penne portée par le susdit Edit, offre de représenter les titre et garent pour la vérification des dits article, déclare que je doit à Monsieur Dumenez Clison de dessus la ditte maison un sols de cheff rente.

A Audierne, le 27 avril 1751.— Signé : Guillaume URCUN pour KROGEL.

Art... — Paul Hellias, demeurant au village de Castel en la paroisse de Primelin... une petite maison à un étage, couverte de paille situé à Audierne au rue nommé le Rue Vian, ayant deux fenêtre, ouvrante de sa porte du Midy sur ladite rue. Je déclare que ladite maison est possédé par Guillaume Ksaudy, boucher à titre de ferme verballe qui me payt par an à chaque terme de Saint-Michel,
la somme de..... 6 l. 15 s. »

Fait à Pont-Croix, ce jour vingt sixiesme juin 1741. — Signé : Paul HÉLIAS.

Art... — Gabriel Le Masson, demeurant à Ponte-Croix, paroisse de Beuzec-Cap-Sizun... déclare que je possède en la ville d'Audierne, ma sœur et moy, une maison en la rue du Castel affermée annuellement 24 l., cy..... 24 l. » »
un parc comme on vat a Kbeusulic affermés
à Mademoiselle Yvenou..... 2 l. 10 s. »
plus une mazière de maison ou aplacement

Report..... 26 l. 10 s. »

avec un petit jardin et deux petits parcs pres la corderie à Audierne pouvant valoir 50 sols par an, cy..... 2 l. 10 s. »

montant ensemble à vingt neuf livres..... 29 l. » »

dont il revient pour 20e, cy ..... 1 l. 9 s. »

Et ce suivant partage du 30 octobre 1720 des successions des autheurs communs, ce que certifie véritable aux paines portées par l'Edit. A Pont-Croix, ce jour, 25 avril 1751. — Signé : G. LE MASSON.

Art... — Je soussigné comme mary et Pr de droit de demlle Marie Rouault, mon épouse, demeurant au bourg de Poulgoazec, paroisse de Plohinec, declare... qu'il m'apartient audit Audierne, une maison couverte d'ardoise avec son jardin au soleil levant de la dite maison, situés auprès de l'Eglise de Saint-Remon audit Audierne, des successions des autheurs de mon épouse, chargée de cinq sols de cheffrente au sieur de Lézurec, et affermés verballement à Corentin Le Dœuffic et autres pour paier par an, la somme de..... 21 l. » »

... A Pont X, ce 30e avril 1751. — Signé : J.-F. PELLENNEC.

Art... — Déclaration que fournist au Roy nostre sire, le Sr Louis de Labaye, demeurant à Audierne, paroisse d'Esquibien, pour parvenir à la levée et perception des biens et revenus immobiliers ordonné et establie par arrest de sa majesté du mois de may 1749 et en conséquance des ordonnances rendue par Monseigneur lintendant de cette province les 1er mars et 30e may 1750, et 16e feuvrier 1751.

Audierne, paroisse d'Esquibien.

Lequel déclare posséder audit lieu une maison à deux étages sittué en la Grande Rue, une petite cour et un petit courtil derrière, avec un jardin et maisonnette séparé dudit petit courtil par le grand chemin, dont ledit sieur Labaye

jouit et occupe le tout pouvant valloir ensemble par an, s'ils estoient affermés, la somme de 70 l. » réparations et fouages non distraites, dont j'estime que le tout peut valloir par an de net, la somme de 60 l. cy ..... 60 l. » »

Au issues d'Audierne.

Déclare posséder une garaine à landes cernée de mauvaises murailles, estimé valloir par an, 6 l. cy..... 6 l. » »

... Le tout advenus aud[t] sieur Labaye suivant partage sous signature privée passée entre ma sœur et moy en datte du 26[e] décembre 1747, ce que j'affirme véritable offrant de communiquer les pièces et référés, touttes les fois qu'ils sera requis.

A Audierne ce jour 25[e] avril 1751. — Signé : L. de LABBAYE.

Art... — Je soussigné demoiselle Marie Nicolas dame de Kermen demeurant à Audierne, déclare... que je suis propriétaire à titre de douarière d'une maison que j'occupe audit Audierne, d'une étage avec une petite issue derrière en forme de jardin, qui m'a été donné pour douaire au décèz de feu mon mary, laquelle maison et dépendances est chargé d'un supplément de partage de 24 l. par an au proffit de Mons. Dalancy de Morlaix, et l'un des cohéritiers par l'issue dudit partage dont j'offre communication ou copie en cas de réquisition laquelle maison si elle étoit affermée vaudroit touttes charges déduites, 50 l. par an, cy..... 50 l. » ».

De plus un petit jardin audit Audierne dont je jouy aussy au même titre et par mains, lequel pouroit valoir en mains de fermier, 10 l. par an, cy..... 10 l. »

Total, cy ..... 60 l. »

vintième, cy ..... 3 l. »

Ce que je certiffie véritable aux peines de l'édit.

A Audierne, ce 23[e] avril 1751. — Signé : DE KERMEN, SICOURMAT.

Art... — Pour satisfaire aux ordres de sa majesté et aux

ordonnances de Monseigr l'Intendant de la province du 1er mars 1750, et 16 janvier 1751, je déclare posséder, sçavoir :

Audierne, trêve d'Esquibien

Une maison sittuée dans la Grand Rue, affermé avec ses dépendances verbalement au sieur Mestayer, commis aux écritures de la marinne, pour la somme de... 60 l. » »

Autre maison sittuée à Poul sabr affermé verballement à différents particuliers pour la somme de..... 42 l. » »

Autre maison sittué au Quervian affermé verballement au mineur du Manoir du Grand Méné, pour ..... 15 l. » »

Laquelle déclaration j'affirme véritable.

A Pont-Croix,ce 25 avril 1751. — Signé : KLIVIN, PORLODEC.

Art... — Je soussigné Guillaume Krest demeurant au lieu de Konous en la paroisse d'Esquibien, tuteur de René et de Daniel Ksaudy... déclare que je possède en ladite qualité une maison à deux étaige scituée au bas de la rue Double au Nord d'icelle en la ville d'Audierne... couverte d'ardoise et de paille, ouvrant du Midy sur ladite rue Double, de deux portes, une boutique, quatre fenestres et une lucarne, et du côté du Nord sur sa cour de deux portes et une petite fenestre ayant de longueur trante et trois pieds et quart, de largeur saize pieds et demy, et de hauteur dix pieds et demy, un sçou à pourceaux dans la ditte cour ayant sept pieds en quarré contenant touts soubs la ditte maison, son pavé audevant jusqués au ruisseau, la ditte sçou à pourceau et ladite cour une corde et trois quart et douzième donnant du bout d'Oriant sur maison au sieur Richard, du bout d'Occidant sur autre maison à Catherine Rosen et du Nord sur jardin à la demoiselle Cheff de Bois Guillou, et du Midy sur le ruisseau et maison à mademoiselle Castel, le tout quitte de cheffrante, tenu soubs l'advouant en ladite qualité à tittre de simple

ferme par Marie Urcun, pour payer par an la somme de 9 l. advenue aux dits mineurs de la succession de Noël Ksaudy, leur père, la ditte maison en ruine et prest a éboullé. Le vingtième de laquelle somme de 9 l. fait 9 s. Laquelle somme je fait offre de payer à qui il appartiendra. Ce que j'affirme véritable aux peines portées par l'édit et aux quelles je me soumet et offre de communiquer l'adveu par moy fourny au Seigneur Evesque de Quimper, le 8 mars 1740, au raport de Blanchard no^re royal.

Ce jour premier juillet 1751. — Signé : Guillaume KREST.

Art... — Déclaration que fournit au Roy notre sire, le sieur Joachim Porlodec demeurant en la ville du Faou, trêve de la paroisse de Rosnoën, pour parvenir à la levée et perception du vingtième de ses biens et revenus immobiliers en la ville d'Audierne... J'y possède le bout devers Midy d'une maison scituée en la Grande Rue, consistante en une petite sale en bas, une petite cuisine y joignante, deux chambres au-dessus, la moitié de la cour derrière, et le jardin et le pavillon y joignant, le tout verballement affermé à mes sœurs. la somme de trente livres ; ainsy distraction faite des tailles et réparations, j'estime qu'elle peut valloir annuellement de rente quitte et nette, 15 l. cy..... 15 l. ».

Telle est ma déclaration que j'affirme véritable offrant de communiquer le partage sous seign privé du 6 septembre 1723, en vertu duquel je suis propriétaire des dts. objets déclarés au Faou, ce 24^e avril 1751. — Signé : PELLAN-PORLODEC.

Art... — Déclaration que fournit au Roy nostre Sire demoiselle Lamothe Boulay, demeurant à Audierne .. pour parvenir à la levée et perseption du vingtième de mes biens et revenus immobiliers... Maison une partie ocupée par le propriétaire et une parties affermez à simple ferme.

Je posède à Audierne une maison situez dans la Grande Rûe pray du grand Cay consistant en deux cuisine six chambre en deux étage au-dessus ; et un grenier à la troisième

étage ; m'advenant de la succession de mes deffunt père et mère, laquelle est la moitiez affermez a simple ferme verballe, sçavoir a Henry Bélégou une cuisine et une chambre au-dessus ; et a Hervé Pronés autre cuisine et chambre au-dessus, le tout pour la somme de 45 l. et l'autre moitiez que j'ocupe et que j'estime sur la même piés, les deux sommes jointe ensemble fait celle de 90 l. pour laquelle jay payé de taille en l'an 1750, 4 l. et que j'estime valoir par ans, distraction fait des tailles et réparation, la somme de 63 l. 10 s. Laquelle maison estant fort ensiene et sujette à de grande réparation, et qui est dans le titre clairical de mon fils ; telle est ma déclaration que jaffirme sincaire et véritable avec offre de faire sertifier aux logataires les conditions fait entre nous verbalement. Audierne, le 27e avril 1751.

De plus je posaide à Audierne même paroisse d'Esquibien une maison et un petit jardin affermez à simple ferme verballe le bas au sr Guillaume Béléguic et le haut à Guillaume Guiader, le tout pour la somme de 14 l..... 14 l. » »

et le jardin que jocupe et que jestime pouvoir valoir de ferme..... 2 l. » »

Autre maison couverte de paille situez sur le grand Cay, consistant en une cuisine et un grenier au-dessus affermez à simple ferme verballe Guillaume Guiader pour la somme de..... 12 l. » »

De plus je possède dans Audierne, autre maison situez à la cotte Cléden consistant en une cuisine deux chambre au-dessus et un grenier avec son petis jardin et sous à cochons aussy affermés à simple ferme verballes une partie Guillaume Burel et l'autre partie à Marguerite Le Besque pour la somme de 21 l. et un parc 5 l. font ensemble celle de..... 26 l. » »

Le tots madvenant de la succession de mes feus père et mère, lesquels quatre somme jointes ensemble font celle de..... 54 l. » »

Lesquels maisons sont toute fort ensiene et en ruine pour lesquels je paye de tailles la somme de 16 s. 3 d. et que j'estime le touts distractions faite des tailles et répa-ration pouvoir valoir..... 39 l. 14 s. »

avec offre de faire sertifier aus laugateires les conditions faites entres nous.

A Audierne, le 26e avril 1751. — Signé : Françoise LE CARVAL.

Art... Demoiselle Eléonore Bolloré, demeurant en la ville d'Audierne... veuve et tutrice de ses enfan mineur de son mariage avec deffeun François Le Gall, sieur de Keval, déclare... une maison scitué en la rue Double, à deux étage couverte d'ardoise et un petit jardin affermée à Janne Le Maubras la somme de 21 l... laquelle maison est echue et advenu à mes dite enfan de la sussession de leur defeun père.

A Audierne, le 26 avril 1751. — Signé : Eléonore BOLORÉ.

Art... — ... Demoiselle Marie Le Priol, veuve du feu Sieur Jean-Baptiste Billart, demeurant à Audierne... trois quarts d'une maison située à la cote de Cléden, couverte d'ardoise à deux étages avec son jardin cour et issues, que j'occupe et j'estime valoir par an, suivant minû du 28 janvier 1746, fourny à la Seigneurie du Menez à laquelle il révient annuellement 12 s. de chafrente, une somme de 15 l., cy..... 15 l. » »

(Ledit jardin situé aux issues d'Audierne me revenant des successions du Sieur René Porlodec).

Sur laquelle déduction faite des 12 s. sus mentionnés pour chef-rente et de 15 s. dûs

dessus le jardin à la fabrique de Saint-Raimond, il reste la somme de 13 l. 13 s., cy	13 l.	13 s.	»
Plus un parc et un courtil sur la montagne affermés 7 l. par an	7 l.	»	»
Les dites maisons et terres imposées au rôle du vingtième dudit Audierne à l'article 48.			
Autre maison en la Grande Rüe, couverte de tuilles à un étage louée suivant ledit minû, la somme de	20 l.	»	»
Autre maison en la Grande Rüe couverte d'ardoise à trois étages avec son jardin et ses issues estimée valloir par an suivant minû du 28 may 1744, la somme de 54 l., cy.	54 l.	»	»
Sur laquelle déduction faite de la somme de 2 l. 5 s. de chef rente due à la Seigneurie de Lezurec suivant ledit minû, reste celle de	51 l.	15 s.	»
Plus un parc et un courtil au lieu nommé Poul Sabre affermés par an 4 l. 10 s., cy..	4 l.	10 s.	»

... A Audierne, ce jour, 25 avril 1751. Signé : Marie PRIOL, veuve BILLARD.

Art... — ... Demoiselle Jeanne-Françoise Sicourmat dame dudit lieu, dem[t] aud[t] Audierne faisant pour Ecuier Jean-Gaspard Saulnier de Cugnon S[r] Dalancy et dame Marie-Françoise Le Sicourmat son épouse absants dem[t] à Morlaix...

Une maison affermé verballement au nommé Belange pour payer par an	24 l.	»	»
De deux petits courtils aussy verballement affermés à Marie-Jeanne Horellou pour payer par an	8 l.	»	»
Total du revenu, cy	32 l.	»	»

Vintiesme 1 l. 12 s.

Avenues lesd. héritages à la dite dame Dalancy des sucons de ses père et mère avec offre de communiquer les titres de proprietté quand requise sera...

A Audierne, le 20 avril 1751. Signé : DE SICOURMAT.

Art... — ... Je soussigné dame Helenne-Elizabet Julliot epouze de messire Jacques-Matias de Ḳatry, Chevalier-Seigneur dudit lieu et autres, tutrices des enfants mineurs de deffuents Monsieur Me Michel-René Bobet vivant lieutenant particulier civil et criminel du siège présidial de Quimper, et de dame Marie-Gabrielle Julliot son épouse, sous l'autorité du dit Seigneur de Ḳatry mon époux ; déclare... que mes dits mineurs possèdent en la paroisse d'Esquibien,

SÇAVOIR :

Une maison scituée en la ville d'Audierne, nommée Pors an Riual au coté four, crêche, jardin en dépendant, et un parc nommé parc Men-Meur affermés à Corentin Nancou pour payer par an la somme de 100 l., suivant bail du 17 décembre 1737, au raport de Buisson notaire, plus y a été joints deux petits parcs près les Capucins d'Audierne cy devant affermés 3 l., faisants ensemble..... 103 l. » »

Le lieu de Ḳuon cy devant affermé à Guillaume Ḳsual et a presant tenu à titre de ferme verbale par Corentine Urvoas, pour payer 10 l. par an, cy..... 10 l. » »

Le lieu de Ḳbuzulic, consistant en un pré, deux parcs ou garennes aux issues du manoir du dit Ḳbuzulic, tenus actuellement à titre de simple ferme verbale par la veuve Canévet, pour payer par an..... 21 l. » »

Le lieu de Lanuguentel possédé à titre de domaine par Guillaume Griffon pour en payer par an à chaque terme de St-Michel, 4 combles froment et 9 l. 12 s. pour corvée. Mesure du Roy à Quimper.

Le parc Lesongar aux issues du manoir de Lezongar,

possédé à titre de simple ferme par Alain Le Vern pour en payer par an, à chaque terme de S^t^-Michel, un comble froment, mesure du Roy.

Lesquels biens cy-dessus sont échus aux dits mineurs de la succession de leur père et mère, offrant de communiquer les pièces et rentier au soutien...

A Quimper, ce jour, 1^er^ may 1751. Signé : Julliot de KATRY

Art... — Je soussigné déclare... que je possède dans la trève d'Audierne... une maison et dépendances que joccupe acquise par moy du sieur et demoiselle Villaudrin Larcher, le 18^e^ du mois d'avril 1735 au rapport de Crestien, notaire royal, à raison de 1500 l. avec une fondation qu'il faut payer annuellement à leglise de S^t^-Raymond trève d'Audierne, la somme de 6 l.

Autre maison que j'occupe acquise le 9^e^ du mois d'aoust 1745 du sieur Brochereul sieur de Penanprat, au rapport de Crétien... à raison de 200 l.

Un jardin acquis de Mad^lle^ Marie Coquet, le 26^e^ du mois de juillet 1745, au rapport de Crétien... à raison de 200 l.

Autre acquet faite de Mad^lle^ Le Gouil d'une garenne sous landes que l'on ne coupe que tous les 18 ou 20 ans à cause de la proximitté de la mer ayant trois quart d'un journal coutant 270 l. au rapport de Crestien... le 20 décembre 1745.

Autre acquet faite du sieur Boucou et de demoiselle son épouse d'un pré et courtil à chanvre, à raison de 150 l. le 18^e^ du mois de janvier 1744, au rapport de Crestien...

Payé pour l'année de 1750 de vingtiesme 5 l. 14 s. pour les articles cy de l'autre part mantionés.

Ce que je certifie véritable sous les peines portées par l'édit avec offre de présanter les contrats.

A Audierne, le 26 avril 1751. Signé : Yves LE CLÉREC.

Art... — Simon Tanguy, demeurant en la ville d'Audierne... une maison profité par Marguerite Ladam à ferme verballe, ce quy fait sçavoir numérau... 95 pour le dixième

5 s. 6 d. ; d'un meson de 2 étage avec 3 corde de terre dans le fieff des Ragaires louue verbelleman Audierne à 9 l. par an et un constitu qi et dexsu et qu'on paiee à Mademoiselle Casttilian pour set constitu le nombre de 4 l. 10 s.

Signé : Simon TANGUY.

Art... — Déclaration que fournissent au Roy notre sire demoiselles Marie-Joachinne et Janne Gabrillon demeurantes ensemble en la ville d'Audierne... simple ferme... nous possédons en la ville d'Audierne une maison scituée près le quay de Douairin, consistante en deux cuisines et un cellier, trois chambres audessus et un grennier, nous advenues de la succession de nos feus père et mère, affermée au sr du Ménez-bien suivant bail notarisé du 17 may 1732, la somme de 80 l. et que nous estimons valloir par an distraction faite des réparations et des tailles, la somme de 54 l. cy 54 l. » »

A Audierne, le 21e avril 1751. Signé : Marie-ioachine CABRILLON — Jeanne CABRILLON.

Art.. — Déclaration que fourny Marie Brignou, Cathe-rinne Salaum et hélaine Salaum... biens tenus par mains. Une maison ou je demeure dans la Grande Rue à Audierne peut valoir par an sy elles estoit affermés la somme de cy..... 6 l. » »

Je pay rolle de fouage de dessus.

Telle est nostre déclaration que j'affirme véritable.

A Audierne le 16 avril 1751. — Signé : Helaine SALAUN, Catherinne SALAUN, Marie BRIGNOU.

Art... — François Lharidon, demeurant à Douarnenez, paroisse de Poaré, déclare... une maison sittué à Audierne près la Grande Rue, paroisse d'Esquibien, consistant en une cuisine une bouthique un grand et petit cellier sur terre deux chambre au-dessus èt un grennier au-dessus, le tout couvert d'ardoize sa cour et issus derrière un quay devant et souil à pourceau couvert de grosse pierre platte et un petit courtil proche le couvent des Capucin d'Audierne contenant neuf

cordée sçavoir ledit courtil affermé suivant Baill verballe à mademoizelle Gûezenec et le surplus du présent article au sieur Kyollet Berriet aussy par bail verballe la somme de 30 l. a charge audit sieur Lharidon des réparations et de 36 s. 3 d. de fouage au Roy au soutien de la propriété desquels droit le dit sieur L'Haridon, déclare n'estre saisy quant à présant d'aucun titre et avoir la possession de quarante ans, cy..... 30 l. ».

Laquelle déclaration je certifie véritable sous les peines quy eschent ne pouvant communiquer aucune piesse lorque requis cera. Fait à Douarnenez ce jour 26e avril 1751. — Signé : F. L'HARIDON.

Art... — Je soussigne comme maris et procureur des drois de Marie Rose Legal pour satisfaire a leditt du Roy dû mois de may 1749 et aux ordonnances du *Monseigneur Leintandant* dû 1er mars et 16e janvier 1751, que je possède dans Audierne traiveu de laditt paroisse d'Esquibien une maison et jardein suivant partage du 27 avril 1714 que joccupe et sy elle estoit affermé pouroit valloir 36 l. cy..... 36 l. ».

Art... — Extrait de la déclⁿ de M. Joseph Ferrière de Mottrogon, prêtre demeurant à Audierne dont l'original est au dossier de Plovan.

Il déclare une maison et jardin dont il jouit par mains, quil est produire de revenu, cy..... 30 l. » »

Art... — Marie-Thérèse Pellé, épouse du sieur Lambert, négociant au Pont-Labé.... une maison scituée dans la Grande Rue, laquelle jay loué à Monsieur Pelgé pour une année par fermè verbale portant la somme de 24 l. par chacun an, avec une petite maison et jardin compris en la maison principale.

Fait au Pont-Labé, le 21 avril 1751. Signé : Marie-Thérèse PELLÉE.

Art... — Delle Chédubois Guillou.... une maison scise à la côte Cléden, estimée, cy....., 15 l. » »

Deux jardins s'entrejoignants l'un à légumes et l'autre planté de quelques pommiers scis au-dessus de l'église de Saint-Raymond, estimés, cy..... 9 l. » »

Une prée à l'entrée d'Audierne, cy..... 8 l. » »

Deux parcs de terre froide à la montagne de Roscriben..... 2 l. » »

Une maison joignant un emplacement d'une autre qui fût brûlée il y a 8 ans, affermée à Anne Kizit, par simple ferme verballe sur laquelle il est dû à la fabrique de Saint Raymond 12 l. de rente foncière et un constitut de 14 l. de rente au sieur de Quevarec, ainsy elle n'en touche au contraire rien, portant, cy..... Mémoire

Art... — Extrait de la déclaration de Yves Riou qui se trouve à la liace d'Esquibien.

Une rente annuelle de cy ..... 12 l. » »

Autre rente de 2 bx d'orge pesant chaque 74 l..... 2 l. 17 s. 9 d.

1 boisseau de froment pesant 100 l., cy.. 3 l. 15 s. »

Et pour corvées, cy..... 3 l. 10 s. »

Art... — Demoiselle Catherine Le Plomb, épouse du sieure François Boccou, sieur de Lezunus, absent, déclare pour satisfaire à l'Edit... une maison à quatre étages, située en la Grande Rüe... avec son jardin cour et issües profitée à titre de ferme verbale par le sieur François Girard, pour payer par an, la somme de..... 39 l. » »

Plus un petit jardin sur la montagne vulgarisé Roz an Quiniou, affermé verbalement à Yvone pour payer vingt sols par an, cy... 1 l. » »

Les dits jardin et maison imposé à l'art. 29 du vingtième de 1750.

Art... — Demoiselle Jeanne-Françoise Sicourmat, dame dudit lieu, faisant pour dame Marguerite-Jullienne Sicourmat absente... une maison... rue du Château... affermée par

bail du 16 feuvrier 1750, au raport Duchet nore royal de Quimper... au nommé Jean Salaun pour en payer par an une somme de 51 l...

A Pont-Croix, ce 23 avril 1751. Signé : de SICOURMAT.

Art...— Dame Marie-Thérèse de la Haye, veuve douarière de Messire Mathieu Hamon, chevalier seigneur du Costier... déclare... Le lieu de Kbusulic possédé à titre de ferme du 21 août 1744, par Corentin Cosquer, pour me payer par an en argent une somme de 48 l., cy..... 48 l. » »
sur lequel lieu menquant de réparations il y a un quart à diminuer pour les dites réparations.....

Fait à Quimper, ce 29 avril 1751. Signé : Marie-Thérèse de LA HAYE du COSTIES.

Art... — Le Sieur René Le Corre... une maison couverte d'ardoise, enciene battie en 1582, située vis-à-vis de la place marchande consistant en une cuisine, seillier, deux chambre et un petit cabinet et grenier au-dessus avec la cour contenant 30 pieds de long et 6 pieds de largeur et un petit jardin ruinée contenant 25 pieds de long et 8 pieds de largeur. De plus dans la mesme cour autre petit maison en ruine consistant en un petit seillier sans porte ny fenestre avec un chambre au-dessus dont le planchy est poury madvenant de la succession de mes deffunt père et mère que jocupe nayant dautre que elle pour laquelle jay payez pour les rolles de fouages en lannée 1750, 35 s., et pour des cheffrante 36 s., avec les réparations quy me coutte tout les ans 6 l. 10 s., jestime la ditte maison pourroit valloir par ans sy elle estoit affermée la somme de 24 l., selon les rachapt que jay payer à MM. de Karet et de Lezurec suivant les minu des 24e aoust 1724 et autre le 2e juillet 1730....

Audierne, le 30e mars 1753. Signé : René LE CORRE.

Art... — Delle Le Moullec, Veuve Berriet, sieur de Kandraon, une maison scittuée dans la Grande Rue d'Audierne, jardin et parc derrière ; lad. maison à deux étages, couverte

d'ardoises ; qu'elle profitte par mains, ainsy que les parc et jardin ; pouvants valoir la somme de 100 l. s'ils estoient affermés ; suivant quittance de rachapt payé au Seigr du Menez de Rospiec, après le déced dud. sieur Kandraon, cy. 100 l. » »

Art... — Pétronille Cabrillon, veuve de Simon Bolloré... une maison située dans la rue du Château, sur le quay de Douerin, laquelle jocupe et hor destat d'estre louée parceque dans les grande marée des équinoxe de printemps et dauthonne il y entre 18 à 20 pouces deaux de mer ; laquelle consiste en deux cuisine basse deux chambre et un petit cabinet au-dessus, et son grenier a plein pied, sans cour ny jardin madvenant de succession de mes feu père et mère ; j'estime que la maison peut estre louée 20 l cy 20 l. » »

Les réparation annuelles avec les tailles monte à..... ..... 5 l. » »

Dont le vingt. est de cy..... 15 l. » »

Fait à Audierne le 7 avril 1753. Signé : la veves BOLORES.

Art... M. Marchand de Kouarné... un petit courtil en l'endroit nommé Le Stum aud. Audierne, affermé à Jean Salaun des Salles, par bail verbal, la sôme de 3 l. » »

Art 72... — Déclaration que fournit au Roy nostre sire, Jean Perrot et consorts, demeurant à Audierne, dte paroisse d'Esquibien pour parvenir à la levée et perseption du vingtième de ses biens et revenus mobillier ordonnés et établis par édit de sa majesté du mois de may 1749 et en conséquence des ordonnances rendues par Monseigneur Leintandant de ceste province les 1er mars et 30 may 1750 et 16 janvier 1751.

Maison occupée par le propriétaire et une parti afermé, art. 52.

Nous posaidons à Audierne une petite maison située dans la grande rëu consistant en une petite cuizine et un petit sellier une chambre au dessus et un petit cabinet nous advenant de la succession de nos oncle et nayant eû autre chose de cette héritage que ladite maison et qui est demeurez

indivis entre nous et qui est en partie afermée à simple ferme verballe à Yves Marzin et Marie Vely, pour la somme de 12 l. et le surplus que moy dit Perrot ocupe et que je tien conte sur le même piée de ladite some de 12 l. a mes consort; et pour laquelle jay payé de taille en l'année 1751, la somme de 1 l. 11 s., et est aussy chargé de 3 s. de chefrante ; et que j'estime valoir par ans distraction faite des tailles et réparation la somme de..... 14 l. 8 s. »

Telle est nostre déclaration que nous affirmons... et véritables et a signé un seul pour le tout affirmons ne sçavoir signer.

A Audierne le 28 avril 1751. Signé : Guillaume QUERSAUDY

NOTA. — Les articles manquants sont complétés par les déclarations qui ne portent pas de numéros d'ordre. Ces dernières déclarations sont parvenues au contrôle, après la confection du rôle, en may.

Pour extraits conformes aux déclarations déposées aux archives de la mairie d'Audierne.

H. LE CARGUET.

NOTES SUR LES ANCIENS CHEMINS

DE LA PAROISSE D'ELLIANT

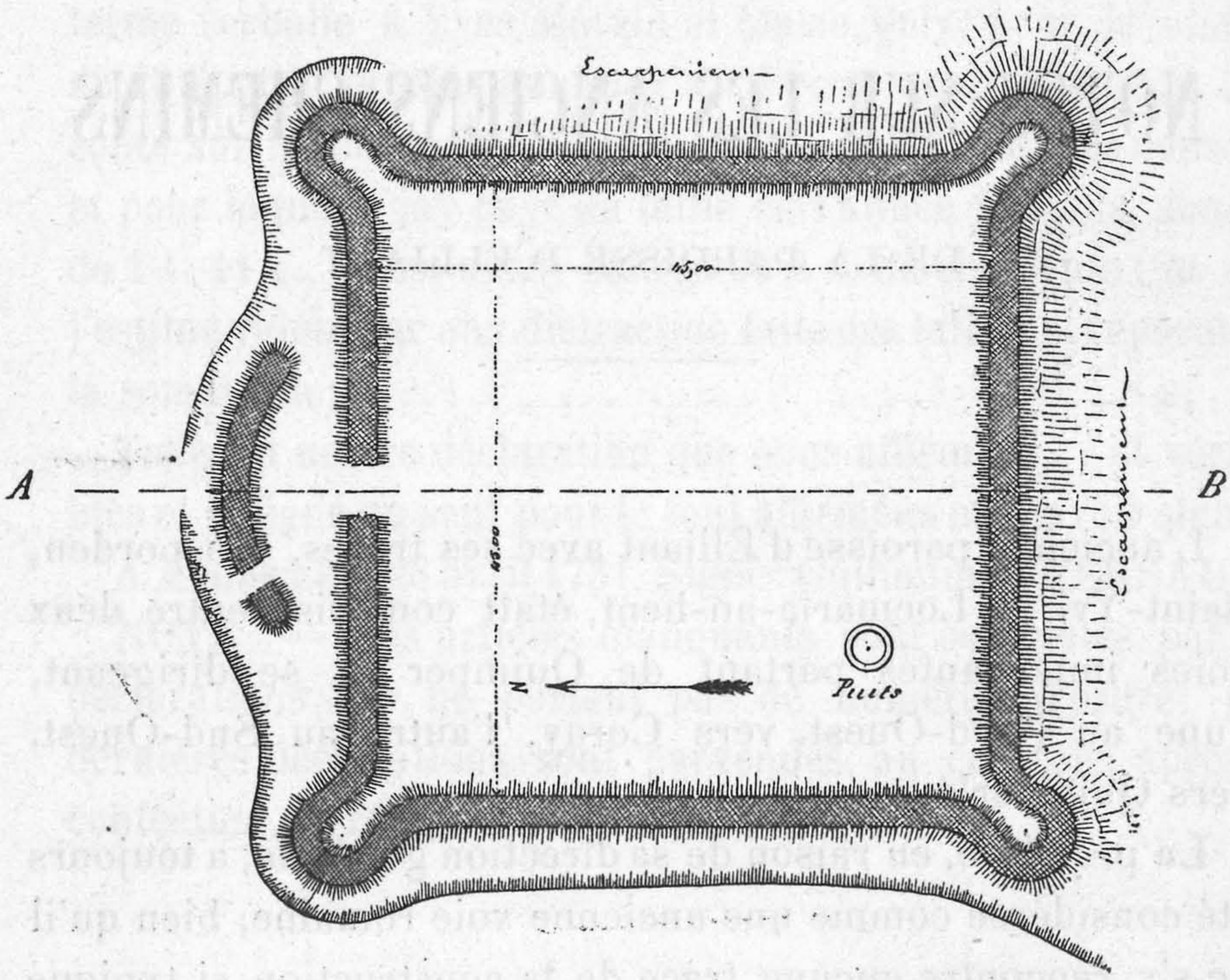
L'ancienne paroisse d'Elliant avec ses trêves, Rosporden, Saint-Yvi et Locmaria-an-hent, était comprise entre deux voies importantes partant de Quimper et se dirigeant, l'une au Nord-Ouest, vers Coray, l'autre au Sud-Ouest, vers Quimperlé.

La première, en raison de sa direction générale, a toujours été considérée comme une ancienne voie romaine, bien qu'il ne s'y rencontre aucune trace de la construction si typique de ces voies, telle que certaines parties merveilleusement conservées ont été montrées à Rieux, près de Redon, en 1902, aux membres de l'*Association bretonne*. Elle laissait à deux kilomètres sur sa droite l'établissement romain de Tréanna, qui fut certainement très important.

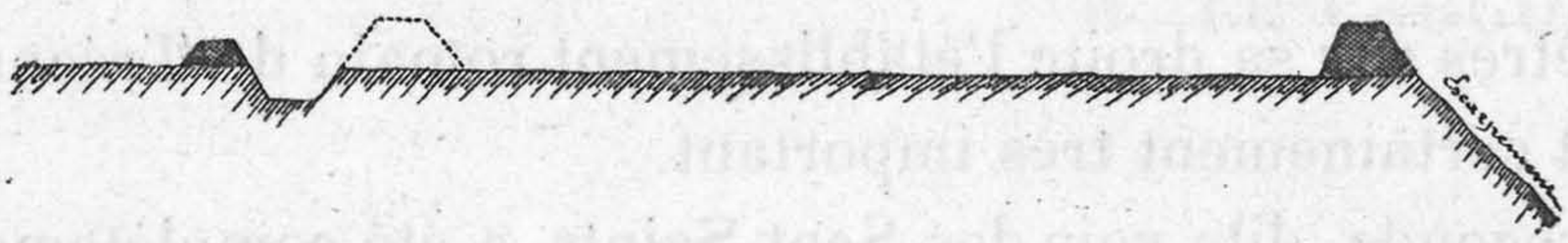
La seconde, dite voie des Sept-Saints, a été complètement étudiée par plusieurs auteurs. Je me bornerai à signaler la croix de pierre située à la rencontre du chemin qui va du manoir du Toulgoat au bourg trévial de Saint-Yvi. Un écusson sculpté sur le piédestal porte trois têtes de sanglier, armes des *Salou* qui ont été longtemps seigneurs du Toulgoat. Cette voie passait près de la chapelle de Coat-an-poudou, et atteignait la Trinité, en suivant un chemin qui conduisait directement les pélerins d'une chapelle à l'autre. Quand le pèlerinage des Sept-Saints cessa d'être fréquenté, ce chemin fut délaissé au profit de celui qui passe à Melgven,

CAMP DE COAT-ELLIANT

$\left(\frac{1}{1000}\right)$

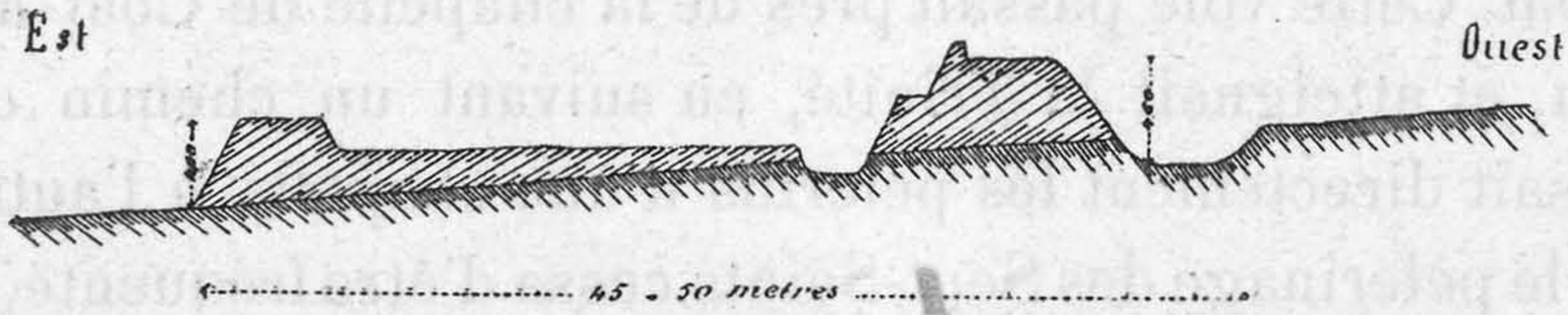


Coupe suivant A B $\left(\frac{1}{1000}\right)$



MOTTE DE COATHÉLORET

Coupe restaurée $\left(\frac{1}{1000}\right)$



mais il existe toujours, bien qu'en partie envahi par les riverains.

*
* *

Entre les deux voies principales, dont je viens de parler, il en existe une troisième, qui traverse dans toute sa largeur la paroisse d'Elliant.

Partant de Quimper, elle passe sous Ergué-Gabéric et entre dans la paroisse d'Elliant près Botpodern (*Bot patern*), qui était une seigneurie avec droit de haute, basse et moyenne justice, ayant en plus le droit de percevoir un péage sur les animaux et marchandises de toutes sortes passant sur cette route (Aveu de 1580). Ce droit doit avoir disparu depuis longtemps, mais la route est encore suivie par les piétons allant d'Elliant à Quimper.

Après avoir traversé le Jet, près de la chapelle Saint-Roch, (maintenant *Itroun-Varia-gwir-Sikour*), elle monte directement à Elliant, qui n'est encore aujourd'hui qu'un simple village, et n'a jamais dû être fortifié. C'était cependant une grande et très ancienne paroisse, importante comme chef-lieu ecclésiastique de la région.

Par contre, à 1300 mètres au Nord-Ouest du bourg, il existait une ancienne fortification très considérable qui, située sur la crête d'un coteau boisé dont les pentes escarpées descendent jusqu'au Jet, dominait à des distances presque égales Elliant et Tréanna.

Cette fortification avait une forme carrée, mesurant 45 mètres environ à l'intérieur (1). L'enceinte était formée d'un massif de maçonnerie brute, en moëllons de petite dimension grossièrement taillés ; les revêtements étaient presque partout éboulés ; leur hauteur était de 4 mètres. Aux quatre angles, il existait des tours rondes ayant 3 mètres

---

(1) Ces dimensions ne sont qu'approximatives, car elles ne pouvaient être prises que dans le fouillis d'un bois taillis très épais.

de diamètre intérieur. Un fossé profond de 2 mètres régnait sur les côtés Nord et Ouest seulement, car, sur les côtés Est et Sud, la pente naturelle et très forte du terrain le rendait inutile. Une brèche au milieu du côté Nord indiquait la seule entrée du fort, qui était protégée par un autre massif, presqu'aussi élevé que celui de l'enceinte, ayant la forme d'un arc de cercle, dont la corde était de 18 mètres. On entrait dans cet ouvrage avancé par une étroite ouverture pratiquée sur le côté Ouest.

Toutes ces constructions, couvertes d'un épais taillis, étaient très déformées, et malgré toutes mes recherches, je n'ai pu y trouver de traces de mortier ou de fragments de poterie, briques ou tuiles. A l'intérieur, et près de l'angle Sud-Ouest, j'ai reconnu l'ouverture d'un puits en très mauvais état, qui aurait fourni des renseignements utiles, s'il avait été possible de le vider, mais j'ai reculé devant cette opération, qui eut été très dangereuse.

Le propriétaire actuel a abandonné le bois d'Elliant aux défricheurs et les vieilles constructions aux carriers, qui les avaient complètement bouleversées, quand j'y allai pour la troisième fois.

A 600 mètres au-delà d'Elliant, on voit, sur le côté Sud du chemin, un fût de colonne légèrement conique de 1^{m} 50 de hauteur, qui ne porte aucune inscription, mais seulement une croix tracée à la pointe. La surface supérieure est percée d'un trou destiné probablement à recevoir la base d'une croix. Cette supposition se justifierait par le voisinage d'un champ qui porte le nom dit Parc-an-Olivet, nom qui, d'après M. l'abbé Favé, évoquerait l'idée d'un cimetière. C'est en effet dans ce champ, que, d'après une tradition locale, reposeraient les restes des victimes de la peste. Quelques auteurs y ont vu, à tort suivant moi, une borne milliaire romaine.

Près de Keranbriquen, la voie se dévie pour contourner le coteau de Saint-Guénaël, mais j'ai constaté dans une

lande voisine les traces d'une voie empierrée, qui se dirigeait en ligne droite vers la chapelle, traversant les restes d'une enceinte circulaire en terre, probablement antérieure, établie sur la pente du coteau et très ruinée : on peut, néanmoins, lui assigner un diamètre de 35 à 40 mètres. A sa partie la plus élevée, elle se rattachait à une tour, ou motte, en terre beaucoup plus saillante et entourée de fossés, qui avaient encore sur quelques points 2 mètres de profondeur. Cette tour est placée à la crête du plateau, en un point portant la cote 156 sur la carte de l'État-Major. Maintenant, chemin, enceinte et tour ont disparu par suite de défrichements.

La voie rencontre, à la croix mutilée de Saint-Guénaël, le chemin des Poissonniers, puis, après avoir traversé un vallon aux bords escarpés, arrive à Locundu (*Locquenguff*), où, dans la chapelle de Sainte-Candide (*Guenguff*), se trouve la statue très vénérée de la sainte patronne de Scaër (1). Puis elle franchit l'Aven non loin d'un autre Locundu, dont la chapelle a depuis longtemps disparu, et rejoint, plus loin, la route actuelle de Rosporden à Scaër.

Entre la chapelle de Sainte-Candide et l'Aven on voit, à peu de distance sur la droite et à 80 mètres au Nord du village de Goël-ar-C'hoat (2), une motte très bien conservée, grâce au bois taillis qui la recouvre. Elle fut, au Moyen-Age, le siège de la seigneurie de Coetheloret, qui exerçait le droit de haute, basse et moyenne justice sur presque toute la paroisse de Tourc'h. Destinée à défendre le passage de l'Aven contre des ennemis venant de l'Est, elle n'a pas été placée à la crête du plateau, mais sur un point à mi-hauteur de la pente, point très bien choisi, qui permettait de voir le fonds de la vallée et le point où pouvait se faire le

---

(1) *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. XX, p. 363.
(2) B. S. A. F., t. XX, p. 361.

de diamètre intérieur. Un fossé profond de 2 mètres régnait sur les côtés Nord et Ouest seulement, car, sur les côtés Est et Sud, la pente naturelle et très forte du terrain le rendait inutile. Une brèche au milieu du côté Nord indiquait la seule entrée du fort, qui était protégée par un autre massif, presqu'aussi élevé que celui de l'enceinte, ayant la forme d'un arc de cercle, dont la corde était de 18 mètres. On entrait dans cet ouvrage avancé par une étroite ouverture pratiquée sur le côté Ouest.

Toutes ces constructions, couvertes d'un épais taillis, étaient très déformées, et malgré toutes mes recherches, je n'ai pu y trouver de traces de mortier ou de fragments de poterie, briques ou tuiles. A l'intérieur, et près de l'angle Sud-Ouest, j'ai reconnu l'ouverture d'un puits en très mauvais état, qui aurait fourni des renseignements utiles, s'il avait été possible de le vider, mais j'ai reculé devant cette opération, qui eut été très dangereuse.

Le propriétaire actuel a abandonné le bois d'Elliant aux défricheurs et les vieilles constructions aux carriers, qui les avaient complètement bouleversées, quand j'y allai pour la troisième fois.

A 600 mètres au-delà d'Elliant, on voit, sur le côté Sud du chemin, un fût de colonne légèrement conique de 1^{m} 50 de hauteur, qui ne porte aucune inscription, mais seulement une croix tracée à la pointe. La surface supérieure est percée d'un trou destiné probablement à recevoir la base d'une croix. Cette supposition se justifierait par le voisinage d'un champ qui porte le nom dit Parc-an-Olivet, nom qui, d'après M. l'abbé Favé, évoquerait l'idée d'un cimetière. C'est en effet dans ce champ, que, d'après une tradition locale, reposeraient les restes des victimes de la peste. Quelques auteurs y ont vu, à tort suivant moi, une borne milliaire romaine.

Près de Keranbriquen, la voie se dévie pour contourner le coteau de Saint-Guénaël, mais j'ai constaté dans une

lande voisine les traces d'une voie empierrée, qui se dirigeait en ligne droite vers la chapelle, traversant les restes d'une enceinte circulaire en terre, probablement antérieure, établie sur la pente du coteau et très ruinée : on peut, néanmoins, lui assigner un diamètre de 35 à 40 mètres. A sa partie la plus élevée, elle se rattachait à une tour, ou motte, en terre beaucoup plus saillante et entourée de fossés, qui avaient encore sur quelques points 2 mètres de profondeur. Cette tour est placée à la crête du plateau, en un point portant la cote 156 sur la carte de l'État-Major. Maintenant, chemin, enceinte et tour ont disparu par suite de défrichements.

La voie rencontre, à la croix mutilée de Saint-Guénaël, le chemin des Poissonniers, puis, après avoir traversé un vallon aux bords escarpés, arrive à Locundu (*Locquenguff*), où, dans la chapelle de Sainte-Candide (*Guenguff*), se trouve la statue très vénérée de la sainte patronne de Scaër (1). Puis elle franchit l'Aven non loin d'un autre Locundu, dont la chapelle a depuis longtemps disparu, et rejoint, plus loin, la route actuelle de Rosporden à Scaër.

Entre la chapelle de Sainte-Candide et l'Aven on voit, à peu de distance sur la droite et à 80 mètres au Nord du village de Goël-ar-C'hoat (2), une motte très bien conservée, grâce au bois taillis qui la recouvre. Elle fut, au Moyen-Age, le siège de la seigneurie de Coetheloret, qui exerçait le droit de haute, basse et moyenne justice sur presque toute la paroisse de Tourc'h. Destinée à défendre le passage de l'Aven contre des ennemis venant de l'Est, elle n'a pas été placée à la crête du plateau, mais sur un point à mi-hauteur de la pente, point très bien choisi, qui permettait de voir le fonds de la vallée et le point où pouvait se faire le

---

(1) *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. XX, p. 363.
(2) B. S. A. F., t. XX, p. 361.

passage de la rivière. Cette situation a nécessité des dispositions de détail toutes particulières, bien que l'ensemble se compose, comme toujours, d'une enceinte circulaire d'environ 45 mètres de diamètre dominée par une motte. Ainsi, l'enceinte, qui au point saillant s'appuie sur un remblai, se trouve bientôt en déblai sur les flancs latéraux, et la motte elle-même, malgré l'élévation du massif par lequel elle domine l'enceinte, doit se protéger par un fossé du côté opposé, car elle est elle-même dominée à petite distance en raison de la pente du coteau (1).

La paroisse d'Elliant est également traversée par une ancienne route se dirigeant de Concarneau vers Carhaix, qui est encore connue sur plusieurs points de son parcours sous le nom de Chemin des Poissonniers.

Se séparant à Coat-Conq de la route actuelle de Concarneau à Rosporden, elle se dirigeait par Locmaria-an-Hent sur Coat-Culoden, descendait dans un vallon affluent du Jet, le traversait obliquement, coupait la route de Rosporden à Quimper, à l'Ouest de Dioulan, en un lieu dit Langroas, où existait encore au XVIII[e] siècle la chapelle de la Croix. L'emplacement qu'elle occupait a été aliéné seulement au XIX[e] siècle, mais on y voit encore couché dans un champ un menhir ou lec'h, sur lequel est gravé une croix (2).

A partir de ce dernier point, et sur plusieurs kilomètres le Chemin des Poissonniers sert le limite orientale au territoire de la commune d'Elliant. Auprès du village de Keranbriquen elle fait à la traversée d'un vallon un coude brusque vers la droite, laissant à quelques mètres sur la gauche un tumulus fouillé en 1898 (3). Se dirigeant alors vers le Nord, elle laisse à 40 mètres sur sa droite, près de Penfoënnec-

---

(1) J'ai appris trop tard, cette année, que le taillis avait été coupé, ce qui m'aurait permis de faire un relevé exact de ce monument, dont je ne puis donner qu'un simple croquis.

(2) B. S. A. F. t. XX, p. 172.

(3) B. S. A. F., t. XXV, 422.

Huellaf, le monument mégalithique fouillé en (1) 1903, croise près de Saint-Guenaël (2), le chemin de Quimper à Scaër. La tradition rapporte que, au moment de la fête du Saint, les marins de Concarneau, avant de désarmer leurs bateaux, y venaient en pèlerinage, le 3 novembre. La chapelle de Saint-Guenaël, prohibitive aux seigneurs de Kminihy, avait une flèche assez élevée pour être, dit-on, visible au large des Glénans.

Le chemin des Poissonniers, continuant vers le Nord rejoint le chemin vicinal d'Elliant à Coray, et, sans monter jusqu'à l'église du bourg se raccorde avec la route de Coray à Roudouallec. J'ai examiné, sans m'y arrêter, une variante de cette dernière partie du tracé, qui à partir de Bois-Jaffray, aurait passé par Tourc'h et Quillien.

*
* *

J'ajouterai en terminant, que, dans la partie Sud-Est du canton de Rosporden, où j'ai fait un certain nombre de fouilles, je n'ai trouvé, et il ne m'a été signalé, aucun objet remontant à l'époque romaine.

VILLIERS DU TERRAGE.

Décembre 1906.

---

(1) B. S. A. F., t. XXXII, 273.
(2) B. S. A. F., t. XX, 369.

LE ROMAN DE LA TOUR D'AUVERGNE

Buhot de Kersers écrivait en 1842 : « Il est bien à regretter « que La Tour d'Auvergne... n'ait pas songé à s'attacher une « compagne... Il paraît que son défaut de fortune fut l'une « des principales causes qui l'éloignèrent du mariage. On a « vu, en effet, qu'aux sollicitations réitérées de sa sœur à cet « égard, il répondit que cette pensée ne lui était venue qu'une « seule fois à l'esprit... » (1)

L'auteur nous renvoie ainsi à la page 126 de son récit et aux pages 324-325 des pièces justificatives où l'on peut lire une lettre de La Tour d'Auvergne à son beau-frère Limon, du 19 septembre 1782. Il écrit :

« Je suis bien reconnaissant à ma sœur du désir qu'elle « témoigne de me voir me marier. Cette idée ne m'a passé « qu'une seule fois par la tête, il y a cinq ou six ans. Je doute « qu'elle y prenne désormais consistance... »

La date de la lettre renvoie « cette idée du mariage » à 1776 ou 1777.

A cette époque, Corret n'avait recueilli ni la succession de sa mère (1780), ni celle de son frère (1784), successions qui partagées noblement allaient augmenter son avoir. Donc son « défaut de fortune » ne l'avait pas empêché de songer à s'attacher une compagne ».

Mais quelles furent les autres « principales causes » qui l'éloignèrent du mariage? » — Buhot n'en a rien dit. Aurait-il eu peur de commettre une indiscrétion, quand il écrivait plus de quarante ans après la mort de La Tour d'Auvergne ?

---

(1) *Histoire de La Tour d'Auvergne Corret* (1842), p. 286.

Deux biographes, qui ont accordé trop de confiance à Buhot, Michelet et M. Déroulède, le corrigent et l'un d'eux essaie de le compléter sur ce point.

Michelet dit partant de la sœur utérine de La Tour d'Auvergne, Henriette Billonnois : « Sa sœur, bien plus jeune que « lui, lui était très chère : elle mourut de bonne heure et il « en resta toujours mélancolique. Cette perte de la petite « sœur, du doux idéal de la famille et de la Bretagne absente, « contribua certainement à l'éloignement qu'il montra tou- « jours pour le mariage. » (p. 46) (1).

Supprimons ce mot *toujours* ; Michelet oublie qu'il a lu trois fois dans le livre de Buhot que Corret avant d'être La Tour d'Auvergne avait songé au mariage en 1776 ou 1777, c'est-à-dire avant la mort de sa sœur décédée seulement le 22 mars 1778.

L'imagination est un don fascinateur, mais combien dangereux ! Qui jamais admettra que la mort de la jeune sœur ait pu éloigner Corret du mariage ? Qui n'a connu des hommes ne songeant pas à se marier, quand ils avaient auprès d'eux la douce affection d'une sœur, et qui, lorsqu'ils l'ont perdue, s'attachent à une femme dévouée qui les console en les aimant ?

Mais Michelet nous donne une autre raison de l'obstiné célibat de Corret. « On ne lui connut, écrit-il, qu'un amour, « la France. » (p. 69). — C'est une phrase démentie par La Tour d'Auvergne, non seulement dans sa lettre du 19 septembre 1782, que Michelet a eue sous les yeux, mais par d'autres écrits auxquels nous allons venir.

M. Déroulède non plus n'a pris garde à cette lettre du 19 septembre 1782 ; et il nous montre Corret « se refusant « absolument » au mariage ; mais il s'est enquis ailleurs que chez Buhot ; et il est mieux informé que Michelet. Il dit :

---

(1) *La Tour d'Auvergne* dans *Les soldats de la Révolution*, Ed. de 1889.

« Il déclarait sa résolution de ne point se marier. Sa santé « chancelante lui fournissait un motif sérieux de refus ; il « pouvait alléguer des préoccupations de fortune (1) ».

Quant à ses « préoccupations de fortune » elles étaient beaucoup moindres que ne l'a dit Buhot, et les biographes qui, sur ce point, comme sur bien d'autres s'en sont rapportés à lui (2).

Ici arrêtons-nous : nous viendrons ensuite à une troisième considération que M. Déroulède présente comme la principale.

Quoiqu'on ait dit, la santé de Corret ne fut « chancelante » qu'accidentellement et pendant quelques années ; et, une fois guéri, il retrouva la santé la plus vigoureuse : c'est lui qui nous l'apprend ; et il nous donne la preuve de son dire (3).

M. Déroulède continue :

---

(1) *Le Premier Grenadier de France* (1886), p. 138-139.

(2) La mauvaise santé de Corret est une *légende* due à Michelet. « Malade presque toujours... traînant tantôt aux eaux de Bâle et tantôt à Plombières, plus tard lancé par la Révolution, il étonna les Basques eux-mêmes par son agilité... » (p. 43).

« On vit alors un miracle. On vit cet homme qui avait été malade pendant plusieurs années... partir à la tête de nos Basques, devancer ces rudes marcheurs... p. 37-38.

Ce fait se rapporte à la campagne des Pyrénées Occidentales en 1793.

La vérité est que le miracle s'était accompli à Plombières douze ans auparavant et en pleine monarchie. En 1778, Corret va chercher à Plombières la guérison d'une blessure : il l'y trouve, si bien que, en mars 1780, il peut venir à cheval de Guingamp à Navarre auprès d'Evreux ; et sans un brusque écart de son cheval il serait allé ainsi jusqu'à Huningue.

En 1782, il va combattre à Mahon ; Michelet le montre chargeant sur son dos au milieu des balles un catalan blessé : exploit qui n'est pas d'un malade (p. 9). Et La Tour d'Auvergne a démenti par avance son panégyriste dans une lettre écrite de Mahon et que Michelet a lue dans Buhot (p. 316) : « Ma santé est meilleure qu'elle n'a jamais été, quoique « sur quatre nuits j'en aie passé régulièrement trois au bivouac depuis « trois mois ».

(3) Le défaut de fortune mentionné par Buhot, devient pour Michelet la « pauvreté, la grande pauvreté, le besoin » (p. 48-61-62). — Autre *légende* à laquelle je répondrai un jour. En attendant, je puis citer cette phrase écrite par un héritier de La Tour d'Auvergne : « ... *De* Corret était très « noble, mais très pauvre : sa fortune personnelle ne dépassa jamais « quatre mille livres de revenus. » — M. du Pontavice de Heussey. *La Tour d'Auvergne d'après sa correspondance. Phare de la Loire* (Nantes 1891).

La vérité est que La Tour d'Auvergne n'était ni noble ni pauvre, puisque 4.000 livres de la fin du XVIII^e^ siècle valent à peu près 8.000 francs actuels.

« Une autre raison dont il ne parlait pas, était beaucoup « plus forte que celle-là : plusieurs de ses biographes ont fait « allusion à un amour de jeunesse... qu'il avait dû taire « n'entrevoyant aucune issue possible à la situation qu'un « aveu eût créée. M. du Chatelier a eu les preuves en main « de la réalité de ce sentiment qui dura plus de trente années « sans se démentir ».

Est-ce là une des « causes principales », comme dit Buhot, qui éloignèrent Corret du mariage ? La curiosité ainsi éveillée n'est pas satisfaite. Quel fut l'objet sans doute très digne d'un amour si constant ?

M. Déroulède nous renvoie à M. du Chatelier. Interrogeons-le. Je lis, dans une brochure imprimée en 1856, le récit que j'ai recueilli de sa bouche vingt ans plus tard (1). Le voici :

En 1841, M. du Chatellier rendit visite à Mme du Pontavice de Heussey, petite-nièce, filleule et unique héritière de La Tour d'Auvergne. Passant à Carhaix il alla voir un ancien juge de paix, M. Veller, peut-être parent ou allié de La Tour d'Auvergne, dont il espérait obtenir quelques renseignements (2). « Mais, dit l'auteur, nous ne pûmes rien en tirer. » Le vieux juge dit seulement que « Corret en sa « jeunesse était un des plus beaux garçons de Carhaix ; qu'il « avait la plus belle jambe (3 ; et qu'à chaque fois qu'il

---

(1) *La Tour d'Auvergne, Sa statue et sa correspondance*, p. 7 et suiv. — Revue des provinces de l'Ouest. 3e année (1855-56).

(2) Le curé de Carhaix qui baptisa La Tour d'Auvergne portait ce nom. La famille descendait de Tillemand Veller, peintre verrier Flamand, établi à Carhaix, naturalisé en 1618 ; un Veller fut procureur du roi à Carhaix, un autre lieutenant au même siège.

(3) A ce détail l'ancien juge ajoutait : « la taille haute et élevée, le regard fier et cependant doux et caressant ». Je ne nie pas que ce portrait ne fût ressemblant, mais il n'est pas peint d'après nature. Pour M. Veller, il ne pouvait être que *traditionnel.*

M. Veller mort à Carhaix, le 24 août 1855, âgé de 69 ans était né en 1786. Il n'a pu voir La Tour d'Auvergne qu'à deux reprises. 1° En 1789, quand il avait trois ans, il était trop jeune ; 2° en 1798, quand il avait douze ans, et il a dû s'en souvenir ; mais La Tour d'Auvergne, entré alors dans sa 55e année et vieux avant l'âge, n'était plus « un des plus beaux garçons de Carhaix ».

« revenait au pays, il y avait une certaine jeune fille qu'on « remarquait souvent arrêtée sur le pas de sa porte menant « tristement les aiguilles de son tricot, l'œil dirigé vers le « carrefour conduisant chez les Corret. — Mais le lieutenant « était donc amoureux ! — Je ne dis pas cela ! répondait le « vieux juge, » qui se remettait à décrire la belle jambe de Corret.

Le lendemain, Mme du Pontavice mettait entre les mains de son visiteur toute la correspondance de son grand-oncle ; et M. du Chatellier y remarquait « des lettres, bien des lettres « qui avaient été longtemps enliassées, d'une forme parti- « culière, écrites en latin sans suscription, d'un ton mystique « fort enveloppé qui ne permettait pas de découvrir à qui « elles pouvaient avoir été adressées, si même elles avaient « jamais été adressées à quelqu'un ». — « Toutefois, elles « s'adressaient bien certainement à une femme ». (P. 12 et 13).

M. du Chatellier reçut de Mme du Pontavice quelques éclaircissements sur cette « correspondance » ; et il conclut qu'elle « contenait en une langue morte tout ce que le noble citoyen « avait éprouvé pour une jeune fille à laquelle il ne voulut « jamais rien dire de ses tourments, mais à laquelle, pour « lui-même, il adressa mystiquement tous les sentiments « qu'il éprouvait ».

Ces écrits n'avaient donc de lettres rien que la forme. En réalité, ils étaient des mémoires intimes, des souvenirs, des aspirations qu'un jeune homme se chante à soi-même en vers, s'il a le don de rimer, et plus souvent en prose. Corret est sans doute le seul français du XVIIIe siècle qui ait parlé en latin non *à* mais *de la* « Dame de ses pensées ».

Mais quelle était cette personne ? M. du Chatellier paraît avoir cru que ce pouvait être « la jolie et sensible tricoteuse de Carhaix » ; mais il rejeta vite cette hypothèse ; et, vingt ans plus tard, il me disait : « L'inconnue dont la pensée remplit « ces pages est vraisemblablement la personne à laquelle

« Corret aurait pensé vers 1776 ou 1777. Mais quelle était « cette personne ? »

M. le commandant Simond a laborieusement étudié La Tour d'Auvergne ; il a lu et reproduit le récit de M. du Chatellier (1). Il n'a pas parlé de la jeune Carhaisienne, preuve certaine qu'il ne lui attribue pas les lettres de Corret ; mais peut-être serait-il tenté de les attribuer à une autre qu'il va nommer ?

Il reproduit quelques extraits d'une lettre du 25 avril 1780, dans laquelle La Tour d'Auvergne rend compte de sa visite au château de Navarre et à la cour du duc de Bouillon ; il cite notamment cette phrase : (p. 64) — « J'ai diné aujour- « d'hui avec le prince de Montbazon, en nombreuse et « brillante compagnie. J'ai vu entre autres une jeune per- « sonne de seize à dix-sept ans, M^lle de Châtillon, de la plus « exquise beauté » (2).

Le biographe ajoute (p. 65) : « Les femmes n'ont guère « occupé La Tour d'Auvergne. Il n'en parle jamais dans sa « correspondance. Il a fait exception pour M^lle de Châtillon « dont la beauté dut beaucoup le frapper pour lui arracher « cette mention élogieuse. En tomba-t-il amoureux ? Il se « peut ». Le biographe s'empresse de reconnaître « qu'aspirer « à sa main eût été prétentieux » ; et il ajoute : « Il étouffa « cet amour, si vraiment il le ressentit, ce que l'on ignore,

---

(1) *Le capitaine La Tour d'Auvergne* publié en 1895, ouvrage couronné par l'Académie française, 2e édition. Je cite la seconde édition. P. 64 et suivantes.

(2) Voir la lettre *in extenso* dans Buhot, p. 309-311. Nous pouvons nommer cette charmante personne. C'est Louise-Emmanuelle de Chastilion née posthume en Saint-Sulpice de Paris, le 23 juillet 1763, fille de Louis Gaucher, duc de Châtillon, pair de France, grand bailli de Haguenau, lieutenant général en Basse-Bretagne, et de Adrienne-Emilie-Félicité Baume Le Blanc de la Vallière.

Mariée à Paris (10 juillet 1781) à Charles-Bretagne de La Trémoille, duc de Thouars, prince de Tarente.

Dame de l'Impératrice mère de Russie et morte à Saint-Pétersbourg le 4 juillet 1814.

Courcy — Suite au P. Anselme. T. IX, 2e partie p. 374.

« car il a toujours caché ses tendres sentiments. Il ne s'est « jamais décidé à aucune confidence, même à ses parents « les plus proches et les plus aimés ».

La phrase citée plus haut : « Les femmes n'ont guère « occupé La Tour d'Auvergne » doit être rapprochée de ces phrases imprimées dans la même page : « On doit supposer « par ses lettres et par les souvenirs de ceux qui l'ont connu « que l'amour a tenu une très petite place dans sa vie. Il a « certainement éprouvé une passion. On en a la preuve « dans une liasse de lettres conservées dans sa famille ».

Et M. Simond donne ici la page de M. du Chatellier dont nous avons cité des extraits.

Nous ne sommes pas d'accord. « Si les femmes n'ont guère occupé La Tour d'Auvergne » c'est qu'une seule l'occupait : l'héroïne des lettres ! S'il a « certainement éprouvé une passion », comment dire que « l'amour a tenu une très petite place dans sa vie ? » « S'il ne s'est jamais décidé à « aucune confidence », comment « du silence de ceux qui « l'ont connu », peut-on inférer que « l'amour a tenu une si « petite place dans sa vie ?

M. Simond me paraît se méprendre sur ce point ; mais il a raison quand il dit que « Corret éprouva une passion » dont témoignent les écrits vus par M. du Chatellier; et nous verrons que plus d'un parent ou allié de Corret auraient pu confirmer ce témoignage.

Entre Michelet et M. Déroulède se place un écrivain breton, Guillaume Le Jean, qui, en 1857, a publié sur La Tour d'Auvergne quelques pages succinctes mais intéressantes sur plusieurs points (1).

Le Jean rappelle que « La Tour d'Auvergne n'a jamais été marié, » et il explique ce fait comme suit :

---

(1) Le Jean, *La Tour d'Auvergne* dans *Biographie bretonne* de Levot (1857), T. II, p. 179-186. Le Jean fut littérateur et voyageur (provinces Danubiennes). Ethiopie, Abyssinie, Turquie, Inde, Arabie, Perse. Né en 1824, mort à Morlaix en 1871, 1er février, jour anniversaire de sa naissance.

« Jeune et sans position bien assurée, il hésitait à s'engager « dans les liens de famille ; plus âgé, il se donna tout entier à « la Révolution et à l'étude. »

La première affirmation est empruntée à Buhot. Nous y avons répondu (1). La seconde semble une réminiscence de Michelet (2) ; des dates et des faits vont la démentir.

En février 1780, La Tour d'Auvergne recueillit la succession de sa mère. Il avait dès lors une honnête aisance, et il venait d'achever sa trente-sixième année. Il ne se marie pas. Pour le faire, attendrait-il le grade et la solde de capitaine, 1300 livres, ou environ 2600 fr. de notre monnaie ?

En février 1784, La Tour d'Auvergne hérite de son frère : le partage se fait noblement, c'est-à-dire à son grand avantage. Il n'a plus de succession à venir ; il a dès lors 4.000 livres de revenu (environ 8.000 francs de nos jours) (3). En octobre suivant, quand il va finir ses quarante et un ans, il devient capitaine. Il ne se marie pas. — Pourquoi ? « Il se donna, dit-on, tout entier à l'étude et à la Révolution ! — Je réponds : Ce n'est pas à ce moment que naît son ardeur à l'étude. Neuf ans auparavant Ogée publiait une dissertation de Corret sur Carhaix (4). Ce n'est pas non plus en 1784 qu'il a pu se donner à la Révolution. Il se passera quatre années avant que sonne 1789. — Cette dernière phrase n'est pas une explication sérieuse.

Pourquoi faut-il que Le Jean, au lieu d'interroger et de suivre des biographes mal informés, ne soit pas allé s'enquérir à Guingamp ? Ecrivant à Morlaix qui n'est qu'à treize lieues de Guingamp, que n'a-t-il, après tant de voyages, fait une dernière course jusqu'à cette ville ? Il y aurait vu Buhot de Kersers et d'autres ; il y aurait recueilli les renseigne-

---

(1) Ci-dessus p. 80.
(2) Ci-dessus p. 81.
(3) Ci-dessus p. 82, note 2.
(4) Ogée, *Dictionnaire de Bretagne* (1775) V° *Carhaix*, T. I P. 139 — 145.

ments que nous dirons tout à l'heure, avec bien d'autres détails oubliés aujourd'hui.

***

J'ai dit ailleurs le mariage de Marie-Anne-Michelle Corret avec Yves Limon du Timeur, célébré à Carhaix le 13 juillet 1761 (1). Sont présents et signent à l'acte : Toussaint-Limon du Timeur, père du marié, sa fille aînée Marie-Augustine, mariée à M^ire^ Couffon de Kerdellec'h, son gendre Buhot de Kersers, mari de sa seconde fille Catherine, enfin sa troisième fille Françoise. Mais M. Couffon de Kerdellec'h, M^me^ Buhot de Kersers et les deux plus jeunes sœurs du marié, Pauline-Jeanne qui a vingt deux ans, et Marquise-Yvonne qui en a quinze, n'apparaissent pas dans l'acte et ne le signent pas.

Théophile Corret est là. J'imagine qu'il donnait la main à Françoise Limon, seule jeune fille sœur du marié. Or, Françoise allait avoir vingt-quatre ans. Une « grande demoiselle » de cet âge impose beaucoup à un petit jeune homme de moins de dix-huit ans. Mais qu'elle daigne s'occuper de lui, partager et encourager sa gaîté, il sera charmé, voudra plaire et plaira. Les choses durent se passer ainsi ; et, à son retour à Guingamp, quel éloge M^lle^ Françoise n'aura-t-elle pas fait de son jeune et gentil cavalier !

Nul doute qu'aux vacances de 1761, Corret n'ait visité sa sœur à Guingamp.

Il a retrouvé là M^lle^ Françoise et vu auprès d'elle sa sœur cadette Pauline. Née en mai 1739, Pauline avait vingt-deux ans et demi. C'est une gracieuse personne, spirituelle, d'humeur douce et enjouée (2). Corret est encore dans sa dix-huitième année; pour Pauline son aînée de quatre ans et demi, c'est encore un « petit jeune homme ».

---

(1) Bulletin 1905, p. 352 et 1906, p. 223.
(2) Portrait que faisait d'elle une personne nommée plus loin.

Quand il arrive, Pauline l'accueille comme une ancienne connaissance. Ne le connaît-elle pas par sa sœur et sa belle-sœur ?

On a dit et on dira encore que Corret sorti du collège de Quimper en août 1762, quand il allait avoir dix-neuf ans, était entré à l'école de La Flèche. La vérité est que, rentré chez sa mère à Carhaix, il allait y passer près de trois années, jusqu'au mois de mars 1765. Il cherchait sa voie, sans doute inquiet de l'avenir, lisant et étudiant sans un but précis. Pendant ce temps, fin de 1762, 1763, 1764 et premiers mois de 1765, Corret alla plus d'une fois, soit avec sa mère et le plus souvent seul, visiter sa sœur à Guingamp ; il y retrouve M^lle^ Pauline et son gracieux accueil. Une aimable intimité s'établit entre eux. De la part de la jeune fille, c'est confiante et simple amitié comme pour un jeune parent, qui n'est qu'un ami et ne peut aspirer à un autre titre ; mais chez Corret naît un tout autre sentiment.

Ne serait-ce pas dès ce temps que, frais émoulu de rhétorique, il aurait commencé à écrire ces pages « mystiques » en forme de *lettres*, que la personne qui les inspire ne lira jamais? Mais Corret n'a pas confié son secret à sa mère ni à sa sœur : il sait bien qu'elles tourneraient ses grands sentiments en plaisanterie. Si pourtant ses *lettres* tombaient sous leurs yeux... Quelle confusion ! Il a un moyen bien simple de conjurer ce danger : il écrit en latin.

Vaines précautions ! Comment Corret lui-même ne se serait-il pas trahi ? Comment sa mère st sa sœur n'auraient-elles pas pénétré son secret ? Et Françoise Limon qui aura ri de la cour faite à sa sœur ? Et la jeune sœur Marquise, que je ne veux pas supposer un peu jalouse. Enfin Pauline, sans avoir reçu un aveu de Corret, en savait plus long que les autres, et pourtant elle lui faisait le même gracieux accueil.

Elle a été touchée de la préférence que lui accorde ce jeune homme loyal, enthousiaste, spirituel, si respectueux pour sa

mère, si tendre pour sa sœur. N'a-t-elle pas remarqué aussi sa grâce, sa tournure élégante, sa belle chevelure, ses yeux dont « le regard est fier, mais pourtant doux et caressant »...(1) surtout quand il s'adresse à elle ? Sans qu'elle y ait pensé, l'amitié qu'elle a ressentie et montrée à Corret, a fait place à un autre sentiment, qu'elle s'avoue à peine à elle-même ;... mais Corret a pénétré ce secret.

Vint-il un jour ou Mme Billonnois s'inquiéta de cette intimité entre Pauline et son fils ? Interrogea-t-elle celui-ci ? Il était incapable de mensonge... Est-ce lui au contraire qui se sera spontanément ouvert à sa mère ? Quoiqu'il en soit, un jour Mme Billonnois reçut de son fils une entière confidence et la prière de demander à M. Limon la main de sa fille. C'était au printemps de 1765. Pauline finissait sa vingt-sixième année et Corret était dans la première moitié de sa vingt-deuxième.

Mme Billonnois n'avait peut-être pas pris au sérieux la prédilection de son fils pour une personne son aînée de quatre ans et demi. Fit-elle quelques objections fondées sur la différence d'âge ? Il est assez probable que Corret eut besoin d'instantes prières ; mais ne pouvait-il pas dire à sa mère qu'elle-même avait sinon encouragé du moins excité sa passion naissante, en célébrant devant lui les aimables qualités de Pauline ?

Mme Billonnois fut vaincue : elle finit par consentir à un mariage qui allait combler les vœux de son fils ; et, sans doute assurée de l'assentiment de Mlle Pauline, elle fit sa demande... que M. Limon repoussa.

Pour expliquer ce refus, on a dit :

M. Limon avait trouvé que Corret, bourgeois, avait trop peu de chances d'avancement. Cette objection tombe

---

(1) « Ma belle chevelure est aujourd'hui blanche comme neige... ». Lettre de La Tour d'Auvergne du 21 septembre 1793. *Société archéologique du Finistère,* IX (1882) p. 251.

« Son regard fier »... etc. Voir ci-dessus, p. 83, note 3. Portrait de Corret par le juge de paix de Carhaix.

devant cette simple observation que Corret n'était pas encore dans l'armée, et que, selon toute apparence, il avait peu de chance d'y entrer jamais.

On a dit aussi que M. Limon avait trouvé la fortune de Corret insuffisante. Cette objection se comprendrait mal. En effet à ce moment, et, sa mère vivante, Corret possédait en immeubles une valeur bien plus considérable que la part héréditaire de Pauline dans les successions confondues de son père et de sa mère (1).

Deux objections bien plus sérieuses auront été faites par M. Limon. Après avoir exprimé des regrets qui pouvaient être sincères, puisque M. Limon avait apprécié Corret, il aura répondu comme auraient fait beaucoup de pères : « Mais votre fils n'a aucune occupation... Mais il est bien jeune et surtout trop jeune pour ma fille ».

Est-ce pour répondre à la première objection qu'aux derniers jours de mars 1765, Corret, chargé de recommandations de la noblesse de Basse-Bretagne, partit pour aller chercher la fortune à Paris ?

Mais, si heureux que puisse être le succès des démarches que Corret va tenter, la seconde objection restera entière ! M^lle^ Limon comprit que la réponse de son père était définitive. Peut-être à la réflexion sentit-elle que cette opposition était justifiée ? Quoiqu'il en soit, elle accepta respectueusement la volonté paternelle. Mais sa main qu'elle aurait voulu donner à Corret, elle ne la donnera pas à un autre. Elle renonce au monde et entre au couvent des Ursulines, où elle fera profession en 1766.

On aurait pu croire que le rejet de la demande en mariage aurait troublé l'harmonie entre les deux familles :

---

(1) La succession immobilière de M. et M^me^ Limon est évaluée (acte de partage du 18 juin 1776) 100.819 l. environ 203.452 francs. Pauline y était fondée pour un cinquième 40.690 francs. Or à cette époque, sa mère vivante, Corret possédait un capital immobilier plus considérable. — Nous le montrerons un jour.

il n'en fut rien. Au mois de juin 1767, Corret tint sur les fonds avec Françoise Limon, le second fils et dernier enfant de sa sœur. Il revint ainsi à peu près à chacun de ses semestres annuels à Guingamp, en 1768, 69, 70 et 71. Quand sa mère se fut fixée dans cette ville en 1772, Corret y fit de longs séjours chaque année, jusqu'à la mort de sa mère en 1780. — Après cette mort et celle de sa sœur, en 1785, il revient chez son beau frère en 1789 et 1798.

Corret revit-il jamais Pauline ? Ce peut être douteux ; mais il n'est pas interdit que dire que séparés ils ne devinrent pas étrangers l'un à l'autre.

Dans toutes ses lettres à Limon, La Tour d'Auvergne se rappelle au souvenir des sœurs de celui-ci, mais pas par une formule de courtoisie ordinaire : il se recommande à leurs prières « auxquelles, dit-il, il a une confiance sans réserve. » Cette requête souvent renouvelée « aux sœurs » de Limon ne s'adresse pas seulement à Françoise restée dans le monde ; mais aussi aux deux religieuses : Pauline et Marquise entrée au Carmel de Guingamp, en 1767, quand elle avait vingt ans (1).

Objectera-t-on que Corret écrivait en 1782 à sa sœur que cinq ou six ans auparavant, c'est-à dire en 1776 ou 1777, il avait songé à se marier ? Peut-être à ce moment en a-t-il eu la pensée ? .. mais le premier amour est revenu, et il fera le tourment de sa vie.

Au milieu de ses rêves d'ambition, de noblesse, ses exploits de guerre, ses travaux de linguistique, le charme des nobles amitiés dont il était digne, il portait en lui une mélancolie inguérissable. Les années passèrent, la vieillesse allait venir prématurée, il gardait au cœur une plaie secrète.

---

(1) Voici la phrase que j'emprunte à M. Gaudry, avocat à Paris qui avait plaidé dans l'*affaire du cœur* de La Tour d'Auvergne... « S'il écrit à son beau-frère, il ne manque pas de lui dire : Je me recommande aux prières de vos sœurs, y ayant une confiance sans réserve ». *Notice hist. sur La Tour d'Auvergne...* p. 35-36 (1841). Il s'agit bien des *trois sœurs*.

Buhot de Kersers a noté ce point. Voici comment il s'exprime (p. 206-207) :

« Le caractère sensible et ardent de La Tour d'Auvergne l'empêcha, sans doute, d'être jamais parfaitement heureux. — Il était, en effet, difficile que quelque événement relatif aux personnes qu'il aimait ne vint pas sans cesse tourmenter son âme si impressionnable. — Un grand nombre de passages de ses lettres attestent qu'il se plaignait presque toujours de sa situation morale et des tourments que lui causaient une imagination vive et un cœur aimant Dans les conservations qu'il eut avec l'illustre Laîné, vis à vis duquel il se livrait aux épanchements de la plus tendre amitié, il exhalait quelquefois des plaintes touchantes qui, ainsi que nous venons de le dire, annonçaient un homme triste et mécontent pour qui la mort semblait presque à désirer. Toutefois on ne saurait dire qu'il eût éprouvé des malheurs, en prenant ce mot dans le sens qu'on y attache généralement... ».

Quelle était la cause de cette mélancolie qui semble étrange dans une vie si active ? Buhot l'a-t-il indiquée, — disons plus exactement a-t il cru l'indiquer dans la phrase que j'ai signalée plus haut, en la soulignant (1) ? Comment croire que les amis ou les parents de La Tour d'Auvergne lui aient fourni de proche en proche une série de tristesses capables de « tourmenter ainsi son âme » si « impressionnable » qu'on la puisse supposer ?... Comment le biographe affirme-t-il que La Tour d'Auvergne « n'avait pas éprouvé un malheur ? ». — Le « malheur » que Buhot a su, mais qu'il n'a pas apprécié comme La Tour d'Auvergne, c'est de n'avoir pas obtenu comme épouse une femme qu'il idolâtrait, qui était digne de lui, et qui consentait à lui consacrer sa vie. Voilà le « malheur » qui tourmentait « son imagination si vive et son cœur si aimant ! ».

---

(1) Je la mets entre deux traits.

Pour Mlle Limon, réfugiée derrière la grille, elle demanda la consolation à Celui qui a dit et seul pouvait dire : « Venez à moi, je vous consolerai ». Elle avait retrouvé le calme d'esprit et de cœur.

Lorsque les Ursulines et les Carmélites de Guingamp furent chassées de leurs asiles en 1792, elles ne furent pas, comme ailleurs, incarcérées ; elles se dispersèrent en diverses maisons de parents ou d'amis ; puis elles furent enfermées ensemble à Montbareil ; enfin, la Terreur passée, quelques-unes se réunirent, non pour reformer une congrégation, mais pour vivre d'une vie commune ; elles s'établirent dans une modeste maison, rue de la Trinité. Elles y recevaient des visites notamment de jeunes filles amies de leurs familles. Au nombre de leurs visiteuses était Mlle Buhot-Launay, petite nièce de Mlle Limon, alors âgée de dix-sept ans. La religieuse avait reconnu en sa nièce les vertus aimables dont celle-ci allait donner l'exemple pendant sa longue vie, et elle lui témoignait une affection presque maternelle (1).

Mlle Buhot savait, comme tout l'entourage de la famille Limon, les projets de mariage agréés par sa tante, trente-cinq ans auparavant.

La Tour d'Auvergne fut tué, comme on le sait, au combat d'Oberhausen, le 27 juin 1800. Quelques jours après, la nouvelle de sa mort parvenait à Guingamp. Craignant que Mlle Limon n'en fut informée par le bruit public, Mlle Buhot

---

(1) Mlle Elisabeth-Marie-Alexandrine Buhot de Launay, fille de Alexandre-Marie, docteur-médecin et de Marie-Françoise Le Douaren est née à Morlaix (Saint-Mathieu) le 23 mars 1783. Elle avait dix-sept ans en juin 1800 ; elle est morte à Guingamp, le 27 mai 1855, âgée de 72 ans.

Elle fut l'amie de plusieurs personnes de ma famille ; je l'ai saluée souvent. Que ne l'ai-je interrogée sur sa respectable tante Mlle Limon !

Buhot de Kersers, né à Guingamp, fils de Yves et de Olive Le Douaren était doublement cousin germain d'Elisabeth Buhot. Il lui a survécu jusqu'au 25 janvier 1859.

Tous les deux ont vécu longtemps l'un près de l'autre. Mlle Buhot rappelait souvent le fait que nous allons dire. Buhot en a été bien informé. Pourquoi le silence gardé par lui sur des faits devenus publics à Guingamp ?

courut à la maison rue de la Trinité. Elle trouva les anciennes religieuses réunies et travaillant. En apprenant la triste nouvelle Mlle Limon se détournant s'éloigna de quelques pas pour cacher son trouble, en prononçant ces deux mots : « Pauvre Théophile ! » Puis revenant aux religieuses, et se mettant à genoux, elle dit d'une voix calme : « Mes sœurs, prions pour lui ».

La pieuse religieuse vécut encore deux ans, jusqu'au 13 août 1802, continuant sans doute au « pauvre Théophile » les prières que lui-même sollicitait autrefois « y ayant, écrivait-il, une confiance sans réserve ».

Ces pages s'imprimaient lorsque m'arriva une révélation bien inattendue : Corret, non encore La Tour d'Auvergne, aurait demandé en mariage une jeune fille de Carhaix. Le mariage ne se fit pas.

A première vue, je ne crois pas à ce mariage manqué. — Des renseignements me sont promis dont je rendrai compte sans retard.

(A suivre)

J TRÉVÉDY,

Ancien président du Tribunal de Quimper.

LE

DISTRICT DE PONT-CROIX

1790-1795

Le Port d'Audierne ; La Défense des Côtes
La Pêche a la Sardine

Des neuf districts que comptait le département du Finistère, celui de Pont-Croix était le plus petit, le moins peuplé. Séparé du district de Châteaulin par le ruisseau du Ris, il était limité d'autre part par les communes de Quimper et de Pont-libre, ci-devant Pont-l'Abbé. Des hauteurs de Plouhinec, par temps clair, on aperçoit toute l'étendue du district, de l'Ile-de-Sein « si basse à l'horizon, qu'elle semble un radeau », jusqu'au sillon de galets qui ferme la baie d'Audierne, jusqu'aux sombres menez qui dominent le port de Douarnenez.

Chaque district était administré par un conseil général qui se réunissait rarement et choisissait dans son sein un certain nombre de membres qui, sous le nom de Directoire du district, dirigeaient toutes les affaires, sous le contrôle du département.

Les électeurs du district se réunirent à Pont-Croix, le 2 juillet 1790. Ils commencèrent par voter une adresse au Roi. « ... Nous osons, disent-ils, du fond d'un village, mêler nos accents patriotiques au concert de louanges et

de bénédictions qui chante aujourd'hui vos bienfaits dans tous les coins de votre empire... » Puis, ils choisirent douze administrateurs ; opération laborieuse ; il fallut procéder à de nombreux tours de scrutin et c'est seulement le 24 juillet, que le Directoire fut ainsi constitué : Président : M. de Rospiec fils, de Trévien ; Membres : MM. Guéguen, de Pont-Croix ; Béléguic, de Douarnenez ; de Lécluse et Maubras, d'Audierne ; M. Grivart remplissait les fonctions de procureur-syndic et M. Guiller, celles de secrétaire. On jugea qu'il serait « absolument intéressant » de nommer un vice-président. C'est M. Béléguic qui obtint cet honneur ; il eut bientôt la présidence effective, car M. de Rospiec se démit de ses fonctions l'année suivante, et ne tarda pas à émigrer.

Le premier soin d'une bonne administration est de défendre jalousement ses droits; le Directoire de Pont-Croix n'y faillit point.

Malgré sa médiocre étendue, le district se vit menacé dans son intégrité par les officiers municipaux de Tréguennec. Ils demandaient que leur commune, vu la distance et la difficulté des communications, fut rattachée au district de Quimper. On leur fit observer que Tréguennec est aussi loin de cette ville que de Pont-Croix. D'ailleurs « chacun doit être honoré de la place qui lui est marquée dans la nouvelle hiérarchie et respecter davantage le précieux monument de sa résurrection ». A cette admonestation le Directoire joignit la promesse d'améliorer les routes et spécialement de réparer le pont de Kerideux, par où toute la partie Sud du district communique avec le chef-lieu. Il prétendit rendre responsable de ce travail, la marquise de Forcalquier, en raison des droits énormes — tels que trente sols par muid de sel et huit sols par tonneau de vin — qu'elle percevait sur toutes les denrées qu'on apportait à Pont-Croix par ce passage, oubliant que la perception de ces droits était

suspendue depuis février 1787, et que la suppression en avait même été prononcée. L'intendant de la marquise, M. de Clermont, se chargea de le rappeler, mais les citoyens de Tréguennec tiennent compte au Directoire de sa bonne volonté.

Quelques semaines après, ce n'est plus seulement l'intégrité, c'est l'existence même du district qui est en jeu. Il fut question, en septembre 1790, de réduire à quatre ou six les neuf districts du Finistère. Dans une adresse à l'Assemblée Nationale, le Directoire de Pont-Croix déclare regretter qu'on porte une main sacrilège sur « cet édifice du bonheur public qui avait la majesté et le caractère divin de l'immutabilité ». Cependant, s'il doit résulter d'importantes économies de la suppression de quelques districts, il ose se flatter que celui de Pont-Croix ne sera pas du nombre. On ne sacrifiera pas les intérêts du plus beau district maritime à une injuste prédilection pour Quimper.

Pourquoi ne pas ajouter plutôt au district de Pont-Croix, le canton de Crozon, dont les habitants sont très éloignés de Châteaulin tandis qu'ils viennent à toutes les foires de Douarnenez. Au pays de Crozon viendraient naturellement s'unir, comme autant d'anneaux d'une même chaîne, les paroisses de Telgruc, Argol, Saint-Nic, Plomodiern, Plonévez-Porzay et le district aurait alors près de soixante mille habitants. Aussi bien, pourquoi ne pas y annexer, d'autre part, Penmarc'h, Plomeur et Beuzec-Cap-Caval ? Nul doute que ce soit le vœu des populations ! Les campagnes qui redoutent, avec raison, la domination des grandes villes seront évidemment mécontentes de voir la ville de Quimper étendre si loin l'orgueil de ses prétentions, tandis que la petite ville de Pont-Croix, qui n'a vécu jusqu'ici que du produit de son industrie judiciaire, ne peut exciter aucune jalousie et mérite vraiment d'intéresser la bonté des législateurs.

Espérances et craintes restèrent également vaines et les

membres du Directoire purent, au moins sous ce rapport, exercer en toute quiétude leur zèle administratif.

Il n'y a guère à tenir compte de petites difficultés survenues à propos de modifications projetées ou même apportées à l'organisation des communes et paroisses. Ainsi les habitants de Beuzec ayant protesté, au nom de leurs saints patrons, contre la résidence du recteur à Pont-Croix, il leur fut répondu : « Quoiqu'en bonne justice, saint Mathieu, l'un des Apôtres, pourrait bien l'emporter sur saint Corentin, l'un de ses successeurs, cependant aucun décret de l'Assemblée Nationale ne mettant saint Budoc, saint Mathieu, ni saint Corentin sous la police de l'administration du District, il n'y a pas lieu de délibérer ». Et certes, on ne peut trouver meilleure fin de non-recevoir.

Dans son adresse à l'Assemblée, le Directoire vantait le district de Pont-Croix comme le plus beau district maritime ; il comprend, en effet, toute la presqu'île située entre les deux baies, également poissonneuses, d'Audierne et de Douarnenez.

Rendre l'accès des ports plus facile, empêcher l'ennemi de débarquer dans les multiples criques ouvertes au flanc des falaises de granit, protéger la pêche côtière et spécialement l'industrie sardinière contre l'incurie locale et la concurrence étrangère, telle est l'une des œuvres les plus importantes entreprises par le district de Pont-Croix.

*
* *

La baie d'Audierne s'étend en arc de cercle, de la pointe du Raz qui se dresse altière au-dessus des gouffres et des courants, à la pointe de Penmarch qui s'efface à demi-noyée dans l'Atlantique.

Côte sauvage, inhospitalière, où l'on se croirait d'après Fréminville, à mille lieues de toute contrée civilisée ; on

n'y voit ni maisons, ni cultures ; on n'y entend ni les chants des laboureurs, ni le bèlement des troupeaux, rien que le sourd mugissement des lames, le cri lugubre des goëlands, la voie triste et douce des hirondelles de mer.

Pas d'autre abri que l'embouchure du Goyen. Encore l'entrée du port d'Audierne est-elle rendue difficile, d'abord par la « Gamelle » longue ligne de récifs à fleur d'eau, sur laquelle volent de crête en crête, sous forme de corbeaux noirs, les âmes du roi Gradlon et de sa fille Ahès ; puis, par une barre qui se forme plus près de la côte — un aimable bourgeois du temps, demandait qu'on y plongeât dix fois les aristocrates, avant de les admettre à l'honneur de défendre la patrie dans les rangs de la milice nationale.

Les naufrages étaient fréquents. En 1782 le « Simbole de la Paix », chargé de fers et de cordages pour le Roi, périt à l'entrée du port. Au mois de décembre 1790, un navire de quatre cents tonneaux, monté par vingt-sept hommes, après avoir été à l'entrée du port, se perdit dans la baie, et c'est peut-être cet hiver que Cambry vit le rivage couvert de glace bordé d'un cercle d'or : un navire chargé d'oranges s'étant brisé sur les écueils.

Pour signaler l'entrée du port, la municipalité d'Audierne demande qu'on établisse un feu à la pointe de Lervilly et qu'on élève à l'embouchure même un mât de soixante pieds, au haut duquel, en cas de navire en détresse, on hisserait un pavillon, annoncé par un coup de canon de vingt-quatre ; une des pièces qui sont avec leurs affûts dans le corps de garde pourrait être montée pour servir de canon d'alarme.

Les Etats de Bretagne avaient ordonné la construction d'un môle d'environ quatre-vingt mètres de long sur huit mètres de large, qui devait avoir pour effet en rétrécissant le lit de la rivière, de rendre le chenal plus profond et même d'entretenir beaucoup plus d'eau sur la barre absolument infranchissable à marée basse. Ce travail,

inachevé, était plus dangereux qu'utile, car les vagues frappant, comme à coups de bélier sur les blocs disjoints ne tardaient pas à les désagréger et les quartiers de roche formaient sur le banc de sable comme autant d'écueils. La pénurie du Trésor ne permît pas de construire entièrement la digue ; une somme de mille francs mise à la disposition du district fut employée à l'exhausser de quatre à cinq pieds.

Les naufrages n'en restèrent pas moins nombreux dans ce passage l'un des plus périlleux et des plus fréquentés de la Bretagne. Et c'est pourquoi, persuadé qu'il appartient au peuple français de donner aux autres nations l'exemple de la générosité comme il a donné de tout temps celui du courage, le district invite le département à solliciter de l'Assemblée, un décret ordonnant à l'administration de fournir aux étrangers naufragés sur nos côtes, les moyens de retourner chez eux, quitte à se faire rembourser sur les fonds de l'assistance publique ou sur les ressources mêmes des rapatriés.

Le 27 avril 1793, une barque " le Brochet " chargée de froment dût être abandonnée par son équipage. Le 5 juillet de la même année, le " Richemont " de Paimpol, chargé de vins pour Brest, ayant perdu de vue le convoi dont il faisait partie et ne connaissant pas les parages où il se trouvait, vint se réfugier dans la baie des Trépassés. Armés de fusils, de haches et de fourches, les patriotes de Cléden accoururent sur la grève et empêchèrent l'équipage de débarquer jusqu'à ce que la garde nationale d'Audierne et la gendarmerie de Pont-Croix eussent reconnu la provenance et la qualité du navire.

*
* *

Dès le 25 janvier 1793, considérant que la position du district est d'autant plus critique, en cas de rupture avec l'Anglais, que, par suite des levées de volontaires, la garde

nationale est réduite à cent hommes au plus, le Directoire propose une série de mesures défensives : envoi d'un bataillon ou d'un gros détachement entre Pont-Croix, Audierne, Douarnenez et d'une forte corvette dans le port d'Audierne, armement de toutes les batteries, établissement de signaux le long de la côte.

Sur la présentation de Bouchote, commandant temporaire du 4e arrondissement, chef-lieu Quélern, le général Canclaux nomme Maubras lieutenant dans les gardes-côtes et sous-adjudant-général de la légion d'Audierne, avec les fonctions de commandant.

Il est ordonné à un détachement du 6e régiment d'artillerie commandé par le citoyen Hurpineaux sergent, et composé de quatre canonniers de se rendre à Audierne. Pendant leur séjour en cette ville, ils recevront, à titre d'employés de la marine, une livre et demie de pain, trois quarts de vin et cinq sols en assignats pour leur ration de viande, vu la difficulté de s'en procurer. Maubras leur fait donner des draps, matelas et couvertures pris chez l'émigré Laporte-Vézin.

Une escadre suspecte ayant été vue, vers la fin de mai, croisant dans la baie d'Audierne, les préposés aux douanes sont chargés de faire des patrouilles : la cessation de tous nos rapports avec les puissances maritimes leur donnait les plus grands loisirs.

Au mois d'août, le capitaine Berte qui a remplacé Bouchote à Quélern, annonce l'apparition d'une escadre anglaise sur les côtes de France et demande où l'on pourrait mettre à l'abri, en cas de descente, les denrées et les bestiaux. On lui désigne Plonéis et Plogastel mais on prie les citoyens de ne pas s'alarmer et de se défier des faux bruits.

La présence d'une chaloupe canonnière le " Cocodrille ", puis d'une corvette le " Brave " vint rassurer un peu les patriotes et alléger le service de vigie.

Cependant, le 23 août 1793, la corvette " l'Espion " poursuivie par deux frégates anglaises, vint s'échouer sur la Gamelle. Elle ne cessa pendant au moins trois heures de tirer sur l'ennemi, et l'équipage ne se décida à abandonner le navire qu'après avoir vu la corvette si penchée qu'on ne pouvait plus faire le service des batteries. Les canots firent trois voyages à terre ; le lieutenant Magendie quitta son bord le dernier, tenant à la main la pavillon national et c'est dans cette attitude, qu'il gagna la côte, avec le reste de son équipage, en chantant l'hymne des Marseillais !

Cette glorieuse retraite fut protégée par les feux de la batterie de Crémenec.

Il existe, en effet, sur différents points de la côte bretonne, de vieux forts ou corps de garde aux toitures de pierre ; ils ont eux-mêmes remplacé d'autres retranchements dont il reste çà et là quelques vestiges et les Vénètes s'en allaient de promontoire en promontoire défendant un à un ces « oppida » de la péninsule armoricaine.

A chaque nouvelle de guerre, ces postes se garnissaient de défenseurs, tout au moins de guetteurs : tels sont les signaux de Plovan, de Plogoff, de Beuzec, mais les principales batteries sont naturellement celles qui défendent l'accès des deux seuls ports de la presqu'île, Audierne et Douarnenez, c'était : pour Audierne, Crémenec, Lervilly, Penaménez ; pour Douarnenez, Rosmeur et l'île Tristan.

Chaque batterie comprend deux caporaux et treize hommes avec un chef de poste ou gardien. Le district nomme chef de poste à l'île Tristan Jean-Claude Belbéoc'h, canonnier retiré de la marine, et décide que, pour le service de cette batterie, on prendra, sur les effets des émigrés, matelas, marmite et trépied ; le Département fournit une capote et deux sabliers d'une heure.

Le corps de garde de Crémenec était trop éloigné du fort, environ six cents toises — ; on résolut de le démolir et d'en

construire un autre près de la poudrière. L'ingénieur Detaille établit le devis de ce travail qui ne fut pas exécuté. Cette batterie avait pour gardien, Violant de Plouhinec et pour caporaux, Quéméner et Pichavant. Le mobilier de la petite garnison fut également pris sur les effets des émigrés. On acheta simplement sur les fonds de la guerre, un chandelier de fer à deux pointes et du bois de chauffage dont la consommation fut réglée comme il suit : un quinzième de corde, par jour. pendant les mois d'octobre et mars ; deux quinzièmes pendant les mois d'hiver et une corde et demie, par mois, pendant le reste de l'année.

La consommation de la chandelle fut non moins soigneusement déterminée : quatre chandelles de huit à la livre, en octobre et mars, cinq, en hiver et trois, les autres mois.

Dans l'impossibilité de fournir en suif aux corps de garde, la lumière dont ils ont besoin, il est enjoint aux chefs de poste de se pourvoir de lampes alimentées par de l'huile de sardine et de ne se servir des fanaux que pour la visite des canons et le service de ronde.

Le représentant du peuple Amable Faure offrit même de l'huile de baleine pour suppléer à l'insuffisance de chandelles.

En 1784, toute une famille de cachalots vint échouer à la côte de Primelin. Un des collègues de M. de Clermont fils, député à l'Assemblée Nationale, lui exprima le désir d'avoir une peau de cachalot, mais il n'en restait plus dans tout le Cap « ceux qui en avaient s'en sont défaits parce que cela n'était propre à rien et puait beaucoup ». Seules les défenses avaient été conservées et pouvaient avoir quelqu'intérêt pour les amateurs et les naturalistes. « Je t'envoie une petite dent, écrit M. de Clermont père à son fils, voilà tout ce que je puis faire pour le cabinet de l'honorable membre de votre Assemblée. Une pièce fort curieuse à lui donner serait un crâne d'une des bêtes dont on ferait un plat à

soupe de quinze couverts au moins... » L'idée ne manquait pas en effet d'originalité mais à défaut de crâne entier, il dut se contenter de joindre à son envoi un morceau de cervelle et une grosse dent de cachalot naissant.

L'armement des batteries reste très incomplet ; le signal de Kergonnoux en Beuzec n'a pas de canon ; celui de Plogoff manque d'affût. Et pourtant on tire parti de tout : les grillages du jardin de Lescongar sont convertis en piques, les deux pierriers enlevés au suspect Dufrétay sont remis aux batteries de Douarnenez, les ardoises et charpentes des châteaux et chapelles servent à construire des corps de garde Mais le citoyen Moulec agissant sous les ordres de l'ingénieur Petit demande qu'on diffère, faute de bras, la construction du corps de garde de Beuzec ; le gardien sera logé dans un des villages voisins comme il l'a été jusqu'ici dans toutes les guerres.

Un dixième de la population du district sert en effet dans les armées, remarque Cambry. C'est pourquoi,la municipalité de Plogoff, par exemple, « considérant que cette commune se glorifie de compter parmi ses habitants cent quelques marins, qui font, à la face de ces lâches insulaires, despotes de l'Océan, flotter sur le sein des eaux les couleurs nationales, ne laissant que des jeunes épouses et des orphelins d'un très bas âge », supplie le département de vouloir bien le dispenser du contingent requis par le général Canclaux, qui prescrivit, le 4 juillet 1793, une levée de 4.400 hommes, jeunes gens et veufs de seize à quarante ans pour remplacer les garnisons dont il a disposé contre les rebelles.

Il est aussi demandé qu'à moins de danger pressant, le contingent ne sortira pas du district et qu'en tout cas il n'ira pas plus loin que Brest ou Quimper. D'ailleurs, au commencement d'octobre, les marins de Douarnenez, en service à Brest, furent autorisés à rentrer chez eux pour essayer encore la pêche à la sardine, car la saison avait été jusque-

là aussi mauvaise qu'elle avait été bonne les années précédentes. « La pêche se fait aujourd'hui avec un succès prodigieux » ; lisons-nous dans le registre des délibérations du district en août 1791. Jamais, au témoignage de Cambry, année ne fut plus féconde en sardines que l'an II de la République.

*
* *

La sardine, d'après le même auteur, est le principal objet de commerce du pays, et la seule commune de Douarnenez emploie à la pêche de ce petit poisson jusqu'à quatre cents bateaux dans les bonnes années. Mais « une prodigieuse quantité de marsouins peuplent ces mers ». Ce n'est donc pas d'aujourd'hui que les bélugas font une concurrence désastreuse aux pêcheurs, brisant les filets, pourchassant la sardine ; plus désastreuse est encore l'importation des sardines étrangères.

Dans sa séance du 17 septembre 1790, le district affecté des pertes considérables et fréquentes que font les armateurs par la concurrence des poissons étrangers et surtout par la « facilité meurtrière » d'introduire frauduleusement des sardines espagnoles en France à l'aide de la franchise de Bayonne, invite à l'unanimité le département à solliciter de l'Assemblée Nationale un décret qui porte : 1° la suppression de tous les droits d'entrée dans les places de consommation, sur les poissons de pêche nationale, notamment sur les sardines ; 2° la prohibition la plus absolue de tous poissons de pêche étrangère ; ils ne sont pas nécessaires à l'approvisionnement du royaume.

Le Directoire prie le ministre de recommander sous ce rapport la plus grande vigilance aux départements des Landes et des Basses-Pyrénées, et il invite les districts maritimes du Morbihan à se joindre à lui pour obtenir l'abolition de la franchise de Bayonne « cette bizarre institu-

tion d'ancien régime » également funeste aux intérêts de leurs pêcheries.

Dans son rapport sur les travaux de l'année, le procureur-syndic pouvait se rendre cette justice : « La pêche, cette branche si conséquente et presque unique de notre commerce maritime, a été aussi l'objet de notre sollicitude ». Elle ne cessa pas de l'être et le 20 octobre 1791, considérant que les chasse-marée abusent de la faculté qui leur est donnée de naviguer avec un passeport de pêche pour aller journellement en Espagne et y prendre des cargaisons de sardines, le Directoire demande un règlement qui assujettisse les chasse-marée à prendre comme les autres barques un passeport de commerce qu'ils seront tenus de faire viser à toutes les relâches.

La drague fut défendue, de tout temps, dans la baie de Douarnenez, car « il naît au fond de l'eau une mousse grasse et glutineuse que la sardine aime beaucoup ». Une foule de bâtiments enfaignaient cette défense, et comme l'Administration était impuissante à surveiller l'exécution des lois, les marins s'en chargeaient eux-mêmes. Ainsi, des pêcheurs de Brest étant venus draguer le long de la pointe de la Chèvre, les marins de Morgat se mettant à leur poursuite les gagnent de vitesse, les obligent à se rendre à coups de fusil et amènent leurs prisonniers à Crozon.

Le district invite la municipalité de Douarnenez à poursuivre l'application de l'arrêt du ci-devant Parlement qui défend sous peine d'amende de draguer dans la baie, à poursuivre également l'exécution des jugements rendus par l'amirauté contre les dragueurs de Brest, à prier l'Assemblée d'accorder, outre le brûlement des dragues, la confiscation des chaloupes et une prime de soixante livres sur chaque bateau pris en contravention.

A l'île de Sein, la principale pêche est la pêche aux congres. Dans une pétition rédigée le 4 décembre 1790,

M. Le Normand, curé des Seins, expose que les Iliens n'ont d'autres ressources que ce qu'on leur donne de Brest et la pêche, mais les congres secs qu'ils ont envoyés à Bordeaux ne seront payés qu'au mois d'octobre prochain, d'ici là « comment feront les veuves pour substenter leurs tristes et misérables fruits ? » Que deviendront les curés qui ont pour casuel ordinaire une petite rétribution de la vente des congres ? M. l'Intendant est prié d'augmenter autant qu'il dépendra de lui les secours à accorder aux insulaires pendant la saison rigoureuse de l'hiver.

On prend ici beaucoup de morues, écrit M. Lannurien, l'un des prêtres détenus aux Capucins d'Audierne. Il ajoute : « Nous avons vue de la mer la plus belle ! » Et certes, on ne peut rêver de spectacle plus enchanteur que celui de cette immense nappe bleue, bordée tour à tour de falaises abruptes et de plages sablonneuses, où l'on entend, comme en sourdine au fracas des flots, le son des cloches de la ville d'Is.

J.-M. PILVEN.

RENNES ET SES ABORDS

A

L'ÉPOQUE GALLO-ROMAINE

Dans cette étude je vais essayer de compléter ce que dit M. de la Borderie de Rennes gallo-romain, pages 133 à 143 du premier volume de son *Histoire de Bretagne*. Il est, en effet, un point qu'il a laissé dans l'ombre c'est le régime ancien de la Vilaine et de l'Ille, rivières aux confluents desquelles Rennes était assis. Or, il est certain que le Dr Toulmouche a vu clair, dès 1846, dans cette intéressante question ; on trouve dans son *Histoire archéologique de la ville de Rennes*, pages 6 à 8 des passages typiques à ce sujet ; enfin ces dernières années le célèbre géologue quimpérois feu M. Lebesconte a publié, partie en collaboration avec M. Bézier, directeur du Musée d'Histoire Naturelle de Rennes, d'intéressants travaux sur les alluvions gallo-romaines de la vallée de la Vilaine à Rennes (1). Je crois que l'étude de l'état ancien de cette curieuse vallée et de son annexe la vallée de l'Ille est de nature à nous ouvrir des horizons assez nets sur la distribution des voies de communication qui entraient alors dans Rennes et qui en partaient et sur la position des différentes portes de la ville à l'époque gallo-romaine.

Mais avant d'étudier l'état des deux vallées à l'époque

---

(1) Ces divers travaux ont été publiés dans le *Bulletin de la Société Scientifique et Médicale*, Rennes, 1896-97-98.

gallo-romaine je dois donner, pour bien poser la question, un aperçu de la situation de l'ancienne Condate, telle qu'elle se présentait après l'avènement de Tetricus, entre les années 268 et 288 de l'ère chrétienne.

Rennes était situé sur un coteau au confluent de l'Ille et de la Vilaine, au centre d'une région mollement ondulée dont le sous-sol est formé d'une roche sédimentaire très ancienne, tendre, lamelleuse, d'un bleu verdâtre ou d'un gris pâle, connue des géologues sous le nom de *schistes de Rennes*.

Son mur d'enceinte construit, au-dessus des fondations, en pierres de petit appareil disposées sur trois rangs, alternant avec trois rangs de briques et ainsi de suite, se développait ainsi : le côté Sud commençait vers le bas de la rue de Rohan, près du pont de Nemours actuel et courait à l'Ouest pour aboutir en trajet rectiligne à la place de la Mission. Là, le rempart montait au Nord-Ouest passait derrière l'ancien Hôtel de Ville aujourd'hui l'Ecole d'Artillerie, tournait au Nord-Est par la porte Mordelaise et les Lices, gagnait la porte Saint-Michel pour se rabattre au Sud-Ouest, prenant en écharpe les maisons situées entre les rues Rallier et Chateaurenault, aboutissait à l'angle de cette rue et de la rue La Fayette et, de là, descendait directement du Nord au Sud vers la Vilaine, en passant le long de l'Hôtel de Ville, par les rues Chateaurenault, de l'Horloge et de Rohan. Les faubourgs, probablement réunion de riches villas, s'étendaient, comme de nombreuses trouvailles l'ont montré, jusqu'au côteau de Saint-Martin là où est aujourd'hui l'Hôtel-Dieu. M. de la Borderie assigne au cimetière qui avoisinait la ville l'emplacement du carré Du Guesclin au Jardin des Plantes, de la place Sainte-Melaine et du parc de la Préfecture Je ne serais pas étonné que ce cimetière s'étendit à 300 ou 400 mètres plus à l'Ouest jusqu'au pied du rempart

qui descendait de la rue Chateaurenault vers la Vilaine. Pendant les travaux exécutés pour l'établissement des tramways, j'ai vu, en effet, les ouvriers mettre à jour une sépulture gallo-romaine dans la partie de la place qui s'étend devant l'Hôtel de Ville, à côté de débris parmi lesquels se trouve une tuile à crochet faisant partie de mes collections.

La forêt de Rennes située aujourd'hui à plus de 9 kilomètres au Nord-Est de la ville a dû s'avancer alors jusqu'aux limites du cimetière précité et des propriétés éparses sur les coteaux des bords de l'Ille. A cette partie de la forêt située sur la rive droite de la Vilaine correspondait probablement un massif boisé de rive gauche dont le parc de Cucé, dépouillé de ses grands arbres il y a quelques années, et la forêt de Chantepie, semblent être des témoins ayant subsisté jusqu'à nos jours. En ce qui concerne le massif forestier de la rive droite de la Vilaine, il me semble bien, par l'examen de la végétation, que la forêt de Rennes et les bois des Vaux et des Gayeulles situés entre cette forêt et Rennes constituent les débris d'un massif ancien développé entre les deux rivières et se dirigeant à l'Ouest vers leur confluent. J'ai, d'ailleurs, déjà signalé les affinités qui existent entre la flore de ces trois localités dans une note au bas de la page 95 de mon *Catalogue des plantes vasculaires spontanées du département d'Ille-et-Vilaine* (1). Quand au parc de Cucé, sur la rive gauche, sa faune et sa flore offraient de curieux points communs avec la faune et la flore de la forêt de Rennes (2).

---

(1) Publié dans le *Bulletin de la Société des Sciences naturelles de l'Ouest de la France,* en 1897. La forêt de Rennes renferme, entre autres plantes, *Ranunculus nemorosus,* DC., *Phyteuma spicatum,* L., *Euphorbia dulcis,* L., dont la première et la seconde se retrouvent au bois de Vaux, et la première et la troisième au bois des Gayeulles.

(2) Sur les arbres de Cucé croissait, comme à la forêt de Rennes, un beau lichen, le *Sticta pulmonacea* Ach., et on retrouvait à Cucé l'intéressant *Carabus intricatus* L., Coléoptère abondant en forêt de Rennes comme dans la plupart des grandes forêts de Bretagne.

Ceci étant posé quittons les coteaux et jetons un coup d'œil sur le fond de la vallée gallo-romaine.

Je commence par citer la phrase du Dr Toulmouche page 6 de son *Histoire archéologique de la ville de Rennes*. Le lit de la rivière, dit cet auteur, « devait donc occuper une notable partie de la vallée dans laquelle il coule, car les prairies qui depuis Pont-Réau jusqu'à Rennes et depuis cette ville jusque beaucoup au-dessus, en ont graduellement rétréci le lit ont dû se former d'alluvions successives, se faisant d'abord d'une manière en quelque sorte séculaire, et, plus tard, avec bien moins de lenteur, lorsque les diverses écluses établies au XVe siècle en eurent favorisé les dépôts (1). On peut, en effet, suivre pour ainsi dire les diverses phases du comblement graduel du lit de la rivière par ces derniers, en examinant avec soin les couches formées depuis l'occupation romaine jusqu'à l'époque actuelle. Ainsi, déjà, durant la première, les sables se déposèrent dans une épaisseur de plusieurs pieds comme l'a démontré la limite dans laquelle on a rencontré les pièces de monnaies, une ligne brunâtre plus foncée, colorée par l'oxide de fer, semblant avoir été, durant ce temps, le dernier dépôt d'exhaussement du fond du fleuve, puisqu'au-dessus on n'en trouve plus de semblable.

« Dans une seconde période qui succéda à la précédente, il se déposa un sable plus fin, moins pierreux, encore peu chargé de terre, moins dur à attaquer avec le pic, et dont l'épaisseur peut être évaluée à 24 ou 30 décimètres. Il dût s'accumuler, depuis l'époque où les conquérants de la Gaule furent forcés de l'abandonner, jusqu'à celle où le ralentissement du cours du fleuve, par suite de l'exhaussement progressif de son fond, permettait à plus de terre entraînée

---

(1) A mesure que le fond de la rivière s'élevait ainsi se formèrent diverses îles où s'étendit plus tard la basse-ville de Rennes. Ce fut le canal rectifié dans la première moitié du siècle dernier qui remplaça définitivement ces boucles de la rivière.

de s'y mêler, mais dénotait encore un cours assez rapide ». Je complète cette citation par une autre empruntée à la page 8 du même ouvrage : « Ce qui achève de rendre évidentes les explications précédentes, c'est qu'en creusant des points assez éloignés du lit actuel de cette rivière (la Vilaine), dans les prairies alluviales formées le long de ses bords, on retrouve la succession des couches, indiquant qu'à des époques reculées elle devait occuper une bien plus grande largeur de la vallée dans laquelle elle coule ».

Rien n'est plus exact que ce que dit le Dr Toulmouche au sujet de la largeur ancienne de la Vilaine à Rennes et en amont comme en aval de cette ville.

L'époque où se déposa dans le fond d'un véritable lac cette nappe d'alluvions composée en grande partie de graviers bruns et de graviers gris alternant avec des lits argileux nous est révélée par les nombreuses pièces ou médailles romaines qu'on y a rencontrées par milliers. Mais ce que cet auteur n'a pas vu ou a négligé de noter c'est la présence parmi les éléments constitutifs des graviers bruns et même parmi les éléments des graviers gris qui les surmontent de toute une série de roches qui ne peuvent provenir que du Sud du département tels que les schistes rouges, poudingues des schistes rouges, schistes grauwackeux et psammites. MM. Lebesconte et Bézier qui rapportent le fait admettent « qu'à cette époque les courants se produisaient sensiblement du Sud au Nord ». Nous voilà donc sur les bords d'un grand lac où se déversent deux rivières coulant du Nord au Sud et les courants venus du Sud ont assez de puissance pour faire remonter dans ce lac des blocs de pierres dont certains ont parcouru peut-être un trajet de 40 kilomètres en amont de leur gisement. De même les troncs d'arbres trouvés dans les graviers gris, sont presque tous orientés du Sud au Nord. MM. Lebesconte et Bézier pensent que « les dépôts de *graviers bruns* ont été produits par

d'énormes courants, brusques, rapides, provenant d'un régime pluvial très abondant, ce qui les a rendus capables de creuser, de raviner les schistes sous-jacents ainsi que d'arracher et de désagréger les roches diverses de la région ». Les mêmes auteurs font remarquer fort justement que l'action de ces courants venus du Sud n'est pas un fait isolé et que, lorsque des couches de graviers identiques à celles de la vallée de la Vilaine se déposaient dans le Nord de la Belgique des courants venus du Sud-Ouest y mélangeaient des rognons de silex enlevés au terrain crétacé (1). Voilà donc un premier point d'acquis : Rennes gallo-romain était au bord d'un lac qui se comblait peu à peu (2). Mais est-il possible de déterminer les contours de ce lac ? Nous savons déjà par les citations tirées de l'ouvrage du Dr Toulmouche que ce lac était large puisque les alluvions caractéristiques de l'époque gallo romaine ont été rencontrées assez loin des bords actuels de la rivière. Il est certain qu'au Sud du promontoire où s'élevait Rennes il offrait une grande largeur, environ 1 kilomètre.

Du côté Ouest, au contraire il semble, d'après la disposition des coteaux qu'il devait se resserrer au-dessus du confluent de l'Ille puis s'élargir à nouveau à 1 kilomètre en amont. En aval de Rennes sa nappe devait se continuer très large également.

Ce deuxième point étant acquis, voyons si nous ne serons pas amenés à nous faire, par suite, une conception particulière des voies qui aboutissaient au bord de cette nappe

---

(1) Lebesconte et Bézier : Description stratigraphique des terrains quaternaires et des alluvions modernes de la vallée de la Vilaine dans la partie Est de la ville de Rennes, *Bull. Soc. Scientif. et Médic. de l'Ouest,* 1897, p. 221 et suiv.

(2) Remarquons qu'une fois le travail de comblement commencé il continua régulièrement et que dans la période d'immersion qui au XIVe ou au XVe siècle ramena la mer dans les marais de Redon, et sur les côtes du Mont Saint-Michel, de Normandie, de Flandre, Rennes ne fut pas atteint.

d'eau et si l'étude de leurs directions probables ne nous permettra pas d'établir leurs points d'arrivée dans la ville ainsi que leurs points de départ et de fixer par suite l'emplacement des anciennes portes de la cité.

Au Sud-Est de l'enceinte gallo-romaine, en aval de l'ancien pont Saint-Germain et à 30 mètres en amont du pont actuel de Berlin on a trouvé en travers de la rivière, dans les couches gallo-romaines environ 30.000 monnaies romaines appartenant à une période de 9 à 10 siècles et comprenant celles de la République, du Haut et du Bas-Empire.

On considère aujourd'hui ces monnaies réunies en si grand nombre sur un espace restreint comme des offrandes aux divinités des eaux, faites par ceux qui passaient le bac très fréquenté reliant à Rennes la grande voie venue de *Juliomagus* par *Sipia* et indiquée sur la Table de Peutinger. L'existence de ce bac ne peut être mise en doute et j'insiste sur ce fait qu'en amont ou en aval de ce point on n'a trouvé aucune espèce d'autre zone à monnaies ; en descendant vers le confluent de l'Ille les diverses fouilles ont surtout livré des monnaies romaines, peu abondantes d'ailleurs, que le courant avait transportées jusque-là.

A mon avis la voie de Juliomagus continuant régulièrement depuis Sipia sa direction du Sud-Est au Nord-Ouest, c'est en face de son point d'arrivée sur la rive gauche du lac de Rennes que devait s'opérer son entrée dans l'enceinte sur la rive droite. Je crois que la vieille porte Baudraère indiquée par le Dr Toulmouche sur le plan de la première enceinte de Rennes était l'endroit par où elle pénétrait dans la ville après avoir reçu d'autres voies venues soit du Sud ou de l'Est, soit du Nord-Est, mais que je n'ai pas l'intention d'étudier ici. Cette porte Baudraère située près de l'angle Sud Est de l'enceinte gallo-romaine remplissait tous les désiderata et il n'est pas nécessaire de se livrer, comme le Dr Toulmouche à des hypothèses pour rechercher

sur le côté Sud de la première enceinte l'emplacement de la porte Aivière. Si une pareille porte avait existé l'on aurait, après tant de fouilles bien faites, tout le long de la Vilaine actuelle retrouvé quelqu'autre zone à monnaies romaines indiquant un passage d'eau et l'on n'a rien constaté de semblable. La partie de mur avec poterne étudiée par le Dr Toulmouche au bas de la rue du Cartage n'est qu'une mauvaise reconstruction bretonne du mur gallo-romain de la cité. La direction oblique de la voie venue de Juliomagus se continuait toujours vers le Nord-Ouest au-delà de Rennes et l'on sait qu'elle atteignait, comme l'indique la Table de Peutinger, *Reginea* 'ou Erquy) après avoir passé à *Fanum Martis* (ou Corseul). Prenant en écharpe le pentagone formé par l'enceinte de Rennes elle sortait forcément au Nord-Ouest du côté de la porte Mordelaise. Rien ne prouve absolument que la porte Nord-Ouest se trouvait exactement là où est aujourd'hui la porte Mordelaise mais rien ne prouve absolument le contraire ; l'ancienne porte et la porte actuelle ont certainement été très voisines si même l'une n'a pas remplacé l'autre. J'ajoute que la porte Mordelaise telle que nous la connaissons ne date cependant que du XVe siècle. Sa seule partie franchement romaine était la pierre portant une inscription en l'honneur de Marc-Antoine Gordien (237-244) et offerte au Musée de Rennes en 1874 par le propriétaire de cette porte M. Du Chatellier. En face de ce point de l'enceinte la vallée gallo-romaine de l'Ille n'était pas extrêmement large, mais on ignore comment la franchissait la voie de Reginea. Pour moi les voies allant à *Vorganium* (Carhaix) et à *Dartoritum* (Vannes) ne se séparaient de la voie de Réginea que sur la rive droite de l'Ille. Il est permis de croire que la porte Saint-Michel qui existait il n'y a pas encore bien longtemps dans le haut de la rive Rallier avait succédé à une porte romaine. On y trouva lors de sa démolition, en 1868, des

fragments d'une inscription qui a été étudiée par le commandant Mowat. (1)De même une poterne de l'ancienne porte Saint-Michel, poterne reconstruite probablement par les Bretons de Noménoë ou d'Erispoë, livra, en 1890, quatorze bornes milliaires entassées là pour consolider la réparation du rempart (2). Mais la présence de ces débris romains ne prouverait rien s'il n'était pas logique de supposer qu'une porte située à la partie Nord de l'enceinte reliait la ville à son faubourg signalé ci-dessus et livrait peut-être en même temps passage à une voie dirigée vers le Nord.

En résumé Rennes gallo-romain était situé sur un côteau formant cap et compris entre un lac bifurqué formé par la Vilaine et l'Ille, d'un côté. L'agglomération principale était enfermée dans une enceinte pentagonale ; un faubourg s'étendait au Nord-Ouest; un cimetière au Nord-Est; dans le pourtour de l'enceinte on ne peut affirmer que l'existence de deux portes l'une au Sud-Est, l'autre au Nord-Ouest correspondant à l'entrée et à la sortie de la voie de Juliomagus à Reginea. A ces deux portes paraissent avoir succédé les portes Baudraère et Mordelaise. Une troisième porte a probablement existé au Nord, là où s'éleva plus tard la porte Saint-Michel, mais la poterne existant aujourd'hui dans cette partie du rempart ne peut pas être reportée au-delà de la première moitié du IX^{e} siècle de notre ère.

Dr C. A. PICQUENARD.

---

(1) *Bulletin de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine*, p. 291-315.

(2) *Bulletin de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine* 1890 ou 91.

UN MARIAGE MANQUÉ ?

Je puis aujourd'hui répondre à la question posée à la fin du *Roman de La Tour d'Auvergne* :

La Tour d'Auvergne aurait-il recherché un autre mariage ?

Je communiquerai prochainement à la *Société archéologique* une note écrite au début du XIX^e^ siècle, par un homme que La Tour d'Auvergne sauva dans sa première enfance d'un péril éminent, et qui, jeune homme, fut honoré par « son sauveur » d'une sincère affection.

Comment cette pièce inédite est elle entre nos mains ? Voici :

Notre érudit et laborieux confrère M. Le Guennec, de Morlaix, avait vu à notre ordre du jour d'Octobre 1906 *Le Roman de la Tour d'Auvergne*. Quelques jours après, il m'adressait quelques renseignements ; et, dans un *post-scriptum* il écrivait : « Il paraîtrait que La Tour d'Auvergne avait demandé en mariage M^elle^ Dagorne du Bot, de Carhaix ; mais elle épousa M. Pierre-Louis Mazurié de Pennanec'h, depuis député de Morlaix aux Etats généraux et à l'Assemblée nationale ».

M. Le Guennec ajoutait que « ce mariage manqué » était consigné dans une « curieuse note sur La Tour d'Auvergne écrite par Joseph Mazurié, second fils de M^me^ Mazurié, note qui était aujourd'hui aux mains d'un descendant des deux époux ».

Je priai M. Le Guennec de solliciter la communication de cette note ; et, avec une grâce parfaite, son possesseur, M. le comte de Lauzanne, en a autorisé la copie et la publication.

Depuis, M. de Lauzanne a bien voulu m'adresser des renseignements authentiques très intéressants dont je ferai usage,

quand je publierai la note de son arrière-grand-oncle Joseph Mazurié.

Aujourd'hui, il ne s'agit que de la question du « mariage manqué ».

Quand cette révélation me fut faite, je me demandai tout d'abord si la communication qui m'était promise n'allait pas nous apporter quelque lumière sur la phrase citée plus haut écrite par la Tour d'Auvergne le 19 septembre 1782 : « Cette idée de mariage ne m'a passé qu'une fois par la tête, il y a cinq ou six ans », ce qui veut dire en 1776 ou 1777.

Mais non ! Nous allons voir que le « mariage manqué » avec M^lle^ Dagorne est antérieur au 1^er^ septembre 1766, date du mariage de la même avec Pierre-Louis Mazurié.

Au milieu du XVIII^e^ siècle vivait à Carhaix Joseph-Tugdual Dagorne du Bot. Il avait épousé en cettte ville Marie-Rosalie Billonnois. Les époux habitaient à deux kilomètres au Sud de Carhaix une gentilhommière nommée Prévazy.

Dagorne avait l'emploi assez lucratif de « receveur général *des devoirs de Bretagne* à la direction de Carhaix » ; c'est-à-dire de receveur des impositions levées au profit des Etats de Bretagne sur les boissons vendues au détail.

M^me^ Dagorne mit au monde deux fils nés les premiers et une fille, qui naquit le 30 juin 1744, et qui reçut au baptême les noms de Pélagie-Claudine. Nous avons dit plus haut qu'elle épousa Pierre-Louis Mazurié de Pennanec'h. Le mariage fut célébré quand M^elle^ Dagorne avait vingt-deux ans et deux mois, le 1^er^ septembre 1766.

M^me^ Mazurié allait vivre jusqu'au 11 novembre 1790 et son mari lui survécut pendant près de vingt et un ans. C'est donc avant le 1^er^ septembre 1766, que la mère de Théophile Corret aurait demandé pour son fils la main de M^elle^ Dagorne.

*
* *

Nous lirons dans le mémoire de Joseph Mazurié : « ... Ma

mère, que La Tour d'Auvergne avait manqué d'épouser. » — Plus loin : « ... Quand il venait en semestre avant 1789, il n'oubliait jamais de venir la voir... » — Et plus loin : « Nous savions qu'il avait demandé notre mère en mariage et qu'il l'aimait toujours. ».

Voilà des affirmations bien nettes. Mais voici des faits

Mme Dagorne était sœur de Philippe Billonnois, entreposeur des tabacs et receveur des postes, marié à Marie de la Marillière.

Les familles Dagorne et Corret devaient tout naturellement être en relations ; mais l'extrême intimité unissant les Corret et les Billonnois dut encore les rapprocher ; et bientôt un autre lien plus étroit allait se former entre Mme Corret et les Dagorne.

Le 11 avril 1749, Mme Corret devint veuve ; le 28 octobre 1752, M. Billonnois perdit sa femme ; et moins de trois ans plus tard, le 6 juillet 1755, Mme Corret devint Mme Billonnois et en même temps belle-sœur de Mme Dagorne.

A l'époque de ce mariage, Billonnois avait cinq enfants de 13, 11, 9, 7 et 5 ans ; Mme Corret en avait quatre de 14, 13, 11 et 8 ans ; enfin, M. et Mme Dagorne avaient deux fils de 15 et 13 ans et leur fille Pélagie âgée de 11 ans. Trois ans plus tard, le 6 août 1758, Mme Billonnois allait mettre au monde sa fille Henriette, la petite sœur si aimée de Théophile Corret.

Dans cette troupe joyeuse de douze enfants, tous se considérèrent comme cousins ; mais, ainsi qu'il est naturel, l'intimité s'établit surtout entre ceux que leurs âges rapprochaient le plus. Or, Théophile Corret né le 23 décembre 1743, avait onze ans et demi ; et Pélagie Dagorne née le 30 juin 1744, avait seulement six mois de moins.

Put-on remarquer une sympathie particulière entre ces deux enfants ? C'est probable. Quand ils parvinrent à vingt ans, cette amitié dut attirer l'attention. Dans les petites villes, il y a des personnes à l'affût de ces innocentes relations. *Faire*

des mariages est l'occupation favorite de plusieurs. Il se peut donc que quelque marieur ou marieuse ait imaginé et prédit le mariage de Théophile et de Pélagie.

Les affirmations de Joseph Mazurié ne seraient-elles pas un écho de ces racontars ?

Quoiqu'il en soit, à ses affirmations voici des objections.

La première est celle-ci : Pélagie s'est mariée à vingt-deux ans, quand Corret avait vingt-deux ans et demi. Quand aura-t-il obtenu que sa mère fasse pour lui une demande en mariage ? Ce ne peut être avant sa majorité de 21 ans. Il a obtenu cette majorité le 23 décembre 1764 ; et, en effet, aux premiers mois de 1765, Mme Billonnois (Corret) faisait pour son fils une demande ; mais, nous l'avons vu, il s'agissait non de Pélagie Dagorne, mais de Pauline Limon du Tymeur, que Corret aime depuis longtemps et qui lui donnerait volontiers sa main.

Refusée par son père, Pauline entre au couvent. Corret part pour Paris (mars 1765). En son absence, Mlle Dagorne se marie ; et, quand Corret devenu mousquetaire reverra la Bretagne, en juin 1767, Mme Mazurié sera bientôt mère (8 octobre 1767).

Voilà un premier argument contre ce « mariage manqué ». Cette objection suffirait ; mais en voici une autre :

J'ai sous les yeux l'acte du mariage de M. et Mme Mazurié célébré, le 1er septembre 1766, dans la chapelle domestique de Prévazy. Parmi les signatures apposées au pied de cet acte, je relève celle-ci : « J.-L. Salaün de Billonnois », c'est celle de la mère de Théophile Corret.

De son premier mariage, Mme Corret avait eu trois fils : elle a pleuré l'aîné, Joseph Olivier, mort dans sa dix-neuvième année, en 1760. — Le plus jeune, Thomas, achève sa dix-neuvième année, le jour même du mariage, auquel il n'assiste pas. C'est un esprit bizarre. A peine majeur, il fuira Carhaix

où il trouve trop de monde, il ira chercher la solitude à Paris, et il l'y trouvera !

Combien Théophile devenu l'aîné diffère de son frère ! — Il est spirituel, studieux, distingué, il aime le monde, il est doué d'une heureuse assurance et ne manque pas d'entregent ; ajoutons que docile aux leçons maternelles, il est ambitieux, on peut dire, entiché de noblesse. Fière de son fils, l'heureuse mère compte bien qu'il honorera le nom de Corret.

Il y a quelques mois seulement que la demande en mariage de Corret a été repoussée par M. Limon, et Mme Billonnois a été témoin et confidente de la douleur de son fils.

Or supposez qu'en mars 1765, dix-sept mois avant le mariage de Mlle Dagorne, au lieu de Pauline Limon, ce soit Pélagie Dagorne qui ait été demandée pour Théophile Corret et lui ait été refusée ; — c'est justement l'hypothèse du « mariage manqué » — la mère de Théophile aurait-elle assisté au mariage de Mlle Dagorne ?

Me dira-t-on : « Mais, belle-sœur de Mme Dagorne, comment s'en serait-elle dispensée ? — Je réponds : Très simplement. Elle aurait dit à sa belle-sœur : « Votre fille n'est pas devenue ma fille. Nos relations sont restées et resteront aussi cordiales qu'auparavant. Mais mon pauvre Théophile et moi nous sommes si tristes, de ne pas avoir obtenu Pélagie, lui pour femme, moi pour fille ! Ces regrets m'obsèderont au milieu de votre joie. Vous ne voudriez pas que l'on vît ce jour-là des pleurs dans mes yeux... » Et Mme Dagorne aurait admis cette excuse.

Donc la présence de Mme Billonnois signant joyeusement l'acte de mariage de Pélagie sembla une seconde objection au « mariage manqué ».

En voici une troisième et c'est Joseph Mazurié lui-même qui la fournit.

Il a écrit, nous venons de le lire : « Nous savions qu'il avait demandé notre mère en mariage et qu'il l'aimait toujours ».

Nous, c'est Joseph lui-même et son frère aîné. Le fait à l'occasion duquel Joseph écrit ces derniers mots est de 1789 ; son frère avait 22 ans et Joseph 19.

Eh bien ! Les deux jeunes gens se méprenaient sur la nature de l'affection que La Tour d'Auvergne témoignait à leur mère et — nous pouvons ajouter — dont leur mère se montrait heureuse.

Un prétendant repoussé ne perpétue guère des relations affectueuses avec la femme qui lui en a préféré un autre ; et, s'il continue à l'aimer, elle saura, quand elle est honnête comme le fut M^me^ Mazurié, le tenir à distance. Si donc M^me^ Mazurié a reçu La Tour d'Auvergne pendant plus de vingt ans auprès de son mari et au milieu de sa jeune famille, c'est qu'elle voyait en lui, non un amoureux repoussé et follement obstiné, mais le compagnon de son enfance, l'ami de première jeunesse, je dirai plus, celui auquel elle devait la vie d'un de ses fils, Joseph, l'auteur même des lignes citées plus haut.

Selon nous, Joseph Mazurié n'a fait que répéter les dires de quelque habitant de Carhaix, transformant le mariage imaginé par lui en un « mariage manqué » ; et nous nous en tenons au *Roman* vrai que nous avons conté.

J. TRÉVÉDY.

Ancien Président du Tribunal de Quimper.

NOTICE

SUR LE

CHATEAU DE KERJEAN

(FINISTÈRE)

Si nous parcourons le Nord du Finistère, de Brest à Saint-Pol-de-Léon en passant par Lesneven, on rencontre un certain nombre de vieux châteaux et d'anciens manoirs dont le plus remarquable, tant par son importance que par la richesse et la belle ordonnance de son architecture, est sans contredit le château de Kerjean.

Situé dans la commune de Saint-Vougay, à 13 kilomètres au Nord-Ouest de Landivisiau, et à près de 8 kilomètres de la mer vers Plouescat, il s'élève au milieu d'un pays peu accidenté, et c'est de fort loin qu'on l'aperçoit, découpant la silhouette de ses hautes toitures sur le rideau d'arbres de ses longues avenues. Du haut de son pavillon central on jouit d'un coup d'œil magnifique sur la côte et les bourgades environnantes, et, par un temps clair on distingue fort bien l'élégante flèche du Kreizker et celles de la cathédrale de Saint-Pol-de-Léon.

Aussi loin que l'on puisse remonter dans la généalogie des familles ayant habité Kerjean, nous voyons citer dans la réformation des fermages de Saint-Vougay, en 1444 : messire Olivier Henri, seigneur de Kerjean et dame Marguerite de Landivinec sa compagne, dont la vertu et la beauté sont restées légendaires, et qui enseigna, si l'on en croit

la légende, l'art de carder et de tisser l'étoupe, ce qui donna lieu au dicton breton :

Arc'hent euz an encardiret
A zobet e Kerjean savet.

« Le premier des cardeurs est né à Kerjean ».

Pendant plus d'un siècle on perd la trace de cette famille. En 1530, Jean Barbier, de la maison de Lanarnuz, et fondateur de la branche des Barbier Olivier, époux en premières noces de Jeanne de Parcevaux dont il n'eut que des filles, et en secondes noces de Jeanne de Kersauson qui lui donna un fils, Louis qui par la suite devint fort riche et construisit le château. Les registres de la paroisse portent qu'il y fit sa première communion en 1534. Deux ans plus tard (1536) son père Jean, exposait au roi François 1er « qu'entre ses biens, il était seigneur de la maison, manoir, terre et seigneurie de Kerjean et Kerallau en laquelle voulait avoir justice patibulaire à trois poteaux ; mais que, par vieillesse et antiquité, elle était démolie, qu'il la voulait rétablie avec le gré du Roi ». Ce que ce prince lui permit par lettre datée de Lyon du 25 juillet de cette même année. Il fit donc dresser par un maître d'œuvre dont le nom ne nous est pas parvenu, des plans et devis, mais sa mort survenue en 1538 l'empêcha de mettre son projet à exécution. Il fut inhumé dans l'église de Saint-Vougay ; on voit encore sa statue tombale à la porte de cette église. Il est revêtu de son armure de chevalier, les mains jointes et l'épée au côté.

Ce fut son fils Louis qui reprit ses projets et aidé par les libéralités de son oncle fit construire le magnifique château que nous admirons aujourd'hui. Les travaux commencèrent vers 1453 et se poursuivirent pendant plus de dix ans. Dom Hamon Barbier, conseiller au parlement de Rennes, chanoine de Nantes, de Cornouaille et de Léon, archidiacre de Quiménélety, recteur de Lannilis, Plougoulm et Plougar,

abbé de Saint-Mathieu était possesseur d'un si grand nombre de bénéfices, que lors du décès de ce haut dignitaire, le pape Paul III demanda si tous les abbés de Bretagne étaient morts le même jour. C'est avec ses immenses richesses, et les revenus de l'abbaye de Rellec, qu'il avait fondée sur les terres de Lanven, qu'il fit construire par son neveu cette somptueuse demeure, dans un but charitable, dit-on, pour donner de l'ouvrage aux ouvriers du pays. C'est ainsi, dit un ancien aveu de Maillé, dont les sires de Kerjean étaient vassaux « que les seigneurs Barbier semblables à ces géants qui bâtirent la tour de Babel, firent élever ce grand château ».

Comme nous le disions plus haut nous ne connaissons pas l'architecte qui éleva cet édifice, mais nous avons retrouvé dans d'autres constructions non loin de Kerjean, la main du même artiste, notamment au château de Rocquelaur ou Kergroadez près de Brest. Selon certains auteurs la construction de ce monument daterait de la fin du XVI^{e} siècle, d'autres la placent au commencement du XVII^{e}. Paul de Courcy met l'année 1560, Léon Palustre 1590, et le chevalier de Fréminville qui me semble le moins véridique, la recule jusqu'en 1618, à l'époque où ce domaine fut érigé en marquisat au bénéfice de René Barbier ; les armoiries des ancêtres de celui-ci, encastrées dans les constructions, détruisent cette hypothèse. Nous pensons que cette construction fut élevée sous les règnes de Henri II et Henri III et sur le modèle du château d'Anet où nous avons trouvé plusieurs points de ressemblance dont nous parlerons plus loin.

Nous avons dit que la seigneurie de Kerjean relevait du fief de Maillé pour certaines redevances. Ainsi chaque année, les seigneurs de Kerjean portaient à Lanhouarneau un œuf dans une charrette, le faisaient cuire et l'offraient en hommage, chapeau bas, au sire de Maillé assis dans un

fauteuil de pierre à la porte de son manoir, après quoi, il cédait sa place à son tour au sire de Kerjean et lui rendait les mêmes devoirs. Cette cérémonie était une allusion aux obligations réciproques du vassal et du suzerain.

Louis Barbier mourut en 1596, après avoir vu son œuvre entièrement terminée. Il avait épousé en premier mariage Françoise Morizur dont il eut un fils François, et en second mariage Jeanne de Gouzillon, dame de Kerno, qui lui donna également un fils Jacques, qui par son alliance avec Claudine de Lescouet, fonda la branche cadette des Barbier de Lescouet qui eurent plus tard plusieurs brillants capitaines dans les armées de France.

Les seigneurs de Kerjean entretinrent des relations amicales avec le roi Henri III, qui à plusieurs reprises écrivit au châtelain breton, l'engageant à lui demeurer fidèle pendant les troubles de la Ligue ; et lui demandant des lévriers pour ses chasses. A la mort de ce prince, Louis Barbier embrassa la cause de Henri IV et eut la consolation de signer à Lesneven, le 9 août 1594, la belle capitulation accordée aux habitants de l'évêché de Léon par René de Rieux, marquis de Sourdéac, commandant du roi dans la Basse-Bretagne.

A la mort de Louis Barbier le domaine passa entre les mains de son fils François, qui devint le chef de la branche aînée, il se maria lui-même deux fois du vivant de son père : 1° avec Guillemette de Penmarc'h, dont il n'eut qu'une fille Anne, devenue l'épouse de Claude de Kergollay ; 2° avec Catherine de Goësbriant dont il eut un fils qui porta le nom de René et deux filles.

« Il fut l'un des gentilshommes les plus accomplis de son temps, savant, sage et généreux ». Il était en grande faveur à la cour des rois Henri IV et Louis XIII : le bon roi l'avait nommé chevalier de l'ordre de Saint-Michel et gentilhomme ordinaire de la chambre du roi. Le roi Louis XIII alla plus loin, et après avoir vanté dans une lettre, les mérites de son

chevalier et reconnu son beau château digne de le recevoir s'il venait à passer en Bretagne, il érigeait en 1618 le domaine de Kerjean en marquisat « en considération de l'antique noblesse et chevalerie de notre très cher et bien-aimé chevalier de notre ordre, gentilhomme ordinaire de notre chambre, René Barbier, sieur de Kerjean et du zèle et affection avec lesquels luy et ses prédécesseurs se sont toujours employés au bien de ceste estat par la preuve qu'ils ont rendue de leurs faits et actes généreux en toutes les occasions qui s'en sont offertes et mêmement à la considération, manutention et establissement de notre autorité et celle de notre très honoré Père que Dieu absolve, en notre Province de Bretaigne, et particulièrement en l'évêché de Léon, où sa maison de Kerjean est située, n'ayant jamais épargné ni biens ni sa personne pour notre service et pour la conservation et défense de notre personne et de ladite Province ».

En mourant, René Barbier laissa un fils du même nom dont les jours coururent les plus grands dangers lors de l'incendie de la partie Nord-Est du château. Il épousa Françoise de Parcevaux de la maison de Mezarnou, en Plounéventer, et dame d'honneur de la reine Anne d'Autriche, qui le 15 avril 1636 donna le jour à Joseph Barbier, baptisé le 7 mai par messire Richard Miorsec, recteur de Saint-Vougay et eut pour parrain Sébastien de Plœuc. marquis de Timeur et pour marraine haute et puissante dame Suzanne de Guemadeuc, dame de Kerviler, son aïeule maternelle.

René Barbier, son père mourut en 1665 et Françoise de Parcevaux, sa mère, treize ans plus tard en 1688 : Joseph Barbier se maria en 1668 avec une demoiselle de Laubadermont qui ne lui donna point d'enfants, mais il avait une sœur Gabrielle-Henriette-Euphrasie Barbier, née à Kerjean en 1665 et qui mariée en 1689 à messire Alexandre de Coatanscours, d'une maison fort illustre, fit passer la propriété

du château dans cette nouvelle famille à la mort de son frère.

Le 17 juin 1690, Alexandre de Coatanscours se vit renaître dans un fils auquel on donna les prénoms d'Alexandre-Paul-Vincent. Il fut tenu sur les fonds baptismaux par les pauvres de Lanven, son père mourut neuf ans plus tard à l'âge de 51 ans, son corps fut inhumé dans l'église de Saint-Vougay et son cœur dans celle de Plourin sa première patrie. Sa veuve, Gabrielle Barbier, ne lui survécut que peu d'années, elle s'éteignit à son tour le 17 novembre 1703, âgée de 38 ans, au village de Picpus près Paris. Son cœur apporté à Kerjean le 18 décembre par messire Pierre Allain, prêtre et précepteur du jeune marquis de Coatanscours repose dans l'enfeu de Saint-Vougay en la chapelle du Rosaire.

Deux ans après le jeune marquis entrait au service du roi et servait avec distinction dans une compagnie de mousquetaires dont il fut nommé bientôt colonel en 1714. Cette même année il épousait en l'église de Versailles, demoiselle Louise-Marguerite de Chambon, fille du messire Claude de Chambon, chevalier, marquis d'Arbouville, gouverneur de la Province d'Orléanais et de dame Jeanne-Simone de Cimer. Ces deux jeunes époux avaient chacun vingt-quatre ans. Ils eurent trois filles, dont l'aînée Suzanne-Augustine de Coatanscours, naquit au château de Kerjean le 25 mai 1724, elle eût pour parrain son oncle, messire Augustin de Chambon d'Arbouville et pour marraine, demoiselle Suzanne-Anne Mahé, dame de Kermorvan.

Héritière présomptive d'une grande fortune et d'un nom illustre, elle se maria assez tard, à l'âge de 31 ans, après avoir refusé plusieurs beaux partis, à un gentilhomme peu riche, mais aimable et excellent officier, messire Louis-François Gilles de Kersauson de Brézal. Le mariage fut célébré en grande pompe le 9 septembre 1755 dans la chapelle du château en présence des seigneurs d'alentour.

De ce mariage naquit à Kerjean, le 12 Mai 1761, un fils qui reçut les prénoms de Jean-Louis-Gabriel, et mourut au berceau peu de temps avant son grand'père Alexandre-Paul-Vincent de Coatanscours, décédé à Kerjean le 23 août 1762, à l'âge de soixante-douze ans. Dame Louise-Marguerite de Chambon, veuve de ce dernier, mourut également au château le 6 décembre 1763. Le 16 septembre qui précéda cette mort, sa fille Suzanne accouchait d'une fille qu'on nomma Marie-Anne-Jacquette de Kersauson de Coatanscours. Quelques années après, en 1767, elle perdait son mari et sa petite-fille le 9 février de l'année suivante, âgée seulement de quatre ans.

Madame de Coatanscours, devenue veuve et sans enfants, fut la dernière châtelaine de Kerjean avant la Révolution. Elle se renferma dans sa demeure qu'elle tint continuellement sur le pied de guerre, faisant garnir les remparts et les tours de couleuvrines et d'engins de défenses ; les ponts-levis étaient relevés tous les soirs au son de la cloche et les clefs du château déposées à la fin du jour au chevet de son lit. Elle fut l'orgueilleuse princesse des dernières années de la Monarchie, mais elle sut aussi se faire aimer des pauvres dont elle ne cessa de secourir les misères et qui gardèrent, comme ses serviteurs, le pieux souvenir de ses bienfaits. La tourmente révolutionnaire ne pouvait l'épargner, elle fut arrêtée en son château, conduite à la prison de Brest, elle se défendit hautement devant le Tribunal qui la condamna à mort, et monta sur l'échafaud le 9 messidor an II, (27 juin 1794) à l'âge de soixante-dix ans, juste un mois avant la chute de Robespierre qui l'eut peut-être sauvée. Avec elle s'éteignit le nom illustre des Coatanscours qui avait jeté tant d'éclat sur la demeure des Barbier.

Le château de Kerjean ne fut point vendu comme bien national. Au retour de l'émigration, son neveu le marquis de Bulhac en prit possession comme étant l'unique héritier

de la vieille châtelaine ; il eut pour fille la comtesse de Forsanz qui par son mariage avec le comte de Coatgoureden fit passer dans cette nouvelle maison le beau château qu'elle possède encore aujourd'hui dans la personne de son petit-fils le comte Charles de Coatgoureden.

Nous avons emprunté ces documents historiques et chronologiques aux citations d'Albert Le Grand sur la vie des saints de Bretagne, à M. le chevalier de Fréminville dans son extrait des antiquités de Bretagne, au dictionnaire historique et géographique d'Ogée, aux notes de Paul de Courcy dans la Bretagne contemporaine et Léon Palustre sur la renaissance en France ; enfin à la curieuse brochure que Miorsec de Kerdanet fit sur ce château et aux renseignements qu'à bien voulu nous fournir le propriétaire actuel de Kerjean.

Si tous les auteurs que je viens de citer s'occupèrent de cette belle demeure, aucun d'eux n'en fit une description détaillée, nous allons donc tâcher, d'y suppléer en nous appuyant sur l'étude approfondie que nous avons faite sur place de toutes les parties du château.

Par l'ensemble des dispositions ainsi que par l'ordonnance de son architecture et l'arrangement de son ornementation, Kerjean appartient bien à la fin de la Renaissance, c'est-à-dire à la seconde moitié du XVI^{e} siècle. Cependant une grande unité ne règne pas sur toute cette vaste construction, si le style Henri III et Charles IX se remarque dès l'entrée, nous trouvons des parties se rapprochant plutôt du règne de Henri IV, tandis que le corps de logis, exécuté en dernier lieu, est devenu presque Louis XIII Mais ces mélanges des types se rassemblent d'une façon si heureuse et si insensible qu'ils ne détruisent point l'harmonie dans tout cet édifice.

On s'est plu à appeler ce château « le Versailles breton », outre que ce titre est surfait, parce que Kerjean pâlirait bien vite devant la splendeur du palais de Louis XIV, et aussi qu'il

lui est de beaucoup antérieur; il serait plus juste de le nommer l'Anet breton, car il est contemporain de ce beau château et l'architecte de Kerjean s'en est beaucoup inspiré. Comme Anet, Kerjean est le château dit à la Française avec son corps de logis principal placé au fond, ses deux ailes et sa clôture d'entrée formant une cour d'honneur où se passait toute la vie intérieure des châtelains et de leurs gens.

Le château proprement dit est entouré de toutes parts par une enceinte fortifiée qui semblerait antérieure à sa construction et daterait de l'ancien manoir ; du moins, sa position irrégulière par rapport aux bâtiments, nous laisserait à penser que, lorsque l'on planta le château, on ne tint que peu compte des murailles et que l'on voulut plutôt satisfaire aux besoins d'accès et d'orientation qu'à ceux d'une similitude gênante pour les usages nouveaux auxquels on tenait à satisfaire. En effet, si l'on considère le plan d'ensemble, nous voyons que les contructions sont beaucoup plus rapprochées vers l'Est et le Midi que sur les deux côtés opposés ; mais au naturel, cela ne choque point la vue et l'on s'aperçoit bien peu de ce faux équerrage, du reste l'artiste eut soin de placer l'entrée de la cour d'honneur et celle du logis au fond, dans l'axe de la poterne sans pour cela leur être parallèle.

Ces murailles furent certainement restaurées à l'époque de la construction du château et pourvues de défenses en rapport avec les moyens d'attaque dont on disposait alors.

« Que les seigneurs de Kerjean, dit Palustre, aient voulu n'avoir rien à craindre d'un coup de main, cela se comprend jusqu'à un certain point en un temps de guerre civile, mais pour atteindre ce but, était-il bien utile d'élever de si formidables remparts ! » « Dans tout le reste de la France, cite le chevalier de Fréminville on n'érigeait plus de châteaux forts depuis bien des années, mais la noblesse bretonne, fière de son antique indépendance et regrettant ses anciens privilèges, voulut en conserver du moins les apparences et

transmettre à la postérité un simulacre qui rappelât ses droits et sa puissance passés, les uns et les autres étant la juste et honorable récompense des longs services rendus à la Patrie ».

Quoiqu'il en soit, ce château est à la fois une résidence princière et un manoir féodal; des défenses furent ménagées dans toutes les parties basses des constructions.

Autrefois de nombreuses et larges avenues aboutissaient au château et un parc immense, avec bois, s'étendait au Nord, tandis qu'au Midi s'ouvrait une large esplanade dégageant l'abord de ce côté. De tout cela il ne reste presque plus rien, l'avenue de Saint-Vougay et l'avenue principale on été rétrécies et reboisées ; à peine trouverait-on quelques arbres séculaires au milieu des prairies et des champs cultivés qui enserrent maintenant la vieille demeure ; un beau colombier situé au Sud et une ravissante fontaine près d'un étang abandonné sont les seuls vestiges du passé.

« Dans la distribution du parc, raconte M. de Kerdanet, on avait voulu imiter celle de l'ensemble du château, car en face, se présentait, comme pour simuler la belle galerie une magnifique avenue de marronniers, dont les feuilles et les fleurs. au printemps, produisent l'effet le plus pittoresque. Les ailes latérales étaient représentées par de superbes avenues de hêtres et de châtaigniers. Dans l'intérieur du parc, et plus bas que les marronniers on rencontrait le parterre dont le dessin était du célèbre Le Nôtre, créateur des jardins de Chantilly, Saint-Cloud et Versailles. Plus loin que le parterre était le labyrinthe dessiné par le même artiste, et dans lequel, après mille circuits, on arrivait dans une enceinte ronde, palissadée de verdure de tous côtés. Après le labyrinthe s'étendait un bois régulier jusque vers l'étang, admirable pièce d'eau auprès de laquelle on s'enfonçait de nouveau dans un autre bois qui s'étendait fort loin, vers la grande route de Lesneven »

Mais revenons aux murailles ; elle forment un vaste quadrilatère irrégulier, de près de deux cents mètres de côté, flanqué à ses quatre angles de petites tours carrées à deux étages voûtés, garnies de meutrières à feu de sape, rasant et plongeant sur toutes les faces. A peu près au milieu de la courtine Sud s'élève la poterne munie d'une double entrée, protégée au-dessus par un ouvrage de défense dont il ne reste que quelques traces aujourd'hui. Un étroit emmarchement dans l'épaisseur de la muraille permettait aux défenseurs de descendre au-dessus des ponts-levis ou d'arriver aux étages supérieurs. On accédait à l'intérieur des tours par un long et étroit couloir obscur, au bout duquel on rencontrait un escalier tournant pratiqué dans l'angle des murs et descendant à la salle basse de niveau avec les larges fossés qui entourent de toutes parts ces fortifications. La poterne et les tours sont surmontées de machicoulis qui recevaient autrefois un muretin en pierre de taille percé aussi de meurtrières et de barbacannes pour des armes à feu. Les lierres et les ronces qui ont envahi tout les couronnements des murs en sont le dernier et le plus bel ornement. Tout le long de cette enceinte s'étendaient de larges boulevards protégés par un parapet muni de défenses propres à recevoir du canons, on y accédait au moyen de pentes douces ménagées dans les angles ; sous ces boulevards, on avait pratiqué de distance en distance de profondes casemates avec large entrée du côté de l'intérieur dont quelques-unes subsistent encore intactes aujourd'hui, elles étaient de niveau avec la cour intérieure et voûtées en berceau plein cintre. Aujourd'hui sur ces boulevards s'étend un jardin potager, et les arbres fruitiers poussent là où le canon et les hommes devaient porter la mort et la destruction.

Du côté du parc, il n'existait pas de boulevard, mais un simple passage le long du parapet et le pont-levis se relevant le long de deux piliers formait portail. Il est probable

qu'en cas de guerre on eût établi des ouvrages avancés pour mettre à l'abri cette partie faible de la défense.

De vieilles gravures que nous avons consultées nous on permis dans notre étude de restauration, de rétablir cette enceinte à peu près comme elle devait être autrefois.

Lorsque sous les passages voûtés de la poterne on franchit cette enceinte, on se trouve dans une première cour qui enserre tous les bâtiments formant par un rectangle parfait la cour d'honneur proprement dite. Cette première cour est convertie maintenant en cour de ferme, basse-cour, chenil et jardin d'agrément.

Le mur qui ferme l'entrée du château au Sud est décoré d'un magnifique portique, muni de deux portes plein cintre, l'une pour les voitures, l'autre plus petite pour les piétons, elles sont séparées par de beaux pilastres doriques cannelés reposant sur de petites bases et peu en saillie ; ces pilastres supportent en revanche un entablement très élevé et une corniche saillante à moulures multiples et compliquées. Au-dessus de cette corniche un couronnement répondant à la disposition inférieure se compose de trois arcades ajourées munies de frêles colonnettes. Au milieu un riche fronton triangulaire, orné d'un cartouche dans son tympan, repose sur deux belles colonnes monolithes d'ordre corinthien très bien sculptées. De chaque côté un entablement à frise bombée soutenu par de petites cariatides en Kersanton, représentant des captives enchaînées, d'un beau travail. Cet entablement reçoit de grandes volutes sur lesquelles reposaient autrefois des lions supportant probablement des armoiries, le tout surmonté d'une statue ; c'est cette ordonnance qui rappelle, en plus petit et en moins beau naturellement, l'entrée du château d'Anet. De chaque côté de ce beau portique s'étend alors le mur de clôture tout revêtu de pierre de taille et garni de meurtrières à feux divergeants ; il est couronné d'un parapet arrondi vers l'in-

térieur et muni aussi de larges meurtrières propres à recevoir de l'artillerie légère comme dernier moyen de défense.

Ce couronnement est d'une combinaison heureuse et produit un très grand effet, des gargouilles ont été ménagées de distance en distance pour l'écoulement des eaux de la terrasse qui se trouve derrière. Cette large terrasse dallée, supportée par une double rangée d'arcades, relie le pavillon des archives à l'Ouest à celui de la chapelle à l'Est. Du côté de la cour les premières arcades sont décorées de pilastres de peu d'épaisseur, recevant une forte corniche que surmonte une ravissante balustrade ajourée. De petites cavités ont été ménagées dans les pillettes de pierre qui forment les petites arcatures pour recevoir les colonnettes.

Les deux pavillons accompagnent très heureusement cette majestueuse entrée et forment avec leurs campaniles élégants et le couronnement du portique un ensemble très monumental et très décoratif.

Pour faciliter la défense de cette dernière entrée et protéger le soubassement des murs d'un pavillon à l'autre par les meurtrières placées de côté dans les angles, l'architecte à biaisé les murs de la chapelle et des archives, de façon, à découvrir entièrement ces murs à l'approche de l'assaillant.

Le pavilllon de la chapelle est à deux étages; à la hauteur de la chapelle proprement dite, le chevet prend une forme semi circulaire sur la base carrée du dessous ; le maître d'œuvre a su tirer habilement partie de cette superposition en plaçant sur les parties découvertes de petits édicules à coupoles et lanternons à jour. La chapelle est éclairée à l'Est et au Midi par quatre fenêtres géminées de forme ogivale ; à ce propos il ne faut pas croire, comme certains auteurs l'ont prétendu, qu'on ne pouvait se décider à abandonner complètement l'art gothique dans un édifice religieux, alors que ce mode d'architecture était tombé en désuétude, car

bon nombre d'édifices religieux bâtis pendant les XVI^e^ et XVII^e^ siècles, n'ont plus aucun rapport avec les styles passés ; n'y voyons donc simplement qu'un pâle souvenir de l'architecture de Moyen-Age que l'artiste de Kerjean a fait revivre un peu en cet endroit ; du reste l'arc ogival est bien peu accentué et les profils des meneaux et des rinceaux sont bien de la fin de la Renaissance. Au-dessous de ces fenêtres sont pratiquées des meurtrières à couleurines et la salle basse qui n'offre aucun intérêt prend jour par deux longues fenêtres placées vers l'extérieur des bâtiments. La façade sur la terrasse est percée de deux ouvertures ovales richement encadrées, au-dessous une fenêtre basse rectangulaire et très simple et une petite porte plein cintre donne accès en contre-bas de la terrasse à la chapelle. Ce pavillon est tout en pierre de taille couronné tout autour d'une belle corniche à modillons. Mais ce qu'il a de plus remarquable c'est son élégant campanile qui semble plutôt dater de l'époque de Henri IV que de Charles IX ; posé en encorbellement sur une suite d'entablements et de consoles, il est à trois étages superposés dont le dernier à jour. Le beffroi est couronné d'une petite coupole surmontée elle-même d'un lanternon coiffé d'une calotte sur laquelle un beau vase vient se fixer.

Ses angles sont décorés de pilastres et gaines cannelés ou ornés d'arabesques, les frises sont couvertes d'entrelacs et les panneaux de cartouches armoriés. Ce campanile est d'une grande richesse et d'une belle élégance.

L'intérieur de cette chapelle, très somptueux autrefois n'offre plus que des ruines, le sol en petits carreaux rouges s'effondre, la belle voûte en lambris qui reposait sur une sablière toute sculptée a presque disparu et des personnages en bois qui ornaient encore cette voûte, quelques-uns seulement, vermoulus gisent épars sur l'autel abandonné. Ils représentaient les douze apôtres et

étaient encastrés dans la sablière au pourtour du sanctuaire.

A la rencontre des nervures s'accrochaient de fins pendentifs et deux entraits sans poinçon, reliaient les murs, ils étaient ornés comme de coutume de grosses têtes de dauphins aux extrémités. Tout cela devait être décoré de peintures et de dorures. Entre chaque fenêtre d'élégants culs de lampes en pierre supportaient des statues ; l'autel était tout en pierre de forme bombée, reposant sur un degré de granit ; une dalle d'un seul morceau de 2 mètres sur 0^{m} 70 la recouvrait en entier. Sur le mur Nord auquel s'adossait l'aile droite, existe de larges ouvertures, donnant l'entrée de la chapelle aux divers étages et permettant aux malades d'entendre la messe d'une petite salle contiguë, la baie du haut est orné d'un petit entablement dorique à deux pilastres et munie d'un croisillon de fer.

Le pavillon des archives qui fait face à celui de la chapelle a été conçu dans le même esprit, et sert de raccordement entre l'aile gauche et la galerie. Il est à trois étages et contient un escalier en pierre à deux rampes droites, et de belles chambres, éclairées sur deux côtés, et munies de cheminées monumentales à chaque étage. La cheminée de la chambre du premier que nous avons dessinée est de beaucoup la plus belle, son large manteau repose en encorbellement sur deux élégantes colonnettes doriques ornées de fines cannelures en creux et en bossage. L'extérieur est en pleine pierre comme la chapelle, percée de fenêtres à jambages droits et couronné de la même corniche à modillons ; une petite construction adossée sur laquelle repose le campanile, contient les latrines et les degrés d'accès à la terrasse.

Ce campanile quoique plus élancé que l'autre, est moins riche et fut exécuté certainement longtemps après celui de la chapelle. Avec ses ordres superposés, ses colonnes dégagées et ses frises d'entablement renflées

il donne tout à fait la note de l'architecture Louis XIII. Il est également composé de trois parties superposées, dont les deux du haut à jour ; sur les côtés de celles du bas sont ménagées des niches peu profondes, mais susceptibles cependant de recevoir des statues.

Cette entrée de la cour d'honneur constitue la partie la plus riche du château, à mesure que les constructions s'avançaient, elles devenaient plus sobres, abandonnant les élégances de la Renaissance pour tomber dans le style pompeux, mais froid du XVII^{e} siècle. Les deux bâtiments en aile qui relient le corps de logis à la galerie servent donc d'intermédiaire entre la belle et riche ordonnance de 1553 et la fin des constructions vers 1590.

Les parties détruites par l'incendie au N -E. du château ne furent pas rétablies, on a abattu des pans de murs qui menaçaient de s'écrouler, on dispersa des arcades et l'on construisit un bâtiment moderne qui fait tâche au milieu de cet ensemble d'un autre âge.

L'aile droite contenait le pressoir, les réserves de fruits et les dépôts des instruments aratoires. Un passage couvert, qui régnait en façade, permettait de se rendre, sans sortir, d'un point à un autre du château ; il est formé de basses arcades plein cintre, reposant sur de courts piliers carrés. Le mur en pierre de taille est percé d'étroites fenêtres éclairant un entresol ménagé entre les salles basses et le premier étage.

La corniche se trouve coupée pour laisser passer de jolies lucarnes en pierre, descendant à mi-hauteur d'étage Ces lucarnes, ornées d'archivoltes finement moulurées, de consoles et d'un double entablement à volutes et pinacles, découpent leurs gracieuses silhouettes sur la haute toiture qui s'efface derrière en une note sombre que tranche les souches de cheminées dépassant son faîtage.

Au premier étage, les vastes pièces, à la file les unes des

autres étaient plafonnées d'un berceau en lambris coupés de fines nervures.

L'autre aile, contenait dans sa première partie vers le Sud, les écuries, couvertes en pierre d'une voûte surbaissée et étaient éclairées de petites fenêtres élevées sur les deux côtés. Un entresol existait au-dessus comme à l'aile droite. Dans l'autre partie, un rez-de-chaussée, élevé de 6 mètres rattrape la hauteur du premier étage ; il possède une grande salle, la cuisine d'autrefois, aujourd'hui divisée, contenant deux immenses cheminées de pierre dont les hauts manteaux reposent sur de grosses consoles couronnées de sortes de chapiteaux d'encorbellement.

Près de cette salle se trouve un petit réduit éclairé par une fenêtre ovale, bardée de fer et qui semble avoir servi de cachot, une autre prison était ménagée à l'extrémité Nord de cette aile et prenait jour sur la cour de service.

Les lucarnes de ce bâtiment ne le cèdent en rien à celles qui leur font vis-à-vis, si elles ont la forme carrée, elles sont décorées de pilastres supportant un fronton triangulaire qui lui-même est relevé de volutes et de coquilles du plus charmant effet ; pour atténuer la monotonie des surfaces de granit, l'architecte eut l'heureuse idée d'incruster des plaques d'ardoises dans le tympan de ces lucarnes sous forme de petits panneaux, ce qui donne en même temps par leur ton sombre une apparence de légèreté à ces couronnements. Ces fenêtres descendent également entre la corniche et les souches des cheminées sont couvertes de rocailles et d'entablements. Enfin, coupant cette longueur de façade, trois belles portes cintrées flanquées de pilastres et contre-pilastres, et surmontées de larges frontons ornés de volutes et de vases en ronde bosse. A la première porte l'archivolte est coupé par des claveaux en bossage taillés à pointes de diamants. Derrière l'une de ces portes était un étroit passage voûté, permettant de se rendre dans la cour extérieure sans faire

le tour des constructions. Tous les plafonds du rez-de-chaussée étaient à poutres et poutrelles apparentes. A l'extrémité de ces ailes, touchaient au corps de logis deux escaliers à double montée mettant en communication la partie principale de l'habitation avec ses dépendances.

Le corps de logis que ferme la cour au fond vers le Nord, est naturellement la partie la plus importante du château, mais non la plus riche, du moins extérieurement, elle contenait cependant les grandes salles de réception et les appartements des châtelains. On est quelque peu déçu en pénétrant à l'intérieur où règne une décoration très sobre et nullement en rapport avec tout le luxe déployé dans la construction de l'entrée. Louis Barbier n'aurait-il voulu montrer qu'au dehors le faste de sa demeure, ou ayant trop dépensé dans les premiers travaux se serait-il vu obligé de simplifier ses conceptions ? Il est vrai que les parties en ruines étaient précisément celles où devait s'étaler le plus de richesse puisque c'était là que se trouvaient les pièces de réception. Là où nous ne voyons plus que deux hauts murs percés d'ouvertures béantes, s'élevaient la salle des gardes et celles des chevaliers. On y voit encore les forts corbelets de pierre qui soutenaient les maîtresses poutres, et dans les débris sculptés répandus dans les alentours, nous avons pu reconstituer 3 cheminées monumentales, dont une, celle du 1er étage, fort riche et rehaussée de peintures.

Sur un soubassement porté par deux belles consoles, reposait un large manteau couvert d'ornements et d'armoiries, et que séparaient en deux compartiments trois belles cariatides en forme de gaine qui recevaient une riche corniche ornementée.

Le corps du logis se composait d'un pavillon central très élevé contenant le grand escalier et deux étages de chambres placés au-dessus ; de deux parties latérales aboutissant à d'énormes pavillons d'angle débordant un peu sur la partie

centrale, comme au château d'Anet également, et où s'entassaient les appartements privés des seigneurs de Kerjean.

Un porche avancé précède l'entrée ; il est composé d'une arcade sur chacune de ses trois faces, et soutenu par de forts pilliers que couronnent une ample corniche et une balustrade aveugle sur laquelle se profile ses balustres carrés qui entourent une terrasse au niveau du premier étage. Ce porche est élevé d'une douzaine de marches au-dessus du sol pour arriver à la hauteur du rez-de-chaussée placé bien au-dessus de la cour.

Les grandes fenêtres géminées sont très simples, sans aucune moulure, un bandeau plat les encadre et n'est surmonté que d'une plate bande de très peu de saillie. Toute la décoration de ce bâtiment réside dans les parties hautes. Une large corniche interrompue par de très belles lucarnes qui se profilent sur des toitures immenses donnent beaucoup de grandeur à cette construction. Les lucarnes des gros pavillons sont surtout intéressantes par leur arrangement rappelant les belles époques de la Renaissance ; elles sont simples ou géminées selon leur largeur, mais toujours exécutées avec une entente parfaite de la décoration. On y remarque une tête de Diane et des croissants. Les poinçons en plomb qui surmontent les toitures du pavillon de l'escalier et de la tourelle sont très curieux, ainsi que le couronnement des cheminées et les vases restés encore debout qui accompagnent les frontons des grandes lucarnes centrales.

L'escalier principal, comme ceux des bâtiments en aile, est à deux rampes droites séparées par un mur d'échiffe plein ; le dessous des marches est resté apparent, mais taillé très simplement. Cet escalier est à deux étages seulement, une courte balustrade d'un dessin assez riche ferme le dernier palier ; il est parfaitement éclairé par de longues fenêtres placées sur les deux façades. Sur les paliers intermédiaires, on admire de jolies petites niches à cul de

lampe ménagées dans l'épaisseur des murs et qui servaient sans doute à recevoir des lampes ou lanternes pour éclairer le soir ces larges montées.

Une élégante tourelle placée à l'angle Nord-Est du pavillon du milieu, contient un escalier à vis qui mène du second aux étages supérieurs ; à son arrivée un escalier encore plus étroit s'en sépare pour aller se perdre sous les plus hautes charpentes, combinaison ingénieuse permettant un grand développement dans un espace des plus restreint.

Les chambres au-dessus du grand escalier, possèdent d'assez belles cheminées de pierre; elles servaient de guet aux hommes d'armes chargés de scruter l'horizon Comme dans les bâtiments latéraux, les derniers étages étaient recouverts d'un lambris dans lequel pénétraient les hautes lucarnes. Dans la salle de gauche à rez-de-chaussée, ancienne salle de gens, une autre belle cheminée du même type, haut et large manteau porté sur de fortes consoles en partie sculptées. Celle du premier étage, au-dessus, est de plus, décorée de faux marbre et de dorures, on y retrouve les croissants des lucarnes ; c'est peut-être en l'honneur de Diane de Poitiers que les sires de Kerjean les placèrent sur leur château.

Si l'architecture du château de Kerjean et sa décoration méritent toute notre attention, il n'en n'est pas de même de sa structure ; en maints endroits l'appareillage a été mal combiné ou laissé à l'aventure ; on sent comme un besoin de précipitation ou un manque de raisonnement ; les beaux principes des maîtres d'œuvres du Moyen-Age, avaient déjà disparu, et si l'on retrouve encore quelques combinaisons logiques et rationnelles dans l'assemblage des matériaux, ce n'est que de loin en loin et pas toujours aux endroits offrant les plus grandes difficultés.

Nous ne terminerons pas cette étude sans dire un mot du beau puits et de la jolie fontaine de Kerjean qui datent tous deux de l'époque de sa construction.

Le puits tout en pierre, avec son dôme et ses colonnes nous rappelle ceux que nous admirions jadis au milieu des cloîtres italiens. Mais celui-ci est bien une dernière œuvre de la Renaissance française et qui fait l'admiration de tous ceux qui viennent au château. Il se compose d'une margelle élevée de deux hauts degrés circulaires, et qu'entourent trois belles colonnes monolithes reposant leurs fines bases sur de petits dés se reliant au soubassement. Elles sont surmontées de riches chapiteaux corinthiens et, placées en trois points également distants, reçoivent leur entablement triangulaire surmonté d'une coupole évidée en dessous et couronnée elle-même d'un élégant lanternon formé de quatre colonnettes doriques portant une petite corniche couverte d'une calotte et d'un beau vase à godron. Les saillies circulaires de la corniche, sur les faces des entablements, ne sont point des encorbellements ménagés pour recevoir des statues, ainsi que l'ont prétendu certains auteurs, mais bien le résultat des pénétrations des parties circulaires et triangulaires d'une même corniche, répondant aux formes inférieures et supérieures du monument. Au-dessus des colonnes, se dressent d'autres vases de pierre remplis de fleurs et de fruits et qui garnissent heureusement les angles laissés découverts par la coupole sur le triangle de l'entablement.

La fontaine située dans l'ancien parc, à quelque cent mètres du château, au pied de l'étang, sans égaler le puits n'en est pas moins remarquable.

Comme toutes les fontaines bretonnes, elle se compose d'une niche enclavée dans une clôture de pierre, devant laquelle est la piscine et les bassins. La partie principale a la forme d'un dé flanqué aux angles de sveltes colonnettes ioniques qui supportent une lourde corniche à fronton circulaire se relevant sur quatre côtés. Au-dessus de ces frontons, formant comme une sorte de toiture, une plate-forme circulaire, sur laquelle repose un vase immense,

décoré de godrons et de feuillages formant les anses au sommet. Sur le devant est ménagé une niche peu profonde, décorée à sa partie supérieure d'une archivolte en forme de coquille. De chaque côté de cet édicule une sorte d'exèdre droit aux extrémités duquel viennent s'adosser deux consoles renversées.

Des conduites habilement ménagées entre des parpaings de pierre, recueillent le trop plein des eaux de la cuve centrale qui vient en pente douce se perdre dans l'étang. Au milieu de cette belle nature, maintenant si sauvage, ce petit monument est tout à fait charmant. On aime à se reposer auprès de cette fontaine, sous l'ombre des grands arbres qui en protègent sa vétusté. Au murmure des eaux, aux bruissements des feuilles on se plaît à admirer silencieusement l'œuvre de l'homme à travers les âges, et la nature semble rajeunir ces ruines pour nous les conserver.

Nous ne terminerons pas cette notice sans adresser nos remerciements à ceux qui nous ont aidé dans notre tâche et nous en ont facilité l'achèvement. Nous leur dédions ces pages en souvenir du bienveillant concours qu'ils nous ont tous apporté. M. de Coatgoureden pour le bon accueil qu'il nous a fait pendant nos séjours à Kerjean ; M. le chanoine Abgrall, dont le dévouement est toujours acquis à celui qui s'occupe des monuments de sa chère Bretagne ; MM. Le Guyader, bibliothécaire de Quimper, Bourde de La Rogerie, archiviste, pour les recherches qu'ils voulurent bien faire pour nous dans les vieux livres qui les entourent. A eux tous, nous adressons donc ces pages en témoignage de notre profonde gratitude. Nous garderons toujours le souvenir de la généreuse hospitalité que nous offrit au presbytère de Saint-Vougay M. l'abbé Cardinal qui fut notre premier collaborateur.

Ch. CHAUSSEPIED.

Quimper, le 15 avril 1907.

Le Mouden-Bras

en PLEUDANIEL (Côtes-du-Nord)

Le département des Côtes-du-Nord vient de nous livrer une nouvelle sépulture du bronze à belles pointes de flèche en silex, avec un mobilier plus nombreux, plus varié, plus riche que tous ceux rencontrés jusqu'à ce jour dans les monuments de l'espèce et qui sont l'apanage exclusif de la presqu'île armoricaine (1).

Le tumulus est situé dans la commune de Pleudaniel, canton de Lézardrieux, à 1500 mètres environ dans le Sud-quart-Sud-Ouest du bourg et à quelques cents mètres à droite de la route de Pontrieux à Lézardrieux, par le travers du village de Ty-Roué. Pour y accéder, prendre au village de la Rue, un peu au Sud de Ty-Roué, un petit chemin de traverse, allant au Nord-Est, qui bientôt vous fera arriver au champ où il s'élève et qui porte au cadastre le nom de Mouden-Bras (la grande butte). Les deux champs contigus au Nord s'appellent Mouden-Bihan (la petite butte) et Mouden (la butte). Il est probable que trois tumulus ont existé en cet endroit, dont deux ont disparu. Celui qui reste n'a guère que 1m 30 de hauteur sur 25 mètres de diamètre à la base. A la place qu'il occupe, le terrain presque plat vers l'Est, s'infléchit d'une façon assez prononcée dans les trois autres directions. Son altitude est de 45 mètres et sa distance à la rivière du Trieux, à vol d'oiseau, de mille mètres.

L'enveloppe tumulaire se compose de terre arable superficielle sous laquelle existe une couche, de 0m 30 d'épaisseur, d'un mélange de terre et de pierres. Vient ensuite une terre

---

(1) A. Martin. — *Les sépultures armoricaines du bronze à belles pointes de flèches en silex.* — *Anthropologie*, 1900.

argileuse, peu homogène, en assises de couleurs variées et très irrégulièrement agencées, produit de l'apport de matériaux pris au hasard dans un fond de prairie, de vallée, et entassés sans ordre. L'aspect en eut été déconcertant pour les fouilleurs habitués aux belles argiles spéciales, d'une homogénéité, d'une uniformité de texture et de couleur parfaites, qui sont, dans la région, la caractéristique de ce genre de monuments, si, à chaque pelletée de terre enlevée, ils n'eussent aperçu, sur la paroi que l'outil venait de dégager, les larmes noires provenant des parcelles de charbon coupées et écrasées, indice certain qu'on est bien en présence d'une butte funéraire préhistorique. Cette couche est la plus importante. Dessous, il y en a une moins épaisse, faite d'argile brune assez homogène ; puis enfin l'on trouve une mince couche de fine argile rougeâtre très chargée d'oxyde de fer et d'une dureté telle qu'il a fallu employer la pioche pour l'entamer. La première impression a été que cette argile avait subi l'action du feu, tant elle était compacte et rougie en certaines parties (1). Elle occupe toute la superficie de la base du tumulus sur une épaisseur de quelques centimètres seulement ; mais, au milieu, à l'endroit de la sépulture, elle s'épaissit et forme un léger dôme, atteignant près de 0m 40 de hauteur, qui recouvre entièrement celle-ci. Sa couleur est brun rouge, avec feuillets stratifiés, plus foncés, de concrétions ferrugineuses, alors que la même argile, sur laquelle le mobilier funéraire a été déposé, est tendre et de couleur

---

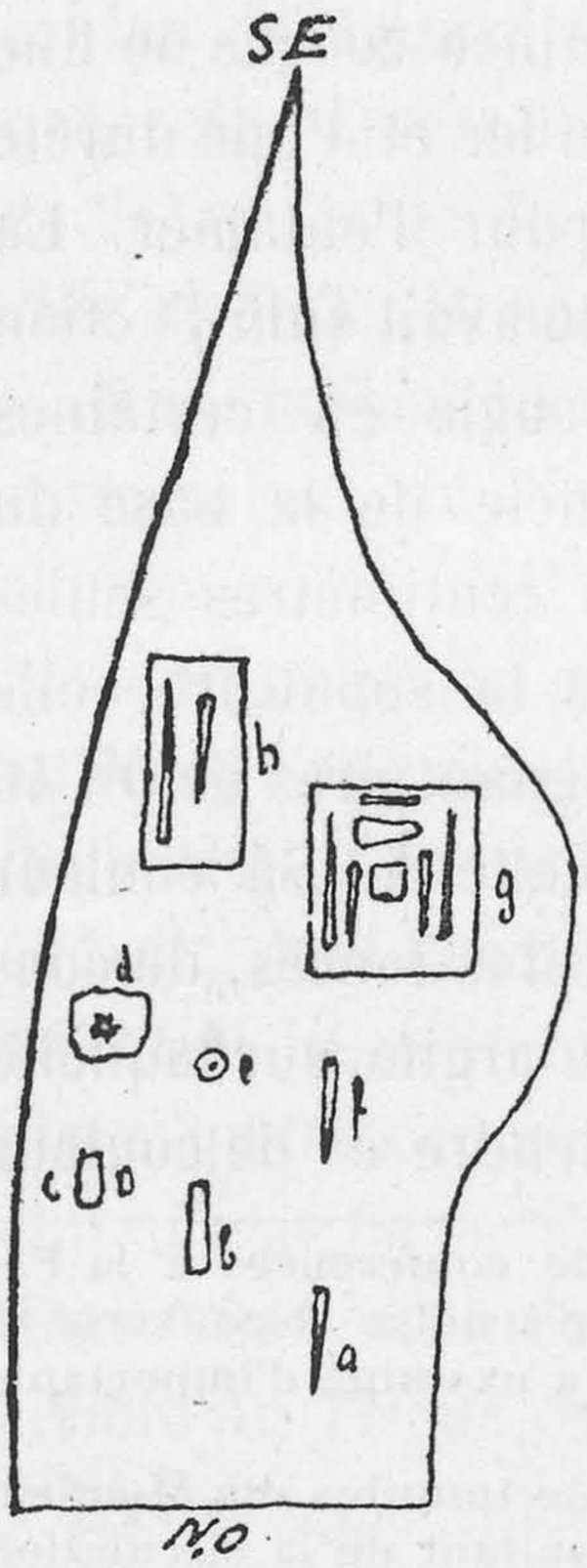
(1) M. Kerforne, docteur ès-sciences, chargé de conférences à la Faculté de Rennes, qui a bien voulu s'intéresser à notre découverte et mettre sa science au service de l'archéologie, a examiné d'importants échantillons de cette argile. Voici ce qu'il dit :

« Les petits bancs ferrugineux trouvés dans le tumulus du Mouden-
« Bras représentent des parties concrétionnées résultant de la circulation
« dans la masse tumulaire d'eaux météoriques chargées d'oxydes de fer.

« Des formations analogues se présentent souvent dans les masses
« argilo-sableuses et même sableuses. Quelquefois aux oxydes de fer
« se joint de la silice ou du calcaire suivant la composition des eaux.
« C'est le même processus de formation que pour l'Alios des Sables
« des Landes. »

gris-clair, les infiltrations des eaux chargées d'oxydes de fer n'ayant pu pénétrer jusque-là, grâce à la protection du dôme.

Ici, contrairement à ce qui a été constaté dans la grande majorité des tumulus du même genre, où les cendres et ossements incinérés du mort, ainsi que les armes et objets déposés près de lui, se trouvaient entre deux couches de bois pourri donnant l'impression d'une sorte de cercueil, le mobilier funéraire et les restes du mort ont été placés directement sur le lit d'argile grise puis recouverts d'un plan de bois, d'un couvercle, dont la décomposition sur place a gardé la forme très singulière qu'il a été possible de reconstituer avec une certaine précision. Le dessin ci-contre en rend mieux compte que toute description. On dirait une énorme pointe de flèche de 3m 60 de longueur, très aiguë, mesurant 1 mètre de largeur à la base et 1m 40 un peu plus haut, à l'endroit où se montre une forte protubérance sur un des côtés. C'est dans l'espace ainsi délimité par le bois pourri du couvercle qu'ont été recueillis les nombreux objets constituant le mobilier funéraire de cette riche sépulture.



Ech. 1/100

AIRE DE LA SÉPULTURE
ET
DISPOSITION DU MOBILIER

Voici dans quel ordre ils furent rencontrés :

En *a*, un poignard en bronze reposant directement sur l'argile et que nous désignerons sous le nom Poignard n° 1.

En *b*, une hache en bronze, dite n° 1, aussi sur l'argile.

En *c*, deux haches en bronze, nos 2 et 3, sur l'argile.

En *d*, sous une grosse pierre de 0,30 × 0,15 et 0,12 d'épais-

seur, 36 pointes de flèche en silex, déposées en tas sur l'argile. Une couche de bois pourri se trouvait entre elles et la pierre, prouvant que celle-ci aurait été placée sur le couvercle et n'est venue recouvrir les flèches que bien plus tard, quand le bois s'est décomposé. La place où nous l'avons trouvée ne serait pas intentionnelle, mais un simple effet du hasard.

En *e*, un disque de bronze, avec un rivet au centre, sur l'argile.

En *f*, un autre poignard, n° 2, sur l'argile.

En *g*, sur un espace de 0m 40 sur 0m 40, au milieu d'un fouillis de bois, d'argile, de cendres, de matières osseuses incinérées ou non, apparurent quatre poignards, quelques-uns fort endommagés, nos 3, 4, 5 et 6 ; une grande hache n° 4 ; une plaque de grès rouge ; un aiguisoir en schiste ; des épingles ou fragments d'épingles et une coquille *(dentalium)*. Mais, cette fois, tous ces objets étaient entre deux couches de bois pourri qui firent songer aux boîtes signalées par des explorateurs de monuments similaires.

Enfin en *h*, dans les mêmes conditions, c'est-à-dire avec bois dessus et dessous, sur un espace de 0,50 × 0,20, deux poignards, nos 7 et 8.

En cheminant de l'un à l'autre de ces objets, isolés ou groupés, on rencontrait, un peu partout, du charbon, des cendres et des parcelles d'os. Il va sans dire que la surface entière délimitée par le bois du couvercle a été minutieusement explorée, que les armes ont été enlevées avec une partie de la couche sous-jacente et mises dans des boîtes remplies ensuite avec les poussières de toute nature ramassées autour d'elles, et qui ménagent souvent d'intéressantes surprises.

C'est quand tout cela a été bien sec que chaque objet a pu être examiné et étudié avec le plus de soin possible, longuement et attentivement. Voici les résultats de cette étude en suivant l'ordre dans lequel se sont faites les découvertes.

Poignard n° 1 (Pl. 1, fig. 1).

Il n'en reste que le haut, sur une longueur de 0,13. Lame triangulaire, plate, épaisse au milieu de 0,004, large de 0,085 au talon, décorée sur les deux côtés, de quatre filets en creux de 0,001 de largeur avec intervalle de 0,001 entre eux. Sur un des bords, où les filets ont disparu, et presque à toucher le tranchant, le foisonnement du carbonate de cuivre a dessiné les contours d'un objet appliqué sur la lame parallèlement à ce tranchant. On verra plus loin quel devait être cet objet. Les cloisons-limites sont visibles sur les deux plats, atteignant jusqu'à 0,007 de hauteur, en un point ; leur courbure a 0,004 de flèche et les cintres centraux 0,016 d'ouverture. Des six goupilles disposées sur un arc de cercle parrallèle à la cloison et tangent au sommet du cintre, quatre sont en place, trois d'un côté, une de l'autre. Elles sont en partie enchassées dans les restes du bois du manche, adhérents au talon et l'on distingue nettement les cylindres-gaînes en bois qui les enveloppent, ainsi que deux rondelles de tête. Le talon, assez élevé, près de 0,03, n'a pas de soie, mais présente une particularité non encore rencontrée. La cloison-limite se prolonge des deux bords en se redressant à angle droit très arrondi de façon à embrasser le bas du manche, à le délimiter. Il n'y a donc pas eu évasement du manche à sa base, cette tentative de croisière indispensable pour la tenue des goupilles extrêmes, généralement placées très près des bords du talon dans les armes de ce genre (1). Ici, celle qui reste est à 0,008 de la cloison redressée, distance bien plus grande qu'à l'ordinaire et certainement calculée en vue de cette nouvelle disposition.

Les deux goupilles milieu sont distantes de 0,023 de centre à centre, les autres, de l'une à l'autre de 0,010 ; elle sont

---

(1) A. Martin. — Le tumulus de Rumédon. — *Bulletin de la Société Archéologique du Finistère*, 1904.

cylindriques avec 0,004 à 0,005 de diamètre. La longueur des trois qui sont complètes varie de 0,012 à 0,015, en allant du bord vers le milieu. Parmi les débris du bois du manche et particulièrement au contact des cloisons, on a recueilli plusieurs petits morceaux d'une substance brune, translucide, à apparence de gomme. Des fragments du fourreau, bois et cuir, étaient adhérents à la lame où l'on voit des stries très fines, un peu dans tous les sens, qui pourraient provenir des poils d'une peau intérieure.

Hache n° 1

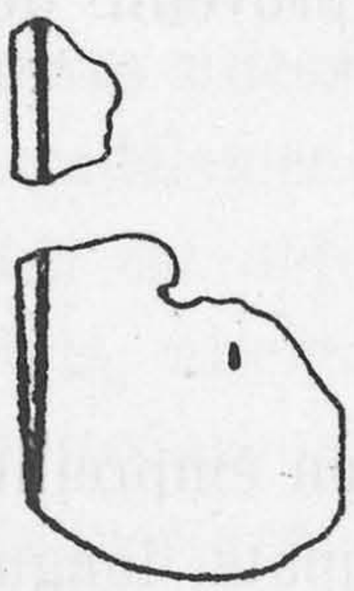
Elle reposait sur l'argile grise où elle a laissé son empreinte verdie par les sels de cuivre imprégnés. Hache plate, longue et étroite, avec petits rebords arrondies plus larges que de coutume. Elle a beaucoup souffert de l'oxydation qui s'est attaquée surtout au tranchant et à la crosse où le métal gonflé s'est divisé, dans le sens de l'épaisseur, en nombreuses stratifications entrebaillées. Vers le milieu, le métal dur et poli se montre en quelques endroits où l'épaisseur a donné 0,006. La longueur est actuellement 0,155, la largeur de 0,03 près de la crosse et de 0,05 au tranchant, défalcation faite des boursouflures. Aucune hache de cette forme n'a encore été trouvée dans ces sépultures. On pourrait l'appeler hâche-ciseau.

Hache n° 2

En mauvais état. L'oxydation a fait disparaître les rebords. Longueur 0,087 ; largeur au tranchant 0,057, vers le milieu 0,041, au bas de la crosse 0,035. Epaisseur indéterminable. Elle reposait sur un lit d'argile et de cendres avec débris d'ossements dans lequel elle a laissé son moule à surface lisse, bien unie, d'un beau vert clair. Le dessous de cette couche verte, de un à deux millimètres d'épaisseur, est

rugueux, à globules blancs agglomérés que nous prîmes tout d'abord pour une substance osseuse dont la hache aurait été enveloppée, car cette formation globuleuse se retrouvait aussi à la partie supérieure. Mais un examen postérieur a démontré qu'elle était de la même nature que les produits verts et bleus, c'est-à-dire des sels de cuivre blanchis en se déshydratant.

Près d'elle se trouvait une autre hache (n° 3), vrai bijou si elle avait été entière, plate, à petits rebords bien nets, à tranchant très convexe et coupant, d'une conservation parfaite. D'ailleurs les deux seuls fragments recueillis, d'un métal presque blanc par déshydratation, sont indemnes d'oxydation, avec faces lisses, sans boursouflures. Epaisseur maximum 0,0035, largeur à la corde du tranchant 0,03, longueur inconnue. Aucune ne répond mieux à une destination votive.



Ech. 1/2

HACHE N° 3

Objet en bronze

Un peu dans le Sud de ces deux haches, on a rencontré un disque en bronze, grossièrement ovalaire, avec brisures sur tout le pourtour, ayant 0,04 dans un sens et 0,035 dans l'autre, son épaisseur variant de 0,003 à 0,005. Au centre, un rivet cassé au ras d'une des faces de la plaque et débordant de 0,006 sur l'autre. Cylindre de 0,006 de diamètre. Les deux plans du disque portent des stries brunes, toutes dirigées dans le même sens, dues à l'application de bois dont les fibres se sont incrustés dans le bronze d'une couleur vert foncé. On pense au manche d'une arme, d'un outil ; mais pas un de nos poignards n'a cette épaisseur au talon, et comme tout autour du rivet il y a au moins 0,015



Ech. 1/2

DISQUE EN BRONZE AVEC RIVETS

de métal où l'on ne voit pas trace de trous d'autres rivets et que jamais un tel écart entre les goupilles ne s'est présenté sur les plus grands glaives, il faut chercher ailleurs la solution du problème. Serait-ce la crosse d'une hache dont le manche en bois aurait été maintenu par un ou plusieurs rivets ? nous aurions-là un cas nouveau mais possible. Cependant la disparition complète de la hache elle-même, beaucoup plus épaisse, ne laisserait pas que d'être assez inexplicable. Nous croyons plutôt à un objet inconnu jusqu'ici. Le Mouden-Bras est fertile en nouveautés.

Il est à noter que le rivet de ce disque à toute l'apparence de nos autres goupilles.

Pointes de flèche

On en a receuilli 36, ogivales, à ailerons et pédoncule, absolument intactes, qu'il faut diviser en deux lots de 18 chacun. Dans le premier, elles sont en silex jaune de miel, translucides sur les bords, peu épaisses, d'un travail très soigné, tout à fait semblables à celles des tumulus de Porz-ar-Saoz, de Kergourognon (1) et du Tossen-Maharit (2) de la même région des Côtes-du-Nord. Leur longueur varie de 0,028 à 0,037. Dans le second lot, le silex est gris, opaque, avec taches plus claires, blanchâtres, quelquefois en bandes transversales, Elles sont épaisses, carénées, d'un travail plus grossier, à plus grands éclats de retouche. Longueurs de 0,023 à 0,030. On est surpris de trouver associés dans la même sépulture deux produits si dissemblables comme matière et main-d'œuvre.

---

(1) Abbé Prigent. Les tumulus de Porz-ar-Saoz, en Trémel, et de Kergourognon en Prat. *Mémoires de la Société d'Emulation des Côtes-du-Nord.* Années 1880-1881.

(2) A Martin. Le Tossen-Maharit, en Trévérec (Côtes-du-Nord), *mêmes Mémoires 1900.*

Poignard n° 2. (Pl. 1 fig. 2)

La pointe et tout le talon manquent. Lame plate, triangulaire avec filets en creux visibles sur une des faces ; longueur actuelle 0,13, largeur en haut 0,055, en bas, à la cassure 0,026. Ce débris serait sans valeur s'il ne portait, sur l'un des plats de la lame et tout à fait sur le bord, parallèlement au tranchant, une épingle de couleur violet foncé, presque noire, soudée à cette lame par l'oxydation. Elle mesure 0,075 de long ; sa tête est triangulaire, aplatie. La place où nous l'avons trouvée paraît bien être celle qui lui était destinée comme annexe du poignard, en dedans ou dans l'épaisseur du fourreau dont quelques débris la recouvraient.

Pareille découverte avait été signalée par l'un de nous, au Kergourognon. Voici la description qu'il en donnait : « Enchas-« sée dans le fourreau, (il s'agit d'un poignard) est une « épingle qui suit la direction de la lame, commence à 0,012 « au-dessous du bois d'emmanchement et est à 0,007 du « rebord. Elle est faite d'une tige de bronze de 0,004 de dia-« mètre ; longueur inconnue, la cassure du poignard ayant « amené celle de l'épingle. La tête est formée d'un petit cercle « ayant 0,017 de diamètre extérieur ». (1).

Au Rumédon l'un de nous a aussi recueilli, près d'un poignard, mais pas sur la lame, une épingle semblable faite d'un fil de bronze de 0,0028 d'épaisseur, longue de 0,056, avec tête en anneau de 0,009 de diamètre intérieur (2). Il n'est pas douteux que l'espèce de moule signalé sur un des plats de la lame du poignard n° 1 ne provienne d'une épingle à tête aplatie, triangulaire, mais plus grande que celle du poignard actuel, et placée exactement de la même façon que sur ce dernier et sur celui du Kergourognon.

---

(1) Abbé Prigent, *loc. cit.*
(2) A. Martin, *loc. cit.*

GROUPE I

C'est le plus important de la sépulture comme nombre et variété d'objets, si ce n'est comme richesse des armes. La pierre et le métal y sont représentés. Nous avons vu qu'il y avait ici un dispositif différent pour le dépôt du mobilier. Il est placé entre deux couches de bois pourri, ce qui nous a fait donner à l'ensemble, au moment des fouilles, le nom de boîte I. Nous reviendrons plus loin sur cette question d'enveloppes spéciales à des armes ou groupes d'armes.

Objets en pierre

Plaque de grès. — Elle est en grès siliceux rougeâtre, à grains fins, ayant la forme d'un carré peu régulier aux quatre angles arrondis. Largeur dans un sens 0,065 et 0,062, dans l'autre 0,054 et 0,056 ; épaisseur 0,016 à 0,018. Les deux grandes faces ont une légère convexité et les angles du pourtour sont abattus, peut-être usés. Les débris d'une enveloppe en peau ou cuir étaient visibles dessus et dessous. — On trouve ce grès dans le pays.

Excellente pierre à aiguiser, très mordante. Elle devait faire l'office préparatoire des meules de nos jours et le fil définitif à donner aux tranchants était obtenu avec l'outil suivant :

Aiguisoir. — En schiste gris bleuté foncé, long de 0,118, large de 0,02 et épais de 0,01 ; les deux bouts coupés nettement, normalement à l'axe. On voit sur les tranches une quantité de fines stries qui semblent indiquer que la section est due à une scie en silex. Sur les deux faces latérales, des longues stries pourraient avoir la même origine.

Les deux grandes faces seulement ont servi pour l'aiguisage ; elles sont lisses, polies, avec légers gondolements.

La pierre n'est pas trouée. Au moment de sa découverte

elle était entièrement enveloppée d'une gaîne en cuir ou peau.

Objets en Métal

Poignard n° 3. — Fort endommagé. Lame plate, très légèrement bombée au milieu, triangulaire, ornée de trois filets en creux. Le talon, sans soie, montre quatre goupilles brisées et une partie des trous des deux autres. Distance entre celles du millieu 0,022, entre chacune 0,006. Tranchants et pointe rongés par l'oxydation. Longueur actuelle 0,10, largeur à la cloison dont quelques traces apparaissent 0,052. Débris insignifiants du fourreau.

Poignard n° 4. — Il n'en reste que deux fragments.

L'un de 0.03 de long sur 0.05 de large, appartient au haut de la lame avec une partie du talon où se voient seulement trois trous incomplets de goupilles. Il y en avait six. Indication nette de la cloison limite et du fer à cheval sur les deux faces ; mais ils sont constitués par une lamelle d'ivoire qui se dresse isolée, entre les débris du bas du manche, aussi en ivoire, et la chape du fourreau en gros cuir, que la dessication a éloignés d'elle. Ses fibres sont transversales alors que celles des restes du manche sont dirigées suivant l'axe de la lame. Peut-être la cloison en bronze a disparu et cette lamelle éburnéenne appartenait-elle, comme motif de décoration, au haut de la chape du fourreau, car elle ne pouvait remplir le rôle de buttoir, assigné à la cloison métallique soudée à la lame. Le second fragment, large de 0,03 sur 0,02 de hauteur, représente une partie de la lame, vers le milieu de sa longueur. Le métal, presque blanc, est d'une belle conservation ; on aperçoit, des deux bords, deux filets en creux plus large qu'à l'ordinaire. — C'était encore un poignard à lame plate, triangulaire, épaisse seulement de 0,002 près de la cloison, de 0,0015 sur le deuxième fragment, et de 0,001 au haut du talon, c'est-à-dire sans valeur comme arme de combat, ce qui

est d'ailleurs la note générale pour toutes celles de la sépulture.

Poignard n° 5. — Il est aussi très abîmé — même lame triangulaire plate, peu épaisse, fortement rongée sur les bords où les filets en creux ont disparu. Longueur actuelle 0,195.

Sur le talon il reste deux des six goupilles, celles du milieu, distantes de 0,028, et des débris du manche en ivoire sur lesquels existent des trous de clous d'or disposés sur un rang qui suit, à 0,002 de distance, le tracé de la cloison et du cintre médian. — La largeur de la lame, en cet endroit, n'est plus que de 0.05 ; elle devait être de 07, (Pl. I, fig. 3).

Poignard n° 6. — Le talon, rongé sur les bords, a conservé sa longue soie intacte ; elle a 0,02 de longueur sur 0,018 de largeur à la base, en forme de langue de chat. Il a encore quatre de ses six goupilles, en mauvais état, mais pourvues cependant de leurs gaînes ou cylindres enveloppants en ivoire. Distance des centres des deux du milieu 0,028. — La longueur actuelle, y compris la soie, est de 0,14 et la largeur, au talon, de 0,065. — De nombreux restes du manche en ivoire entourent les goupilles et l'on y remarque une rangée de trous de clous d'or placés de la même façon que tout-à-l'heure, à 0,002 de la cloison et du cintre dont ils répètent le motif ornemental.

Sur sa lame, décorée de trois filets en creux, adhèrent d'importants fragments du fourreau ayant l'apparence d'une substance osseuse ou éburnéenne revêtue de cuir. — La chape remonte dans le cintre. (Pl. II, fig. 1).

Hache n° 4 ou Grande Hache. — Au moment de la découverte elle était enveloppée d'un étui en bois épais recouvert de cuir. — Nous examinerons successivement les deux faces.

1° Face reposant sur le plancher. — Sur la crosse longue de 0,04, épaisse au bas de 0,007 et presque coupante en haut, existe un important morceau du bois du manche. Sur un des bords on distingue des restes de ce qui a pu être une cloison métallique venant embrasser le pied du manche comme sur le

poignard n° 1 ; mais la détérioration est trop grande pour permettre de l'affirmer. Sur tout le plat de cette face, c'est un foisonnement de carbonate de cuivre qui a épaissi l'arme sans la déformer. Rien de cette décomposition en couches stratifiées et entrebaillées signalée sur les haches 1 et 2. — A un ou deux centimètres du tranchant, le foisonnement cesse, le métal plus blanc se montre lisse et net ; mais il y a des ébrêchures dont on a pu réparer quelques-unes avec des morceaux retrouvés dans les poussières.

2° *Face supérieure.* — Après avoir enlevé une grand plaque de cuir et de nombreux débris de bois de l'étui, nous avons eu sous les yeux, en plusieurs endroits, des fragments d'étoffe, d'un tissu dont la contexture est semblable à celles de nos toiles actuelles. Cette étoffe était en double ou en triple ; sur certains points elle n'a laissé que l'empreinte de sa trame granulée. Nous l'avons imbibée de vernis à tableau qui, nous l'espérons, la préservera de la destruction. Puis viennent des sels de cuivre verts et bleus, moins épais que sur l'autre face. — Au cours de notre examen, une grande plaque s'en est détachée, qui comprend près de la moitié du plat de la hache et tout un de ses bords, mettant à nu la hache primitive dans toute sa beauté (1) hache plate dont la coupe longitudinale affecte la forme d'un fuseau plus allongé d'un bout que de

---

(1) Nous devons encore à M. KERFORNE, qui a examiné notre hache, la très intéressante communication suivante :

« La surface unie de la hache en bronze recouverte par une couche « concrétionnée de sels de cuivre me paraît être la surface primitive de « l'arme, étant donné la netteté de son poli et des arêtes qui la terminent. « La couche cuivreuse qui la recouvre provient cependant de l'oxydation « du bronze de la hache elle-même. L'altération du bronze aurait donné « lieu à deux formations distinctes : 1° Une masse compacte, plus ou « moins transformée en sels cuivreux, présentant à peu de chose près le « volume primitif. 2° Une croûte superficielle, concrétionnée, vasculaire, « de faible densité, qui, étant donné sa structure, peut, sous un volume « assez considérable, ne provenir que de l'altération d'une partie à peu « près inappréciable à l'œil de la hache elle-même. Ce foisonnement de « la croûte peut encore être augmenté par la nature de la matière entou- « rant l'objet ; il est en rapport avec la solubilité relativement grande « des sels de cuivre. »

l'autre, les bords légèrement convexes avec rabattement du métal sur les deux plats pour former un tout petit rebord que l'oxydation superficielle a laissé intact.

Longueur totale 0,180, largeur au tranchant 0,09, au bas de la crosse 0,048 et à son extrémité 0,037. Epaisseur maximum au milieu 0.10. Cette très belle arme méritait bien les égards dont témoigne la triple enveloppe à laquelle nous devons peut-être sa conservation. — Elle pèse 352 grammes.

En Armorique, dans les sépultures dont il est ici question, il n'avait pas été signalé jusqu'à ce jour de découverte d'un tissu ayant enveloppé des armes. En Angleterre J. Evans, dans son " *Age du bronze* " (1) cite un fourreau de poignard en bois doublé de linge (p. 253) et, plus loin, un fourreau d'instrument doublé d'étoffe (p. 395).

Epingles.— Elles sont au nombre de quatre.

La première est en bronze ; tige à section carrée, aux angles arrondis, avec tête triangulaire aplatie. Longueur 0,025 ; toute la pointe manque. C'est la sœur, plus petite, de celle du poignard n° 2 (1).

La seconde est entière ; elle mesure 0,10 de longueur et sa tête est formée d'un anneau de 0,013 de diamètre extérieur et 0,007 à l'intérieur (2).

De la troisième nous n'avons qu'un bout de la pointe de0,036 de longueur et de 0,004 de diamètre à la cassure (3).



Ech. 1/2

ÉPINGLES

Enfin de la quatrième il ne reste que 0,016 de la pointe, plus fine que la précédente (4).

Ces trois dernières ont la même couleur violet foncé, et, au centre des tiges, existe une âme tout à fait noire. Les surfaces sont rugueuses, craquelées. Au moment de leur découverte,

---

(1) *Age du bronze de la Grande Bretagne et de l'Irlande.* — Traduction W. Battier.

elles apparurent toute blanches et nous les prîmes pour des épingles en os. Exposées à l'air, cette couleur blanche disparut rapidement, se teinta de violet pâle fonçant à vue d'œil pour devenir ce qu'elle est restée Nous avions donc là un nouveau métal qu'il importait au plus haut point de déterminer. Nous réservâmes, dans ce but, le grand fragment de la pointe de la troisième épingle, plus grosse que les autres et d'une conservation meilleure. C'est pendant le séjour de l'un de nous en Algérie que cette détermination a pu se faire grâce à l'obligeance de M. Pouget, chargé de Cours aux Ecoles Supérieures d'Alger, qui s'est mis à sa disposition, de la façon la plus aimable, pour analyser cet objet. Voici le résultat de son travail :

« L'épingle est formée de chlorure d'argent presque pur ;
« sa densité = 5,6 (celle du chlorure d'argent naturel ou
« cérargyrite = 5,5).

« L'analyse chimique donne les résultats suivants :

« Pour la partie externe violacée { Chlore 23,9 °/o. Argent 74,2 °/o.

« Les chiffres relatifs au chlorure d'argent pur sont :
« Chlorure 24,7 et argent 75,3.

« Le dosage du chlore, dans la partie interne noire,
« donne 23,6 °/o.

« L'épingle paraît donc homogène et contient environ 98 à
« 99 °/o de chlorure d'argent pur.

« Elle ne contient certainement pas de cuivre et le plomb
« n'a pu y être décèlé non plus. »

On ne peut admettre que nos préhistoriques connussent le chlorure d'argent, d'ailleurs peu propre à la fabrication d'objets usuels qui réclament solidité et, dans le cas actuel, régidité. La chloruration s'est faite par la suite des siècles, sous l'action d'agents chimiques du gisement. Ces épingles, à l'origine, étaient donc en argent, et l'une d'elles, celle analysée, en argent très pur, sans mélange de plomb. Et si, comme

le dit l'archéologue suédois bien connu Hans Hildebrand « l'expérience prouve que le peuple qui possède l'argent et le « plomb, possède aussi généralement le fer ; ainsi ce peuple n'a pas un âge de bronze pur. » (1) On serait en droit d'émettre un doute sur la pureté de l'âge du bronze dans nos sépultures à belles pointes de flèche en silex, pendant toute leur durée. Le Mouden-Bras, avec ses épingles d'argent, comme le tumulus à dolmen de Carnoët (Morbihan), avec ses chaînes d'argent, pourraient appartenir à une phase de cette longue période où le fer aurait fait son apparition, bien que sa présence n'y ait pas été constatée. Déjà, en 1890, le commandant Le Pontois, parlant des monuments de l'espèce connus alors, et auxquels appartenait le tumulus de Cruguel qu'il venait de fouiller, s'exprimait ainsi, à la fin de son rapport :

« Dans les relations de ces fouilles, on ne signale aucune « trace de fer ; il ne faudrait pas s'appuyer sur ce document « négatif pour conclure que le fer n'était pas encore employé « à l'époque où ont été élevées ces sépultures (2). »

Il y a là comme un pressentiment de ce que l'avenir pourrait bien nous réserver.

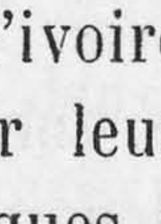
Les débris divers et poussières ramassés autour des objets qui viennent d'être décrits ont livré un grand nombre de fragments de matières osseuses que l'examen à la loupe a permis de classer facilement en deux groupes distincts, l'un composé de parcelles d'os incinérés, de couleur brune, d'aspect poreux, friables, l'autre, beaucoup plus nombreux, constitué par des morceaux, quelques-uns d'une certaine importance, d'une substance blanchâtre, lamellaire, ayant la structure à zones concentriques de l'ivoire et provenant des manches et peut-être des fourreaux. On y a recueilli aussi plusieurs goupilles ; un fragment de la base d'un manche en ivoire avec

---

(1) *Congrès international d'Arhéologie préhistorique.* Session de Stockholm 1874.

(2) Le tumulus du Cruguel, en Guidel (Morbihan). — *Revue Archéol.* 1890.

rangée de trous de clous d'or; un autre fragment, bronze et ivoire, encore du bas d'un manche, avec une quarantaine de trous de clous d'or dessinant tout le cintre de la cloison-limite; puis,



Ech. 1/2

OBJET EN IVOIRE

un petit objet que nous prîmes tout d'abord pour une dent. C'est une sorte de parallélipipède rectangle, incurvé, haut de 0,012, dont les bases inégales ont 0,007 et 0,005 de côté. Les quatre grandes faces sont polies, de couleur brun rouge, alors que les deux bouts, détériorés, laissent voir la substance intérieure, brun jaunâtre, lamellaire, les lamelles longitudinales. Peut-être manche d'un petit outil, poinçon ou alène, ou tête d'épingle, détachés dans un bloc d'ivoire (1). Enfin, la récole des clous d'or a été de 1333.

L'ivoire dont se sont servi les préhistoriques du bronze pour leurs armes et outils pourrait provenir de dents de phoques, morses ou autres amphibies des mers du Nord. Leurs relations avec les peuplades des Iles Britaniques devait leur procurer facilement cette matière.

---

(1) Voilà ce que nous avions écrit; mais un doute subsistait toujours dans notre esprit au sujet de la nature de cet objet. Je l'ai apporté avec moi en Algérie et je l'ai soumis à l'examen de mon ami M. G.-B.-M. Flamand, chargé de Cours aux Ecoles supérieures d'Alger, géologue et archéologue. Il n'en restait qu'une moitié à peu près intacte, séparée dans le sens de la longueur, et quelques petits fragments de l'autre moitié presque entièrement désagrégée. C'est avec ces éléments que M. Flamand a rédigé la note très étudiée et très complète que je suis heureux de reproduire ici et qui vient confirmer scientifiquement l'opinion que nous avions émise en nous basant sur une simple impression du premier moment, et par suite très discutable. Les deux collaborateurs à ce compte rendu lui sont d'autant plus reconnaissants du concours qu'il a bien voulu leur prêter en cette circonstance que la détermination de la nature de ce petit objet prend, dans le cas usuel, une importance toute particulière, étant donné le grand usage qui a été fait de la même matière dans les autres pièces du mobilier du Mouden-Bras.

A. Martin.

Note de M. G.-B.-M. FLAMAND

« *Composition chimique.* — La substance qui constitue l'objet est presque
« entièrement formée par du phosphate de chaux avec des sels de fer ;
« c'est à ces sels que sont dues les colorations cireuse brune et mielleuse
« jaune des diverses parties de la masse interne de l'objet. Cette compo-
« sition chimique ne peut faire classer cette substance que comme

GROUPE 2

Comme au groupe 1 il y avait sous les armes, un plancher en bois pourri de 0,01 à 0,015 d'épaisseur étendu sur l'argile

---

« matière osseuse ou dent, chargée à l'excès de sels de fer, ce qui s'expli-
« que facilement par les conditions du gisement. Les carbonates ont
« complètement disparu.

« *Structure*. — Examiné à la loupe, puis au microscope (grossissements
« 30 et 80 diamètres) l'objet étudié montre une structure lamellaire très
« caractérisée Il est composé de fines lamelles superposées, disposées
« parallèlement au plan de la plus grande surface unie (fig. 1 ci-contre) *s s*.
« Les deux parties latérales *a a'* paraissent formées
« d'une substance plus dure que celle de la partie média-
« ne (intérieure) *i i* formant une sorte de carapace pro-
« tectrice qui, primitivement, a été polie. Au microscope
« ces zônes (*a a'*) latérales se montrent comme formées
« d'une masse de polyèdres irréguliers pseudo-prisma-
« tiques, emboîtés les uns à côté des autres et très serrés.
« L'ensemble de cette enveloppe qui constitue ces
« zones à pseudo-prismes paraît se différencier de la
« masse centrale lamellaire, mais toutefois, en certaines
« régions, il semble bien au contraire qu'il y ait
« pénétration entre ces deux parties, les lamelles se
« continuant par les pseudo-prismes jusqu'à la surface extérieure de *a*
« ou de *a'*, ou des deux surfaces de part et d'autre. Ce n'est peut-être
« qu'une apparence due au mauvais état de conservation de la substance.
« D'une façon générale les zones *a* et *a'* se montrent plus résistantes et
« moins altérées que la partie lamellaire du corps même de l'objet.



Ech. 1/1

COUPE NORMALE
PARTIE
SUPÈRIEURE

« La partie supérieure *s s* qui constitue extérieurement la grande surface,
« a été antérieurement polie comme les faces latérales *a a'* ; elle présente
« un *facies* identique à celles-ci. Sa structure est néanmoins différente ;
« en effet, cette région, dans sa zone tout à fait superficielle, est constituée
« par les lamelles médianes elles-mêmes qui affleurent obliquement en
« différents niveaux de la surface, et non par les éléments pseudo-prisma-
« tiques des zones *a a'*,

« En résumé, la structure qui vient d'être décrite correspond à celle
« d'une dent ; la région médiane lamellaire ainsi que la partie *s s* (grande
« surface) correspondraient à la dentine ou ivoire, les zones *a a'* à l'émail,
« ou mieux peut-être à de la dentine rendue plus dure à la surface exté-
« rieure par son polissage et son usage. L'objet aurait été pris et taillé
« dans un bloc d'ivoire d'une grosse dent ; nous n'avons eu à notre dispo-
« sition, pour les comparaisons possibles à établir, que des pièces, multiples
« il est vrai, mais n'appartenant qu'à un nombre restreint d'espèces
« (homme, nombreux ruminants, éléphant, hippopotame, rhinocéros). On
« ne saurait préciser à quel genre zoologique a été emprunté l'objet ici
« analysé. *(Mammifères terrestres ou marins septentrionaux)* ».

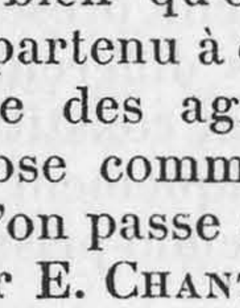
Un pareil petit objet d'ivoire, taillé et poli intentionellement, a pu servir à bien des usages. S'il n'est qu'une partie d'un tout plus grand, son assimilation devient plus difficile encore. C'est pourtant à la seconde hypothèse que m'a conduit sa comparaison avec quelques objets trouvés

gris clair et qui mesurait à peu près 0,50 sur 0,20, la plus grande longueur dirigée dans le sens de l'axe de la sépulture. Sur lui reposaient deux poignards qui méritent une attention particulière parce qu'ils n'ont pas encore eu leurs pareils dans nos tumulus du bronze à belles pointes de flèches en silex.

Poignard n° 7. — En bien mauvais état malheureusement. Le talon manque ainsi que la pointe. Nous n'avons qu'un fragment, de 0,115 de longueur sur 0,04 de largeur maximum, de la lame légèrement bombée au milieu où l'épaisseur

---

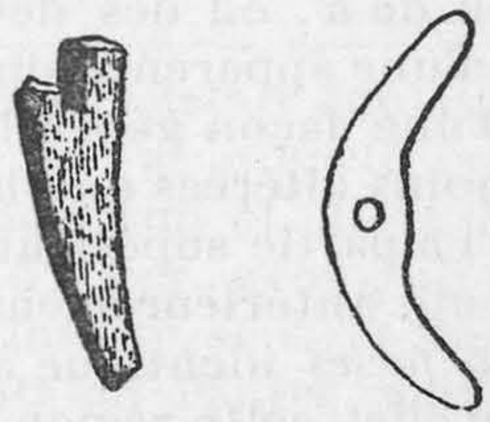
1 2



Ech. 1/2

en Algérie. Dans le compte rendu des fouilles faites en 1904, par M. Debruge, aux environs de Bougie et classées à l'époque transitoire entre le néolithique et le cuivre. (Extrait du recueil des *Notices et Mémoires de la Société archéologique de Constantine,* année 1905). La figure de la page 21, reproduisant un certain nombre de fragments d'objets en ivoire, en montre deux, dessinés ci-contre (nos 1 et 2), ayant une grande analogie avec le nôtre. Au musée de Mustapha Supérieur, j'ai vu un troisième objet, aussi en ivoire, et provenant des fouilles du même archéologue, dans la même région, plus complet que les deux autres quoique brisé vers son milieu. C'est un croissant de 0,06 de long (n° 3) à section presque carrée, percé au centre d'un trou rectangulaire, et dont les bouts des cornes ont absolument le modelé des fragments 1 et 2 ci-dessus et de l'objet qui nous occupe, si bien qu'on pourrait le supposer avoir appartenu à des croissants semblables, peut-être des agrafes pour vêtements, quelque chose comme les boutons à olive actuels qu'on passe dans une gance. Dans *le Caucase,* par E. Chantre, la planche XXIX du tome deuxième, fait voir un objet en forme de croissant avec un trou rond au milieu, mais il est en bronze (n° 4). L'auteur le désigne comme pendeloque. Le croissant d'ivoire des grottes de Bougie et le croissant de bronze du *Caucase* paraissent être bien proches parents, qu'ils aient servi de bouton, de pendeloque ou à tout autre usage.

3 4



Ech. 1/2

Dans l'ouvrage « *Univers et Humanité* » de H. Kraemer, à la page 58 du tome V, on lit, sous la signature d'Ed. Strause, la description, avec dessin, d'un outil désigné sous le nom de « Courroie à garrot pour les forets des Esquimaux de l'Alaska » et provenant du musée d'Ethnographie de Berlin. C'est une courroie dont les deux bouts sont fixées a de petites poignées en ivoire, absolument semblables comme dimensions, forme, trou rectangulaire central, au croissant du musée de Mustapha Supérieur. Cet outil sert à actionner, comme le ferait un archet des forets pour percer des substances dures. Le rapprochement m'a paru intéressant.

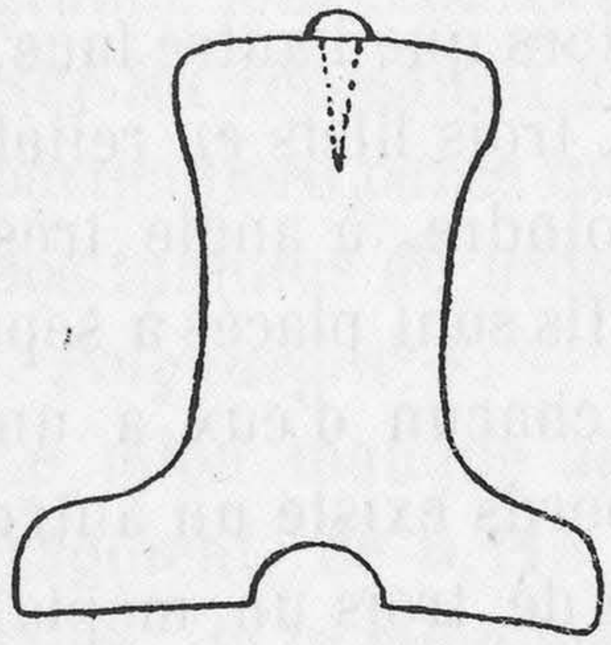
A. Martin.

atteint 0,0035, et dont une des faces est à peu près partout recouverte de restes du fourreau, de couleur brun foncé, et d'une contexture qui rappelle la corne, alors que l'autre face, plus dégagée, laisse voir, de chaque côté, trois filets en relief dont les deux d'en dedans viennent se joindre, à angle très aigu, au bord de la cassure de la pointe. Ils sont placés à sept ou huit millimètres des tranchants et chacun d'eux a un millimètre de large ; mais plus près des bords existe un autre filet pareil laissant entre lui et le groupe de trois un méplat de quatre à cinq millimètres. C'est près de la cassure d'en bas où, sur deux ou trois centimètres, le métal est uni, bien a nu, que l'ensemble de ces nervures, à faible saillie arrondie, se présente le mieux. L'effet en est plus heureux que celui des filets en creux ordinaires. Ces fines nervures n'avaient pas encore été rencontrées dans nos monuments ; en Angleterre et en Irlande elles sont fréquentes, mais avec le caractère de renforcement de la lame plutôt que d'une simple ornementation comme ici. Si la soie, le talon et autres parties métalliques ont disparu, une bonne chance nous a conservé quelques morceaux du manche en bois. Il y en a sept dont deux ont appartenu aux extrémités du pommeau et permettent d'en reconstituer à peu près la forme.

Tous sont couverts de clous d'or si rapprochés que les têtes se touchent et chevauchent même parfois les unes sur les autres. L'un d'eux, le mieux conservé, le plus solide, est un clou en bois, long de 0,013, à tête hémisphérique de 0,006 de diamètre, entièrement garni de clous d'or. Il y en a près d'un cent. Un autre débris, avec clous d'or aux deux extrémités, fournit une indication de l'épaisseur du manche à section ovalaire très aplatie. Enfin un fragment montre une agglomération de clous d'or finissant d'un côté en forme d'angle droit qui fait songer aux chevrons et zigzags du pommeau de Normanton (1). Dans la reconstitution de ce manche, nous

(1) J. Evans. — *Loc. cit.*, p. 252.

croyons devoir placer le clou de bois au centre du pommeau où il faisait saillie comme le fera plus tard l'extrémité de la soie rivetée en bossage. Le dessin ci-contre est fait de tous les éléments dont nous venons de parler, en nous inspirant aussi du manche en bois uni, avec grand évasement à la base, d'un des poignards du tumulus de Kerhué-Bras (1), le seul qui ait été trouvé complet dans nos sépultures et dont on ait pu prendre un dessin sur place. C'est la forme du haut du manche, la seule partie existante, du poignard de Normanton dont le nôtre serait l'ancêtre. Comme sur lui, les clous d'or étaient-ils disposés, sur certains points, en dessins géométriques ? On est en droit de le supposer grâce au fragment dont il vient d'être question, où les clous dessinaient un angle droit. Tout porte à croire, d'ailleurs, que l'habile ouvrier qui a orné cette arme ne s'est pas contenté d'un mailletage uniforme qui eut été lourd et peu artistique.



Ech. 1/200

MANCHE DU POIGNARD N° 7

Poignard n° 8 ou grand poignard (Pl. III). — De l'extrémité de la soie, qui a 0,012 de hauteur sur 0,018 de largeur à la base, jusqu'à la pointe détériorée, il mesure 0,380. Il n'a pas la forme en feuille des glaives de Kergourognon (2) et du Rumédon (3) et n'est qu'un grand poignard, d'un modèle nouveau, à lame plate, avec grand évasement vers le talon où sa largeur devait atteindre 0,080. Elle n'a plus que 0,066. Aucun renfort médian. Encore une arme très médiocre. Le talon où n'existent que des traces de la cloison et du fer à cheval est élevé de 0,032, et sur ses six goupilles n'en a gardé

---

(1) P. DU CHATELLIER, Le tumulus de Kerhué-Bras, en Plonéour-Lanvern, *Matériaux,* 1880.

(2) Abbé PRIGENT *loc. cit.*

(3) A. MARTIN, *loc. cit.*

que trois très endommagées, deux d'un côté et une de l'autre, les deux du milieu distantes de 0,028, comme sur les poignards 1, 5 et 6. Quelques restes du manche en ivoire, adhérents au talon, montrent une rangée de trous de clous d'or parallèle à la cloison, et deux des goupilles sont pourvues de leur cylindre enveloppant, en même substance. L'ornementation de la lame diffère de toutes les autres rencontrées dans ces sépultures. En dehors des filets en creux courant parallèlement et à petite distance des tranchants, visibles sur quelques points seulement où l'oxydation ne les a pas détruits, il y a, au centre de la lame, un nouveau groupe de filets aussi en creux, mais plus larges, plus profondément gravés que les premiers, trois de chaque côté de l'axe, et allant jusqu'à la pointe où ils se perdent, vu le mauvais état de celle-ci. En se rapprochant du talon ces filets vont en s'évasant et remontent plus haut que la cloison-limite évidemment soudée sur la lame déjà décorée de ses filets. Le dessin n'en est pas régulier ; sur un côté le filet plus en dedans se dirige sur le centre de la goupille milieu, sur l'autre, il vient passer à plusieurs millimètres en dedans de goupille symétrique. Les filets des bords présentent le même évasement, exigé par la forme de la lame dont la règle devait imposer qu'on suivit la courbure des tranchants, ce qui répond d'ailleurs à un juste sentiment de l'art. Sur les poignards triangulaires les filets sont rectilignes du haut en bas comme les cotés de la lame.

Sur un des plats existaient d'importants morceaux du fourreau en bois mince entre deux cuirs, le tout en fort mauvais état. Ce long poignard pèse 268 grammes.

Cette nouvelle forme de lame, avec filets médians, rappelle encore l'Angleterre, le poignard de Rocke-Down (1) ; mais la différence des manches et des procédés d'emmanchement

---

(1) J. Evans, *loc. cit.*, p. 353.

déconcertent quand on veut faire ces rapprochements. Si des analogies sont souvent indiscutables, on sent cependant qu'on n'est pas en présence d'objets contemporains, appartenant à la même phase de la civilisation du bronze dans les deux contrées ; celle de l'Armorique est restée primitive, celle de l'Angleterre a progressé.

L'examen préalable, puis le lavage des grandes quantités de poussières et débris variés emportés avec les deux poignards du groupe 2, ont donné quelques fragments osseux bruns et blanchâtres, deux goupilles et 3.438 clous d'or.

Tels sont les résultats de l'étude attentive de tout ce que le Mouden-Bras a livré comme monument sépulcral et comme mobilier funéraire. Il n'est pas riche seulement en or, mais aussi en documents nouveaux, matériaux précieux pour la plus grande connaissance d'une civilisation, d'une industrie et d'un art très originaux qui ont fleuri, à l'aurore de l'âge du bronze, dans la partie occidentale de l'Armorique, où ils ont laissé, enfouis sous des tumulus, les témoins de leur longue prospérité.

Nous croyons devoir compléter ce compte rendu par quelques études particulières sur certains objets de la sépulture. Elles permettront de mieux présenter un ensemble d'observations faites au cours de nos recherches, se liant les unes aux autres, que la dissémination eut rendues moins claires.

Les Clous d'Or

La sépulture en a donné près de 5.000, détachés et pouvant par suite être examinés isolément. Le plus grand nombre sont des cylindres provenant de fils d'or étiré, d'un diamètre variant de 0,0005 à 0,0003. Exceptionnellement quatre ou cinq clous ont 0,0006 et un seul 0,0007. L'écrasement des têtes par la percussion, qui est général, donne à celles-ci un peu plus de largeur. Les longueurs varient de 0,005, un seul

est dans ce cas, à 0,0006 en passant par toutes les valeurs intermédiaires. Les clous les plus nombreux sont ceux de 0,002 à 0,003, puis viennent ceux de 0,0015 à 0, 001, et enfin, et le nombre en est grand, ceux ayant moins de 0,001. Les pointes en entendant par ce mot le bout opposé à la tête, sont très irrégulièrement coupées en biseau, bien rarement par une section normale à l'axe. La pénétration dans le bois en était facilitée. Nous avons vu un clou long de 0,004, épais de 0,0005 qui portait, sur une génératrice du cylindre, une rainure de 0,003 de longueur, et un autre, de 0,003 de long et de même épaisseur, avec une rainure semblable allant de haut en bas en comprenant la tête. Il est certain qu'elles ont été faites par la pointe d'un autre clou au moment où on l'enfonçait. Avec un mailletage très serré les clous un peu longs pouvaient rencontrer leur voisin. De l'étude des débris du manche du poignard n° 7 et particulièrement du clou de bois à tête couverte de clous d'or, nous pouvons conclure qu'il y avait quatre clous par millimètre carré et que le manche entier, avec ses faibles dimensions et certaines parties laissées libres entre les dessins, comme à Normanton, devait exiger de 8 à 10 000 clous pour son ornementation. Dans le bois, matière assez tendre, la mise en place de ces milliers de petits cylindres, après avoir marqué leur place avec la pointe très fine d'un poinçon en bronze, était un travail délicat mais relativement facile. Il n'en était plus de même avec l'ivoire. Il devenait nécessaire de forer préalablement, dans cette substance dure, des trous cylindriques du diamètre du clou, et quelle habileté, quelle adresse avait à déployer l'ouvrier qui, avec son foret, menait à bien une pareille opération, quand on songe qu'il n'y avait souvent pas plus de 1 à 2 dixième de millimètre entre les trous. Cette difficulté de main-d'œuvre explique la parcimonie de décoration sur les manches en ivoire que nous avons tous trouvés avec une seule rangée de clous d'or le long de la cloison et du fer à cheval.

Ces clous cylindriques, d'un beau jaune d'or, celui de nos monnaies, doivent être un alliage d'or et de cuivre, ainsi que l'avait démontré une analyse faite sur ceux du Tossen-Maharit (1).

Mais parmi tous ces clous, il y en a un assez grand nombre d'une teinte plus pâle, celle de l'or natif, et d'une forme différente. Ils ne sont plus cylindriques et avec leur tête aplatie, leur tige s'effilant en pointe, tige à pans inégaux, non polie, ils donnent tout à fait l'impresssion d'un véritable clou minuscule. Ils sont encore plus minces que les autres, beaucoup ont de 0,0003 à 0,00025 d'épaisseur. Les longueurs vont de 0, 0035 à 0,01 et même moins. Nous avons pensé qu'ils avaient pu décorer des cuirs.

Les 4771 clous pèsent 20 grammes, c'est-à-dire un peu plus de 0 gr. 004 l'un. Et il y en a dans le nombre trois qui ont pesé 0gr. 05 chacun et beaucoup qui ont donné de 0gr. 015 à 0 gr. 01. On peut juger par là de l'extrême petitesse de tous les autres et de la merveilleuse adresse qu'exigeait leur mise en œuvre comme motif d'ormentation.

Comment ces clous, dont beaucoup n'avaient qu'un millimètre de longueur et même moins, pouvaient-ils tenir ? Il nous est arrivé fréquemment, au cours de nos recherches dans les poussières, de rencontrer des agglomérations de plusieurs clous d'or, collés ensemble. Il fallait un certain effort pour les séparer avec le doigt en les roulant sur du papier. A l'aspect des résidus de couleur brun foncé on reconnaissait qu'ils avaient été enchassés dans du bois. Dans ces mêmes poussières la rencontre de petits cylindres blanchâtres, exactement de la grosseur des clous, et constitués par une matière assez résistante, nous intrigua beaucoup. Ecrasés entre les branches d'une pince, leur poussière avait un aspect de résine ou de gomme. Puis nous trouvâmes des clous d'or

---

(1) A. Martin, *Op. Cit.*

dont le bout se prolongeait, sur un ou deux millimètres, par de pareils petits cylindres blancs jaunâtres qui, détachés avec la pointe d'un canif, nous redonnaient les premiers cylindres isolés. Leur provenance se devine aisément. Dans les trous préparés à l'avance dans les ivoires pour recevoir les clous d'or, on avait versé une substance agglutinante, végétale ou animale. Or, nous avons vu combien les clous sont différents de longueur ; les plus courts laissaient donc entre leur pied et le fond du trou un espace plus ou moins grand rempli de cette colle. Quand, plus tard, l'ivoire fut détruit, les clous tombèrent entraînant le petit cylindre faisant corps avec eux, ou clous et cylindres tombèrent séparément ; nous avions eu sous les yeux les deux cas. Entre les restes, en bois ou en ivoire, des manches des poignards, on a pu constater la présence de nombreuses petites plaques minces d'une matière brune, écailleuse, un peu translucide, ayant l'aspect de colle forte sèche.

Les résines, gommes, colles et autres substances agglutinantes ont été très largement employées par les armuriers préhistoriques de l'époque des sépultures à belles pointes de flèche en silex, pour donner de la cohésion et un peu de solidité aux manches de leurs armes dont le très original procédé de fixation à la lame pouvait être le résultat d'une conception esthétique, mais était bien certainement très défectueux comme tenue. Avec leur ornementation par le moyen de clous d'or, l'usage d'une colle s'imposait plus encore et devenait une nécessité. On a souvent dit de vieux bateaux en bois qu'ils ne tenaient que par la peinture ; on peut dire, à bien plus juste raison, des armes de luxe, de parade, peut-être à destination funéraire et votive du Mouden-Bras et de bien d'autres sépultures du même genre, qu'elles ne tenaient que par la colle. On en a mis partout, dans les gaînes cylindriques enveloppant les goupilles, sous les rondelles de têtes, sur le talon des poignards entre les deux moitiés de

manche accolées, le long des cloisons-limites et enfin dans les trous des clous d'or.

Nous sommes persuadés qu'elle a joué un grand rôle dans la confection des fourreaux.

Les boîtes en bois.

C'est le nom que des archéologues bretons ont donné à des couches de bois pourri rencontrées en quelques points seulement de l'aire sépulcrale et au milieu desquelles ils ont trouvé des armes isolées ou groupées, presque toujours les plus belles, les plus riches du mobilier. Même dans les sépultures où, comme c'est la règle la plus générale, les cendres du mort et ses armes ont été placées entre deux plans de bois, dispositif qu'on a appelé coffre ou cercueil, leurs observations les ont conduit à penser qu'il y avait quand même, pour certains objets, des enveloppes de bois spéciales, des sortes d'écrins, placés dans le coffre. Le fait a été signalé pour la première fois lors des fouilles des tumulus de Porz-ar-Saoz et de Kergourognon, exécutées par l'un de nous (*loc. cit.*) en 1880 et 1881. Plus tard, en 1899, au Tossen-Maharit (*loc. cit.*) où il y avait un grand coffre, l'autre collaborateur a constaté la présence de deux plans de bois pourri verticaux et réunis, en un point, à angle droit. Trois poignards à clous d'or étaient dans l'intérieur de cet angle. Voilà les éléments d'une vraie boîte et cependant nous les trouvons insuffisants pour affirmer son existence. Le Mouden-Bras, avec son énorme couvercle en bois, ne se prêtait guère à l'élucidation de la question. Toutes les armes ont été enlevées avec plusieurs centimètres d'épaisseur du lit sur lequel elles reposaient. On a donc pu s'assurer que pour les unes ce lit était d'argile pure, pour les autres d'argile avec matelas de bois, et qu'il y avait bien, sur l'aire de la sépulture, aux endroits que nous avons appelés groupes 1 et 2, et sur des espaces qui ont été mesurés

approximativement, des planchers destinés à recevoir des objets divers ; mais reste toujours la difficulté de reconnaître si la couche de bois pourri supérieur appartient au grand couvercle ou à celui de boîtes dont les planchers seraient les fonds. La rencontre, particulièrement dans le groupe 1, de nombreux os brûlés mêlés aux fragments d'ivoire provenant des manches des poignards, tendrait à prouver que les cendres du mort ont recouvert directement les armes de ce groupe, ce qui exclue l'idée d'une boîte fermée. Des fouilles ultérieures apporteront peut-être des documents plus probants pour se prononcer sur ce sujet Il semble que, pour le moment, il est prudent de s'en tenir à ce qui est indiscutable, c'est-à-dire à l'existence de petits planchers isolés sur lesquels on a placé une partie du mobilier, les pièces de choix.

Les Epingles

Cette nouvelle fouille vient appeler l'attention sur les épingles. Dans les quinze sépultures armoricaines du bronze à belles pointes de flèche en silex leur présence n'avait été signalée que deux fois, au Kergourognon et au Rumédon, ainsi que nous l'avons dit plus haut. En supposant que la tige de bronze, trouvée au Tossen-Maharit, ait pu appartenir aussi à une épingle plus forte et plus grande, cela ferait trois épingles pour quinze monuments alors que le Mouden-Bras à lui seul en a livré cinq, dont une en place, sur le bord d'une lame de poignard, comme au Kergourognon. Avec celle qui a laissé son moule sur le poignard n° 1, dans la position exacte qu'occupaient les deux autres, nous aurions donc trois épingles que le hasard seul n'a pu mettre là où nous les avons trouvées. Notons en passant qu'au groupe I, où il y avait quatre poignards, nous avons recueilli quatre épingles entières ou en fragments. Elles doivent être un annexe des poignards ; mais dans quel but,

pour quel usage ? Des armes actuelles et anciennes portent, sur le fourreau, une ou deux petites lames, couteau ou poignard, renfermées elles-mêmes dans une gaîne accolée au grand fourreau : sabres japonais, indiens, kriss malais, couteaux kabyles, etc ; l'album de la galerie d'armes anciennes de l'Almeria de Madrid, en montre plusieurs exemples (nos 3, 8 et 12 de la planche XVII, supplément, armes diverses). Mais ce sont là de vraies petites armes, plus maniables, ou des couteaux à usage ordinaire journalier. Des épingles en bronze ou en argent, minces et courtes, ne répondent pas a un pareil emploi ; elles n'ont rien d'un stylet. L'un de nous possède un couteau Crétois à gaîne métallique revêtue de cuir vert, dans le manche en ivoire duquel est logée une petite pince à tisons pour allumer la cigarette. Une pareille trouvaille dans un poignard préhistorique eut fort intrigué les archéologues. N'en peut-il être des épingles comme de cette pince ; elles répondraient à un besoin, que nous ignorons, peut-être aussi prosaïque que celui du petit outil crétois. Nous penserions cependant plutôt qu'elles sont en connexion avec l'arme elle-même, qu'elles font partie du fourniment, qu'elles ont pu servir, par exemple, à les attacher à une ceinture, à un baudrier, ou même à un vêtement. N'ont-elles pu être employées aussi comme pointes pour le nettoyage des filets en creux des lames que l'aiguisoir ne pouvait atteindre ? Quant à les considérer comme objets de parure, destination qui leur est généralement donnée, nous estimons que le caractère viril et tout guerrier du mobilier de nos sépultures s'y oppose. Elles sont des outils et non des bijoux. Dans ce dernier cas, elles seraient plus grandes et ornementées. Leur simplicité, même avec un métal riche, est une probabilité en faveur de leur utilisation comme un simple accessoire des poignards auxquels elles étaient annexées.

En Angleterre, dans les tumulus du bronze, des épingles

ont été trouvées associées à des poignards et autres armes (1).

*
* *

L'industrie des clous d'or, et leur utilisation comme motif de décoration des manches et fourreaux des poignards, par les préhistoriques du premier âge du bronze en Armorique Occidentale, ne se retrouvent qu'en Angleterre. Tous les spécialistes connaissent le pommeau d'Halmeldon-Down et le manche de Normanton (2) si richement ornés de chevilles d'or.

L'ornementation des lames par des filets en creux ou en nervures peu saillantes est commun aux deux pays. Nous avons signalé la similitude de forme et de décoration de la lame du grand poignard n° 8 et du poignard anglais de Rocke-Down (3). Sur le poignard de Winterbourn-Stoke (4) la lamelle métallique, entière et nette, qui constitue la cloison-limite avec son fer à cheval médian, est bien celle de toutes nos armes. En voyant le poignard d'Idmiston (5) avec sa lame plate, triangulaire, décorée de quatre filets en creux se prolongeant sur le talon au-delà de la cloison limite dont les traces subsistent ainsi que celles du cintre central, enfin ses six rivets, on le prendrait, sans hésiter, pour l'un des nôtres si le dessin de la coupe du talon, à la hauteur de ces rivets, n'indiquait un écrasement des têtes, c'est-à-dire un rivetage. L'indication en est, il est vrai, beaucoup moins prononcée que sur les autres dessins, le voisin sur la même page par exemple, qui représentent bien de véritables rivets à large tête ; elle semble avoir été donnée timidement, sans conviction, simplement parce que des tiges de bronze, servant à fixer une

---

(1) J. Evans, *op. cit.* p. 893 et suivantes.
(2) J. Evans, *op. cit.* p. 257.
(3, 4 et 5) J. Evans, *op. cit.*, p. 242 et 252, 253, 264.

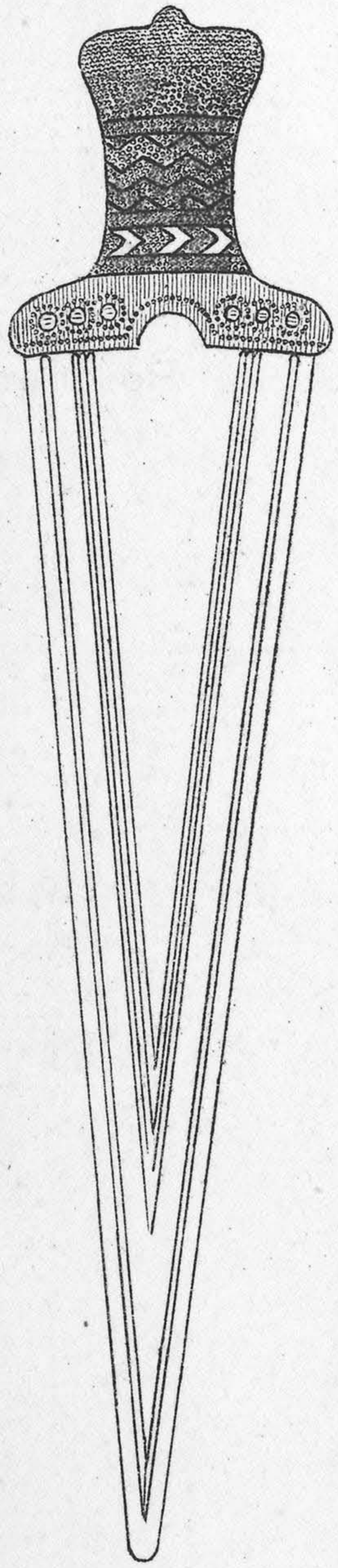
lame à son manche, doivent avoir été rivetées. Dans une notice sur les armes de bronze des Orcades et des Shetlands (1) par M. J.-W. Cursiter, de Kirkwall, qui en fit don à l'un de nous en 1890, cet archéologue signale un poignard à lame plate, triangulaire, de 0,18 de longueur sur 0,06 de largeur au talon, ornée de trois filets en creux de chaque côté, avec quatre rivets de 0,012 de long et 0,0004 de diamètre, trouvé le 6 mai 1887, en coupant de la tourbe, entre les paroisses de Saint-Andrews et de Holm. Après la description de l'arme, il ajoute : « The rivets do not seem to have any flattened heads », et le dessin joint à la notice montre bien des cylindres sans élargissement aux deux bouts. Voilà nos goupilles Armoricaines.

C'est la première mention, dont nous ayons eu connaissance, d'une observation pareille faite en dehors de l'Armorique et elle nous vient d'Angleterre. Peut-être se serait-elle multipliée si l'attention des chercheurs y avait été attirée sur ce point spécial, origine d'autres dispositifs très originaux.

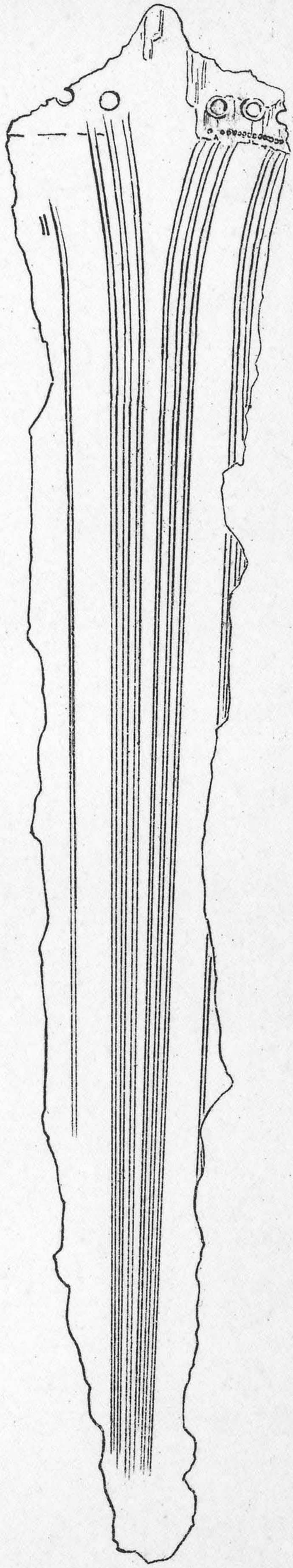
A ne s'en tenir qu'aux divers rapprochements faits au cours de cette étude et particulièrement à l'usage de clous ou chevilles d'or pour la décoration des manches des poignards, il ne semble pas douteux qu'il a existé, à ces époques reculées, une parenté tout au moins industrielle et artistique entre les préhistoriques du premier âge du bronze en Armorique et en Angleterre, qu'elle soit due à une communauté d'origine ou à des relations très fréquentes entre les deux pays. Mais, comme nous le disions plus haut, il apparaît, en examinant les produits, tous provenant de tumulus funéraires, que nous ont livrés les deux peuples, que cette civilisation spéciale serait née en Armorique et n'aurait pénétré en Angleterre qu'à une époque postérieure, alors que celle-ci était entrée

---

(1) *Proccedings of the Society of antiquaries of Scotland.* Année 1887.

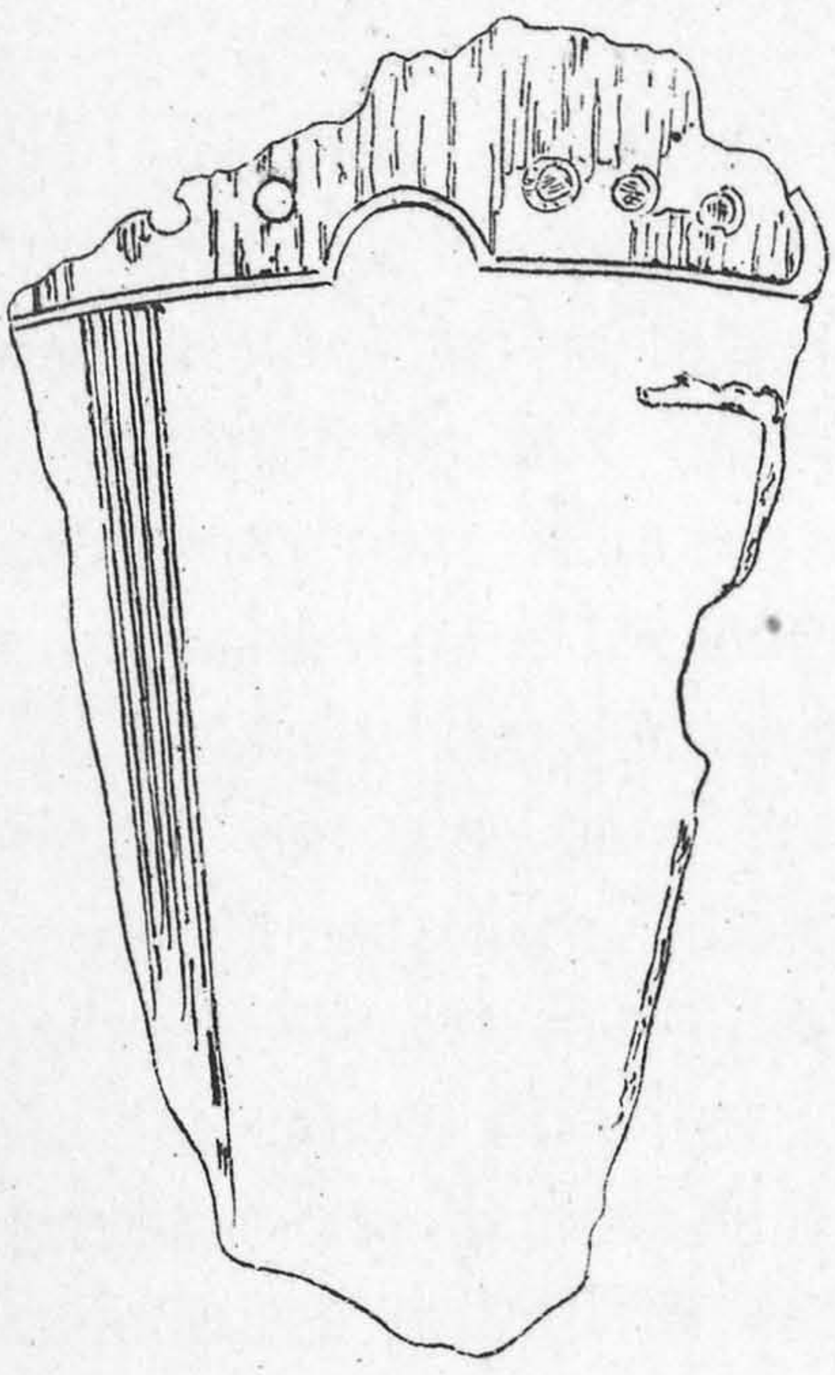


Restauration du Poignard N°.7

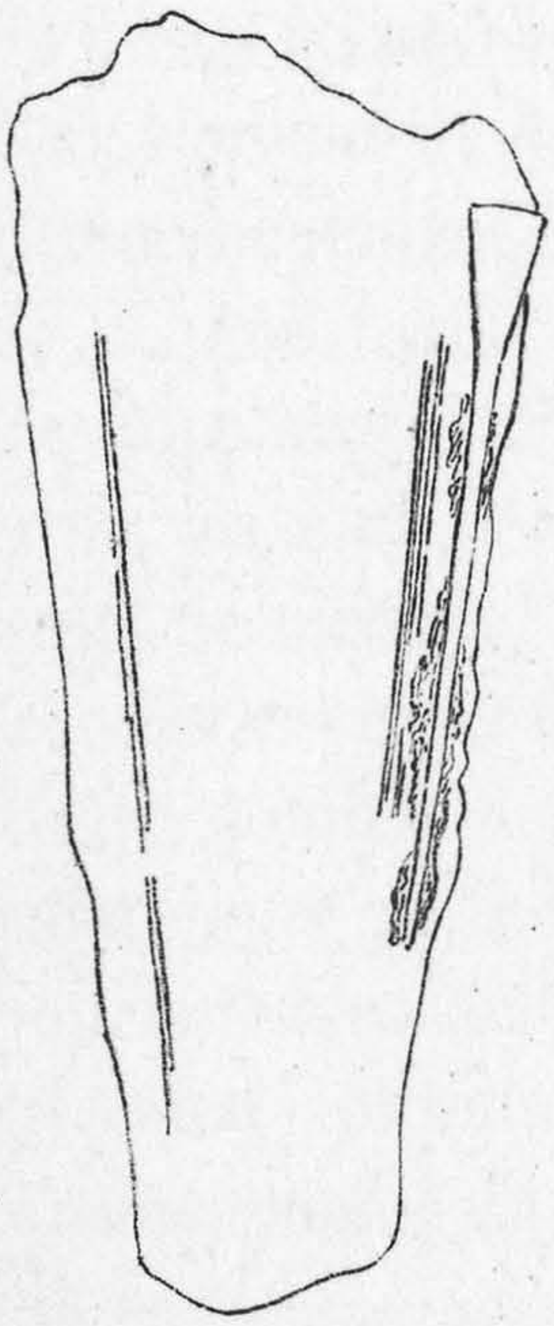


Grand Poignard

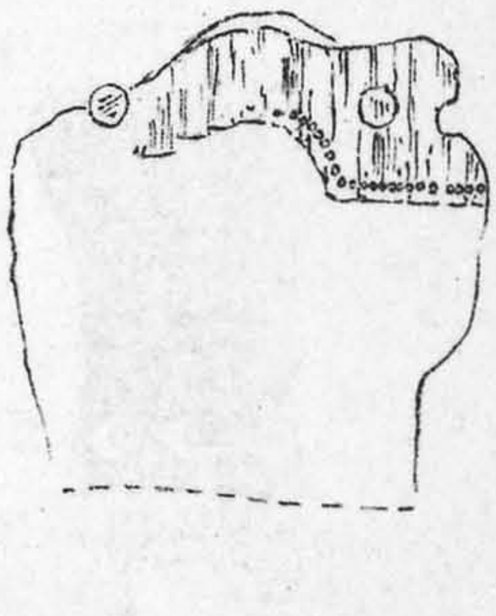
OU POIGNARD N° 8.



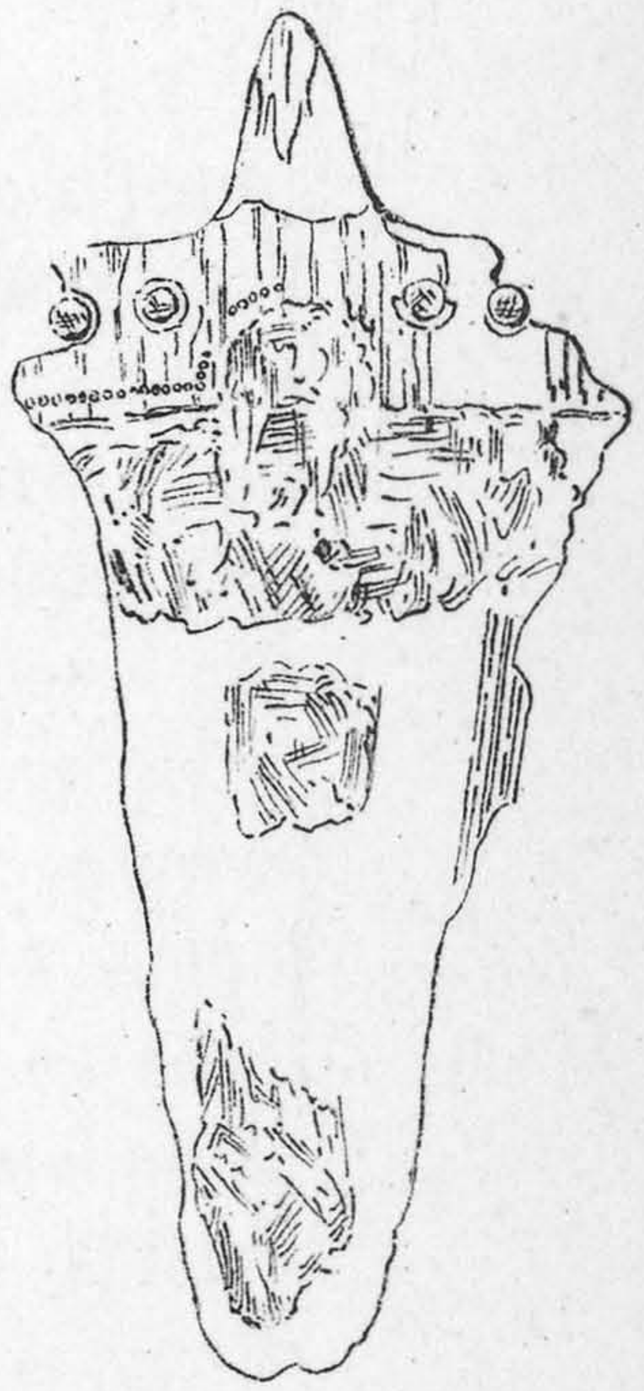
Poignard N°1



Poignard N°2



Haut du Poignard N



Poignard N°6

dans une autre phase de l'âge du bronze, que l'industrie si remarquable des belles pointes de flèche en silex touchait à son déclin, car les tumulus anglais n'en renferment que des échantillons peu nombreux, et qu'enfin des armes et objets nouveaux, d'un style et d'une technique différents, apparaissaient dans les mobiliers funéraires.

On pourrait encore supposer une civilisitation identique à l'origine, apportée dans les deux pays par la même race Gaélique (1) ou autre, importatrice du bronze au milieu de populations jusque là néolithiques, cette civilisation évoluant, pour des causes difficiles à saisir, d'une façon différente, progressant rapidement en Angleterre où elle aurait laissé peu de sépultures primitives, mais où l'on retrouve le souvenir des traditions premières dans celles plus nombreuses qui suivirent, restant, au contraire, longtemps stationnaires dans la Corne Armoricaine où elle a couvert le sol de tumulus funéraires dont les mobiliers ont gardé soigneusement les procédés de technique et de décoration des premiers jours. Dans les sépultures caractérisées par la présence de vases à plusieurs anses accompagnés seulement de poignards, en petit nombre et souvent seuls, la forme de ces poignards, leur mode d'emmanchement avec la goupille sont les mêmes. Que celles-ci, comme nous le pensons, soient postérieures aux sépultures à pointes de flèches en silex, ou qu'elles leur soient antérieures, les deux périodes, à en juger par le nombre de monuments découverts, doivent embrasser un grand nombre de siècles. Bel exemple de persistance, de ténacité, on serait tenté de dire d'entêtement breton, donné par les préhistoriques Armoricains pour la conservation de procédés de fabrication pourtant bien défectueux. L'isolement dans lequel ils semblent s'être jalousement confinés à l'extrémité de la presqu'île, l'attachement aux traditions d'une école d'industrie et

---

(1) D'Arbois de Jubainville, *les Druides et les Dieux celtiques à forme d'animaux*, pages 15 et 16.

d'art créée par leurs ancêtres, sur les lieux mêmes, serviraient à expliquer cette immobilisation, ce long arrêt dans la voie du progrès industriel.

*
* *

N.-B. — Nous nous sommes permis de déroger à la règle fondamentale de l'Archéologie qui est de ne présenter au lecteur que les objets tels qu'ils ont été trouvés, quelque soit leur état de détérioration, règle à laquelle nous nous sommes scrupuleusement conformés au cours de ce travail, en faveur du poignard n° 7 dont nous avons essayé la reconstitution avec les nombreux documents que nous avions entre les mains, en nous aidant de ceux fournis par les fouilles antérieures des monuments similaires et en nous inspirant des motifs d'ornementation dont le manche de Normanton nous a gardé le curieux et unique exemplaire.

Nous croyons que cette restauration se rapproche beaucoup de la vérité et peut donner une idée de ce qu'étaient ces armes de grand luxe déposées dans les sépultures des puissants du premier âge du bronze. C'est dans cette intention que nous l'avons tentée. (Pl. III).

Rennes et Alger, Novembre 1906, Février 1907.

A. MARTIN. Abbé PRIGENT.

LA TOUR D'AUVERGNE CORRET

ET LA

MAISON DE COIGNY

Dans une précédente étude (1), j'ai cité une lettre où La Tour d'Auvergne dit que son aïeul maternel Salaün du Rest avait été « officier au régiment de Dauphin-Dragons »; et j'ai promis quelques explications sur ce point. Voici ces explications :

Après onze mois de captivité en Angleterre, La Tour d'Auvergne était rentré en France, le 12 janvier 1796. Il avait pris gîte à Passy, chez son ami le colonel Paulian. Il ne retrouvait plus son protecteur d'autrefois le duc Godefroid de Bouillon; le duc était mort au château de Navarre le 3 décembre 1792 (2). Mais La Tour d'Auvergne était en relations suivies avec le fils du duc Godefroid, Jacques-Léopold, plus jeune que lui de deux ans, et qui le traitait en ami. (3) Quand La Tour d'Auvergne venait à Paris, il semble

---

(1) *La famille de La Tour d'Auvergne Corret* voir Bulletin de 1905 p. 282 note 3, et *La famille Limon du Timeur*, Bulletin de 1906, p. 222.

Cette curieuse lettre a été publiée par le commandant Simond dans *Le Capitaine La Tour d'Auvergne*, 2e éd. (1900) p. 24. Le biographe ne publie que le second des alinéas qui vont suivre. Le premier alinéa donne quelques renseignements intéressants. Je dois ce premier alinéa à l'extrême obligeance du commandant Simond.

(2) J'ai dit, après d'autres, que le duc avait émigré et était mort hors de France. L'erreur est certaine. J'ai sous les yeux l'acte de son décès à Navare, où il est dit qu'il « y résidait depuis plusieurs années sans interruption ». Etat-civil d'Evreux, Saint-Germain succursale de la paroisse Notre-Dame d'Evreux.

(3) Jacques-Léopold-Charles-Godefroid, né à Paris le 15 janvier 1746, — mort à Paris le 7 février 1802.

qu'il descendait parfois à l'hôtel de Bouillon (1) ; il y était aux derniers mois de 1796, très occupé d'une grande affaire intéressant le duc Jacques (2).

C'est dans ces circonstances que La Tour d'Auvergne reçut de Guillard de Kersauzic, mari de sa nièce Jeanne Limon, demeurant à La Haye paroisse de Berrien (3), une lettre le priant de régler pour lui une affaire avec M. de Coigny.

Si on me demande comment M. de Kersauzic demeurant en Basse-Bretagne et M. de Coigny étaient en rapport d'affaires, je répondrai qu'ils étaient propriétaires voisins à Ploaré, paroisse d'où dépendait alors Douarnenez.

Comment étaient-ils ainsi voisins ? — C'est bien simple : Mme de Kersauzic avait hérité de sa mère des biens venant de son aïeul Salaün du Rest et situés en la paroisse de Ploaré ; et M. de Coigny, comme héritier de sa mère, avait été seigneur de Ploaré, et, après l'abolition de la féodalité, y était propriétaire.

Comment la maison de Coigny était-elle possessionnée en Basse-Bretagne ? — Nous le verrons plus loin

Le 15 nivôse an V (4 janvier 1797) La Tour d'Auvergne écrit à son neveu une longue lettre d'où j'extrais ce qui suit :

«.... Je n'ai pour le moment rien à ajouter à ce que je mandais à mon beau-frère (Limon) dans ma dernière au sujet de votre affaire. M. de Coigny, à son retour de la campagne, passa à l'hôtel Bouillon pour me voir. Le lendemain, je me présentai à son hôtel sans pouvoir le voir ; j'y suis retourné deux fois depuis avec aussi peu de succès, ce que j'attribue aux embarras inséparables des premiers moments de son établissement dans la maison de la femme qu'il vient d'épouser, Mme de Marsange, veuve d'un administrateur général des postes...

---

(1) Nous verrons tout à l'heure M. de Coigny venir l'y chercher.

(2) Voir ci-dessous p. 184 note 1.

(3) Berrien, aujourd'hui commune du canton du Huelgoat, arr. de Châteaulin. V. *La famille Limon*... p. 233.

« Je crains de lui, comme de son homme d'affaires, qu'il ne cherche qu'à gagner du temps. Ce dernier n'ignore pas que j'avais été placé dans le régiment d'Angoumois par M. de Coigny, parce que mon grand-père maternel, Salaün du Rest, qui avait des rapports avec sa maison, avait signé son compte de tutelle ou curatelle, et, étant officier au régiment de Dauphin-Dragons, avait été chargé de l'arracher des mains d'un seigneur qui l'avait enlevé à ses parents quand il avait treize ans.

« Toutes ces circonstances, qui me sont rappelées de temps en temps dans nos conversations, ont un but qui ne m'échappe pas ; mais en remplissant toutes les façons d'égards que je dois à M. de Coigny, soyez bien sûr, mon cher neveu, que les égards ne feront aucun tort aux intérêts dont vous m'avez chargé auprès de lui (1) ».

Lettre singulière si elle était adressée à un étranger ; mais plus singulière encore quand elle doit être lue par une arrière-petite-fille de Salaün du Rest !

En effet, il faut bien le reconnaître, si les cinq affirmations que je vais relever sont « rappelées » par le comte de Coigny et son homme d'affaires, elles sont très nettement posées par La Tour d'Auvergne lui-même.

Or, voici ces cinq affirmations :

1° J'ai été placé dans le régiment d'Angoumois par M. de Coigny ;

---

(1) La lettre finit ainsi : « Le Conseil des Anciens vient de donner sa sanction à ce qui avait déjà été décidé par celui des Cinq-Cents sur la grande affaire des *échanges*. M. de Bouillon est rétabli dans la jouissance de tous ses biens. La fameuse forêt d'Evreux, dont la coupe annuelle est du produit de 150.000 francs, vient aussi de lui être restituée ainsi que les anciens duchés de Château-Thierry, d'Albret, et les anciens comtés d'Evreux et d'Auvergne ». — Les sollicitations et démarches de La Tour d'Auvergne n'avaient pas été étrangères à cette heureuse terminaison d'un procès durant depuis un siècle et demi entre la maison de Bouillon et l'Etat. — Ce succès ne fut qu'éphémère. La Tour d'Auvergne vit le séquestre remis sur les biens du duc, le 14 ventôse au VII (4 mars 1799) ; le duc protesta et n'obtint rien avant sa mort, 7 février 1802.

2° Mon grand-père Salaun du Rest avait des rapports avec sa maison ;

3° Il avait signé son compte de tutelle ;

4° Il était officier au régiment de Dauphin-Dragons ;

5° Il avait été chargé de l'arracher des mains d'un seigneur qui l'avait enlevé à ses parents.

La première et la quatrième affirmations sont absolument contredites par tout ce que nous savons d'ailleurs.

Sur la *première*, le biographe auquel nous devons cette intéressante communication répond : « La Tour d'Auvergne s'égare. Son entrée au régiment d'Angoumois fut obtenue par M. de Frémeur (1). » — Il y a plus : en attribuant cette faveur à M. de Coigny, La Tour d'Auvergne se contredit. Dans plusieurs lettres de lui, il n'est question que du comte de Frémeur, colonel d'Angoumois. C'est lui qui fit entrer Corret aux mousquetaires du roi, comme surnuméraire, le 3 avril 1767 (2). Et on voit, ailleurs que, dès le 18 juin, puis le 15 août de la même année, le colonel d'Angoumois avait sollicité pour Corret une sous-lieutenance dans son régiment. Au mois de juin, il lui faisait accorder un semestre ; et, le 1er septembre, il lui obtenait la sous-lieutenance (3).

Au régiment, le colonel traite le sous-lieutenant en protégé, on peut dire en fils; et avec quelle reconnaissance Corret célèbre « les bonnes grâces et les bontés » de M. de Frémeur ! (4).

---

(1) Commandant Simond p. 24. Jean-Toussaint de la Pierre, depuis marechal de camp (1780), dit comte ou même marquis de Frémeur, était breton d'origine. Cette famille, très distinguée, possessionnée dans les départements actuels du Morbihan et du Finistère, ne figure pas aux réformations.

(2) Voir, notamment lettres de La Tour d'Auvergne des 10 mai et 24 juin 1768, publiées par M. du Pontavice dans *La Tour d'Auvergne d'après sa correspondance inédite.* Phare de la Loire (Nantes) 1891.

(3) Commandant Simond (p. 31-32 et note p. 32).

(4) Lettre du 24 juin 1768. « M. de Frémeur veut bien me continuer dans mon chétif et humble grade de *sous-sous* ou autrement dit de galopin. Il m'a fait donner une chambre à côté de la sienne et m'accorde toujours ses bonnes grâces et ses bontés. Je ne sais par quel endroit j'ai pu me les concilier. » — *Correspondance.*

Sans avoir passé par l'école militaire, sans bourse délier, après un service effectif de deux mois aux mousquetaires, et comme surnuméraire, Corret était sous-lieutenant, grâce à M. de Frémeur, au dire de Corret ; et, trente ans plus tard, d'après La Tour d'Auvergne, c'est M. de Coigny qui l'a fait entrer à Angoumois, acquittant ainsi au petit-fils une dette de reconnaissance contractée envers son aïeul Salaün du Rest. Plus n'est question du comte de Frémeur !

M. le commandant Simond ajoute : « Il est peu aisé de savoir de quel membre de la famille de Coigny il est ici question. Il ne s'agit certainement pas de l'ancien colonel-général des Dragons qui devint lieutenant-général en 1780, puis maréchal de France en 1816, après avoir émigré. » (1) — C'est ce que nous verrons.

En ce qui concerne la *quatrième* affirmation, que Salaün du Rest fut officier, nous avons démontré par des actes authentiques qu'il fut avocat et officier de justice (2).

Les *troisième* et *cinquième* affirmations relatives au compte de tutelle et à la cessation de la séquestration de M. de Coigny sont, comme nous verrons, des erreurs certaines. Reste la *seconde*, les relations avec les Coigny.

Le biographe ne pouvait savoir les relations possibles de Salaün du Rest avec les Franquetot de Coigny. Voici comment ces relations peuvent s'expliquer. Ici entrons dans quelques détails.

La maison de Nevet, riche et une des plus anciennes, sinon la plus ancienne de Bretagne, avait son chef-lieu au château de Nevet ou Lézargant, paroisse de Plounévez-Porzay, au centre de ses possessions (3).

---

(1) Commandant Simond — p. 24-25.

(2) *La famille de La Tour d'Auvergne*. Bulletin de 1905, p. 284 et suivantes.

(3) Plounévez-Porzay, commune du canton de Châteaulin, au fond de la baie de Douarnenez.

Nous avons montré ailleurs (1) Henri-Anne marquis de Nevet, commandant la noblesse de Cornouaille dans une revue présidée à Quimper par le maréchal de Vauban, en 1694. Il était mort sans alliance le 12 décembre 1699, et le frère de son père, Malo, hérita le titre de marquis de Nevet que son neveu avait pris le premier (2).

Les Nevet, quelque anciens et nobles qu'ils fussent, ne prenaient pas de titre. Avant 1451, ils étaient barons de Nevet, en tant que relevant directement du duc, comme une centaine d'autres en Bretagne ; mais les seigneurs siégeant aux Etats au rang des barons ne prenaient pas ce titre dans leurs actes. En 1451, Pierre II dressa une liste de neuf barons qu'il entendait faire chefs de sa noblesse ; aussitôt tous les barons prirent le titre : ainsi firent les Nevet (3). Deux siècles plus tard, le titre de baron a passé de mode et le titre de marquis a pris sa place. Toutefois, il ne paraît pas que René de Nevet, père de Henri-Anne se soit dit marquis quand, il épousa Anne de Gouyon, petite-fille du maréchal de Matignon (4). Son fils le premier se para de ce titre, peut-être à sa majorité vers 1692.

En 1676, à la mort de René, ce ne fut pas le frère de celui-ci, Malo, qui devint tuteur de son neveu. La tutelle fut confiée au

---

(1) *La famille de La Tour d'Auvergne.* Bulletin de 1905, p. 220, note 3.

(2) Je ne puis que renvoyer à une curieuse étude publiée par le regretté G. de Carné dans la *Revue historique de l'Ouest* (année 1888, 1re livraison, p. 5 à 28), sous le titre l'*Elégie de M. de Nevet*.

Je ferai plus d'un emprunt à cette notice.

(3) C'était leur droit ; mais se dire, comme firent plusieurs, *des neuf barons*, était une usurpation.

(4) Jean de Nevet, aïeul de Henri-Anne se dit simplement baron ; mort en 1646.

René, père de Henri, mort en 1676, est dit quelquefois marquis. Il épousa (1670) Anne Gouyon de Matignon, fille de François, lieutenant général, petit-fils du maréchal, et fils d'Eléonore d'Orléans de Longueville. Anne devenait par là alliée du roi Louis XIV au 10e degré.

J'ai sous les yeux un aveu du 24 décembre 1682 dans lequel le tuteur de Henri ne donne pas à son pupille le titre de marquis ; et l'inscription tumulaire de Henri de Nevet le dit « premier marquis de Nevet ». Il est probable qu'il a pris ce titre après sa majorité, en 1692 au plus tôt. En 1694, au rôle de l'arrière-ban, il est dit marquis.

mari d'une des quatre sœurs de Malo, Louis du Breil, « seigneur-châtelain de Pontbriand » (1). Malo agréa cette nomination, entretint avec son beau-frère les meilleures relations; et, quand un fils de celui-ci eut un fils, il fut le parrain de cet enfant, lui donna son nom, et il allait lui témoigner une réelle prédilection.

Malo, depuis longtemps retiré du monde, vivait au sommet de la montagne de Locronan (2), livré au travail des mains et surtout au soin des pauvres qu'il hébergeait dans cette maison nommée encore *l'hôpital*. Cédant aux instances de ses sœurs, il quitta son ermitage ; et, se résignant au mariage pour perpétuer le vieux nom de Nevet, il épousa Marie-Corentine de Gouzillon, de vieille noblesse bretonne.

Après plusieurs années, le 30 juin 1717, Malo devint père d'une fille qui fut nommée Marie-Thérèse-Joséphine-Corentine. Il mourut le 1er avril 1721, laissant sa fille dans sa quatrième année et sous la tutelle de sa mère.

Mlle de Nevet était une riche héritière. Sa seigneurie de Nevet avec haute justice comprenait sept paroisses contigües, notamment celle de Ploaré nommée plus haut, et, dans treize autres paroisses voisines, elle avait manoirs, terres ou au moins cheffrentes (3).

Elle possédait en outre, au diocèse de Saint-Malo, en la paroissse de Bourseul, la seigneurie haute justice de Beaubois avec château, grands jardins, étang et belles dépendances (4).

---

(1) Pontbriant, commune de Saint-Briac, canton de Dinard.

(2) Locronan, commune du canton de Châteaulin, limitrophe de Plonévez-Porzay où était le château de Nevet ou Lézargant.

(3) Dans un aveu à l'évêque du 6 juin 1644 (arch. du Finistère), Jean de Nevet dit que sa « baronnie s'étend sur seize paroisses circonvoisines ». Mais l'aveu au Roi du 24 décembre 1682, réduit cette déclaration ; d'après ce second aveu la seigneurie comprenait sept paroisses : Plounévez, Locronan, Plogonnec, Pouldergat (avec Pouldavid), Ploaré (avec Douarnenez) et Poullan ; en tout six. L'avouant compte apparemment en plus ou Pouldavid ou Douarnenez. Dans treize autres paroisses, la seigneurie de Nevet avait des biens isolés plus ou moins importants dont deux manoirs. V. *Hisioire de la maison de Nevet*, par Jean, baron de Nevet (1664) par J. Trévédy.

(4) Le seigneur de Beaubois (haute justice) était seigneur de la paroisse

C'est à Beaubois que Henri-Anne de Nevet et sa mère Anne de Gouyon Matignon avaient passé les dernières années de leurs courtes vies. La mère mourut la première, au mois d'août 1699 ; son fils lui ferma les yeux d'une main défaillante et s'éteignit, le 12 décembre suivant, à vingt neuf-ans.

Après la mort de Malo de Nevet, sa veuve quitta le château de Lézargant, où elle ne comptait plus faire que de rares et courts séjours ; et elle transporta sa résidence principale à Beaubois. Sa détermination s'explique. Sa fille n'avait plus de proches parents en Basse-Bretagne ; et la résidence à Beaubois la rapprochait de ses parents du Breil de Pontbriant et de ses alliés Gouyon de Matignon.

Le voisinage de la maison de Gouyon ne fut peut-être pas inutile au mariage de M^lle^ de Nevet, huit ans plus tard.

Nous venons de nommer Anne de Gouyon qui fut mère de Henri-Anne de Nevet ; or, Marie de Gouyon, sa cousine, fut mère de François de Franquetot, marquis, puis duc de Coigny (1746), maréchal de France (1734) (1). Breton par sa mère, il avait épousé une bretonne, Henriette de Montbourcher, marquise du Bordage et de la Moussaye, la dernière de la branche aînée de cette illustre maison (contrat du 14 décembre 1699) (2).

---

de Bourseul (évêché de Saint-Malo), aujourd'hui commune, canton de Plancoet, arr. de Dinan.

Ogée a écrit (V° *Bourseul* I. p. 100) : « En 1580, Beaubois appartenait à Amaury, chevalier, seigneur de Beaubois, d'où il passa à la maison de Coigny. En 1769, M^me^ de Coigny le vendit à M. de Bruc. »

Les Nevet ne sont pas nommés quand ils ont été pendant un siècle et demi seigneurs de Beaubois.

Voici d'autres indications :

L'Amaury ou Raoul d'Ogée en 1580 est un Tréal de la branche cadette. Il eut un fils, Christophe, dont la fille, Françoise, épousa Jacques, baron de Nevet (1610). Elle mourut en 1635, laissant Beaubois à son fils Jean + 1646 ; — après lui son fils René + 1676, puis son fils + 1699, sans hoirs ; — son oncle Malo + 1721 ; — sa fille Marie, comtesse de Coigny (1729) vend Beaubois en 1769 et meurt en 1778.

(1) On lui trouve bien d'autres titres : gouverneur des principautés de Sedan, etc., chevalier de la Toison d'or et des ordres du Roi, gouverneur de Haute et Basse Alsace, etc.

(2) M^lle^ de Montbourcher était riche dans le Finistère actuel : la seigneurie

Outre plusieurs filles, de ce mariage naquit un fils : Jean-Antoine-François, dit le comte de Coigny. Né le 25 décembre 1702, il avait vingt-sept ans en 1729, temps auquel nous nous reportons. Il était alors mestre de camps de dragons, grand bailli et gouverneur de Caen, et très avancé dans la favenr du roi Louis XV.

La marquise de Coigny était cousine de M. de Montbourcher, seigneur de la Magnane, conseiller et bientôt (1738) président au Parlement de Bretagne. Selon toute apparence, celui-ci ne fut pas étranger à l'union de son jeune cousin avec M^lle^ de Nevet, puisque ce mariage fut célébré dans la chapelle du château de la Magnane (5 novembre 1729) (1).

Le comte de Coigny allait devenir lieutenant-général en 1733, quand il avait à peine trente ans. Mais sa mort en duel, le 4 mars 1748, interrompit sa brillante carrière.

Il mourait avant son père; et sa veuve allait rester comtesse, quand son fils aîné deviendra plus tard duc de Coigny.

La comtesse de Coigny mit au monde trois fils :

1° Marie-François-Henri, né le 28 mars 1737 (2). En 1780, il était lieutenant-général, en 1787, pair de France. A la mort de son aieul le maréchal, il avait hérité le titre de duc (18 décembre 1759). Il émigra en 1791, rentra en France en 1814, fut maréchal de France en 1816, et gouverneur des Invalides où il mourut en 1821.

2° Augustin-Gabriel, né en 1740, maréchal de camp en 1780, dit le comte de Coigny.

---

de Henvez et Guérinen (haute justice) enFouesnant, Gouesnach, Clohars, et Perguet (canton de Fouesnant, arrondissement de Quimper ; — *Arch. du Finistère A. 1027*, p. 305). — Rachat échu au Roi par le décès de la maréchale, 1750. — Plus des biens importants aux environs de Carhaix et dans le Léon.

(1) Commune d'Andouillé-Neuville, aujourd'hui canton de Saint-Aubin d'Aubigné, arr. de Rennes.

(2) Il hérita de sa grand'mère la maréchale en 1750 ; (voir ci-dessus p. 9, note 2) notamment du Bordage qu'il allait vendre (23 avril 1788) pour 450.000 francs à René-Joseph de Montbourcher, seigneur de la Magnane. Celui-ci émigra et le Bordage fut vendu par la Nation.

3° Jean-Philippe, né en 1743, maréchal de camp en 1784, dit le chevalier de Coigny.

Selon toute apparence, c'est l'aîné des trois frères, Marie-François, que La Tour d'Auvergne signale comme son protecteur en 1767. En ce moment le jeune duc de Coigny était colonel-général des dragons (1) ; son grade et son titre lui donnaient une influence qui pouvait être utile à Corret.

Et il devait la mettre à son service s'il était vrai, comme le dit La Tour d'Auvergne, que Salaün du Rest l'eût rendu à la liberté.

Or, d'après La Tour d'Auvergne, c'est son protecteur de 1767, que l'aïeul de Corret, « officier de Dauphin-Dragons aurait été chargé d'arracher aux mains d'un seigneur quand il avait treize ans. »

Marie-François étant né en 1737, cette indication, « quand il avait treize ans,» reporte cette prétendue séquestration à 1750.

A ce moment, son grand'père, le duc maréchal de France, vivait encore. Sa mère, la comtesse de Coigny fort bien en cour allait devenir, si elle n'était déjà, « dame pour accompagner Mesdames de France (2) ». Ils auraient pu facilement faire monter leurs doléances jusqu'au Roi inconsolé de la mort de son favori le comte de Coigny. Qui croira jamais que, pour recouvrer leur petit-fils et fils, le maréchal de France et sa belle-fille aient eu besoin de recourir aux bons offices d'un bourgeois officier de Dauphin-Dragons ?

Cette première objection est sérieuse ; mais en voici d'autres.

J'ai dit ailleurs (3), et je rappellerai en quelques mots que Charles Salaün du Rest né en 1670, alla faire son droit à Paris, et que « après serment prêté devant le Parlement, il revint en Bretagne avec le titre « d'avocat en parlement de

---

(1) D'après un renseignement, il avait eu ce titre en survivance de son aïeul le maréchal ; je vois ailleurs qu'il ne l'obtint qu'en 1771.

(2) Mme de Coigny est morte à Paris, le 18 août 1778.

(3) *La famille Corret.* Bulletin de 1905, p. 284 et suivantes.

Paris ». Il se fixe en sa maison du Rest, paroisse de Collorec, au canton actuel de Châteauneuf-du-Faou ; dans son acte de mariage à Rennes, en 1711, il est qualifié sénéchal en plusieurs juridictions seigneuriales de son voisinage ; et, avec le titre honorifique de conseiller du Roi, il est pourvu d'un office en plusieurs justices royales des environs.

En 1714, 1716 et 1720, il fait baptiser trois enfants à Collorec ; vers 1729, il y perd sa femme ; il résigne ses fonctions ; et, dans l'acte de mariage de sa fille à Collorec (1734), il n'a plus que les titres « d'ancien juge, et avocat en parlement ». Sa fille devenue veuve vient rejoindre son père malade au Rest (1737); et, l'année suivante (5 décembre 1738) elle lui ferme les yeux.

Tous ces faits sont attestés par des actes authentiques. Qu'en résulte-t-il ? La preuve absolue que Charles Salaün, officier de justice et passant sa vie à Collorec, n'a jamais été officier dans l'armée.

Mais ce n'est pas tout. Eût-il porté l'épée, il n'eût pas été officier vers la date assignée à l'enlèvement de M. de Coigny (1750) ; né en 1670, il aurait eu quatre-vingts ans en 1750.

Enfin, à cette date, il ne pouvait rien pour M. de Coigny : il était mort ! Son décès est authentiquement constaté au 5 décembre 1738. A cette date, Marie-François de Coigny était un enfant de vingt mois.

Mais, dira-t-on, Charles Salaün n'aura t-il pas eu un frère officier à Dauphin-Dragons ? Le double rôle assigné à Charles seul ne serait-il pas à partager entre les deux ? L'avocat aurait signé le compte de tutelle ; l'officier plus jeune aurait délivré le jeune de Coigny.

Oui : Charles Salaün eut un frère nommé Louis. Il était l'aîné, il se fit dominicain ; je le retrouve en quelques actes ; mais, selon toute apparence, il n'a pas survécu longtemps au mariage de son frère en 1711.

Ainsi l'erreur est certaine.

D'autre part, Salaün n'a pu signer au compte de tutelle de Marie-François de Coigny. Celui-ci ne pouvait être émancipé avant l'âge de 16 ans qu'il atteindra le 28 mars 1753 (1). Nous avons vu Salaün mourir plus de quatorze ans auparavant !

Quelle est donc cette histoire d'un compte de tutelle signé par Salaün et surtout de l'enlèvement du futur duc de Coigny dont Salaün aurait été le libérateur ?

*
* *

Nous avons parlé plus haut du mariage de M^lle^ de Nevet en 1729. Il nous faut revenir à l'époque antérieure à ce mariage.

Nous avons montré son père, mourant en 1721, laissant sa fille âgée de quatre ans sous la tutelle de sa mère.

Malo s'était marié un peu malgré lui, dans l'espoir d'avoir un fils auquel il laisserait le nom, les armes, la fortune de sa maison. La naissance d'une fille héritière unique mettait ses plans à néant.

Mais il crut avoir trouvé le moyen de tout arranger pour le mieux, en favorisant son filleul Malo de Pontbriand. Par un acte de donation entre-vifs il lui attribua le nom et les armes de Nevet ; et, ne pouvant lui transmettre ses seigneuries, il ordonna de lui marier sa fille.

M^me^ de Nevet n'avait aucune objection à faire à l'entrée de sa fille dans l'ancienne et très noble maison du Breil de Pontbriand. Mais une autre disposition du testament lui causa un amer déplaisir.

Malo avait ordonné que sa fille, aussitôt après sa mort, serait conduite au couvent du Calvaire à Quimper pour y

---

(1) Peut-être même, nous n'en savons rien, l'émancipation attendit-elle le premier mariage de Marie de Coigny, le 21 avril 1755, avec Marie-Jeanne de Bonnevic, veuve de Louis-Auguste vicomte de Chabot, mort le 27 septembre 1757 ?

être élevée, et qu'elle n'en sortirait qu'à l'âge de douze ans pour épouser Malo de Pontbriand.

Mme de Nevet se voyait ainsi enlever sa fille unique ! Encouragée même par la famille de son mari, elle attaqua le testament. En multipliant les procédures devant toutes les juridictions, elle se promettait que, selon la mode de l'époque, le procès durerait des années pendant lesquelles elle garderait sa fille auprès d'elle jusqu'à son mariage.

Mme de Nevet ne se trompait pas. Six ans plus tard, en 1727, elle attendait encore, sans aucune impatience, à Beaubois, une première sentence.

A cette époque, Malo de Pontbriant avait vingt-deux ans, Marie de Nevet en avait dix et ne serait nubile que dans deux années. Le jeune de Pontbriant craignit-il que Mme de Nevet n'eût quelque autre projet de mariage ? On le croirait quand on le voit, avec l'assistance de personnes qui auraient dû être plus sages que lui, se porter à un acte aussi audacieux que maladroit.

Un jour de la fin de l'été 1727, Mme de Névet reçut à Beaubois la visite de quatre dames. On sortit pour une promenade dans le parc. Deux des dames accompagnèrent la marquise ; les deux autres en amusant sa fille l'écartèrent de sa mère. Au détour d'une allée, à peu de distance d'une porte du parc, des hommes apostés s'emparèrent de Mlle de Névet et l'emportèrent dans une voiture stationnant à la barrière et qui partit au galop des chevaux (1).

«... Cette aventure fit bruit...; mais tout le monde s'accorda pour y voir un coup de tête, une entreprise follement organisée par des jeunes gens et qui ne pouvait que ruiner les espérances de Malo de Pontbriant. — C'est ce qui arriva. »

Le maréchal d'Estrées commandant militaire en Bretagne parlant au nom du Roi en l'absence du gouverneur de Bre-

---

(1) La notice que je suis, dit *douze hommes* apostés. On comptait donc au besoin employer la force, si la ruse n'avait pas réussi.

tagne intervint (1) ; et Mlle de Nevet fut rendue à sa mère. Un mot du commandant militaire avait suffi. (2)

Recouvrant sa fille, Mme de Nevet s'occupa de lui chercher un mari autre que Malo de Pontbriant ; et, deux ans plus tard, Marie de Nevet devenait comtesse de Coigny.

C'est cet enlèvement de Mlle de Nevet à dix ans, en 1727, qui a donné lieu à cette fable de l'enlèvement de son fils Marie-François âgé de treize ans en 1750, vingt-trois ans plus tard. En 1727, c'est le commandant militaire qui rend l'enfant à sa mère ; en 1750, c'est Salaün, un officier de Dauphin-Dragons, qui, on le dirait, à la pointe de l'épée « arrache Marie-François de Coigny aux mains d'un seigneur ». Comment expliquer l'intervention de cet homme d'épée ? Peut-être Mme de Nevet aura-t-elle chargé un parent, officier à Dauphin-Dragons, de porter sa plainte au commandant militaire ?

D'autre part comment Salaün a-t-il pu être mêlé à cette affaire ? Dévoué à la maison de Nevet, lui-même père d'une fille unique de treize ans, il a dû doublement ressentir les inquiétudes de Mme de Nevet. Homme de loi, aura-t-il conseillé le recours au commandant militaire ? Mme de Nevet l'a-t'elle mis en rapport avec un officier de Dauphin-Dragons ? Cette hypothèse, que rien ne justifie, expliquerait, par une confusion de Salaün et de l'officier, l'attribution à Salaün de la qualité d'officier.

Quoi qu'il en soit, dans cette affaire, on ne peut attribuer

---

(1) Le maréchal d'Estrées fut à deux reprises commandant militaire, 1° du 3 juillet 1720 au 11 septembre 1724, 2° du 12 août 1726 au 5 mai 1738. — Le commandant militaire avec le titre de « premier et principal commissaire du Roi » suppléait le gouverneur. Le comte de Toulouse, gouverneur de 1698 à 1737, ne résida jamais ; et son fils le duc de Penthièvre qui lui succéda (1737), ne résida que pendant les tenues d'Etat.

(2) Voici non une preuve mais un indice de l'exécution immédiate de l'ordre du commandant. Des recherches faites à l'Intendance de Bretagne (police, etc) et même aux registres du Parlement (procès-verbaux, enquêtes, audiences de la Tournelle) sont restées sans résultat. Donc ni administration, ni magistrature n'ont eu à intervenir. Le commandant suppléant le gouverneur aura réglé l'affaire officieusement.

à Salaün que des démarches dévouées et qui ont pu être utiles. C'était assez pour mériter un souvenir reconnaissant.

Maintenant un mot de la signature apposée par Salaün au compte de tutelle, non, comme on disait, du futur duc de Coigny, mais de sa mère M^lle^ de Nevet, mariée, comme nous avons vu, le 5 novembre 1729.

L'émancipation résultant du mariage mettait fin à la tutelle, et M^me^ de Nevet rendit son compte.

A quel titre Salaün, officier à Dauphin-Dragons, l'aurait-il signé ? Un compte de tutelle ne se signait pas par honneur comme un contrat ou un acte de mariage. On ne voit au pied de ces comptes que les signatures du « rendant et de l'oyant compte », de celui qui l'a dressé (notaire ou conseil), du juge devant lequel il est rendu. Si donc Salaün a signé ce compte c'est au titre de conseil et rédacteur.

Le compte a-t-il été rendu à Lézargant au ressort de Châteaulin ? Il n'y a nulle apparence. Il ne se trouve pas aux archives du Finistère. Il a dû être rendu à Beaubois, au ressort de Dinan. Par malheur les archives de la juridiction de Dinan n'existent plus (1). Mais nous admettons très volontiers que Salaün, juge en retraite, resté *homme de loi*, a, comme conseil, signé le compte de tutelle de M^lle^ de Nevet.

*
* *

Comment expliquer toutes ces erreurs ? M. de Coigny était mal informé et il a mal renseigné La Tour d'Auvergne.

Voici une explication :

Le 7 avril 1765, Corret arrive à Paris pour chercher une situation. Il ambitionne, lui bourgeois, l'entrée dans l'armée. Ce n'est pas impossible, puisque la noblesse ne sera exigée

(1) « Les papiers du greffe de Dinan, sauf quelques bribes inventoriées, ne sont pas entrées aux archives des Côtes-du-Nord, et il n'en reste rien à Dinan ». Renseignement officiel.

qu'en 1785. Mais c'est difficile. De plus. il voudrait ne pas acheter une charge de sous-lieutenant : autre difficulté ! Que de recommandations il lui faudra ! Mais il part chargé de lettres de la noblesse de Basse-Bretagne. D'autre part, sa mère, vassale de la baronnie de Nevet, a pu elle-même recommander son fils à la baronne devenue comtesse de Coigny et mère du jeune duc de Coigny. Si surtout, comme il est vraisemblable, Salaün du Rest a été le conseil de Mme de Nevet, Corret peut compter sur un bienveillant accueil.

Corret va passer à Paris neuf mois de l'année 1765, et toute l'année 1766, multipliant ses démarches. Ne peut-on pas supposer que, dans une de ses visites à l'hôtel de Coigny, il aura été question du compte de tutelle auquel concourut Salaün du Rest ? Peut-être Mme de Coigny aura-t-elle rappelé son enlèvement, et l'intervention de Salaün et de l'officier de dragons ? Le comte de Coigny aura écouté ses vieux souvenirs d'une oreille distraite. Trente ans ont passé. Il a, disons-le, tout embrouillé. Il a notamment interverti les dates de l'enlèvement d'un enfant et du compte de tutelle ; et dans l'enfant enlevé, il aura montré son frère aîné au lieu de sa mère, confusion qui a produit une erreur de date de 23 années (1750 au lieu de 1727).

Le duc de Coigny pourrait, s'il était là, détromper son frère ; mais il est encore émigré et ne rentrera en France qu'en 1814.

Ainsi les erreurs et les confusions de M. de Coigny s'expliquent ; mais ce qui est inexplicable, c'est l'affirmation de La Tour d'Auvergne que son aïeul Salaün a été officier dans l'armée. Il n'a donc lu aucun des actes authentiques cités plus haut ! A la rigueur, c'est possible.

Mais ce qui ne l'est pas, c'est que sa mère, qu'il a eu le bonheur de conserver quand il avait passé l'âge de trente-six ans, ne lui ait jamais parlé de son grand'père. Est-il possible que, comme a fait chacun de nous, Corret n'ait pas interrogé

sa mère sur les grands-parents qui l'auraient aimé et qu'il n'a pas connus ? Mais je me trompe, sa mère n'a pas eu besoin d'être questionnée ? La première elle a rappelé la mémoire de son père, et redit la vie modeste mais digne, utile, occupée de l'avocat, du juge honoré du titre de conseiller du Roi. Je croirais même qu'elle lui a rappelé que son père a préparé le compte de tutelle de Mme de Coigny. Comment ne lui aurait-elle pas dit l'enlèvement de Mlle de Nevet qui émut toute la Basse-Bretagne et surtout les vassaux des pieux et charitables Nevet ? A-t-elle pu ignorer ce fait, quand elle avait treize ans ? Non ; et que de fois ce souvenir a été rappelé devant elle ! Mais elle n'a pu dire que son père, officier dans l'armée, ait rendu à ses parents un enfant de la maison de Coigny. Comment La Tour d'Auvergne peut-il écrire ces fables à sa nièce de Kersauzic qui sait la vérité sur tous ces points ?

Comment (et ceci est autrement grave) se démentant soi-même, ose-t-il transférer du colonel de Frémeur au duc de Coigny le mérite de l'avoir fait entrer dans l'armée ? Mais sa nièce a su sa reconnaissance exclusive au colonel de Frémeur. Les lettres qu'il a écrites à cet égard à son beau-frère Limon, en sont la preuve, et Limon a gardé ces lettres.

Voici la réponse à ces questions indiscrètes :

Relisez la dernière phrase de la lettre citée plus haut. — La Tour d'Auvergne dit que ces faits lui sont souvent rappelés par M. de Coigny et son homme d'affaires dans un but qui ne lui échappe pas et qu'il fait connaître: « pour gagner du temps.» Disons plus : pour amadouer le mandataire de M. de Kersauzic afin qu'il se montre moins pressant, moins exigeant. M. de Coigny et son intendant ont donc vu que ces souvenirs de relations entre son aïeul et les Coigny, bien plus de la reconnaissance de cette illustre maison pour son aïeul maternel chatouillent l'orgueilleuse faiblesse du cœur de La Tour d'Auvergne. De là ces oiseuses répétitions.

Tous ces racontars sont étrangers à l'affaire en discussion. S'ils déplaisaient à La Tour d'Auvergne, celui-ci, sans « manquer, comme il dit, aux égards dus à M. de Coigny », pourrait y couper court d'un mot. Il lui suffirait de dire : « Monsieur, vous vous trompez, mon aïeul était avocat ; c'est à ce seul titre qu'il a pu signer un compte de tutelle ; mais comment aurait-il pu « arracher M. de Coigny aux mains d'un seigneur déloyal ? »

Mais combien il aurait été plus simple de rapprocher les dates et de faire remarquer que son aïeul Salaün était mort douze ans avant que le duc de Coigny eût atteint sa treizième année, âge auquel il aurait été enlevé en 1750.

Un autre aurait ainsi parlé. Lui, non ! Il est retenu par ce désir impérieux, j'ose dire cette manie de grandir les Corret partout et toujours, pour se guinder à la noblesse. Paré du nom de La Tour d'Auvergne, il a cru y être arrivé ; mais, de 1782 à 1789, trois intendants de Bretagne luiréclament sans pitié le droit *roturier* de franc-fief ; et il aurait bien fallu l'acquitter enfin, si le droit n'avait été aboli le 29 septembre 1789.

*
* *

L'erreur répétée par La Tour d'Auvergne est certaine. Mais une autre question se pose : Quel est M. de Coigny, son interlocuteur en 1797, qui semble rappeler avec plaisir l'utile intervention de l'officier de dragons Salaün à propos de l'enlèvement de 1750, et qui, — ce détail est à retenir, — se mariait en 1797 ?

A cette date, il y avait quatre Coigny : les trois fils de Jean et de Marie de Nevet, nommés plus haut, le duc, le comte et le chevalier. et ensuite le fils du duc, François-Marie, né en 1756, maréchal de camp en 1788. En 1797, il avait 41 ans. Il n'y a pas à parler de son fils Augustin, né en 1787 et alors enfant.

Des quatre, quel est l'interlocuteur de La Tour d'Auvergne?

Ce n'est pas le duc, le prétendu protecteur de La Tour d'Auvergne trente ans plus tôt. Il ne rentrera de l'émigration qu'en 1814. Marié pour la seconde fois, le 16 septembre 1775, il a encore sa femme.

Ce n'est pas son fils François-Marie. Il est encore émigré en 1797 ; il mourra avant son père en 1816 ; sa femme, qu'il a épousée en 1775, lui survivra jusqu'en 1826.

Ce n'est pas le troisième frère, le chevalier. Il mourra encore émigré, en 1806, et sans alliance.

Ce ne peut être que le second des trois frères, le comte, Augustin-Gabriel. Il fut marié le 18 mars 1767, et perdit sa femme dès 1775. Il émigra, mais il put rentrer en France dès 1797 ; et il est le seul des quatre Coigny qui ait pu se remarier en 1797.

Or, La Tour d'Auvergne nous apprend que M. de Coigny épousait une veuve de Marsange. L'acte de mariage facile à retrouver aurait donné authentiquement les prénoms, la filiation, l'âge du marié. Ce moyen d'investigation manque aujourd'hui après l'incendie de l'État-civil en 1871. Cette preuve décisive fait défaut.

Ajouterai-je en finissant que le comte de Coigny fut père de Anne-Françoise-Aimée, née le 12 octobre 1769 ? Elle avait six ans quand elle perdit sa mère en octobre 1775. A quinze ans, le 5 décembre 1784, elle fut mariée à André-Hercule Rousset, duc de Fleury, qui était de son âge. Ils voyageaient en Italie dans l'année 1793. Après plus d'une infidélité, elle allait devenir mère. Son mari, en prenant son parti, la quitta et s'enfuit à Coblentz ; elle-même passa en Angleterre ; puis, rentrant en France et se sentant suspecte comme femme d'émigré, elle demanda le divorce qu'elle obtint sans peine ; mais qui ne la sauva pas de l'arrestation.

Le 4 mars 1794, elle fut écrouée à la prison Saint-Lazare

en même temps qu'un jeune gentilhomme de Franche-Comté, Mouret de Montrond. Dix jours plus tard, 14 mars, André Chénier entrait à Saint-Lazare. C'est là qu'il vit M^lle^ de Coigny, qui lui inspira son élégie *La jeune captive*.

M^lle^ de Coigny laissa-t-elle tomber un regard sur le poète ? Ce peut être douteux. Elle était alors toute occupée de Montrond. Tous trois furent inscrits sur la liste des condamnés à exécuter le 7 thermidor an II (25 juillet). Montrond obtint à prix d'argent sa radiation et celle de M^lle^ de Coigny. Quatre mois après, elle épousa Montrond, sauf, quelques années plus tard, à divorcer de nouveau pour reprendre et garder son nom de *M^lle^ de Coigny*. Elle se mit alors à écrire des romans et des mémoires récemment publiés (1). Elle mourut à Paris en 1820.

Une femme de vingt-cinq ans, mariée depuis dix ans, adultère, divorcée, voilà l'ingénue sur les lèvres de laquelle le poète a mis des plaintes si touchantes !... O poésie !

J. TRÉVÉDY,

Ancien Président du Tribunal civil de Quimper.

---

(1) Sur M^lle^ de Coigny, voir *Revue des Deux Mondes*. 1902, t. VIII^e^. *Une vie d'amour, Aimée de Coigny et Ses mémoires inédits*, par M. Etienne Lamy, p. 638-673 et 721-764.

ÉGLISES ET CHAPELLES DU FINISTÈRE

(suite)

Kernilis

Eglise paroissiale sous le patronage de Sainte-Anne jusqu'à la fin du XVI[e] siècle la paroisse s'appelait Kermoen ou Kerman et était voisine du château de ce nom, à cette époque elle fut transférée au lieu où elle est actuellement.

Kernao

Chapelle du manoir dédiée à Saint-Anne.

Kersaint-Plabennec

L'église paroissiale est sous le patronage de Saint-Etienne ; M. de Kerdanet a lu les dates suivantes, sur deux croix voisines de l'église, 1510 et 1579 ; sur la sacristie 1660, sur la porte de l'église 1751, au portique 1753, et sur le clocher 1783. Le dimanche 17 décembre 1809, le tonnerre tomba sur la tour et l'endommagea sérieusement ainsi qu'une partie de l'église ; c'était heureusement après la sortie des vêpres et il n'y avait dans l'église que trois femmes qui en furent quittes « pour la peur et quelque étourdissement ».

Notre-Dame-de-Grâce à Lanvelard

Cette chapelle fut construite en 1840 sur l'emplacement d'une ancienne église qui devait être l'ancienne église paroissiale, on l'appellait Kersaint-Coz, c'est dans cette vieille église que fut fondé par testament de Messire Yves Dagorn, recteur de Kersaint, un collège de cinq chapelains

pour « faire un office tous les jours excepté le dimanche en l'église de Kersaint, en la chapelle que le dit Recteur a fait construire et où il veut être enterré ». Le testateur donnait à trois chapelains prêtres : Guillaume Laurans, Jean Roumeur et Jean Graner chacun 7 l et 29 l. a Christophe Bernicot son neveu « afin qu'ils soient capables d'avoir les Saints ordres de prêtrise » et puissent parfaire le nombre de cinq chapelains. A la mort d'un des chapelains, les survivants devaient lui désigner un successeur. Aux 50 l. de la fondation le testateur ajoutait 60 sols de rente, pour que les dits chapelains fassent venir un prédicateur des quatre mendiants en chaque fête de Notre-Dame et au jour de la fête de Saint-Étienne patron de l'église savoir le 3 août, pour prêcher à la grand'messe aux dits jours ». *(Archives Évêché)*.

Lanarvily

Ancienne trève de Kernilis dédiée à Saint-Gouesnou. Les Archives départementales E. 48, possèdent un état des prééminences dans cette église, où se voyaient en priorité à la maîtresse vitre les armes des du Chastel, puis celles de Boisyvon. *D'or à sept feuilles de houx d'azur*.

Notre-Dame du Moguer

Chapelle signalée près du manoir de Lescoet par M. de Kerdanet.

Loc-Brévalaire

Patron Saint-Brévalaire ou Brandan, et patron secondaire Sainte-Ediltrud qui a un oratoire dans l'église, M. Le Guen *(Bulletin XV, p. 148)* pense que c'est Sainte-Gertrude. D'abord trève de Plouvien, Loc-Brèvalaire devint paroisse vers 1700, la partie la plus ancienne de l'église porte le cachet du XVI^{e} siècle.

Milizac

Patrons Saint-Pierre et Saint-Paul, les archives départementales conservent B. 257 un état des prééminences dans l'église.

Notre-Dame-de-Pitié

Chapelle domestique de Keranflec'h, bâtie en 1712. En Milizac se trouve une hauteur appelée Menezioù Sant-Eloc en 1554, Saint-Erech en 1620, Saint-Ellec en 1724.

Sainte-Anne

Chapelle dans le cimetière, où à la fin de la Révolution se célèbrait le culte par les prêtres non constitutionnels.

Saint-Sébastien

Chapelle des seigneurs de Kerivot, n'existe plus.

Les seigneurs du Curru avaient également une chapelle dont il ne reste plus trace.

Plouvien

Cette paroisse a porté les noms de Ploeyen, Guicyen, Guicuyon. Au commencement du XV^e^ siècle, le centre de la paroisse fut transféré de l'ancienne église de Saint-Jaoua dans la nouvelle église paroissiale construite alors et dédiée à saint Pierre et à saint Paul, par l'Évêque de Léon Alain de la Rue, originaire de Plouvien. Dans l'ancienne église (d'après un état de 1700) se voyait outre le maître-autel dédié à saint Pierre et saint Paul les autels du Rosaire, de saint Antoine de Padoue, Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle, sainte Catherine, saint Sébastien, saint Nicolas, saint Herbaud, saint Maudet, on y voyait également un autel dédié à saint François d'Assise près d'un enfeu des Kerdannet, seigneurs de Garsjean.

Une confrérie du Saint-Sacrement fut fondée à Plouvien en 1613 par bref de Paul V. L'adoration s'y faisait souvent la nuit et l'on voit, d'après les registres, que les nobles de la la paroisse s'y faisaient inscrire pour les heures de la nuit et les femmes et filles pour les heures du matin. (1).

L'église actuelle date de 1857 et a été consacrée le 21 juillet par Mgr Pellerin, Évêque de Biblos.

Chapelle du Cimetière

Cette chapelle ainsi que l'ossuaire qui était voisin ont été démolis peu après la Révolution.

Saint-Jaoua

Ancienne église paroissiale avant 1415, dédiée à saint Jaoua, il ne reste plus qu'un pan de mur de l'ancien édifice, mais on y voit différents écussons des Coetivy, Penfeunteniou, Bergoet, Kerbyc, Jouhan de Kerhoric, mais on y remarque surtout le beau tombeau en pierre de saint Jaoua datant du XIV^{e} siècle et portant cette inscription : SCVS. JOEV. EPVS. LEONS. FVIT. HIC. SEPVLTVS. Dans l'église, très belle statue de saint Michel terrassant le dragon, et au-dessus de la porte d'entrée saint Laurent près duquel est une dame agenouillée. Dans cette chapelle se desservait la chapellenie de Keraliou ou de saint Laurent dont furent présentateurs les seigneurs de Keraliou puis les Lesguern Kerveatoux ; elle avait 100 livres de revenu avec charge de deux messes basses par semaine le dimanche et le lundi.

Un prêtre, Fiacre Bougaran, y avait fondé deux chapellenies. L'une, à la présentation du Recteur et des marguilliers était de 66 livres pour dire à Plouvien une messe matinale les dimanches et fêtes, l'autre dite du *petit Coetivi*, à laquelle présentait conjointement avec le recteur et le corps politique,

---

(1) Voir notice de M. Le Guen, Bulletin XV p. 144.

le seigneur du Petit Coetivi, était de 200 livres à charge de deux messes par semaine dont 26 messes à chant le vendredi, les autres messes basses les vendredis et samedis.

Le titulaire devait de plus entretenir une lampe pendant l'octave de la Fête-Dieu et payer pour faire sonner l'Angelus à midi pendant l'année.

Une autre chapellenie dite de *Doceatis* fut fondée par messire Yves Le Gac, recteur de Plouvien, pour faire des petites écoles et dire une messe les lundis, mercredis et vendredis de l'année, le revenu était de 158 livres.

Tariec

La chapelle ou gouvernement de Tariec ou Tarieuc était sous le vocable de saint Tariec, on pense que c'est le même que saint Darioc, neveu de saint Patrice, et honoré en Irlande.

Cette chapelle, dit M. Le Guen, fut fondée en 1518 par Mgr Jacques de Rohan et dotée, elle possédait un tombeau portant la représentation d'un chanoine, mais sans inscription, c'était certainement un des frères Richard sieurs de Tarieuc, mais lequel ?

M. de Fréminville nous dit que c'était Olivier Richard, mais ce n'est pas vraisemblable, car l'on voit son tombeau à la cathédrale de Saint-Pol, et l'inscription moderne qu'y a mise M. de Courcy nous dit qu'il fut construit en 1539 par les soins de son frère François, également chanoine, serait-ce donc ce dernier qui aurait été inhumé à Saint-Tariec ? On pourrait le croire si M. Le Guen, d'après un document trouvé chez M. de Kerdanet, ne nous disait que c'est un chanoine Laurent Richard, frère des prédédents et recteur de Plouguin en 1535. M. Le Guen ajoute que cette tombe qui porte le millésime de 1555 a été transportée dans l'église paroissiale lorsque la chapelle est tombée complètement en ruine vers 1830. — On voit encore au-dessus de la porte

d'entrée les armes des Richard, sieurs de Tarieuc ; *d'azur au rencontre de cerf surmonté d'une étoile à huit rais et accosté de deux roses de même.*

Une chapellenie fondée par les sieurs de Tarieuc, dont ils étaient présentateurs et après eux les Kerdouarts, était desservie dans cette chapelle avec un revenu de 300 l. et charge d'y célébrer une messe les dimanches et fêtes et un service à chaque fête de Notre-Dame.

Saint-Jean-Balaznant

M. Le Guen nous apprend que cette chapelle avec l'hôpital y annexé fut fondée au XIV^e^ siècle par les Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem et que c'était un prieuré dépendant de la Commanderie de La Feuillée ; l'hôpital formait au Sud un quadrilatère avec la chapelle, et la salle des malades avait une vue sur l'autel par large ouverture. L'hôpital a disparu, mais l'ancienne chapelle avec sa fontaine sainte subsiste toujours et est très fréquentée des pèlerins le 24 juin.

Saint-Sébastien

Dans cette chapelle qui n'existe plus à Plouvien se desservait une chapellenie, à la présentation du Recteur, fondée par un prêtre Jean Kerscaven, elle valait 40 l. de revenu.

Doyenné de Ploudalmézeau

Ploudalmézeau

L'église paroissiale autrefois sous le vocable de Notre-Dame, maintenant de saint Pierre a remplacé en 1857

une église du XV[e] siècle achevée au commencement du XVI[e] siècle comme l'atteste l'inscription suivante (1) : — *L'an 1504 fin d'avril, sans rien rabattre, fut au pignon de ceste église, la première pierre assise.* La pierre portant cette inscription est restée enclavée dans le mur extérieur de l'abside. Les archives départementales (inventaire B, page 251) possèdent un procès-verbal de l'état de l'église en 1762.

Saint-Tuznou

Cette chapelle ou gouvernement dépendant de la seigneurie des Salles était appelée Saint-Tutuen en 1650, Saint-Tuzuen en 1686, puis Saint-Tuznou.

Brèles

Sous le vocable de Notre-Dame était une chapelle ou *Gouvernement* dépendant de la paroisse de Plourin.

La chapelle de saint Ambroise est signalée en 1780, et celles des manoirs de Keroulas et de Brescanvel en 1869, ainsi qu'une chapelle dédiée à l'Immaculée Conception appartenant à M. Le Borgne de Boisriou (1).

Lampaul-Ploudalmézeau

Le *Lanna Pauli* de la vie de saint Paul Aurélien, où le fondateur de l'église de Léon fonda un monastère, le clocher et le collatéral du Midi sont du XVII[e] siècle — l'église endommagée par la foudre en 1855 a été restaurée en 1856.

Sainte-Brigitte

Chapelle très dévote, dit le Recteur en 1805, et servant de station pour les processions de Saint-Marc et des Rogations.

---

(1) *Bulletin Académ. Bret.* 1861. p. 433.

Chapelle de Pratmeur, à Kerber

Où se desservait une chapellenie dite de Keriber ou du Pratmeur, dont furent présentateurs les Pratmeur et les Le Borgne Coetivy. — Elle valait 322 l. de revenu avec charge de trois messes par semaine — elle était dédiée à saint Pierre-ès-liens dit M. Le Guen qui l'identifie avec la *villa Petri* de la vie de saint Pol de Léon.

Landunvez

Sous le patronage de saint Gonvel, qualifié d'évêque, sous le nom de saint Guenaël en 1650. — C'est à Landunvez que naquit en 1650 Audren de Kerdrel qui travailla à l'*histoire de Bretagne* ; le portail et la tour de l'église furent rebâtis en 1776 et coûtèrent 14.000 l. — Voir les prééminences en 1732, aux archives départementales (B. 239).

Saint-Gonvel

Chapelle distincte de l'église paroissiale, le Recteur dit en 1805 qu'on y a une grande dévotion. Le pardon se célèbre le lundi des Rogations et le quatrième dimanche de septembre.

Saint-Ignace

Chapelle sous le vocable de saint Ignace martyr, signalée comme existant en 1650 au château du Chastel.

Saint-Samson

Chapelle dédiée à l'évêque de Dol, on s'y rend le mardi des Rogations, et l'on y plonge les enfants dans la fontaine pour les rendre plus forts.

Un état des chapelles de Landunvez en 1650 (Archives départementales) signale des chapelles : 1° au bourg de Trémazan (ce doit être Kersaint) ; 2° au bourg d'Argenton ;

3° la chapelle de Saint-Sébastien et 4° une chapelle dédiée à sainte Haude.

Kersaint-Trémazou

Sous le vocable de Notre-Dame-de-Bon-Secours, autrefois sous celui de sainte Haude, le pardon se célèbre à l'Ascension et à l'Assomption. Le jour de la Trinité les pèlerins font neuf fois le tour de la chapelle. Dans cette chapelle fut fondée, le 12 octobre 1518, par Tanguy, sieur du Chastel, une collégiale de six chapelains en comprenant dans ces six chapelains celui qui est pourvu de la chapellenie déjà fondée et dotée en cette église par feu Messire Jean du Chastel, jadis évêque de Carcassonne. Ces chapelains s'appelèrent chanoines, et il fut question en 1691 de transférer la collégiale de Kersaint à Recouvrance, mais ce projet n'eut pas de suite.

Lanildut

Sous le patronage de saint Ildut.

Saint-Gildas

Ancienne chapelle signalée en 1650, mais remplacée en 1840 par un édifice moderne, où l'on invoque saint Gildas pour faire marcher promptement les enfants, pour les préserver de convulsions pendant leur sommeil. Saint Gildas est aussi invoqué pour guérir de la folie.

Plouguin

Autrefois Guic guen ou Ploeguen divisée en 1786 en six cordelées Tremajean, Tremenguy, Trebalaran, Trelesven, Trelescoët et Trehorre ar barres. La tour de l'église est de 1662.

Locmajan

Chapelle dédiée à saint Majan frère de saint Gouesnou,

c'était un bénéfice sous le titre du gouvernement, avec obligation d'une messe matinale les dimanches et fêtes.

Notre-Dame-de-Pitié

Chapelle en ruine construite autrefois par les seigneurs de Kerozal.

Saint-Pirric

Chapelle dans le cimetière dont était présentateur, en 1708, M. de Lopriac sieur de Kerlech à cause de Kerozal. En 1805 le recteur dit qu'on y vient de très loin en pélerinage pour y recommander les enfants malades.

Kerrascoët

Autre chapelle dépendante du manoir de Kerrascoët appartenant au sieur du Cleuziou en 1805, elle est également dédiée à saint Pirric.

Penarvan

En 1715 (E. 120) on y signale une chapelle dépendante de ce manoir.

Saint-Guénolé

Chapelle du château de Lesven, on y voit un tableau de la fin du XVII^{e} siècle représentant saint Guénolé entre Fragan et sainte Guen *tri mammis*. Saint Fragan est représenté en cuirasse du XVI^{e} siècle, sainte Guen en dame habillée à la mode du XVII^{e} portant sur la poitrine en guise d'agraffe un globe d'or ayant la prétention de représenter l'attribut spécial de la sainte, et justifiant de la devise qu'on lit au-dessous des armes des Lesguen : *à la mamelle d'or*. Au bas du tableau est représenté dom Michel Le Nobletz qui semble recevoir mission de conti-

nuer les enseignements de saint Guénolé, fondateur de Landévennec.

Saint-Ibiliau

Quand on quitte un point de la route de Lannilis à Ploudalmézeau pour se diriger sur Plouguin, on trouve un petit hameau où se trouvait autrefois une chapelle, dont on voit les substructions. Elle était dédiée à *saint Ibiliau* (?) Mais elle était si exiguë que, semble-t-il, au jour du pardon, si on voulait trouver place, il fallait se dépêcher : aussi avec une certaine verve gauloise et narquoise, quand on voit quelqu'un pressant le pas on lui demande : « *Emaoc'h o vont da bardoun sant Ibiliau ?* Est-ce que c'est au pardon saint Ibiliau que vous allez ? (1).

PLOURIN

Sous le patronage de saint Budoc, l'église a des parties, notamment les arcades, pouvant remonter au XII^e^ siècle. La chaire à prêcher présente, dans ses panneaux sculptés, quelques traits de la vie du saint Patron. Sur le portique de l'église M. de Kerdanet a lu : V. D. M. Joseph de Kersaint-Gilly, 1695. C'est le nom du Recteur, voir dans la *Vie des Saints* d'Albert Le Grand, éditée par M. de Kerdanet, les inscriptions anciennes trouvées dans la paroisse et que le bon Père ne serait pas éloigné d'attribuer aux anciens Celtes. M. Fleury, en 1862, a donné une notice intéressante sur la paroisse de Plourin dans le *Bulletin de la Société académique de Brest.*

M. Calvez, recteur de Plourin, a fait vers 1892 un travail intéressant sur sa paroisse, dans lequel nous relevons les extraits suivants des registres paroissiaux. En 1653, c'est l'acte de décès du marquis de Kergroadës, sorte de panégyrique rédigé en latin par M. Moulin, recteur.

---

(1) Note de M. Antoine Favé.

« Dies lunæ XIV^a^ septembris anni 1653, Luctuosa fuit Plourinensibus ; sublatus nempe est e vivis hac die, Altus et Potens Franciscus, Dominus Marchio de Kergroades, clarus in regno, Carus regibus suis Ludovico XIII^o^ et Ludovico XIV^o^ regnante ; illius fatum gemuit tota Armorica provincia propter illius erga se benevolentiam ; Pater quippe Patriæ in re ac merito dicebatur ; inopes, advenas et indigenas, paterna modo, modo fraterna confovebat. Omnibus erat cordi, cordique illi nemo non erat. A nobilibus dux, a non nobilibus tutor habebatur.

Viris ecclesiasticis tum secularibus, tum regularibus, officium, reverentiam, etiam famulatum praestabat. Quis illi compares, saltem aliquot non optet? Sic de illius felici memoria haud satis digne indignus illius pastor scribit et subsignat, Franciscus Moulin ».

Le 8 septembre 1655, le même Recteur rédige également en latin l'acte de décès de Stéphanie Tallec, femme de Jean Salomon demeurant à *Penfoul* ; étant atteinte de lèpre, on lui bâtit une maisonnette séparée, dans la propriété de son mari, c'est là où elle mourut et fut enterrée.

Le 14 août 1632 fut enterré dans l'église paroissiale de Plourin, Jean Kerboul demeurant à Kermoulouarn qui, ayant fait fortune à Brest comme jardinier, fit don à l'église de Plourin d'un ciboire et d'un grand calice en vermeil « bene meritus de sua ecclesia parochiali a donis et liberalitatibus illi factis multoties ».

Kergadiou

Chapelle voisine du château de ce nom. Le chapelain était présenté par les seigneurs de Kergadiou ou du Lec'h, puis par les Carné-Trécesson.

Kermaïdic

Chapelle où se desservait une chapellenie par un collège

de quatre chapelains à la nomination de Guillaume de Kermaïdic, seigneur de Kerillas.

Lochrist

Chapelle où se desservait un bénéfice connu sous le nom de Gouvernement de Lochrist.

Sainte-Anne

Chapelle dite aussi de la Sainte Famille, fut construite l'an 1671 ; on y enterrait les petits enfants, elle servit de reliquaire en 1740. Jusque là dit M. Calvez, recteur, le reliquaire devait faire partie de l'église, car le compte de 1670 porte qu'on paie 25 l. « pour vitres et barres de fer » mises au bas de l'église au lieu du reliquaire.

Dans le côté Est de la chapelle Sainte-Anne se trouvent des niches bouchées où étaient exposées les têtes de mort du reliquaire ; M. Jégou, vicaire général, fit cesser cet usage.

Keruzaouen

Chapelle dédiée à Notre-Dame-de-Pitié où Jean Hallouery, prêtre, fonda en 1540 une chapellenie dont furent présentateurs, les seigneurs de Keruzaouen, puis les Pécaut de Préminil, c'est peut-être de cette chapelle que provient le groupe en pierre de la descente de croix, qui se voyait en 1854 sous le porche de l'église paroissiale.

Saint-Charles-Borromée

Chapelle construite près du château de Kergroadès en 1644, et dans laquelle par acte du 7 novembre 1644, François de Kergroadès fit ériger en bénéfice perpétuel une collégiale de deux prêtres qui se qualifiaient de chanoines de Saint-Charles. Une habitation à leur usage fut construite près de

cette chapelle, avec charge pour les chapelains de dire la messe, d'observer la résidence, d'enseigner un enfant de chœur ou un écolier et de faire le catéchisme aux enfants tous les samedis soir.

Saint-Roch

Chapelle bâtie vers le milieu du XVII^e^ siècle à l'époque des grandes maladies qui ravagèrent alors le pays.

CHANOINE PEYRON

(*A suivre*)

LE CHEVALIER DE LANIDY

1753-1782

J'ai eu occasion, dans plusieurs publications historiques, de rappeler le souvenir de héros presque inconnus, ou du moins bien oubliés : et pourtant, ainsi que je l'ai fait remarquer, nous voyons, depuis quelque temps, l'empressement que l'on met à fêter le centenaire de personnages plus ou moins célèbres.

Sous ce rapport, les *Annales de la Marine* nous fournissent de glorieux exemples de courage et de dévouement durant les dernières guerres du XVIII^e^ siècle.

Dans son *Histoire de la Marine Française*, M. le comte de Lapeyrouse-Bonfils, ancien lieutenant de vaisseau, a donné la liste des officiers tués ou morts de leurs blessures pendant la guerre de l'Indépendance des États-Unis. Le nombre total s'élève à plus de deux cents dont presque un quart étaient des Bretons. Parmi les officiers tués dans les différents combats, je relève les noms de MM. du Bahuno du Liscouët, de Bizien, de Calloët de Lanidy, de Cheffontaines-Bodinio, de Cheffontaines-Trévien, de Coatlez, du Couëdic, Ferron du Quengo, de Guébriant, de Guernisac, de Guichen, de Jacquelot, de Keravel, de Kergariou, de Kergu, de Kersauson de Pennendref, de Pennendreff de Keraustret (1), de La Grandière, de La Mettrie, Péan de

---

(1) Le chevalier de Pennendreff-Keraustret qui mourut pendant la guerre de l'Indépendance, succomba dans des circonstances qui valurent à sa famille une pension du Roi, et, par un privilège bien rare, cette pension fut maintenue par le gouvernement de la République, en même temps que celle de la famille d'Assas. (*Note communiquée par M. H. de la Rogerie*).

la Villehunaut, de Trémigon, Trolong du Rumain, Visdelou de Bonamour et Visdelou du Liscoët.

Parmi les blessés : MM. de Beaumanoir, du Boisguehe-neuc, du Bouëxic, de Carné Carnavalet, de Cillart, de Cillart de Suville, de Gouyon de Vaurouault, de Gouzillon, de Monthuchon, de Kergariou, de La Bintinaye, de La Roche-Kerandraon, Le Livec, des Nos de La Hautière, Rogon de Carcaradec, de Trédern de Lezérec, de Trobriand, de Trogoff, de Tronjoly, Urvoy de Portzamparc, etc.

Mais je crois devoir consacrer une notice particulière à l'un de ces intrépides marins, le chevalier de Lanidy, sur lequel j'ai recueilli, — grâce à l'obligeance de notre érudit confrère de la Société archéologique, M. le comte Amaury Audren de Kerdrel, conseiller général du Finistère, — des détails précis extraits des archives du château de Keruzoret.

Je ne pouvais être mieux renseigné que par le petit-neveu du jeune héros mort en 1782 à bord de la frégate l'*Hébé*, sur les côtes de Bretagne.

*
* *

Yves-Gabriel Calloët de Lanidy, appelé le chevalier de Lanidy, naquit au château de Lanidy (paroisse de Plouigneau) le 19 septembre 1753 ; second fils de Joseph-François Calloët de Lanidy et d'Olive de Touronce du Goréquer.

Il appartenait à une famille d'ancienne extraction, aujourd'hui éteinte, connue depuis la fin du XIVe siècle, et distinguée par ses services et ses alliances.

Nous citerons seulement : Jean Calloët de Lanidy, mort en 1504, Évêque de Tréguier ; Rolland Calloët, seigneur de Lanidy, de Kermorvan et de Lostanvern, né en 1626, nommé le 7 décembre 1656 chevalier de l'Ordre du Roi (Saint-Michel) et reçu par le maréchal de La Meilleraye ; il avait épousé Renée de Kerohant, fille de François de Kerohant,

seigneur de Coëtanfao, chevalier de l'Ordre du Roi et d'Anne de Kerouséré (1). — Dominique Calloët de Lanidy, frère de Rolland, capitaine au régiment d'Harcourt, grièvement blessé au siège de Gibraltar, en montant l'un des premiers à l'assaut (1658). Cette famille comptait encore un Conseiller d'État en 1647 et un Président de la Noblesse de Tréguier qu'il commandait lors de la défaite des Anglais à Camaret en 1694.

Par sa mère, M^lle^ de Touronce, le chevalier de Lanidy était neveu de Toussaint-Marie de Touronce du Goréquer, lieutenant de vaisseau, qui périt à bord du *Superbe*, vaisseau de l'escadre du maréchal de Conflans, englouti en mer le 29 septembre 1759.

Il avait ainsi de glorieux exemples à suivre.

Il dut commencer sa carrière par entrer dans les gardes-marine à Brest, et nous le trouvons en 1782, lieutenant de vaisseau à bord de la frégate *l'Hébé*.

Voici le résumé des notes extraites des archives de Keruzoret.

La frégate *l'Hébé* commandée par le chevalier de Vigny, capitaine de vaisseau, était sortie de Saint-Malo le 3 septembre 1782, pour aller se faire radouber à Brest. Elle accompagnait un convoi composé d'une corvette, deux flûtes et quelques transports chargés de munitions navales. La plus grande partie du trajet s'était accomplie sans fâcheuse rencontre, et la petite flotte, après avoir doublé l'Ile de Batz, était en vue du château de Kerouzéré près Saint-Pol-de-Léon, quand on aperçut le 4, à la pointe du jour, le vaisseau anglais, *le Raimbow*, à deux ponts et 46 canons, qui joignit bientôt la frégate française. La barre du gouvernail de *l'Hébé* fut coupée dans la chasse par la première bordée de l'ennemi. *L'Hébé* présenta le travers au *Raimbow* qui la désempara totalement.

---

(1) *Les Chevaliers Bretons de Saint-Michel*, par Gaston de Garné.

Le Capitaine de Vigny, légèrement blessé par les éclats du gouvernail, et se voyant atteint par des forces supérieures, voulut faire cesser le combat et amener son pavillon. Il fit successivement venir dans sa chambre chacun des officiers de son état-major, et chercha à les faire consentir à se rendre avec lui.

Cette coupable hésitation paraissait d'autant plus incompréhensible chez le commandant de *l'Hébé*, qu'il avait pris part aux campagnes précédentes, et nous le voyons cité parmi les officiers blessés en Amérique. Deux ans auparavant, M. de Vigny, commandant la frégate *La Néréïde*, avait pris part à la croisière sur les côtes d'Espagne et de Portugal, dirigée par le chevalier de Bausset. Ajoutons que la frégate *l'Hébé* — d'après les recherches sur l'ancienne marine de notre confrère, M. le docteur Corre — avait 40 canons, et que *le Raimbow*, n'en avait que quatre en plus. D'autres notes cependant disent que le vaisseau anglais en avait 46. En tout cas, la lutte était possible.

Le chevalier de Lanidy, indigné d'un acte qui allait flétrir l'honneur de la Marine Française en amenant son pavillon devant les Anglais, chercha à ranimer son courage et lui adressa les plus sanglants reproches, puis il remonta sur le pont et fit continuer le combat.

Mais bientôt un boulet lui enleva les deux jambes. Alors toute résistance cessa et l'ennemi s'empara de la frégate. Cependant, grâce à la bravoure du chevalier de Lanidy, le convoi eut le temps de prendre le large et d'entrer au port de Brest.

Le procès-verbal du jugement prononcé contre M. de Vigny, rend au chevalier de Lanidy un juste hommage, en constatant, non seulement les soins et mouvements extraordinaires qu'il avait montrés pour les dispositions essentielles aux manœuvres d'appareillage, de navigation et de combat, mais encore les marques distinguées d'intelligence, d'acti-

vité et de fermeté qu'il a fournies pendant la chasse et l'engagement, soit par ses avis, soit par son maintien, soit par les discours encourageants qu'il a tenus jusqu'au moment où il expira, succombant à ses horribles blessures.

Le procès-verbal ajoutait « qu'il serait décerné à la mémoire du chevalier de Lanidy la mention honorable et authentique des témoignages de satisfaction et d'éloges qui lui sont dûs ».

L'héroïsme du chevalier de Lanidy excita l'enthousiasme des marins de son bord à un tel point, qu'ils recueillirent son sang dans des flacons et partagèrent des morceaux de ses vêtements comme un précieux talisman de courage et d'honneur.

On jugera facilement de l'admiration produite dans la Marine entière par cette mort glorieuse, en lisant une lettre adressée au frère du chevalier de Lanidy par un de ses compagnons d'armes :

« J'ay l'honneur de vous adresser, Monsieur, un exemplaire du jugement qui vient d'être imprimé par ordre du Roy. La mention honorable qu'il contient du chevalier de Lanidy, votre frère, est un tribut que les fonctions dont j'étais chargé m'ont mis à même de rendre à la mémoire de ce camarade qui a emporté, avec nos regrets, l'estime la plus générale ».

Le texte de ce jugement, avons-nous dit, est conservé dans les archives du château de Keruzoret.

Un conseil de guerre avait, en effet, été tenu à Morlaix, le 6 octobre 1783, et présidé par M. de Guichen, assisté de MM. le chevalier de Langle, le chevalier de la Rivière, et de MM. de Buor de La Chanollière, chevalier de Saint-Louis, Huon de Kermadec, de Trédern de Lezérec, Bernard de Marigny et Mahé de Kerouan.

Le conseil condamna « le sieur de Vigny à tenir prison dans tel château ou citadelle qu'il plaira à Sa Majesté

d'ordonner, pendant l'espace de quinze ans, à être ensuite rayé sur les listes et états de la Marine » (1).

M. de Vigny demanda le château du Taureau ; mais il fut enfermé au château de Loches. Sa peine ne devait se terminer qu'en 1798. Peut-être vivait-il encore lorsque naquit son neveu le célèbre poète Alfred de Vigny, né à Loches le 27 mars 1799, car le père de celui-ci, Léon-Pierre de Vigny, s'était établi dans cette ville par son mariage avec la fille du marquis de Baraudin, chef d'escadre. Ce dernier fut lui-même emprisonné à Loches pour avoir participé aux guerres de la Vendée, et son fils, Louis de Baraudin, enseigne de vaisseau, âgé de 23 ans, périt fusillé à Quiberon en 1795 (2).

La Gazette de France avait relaté la prise de *l'Hébé* par le vaisseau anglais, sans parler de la mort du chevalier de Lanidy, et dans des termes qui semblaient considérer le commandant comme plus malheureux que coupable :

« Le chevalier de Vigny, capitaine de vaisseau — dit la *Gazette* du 4 octobre 1782 — sort de Saint-Malo le 3 septembre avec la frégate *l'Hébé* qu'il est malheureusement forcé de rendre à un vaisseau anglais qui lui donne la chasse ».

J'ignore si, dans quelqu'un de ses ouvrages, l'auteur de *Grandeur et Servitude militaires*, a fait allusion à cette douloureuse période de la carrière maritime du commandant de *l'Hébé*. Mais il est à remarquer que dans une notice consacrée à la famille de Vigny par l'auteur de l'*Annuaire de la Noblesse* (année 1891), il n'est point fait mention du capitaine de vaisseau en question. Cette famille, originaire de Beauce et issue de François de Vigny, receveur de la

---

(1) Malgré sa condamnation, M. de Vigny conserva ses droits à une pension, fixée le 18 novembre 1783, à 2.400 livres par an, et annoncée sur ce pied à M. de Boislambert commandant du château de Loches. (*Archives nationales : Fonds de la Marine.* (Notes de M. Théodore Courtaux).

(2) Eugène de La Gournerie : *Les débris de Quiberon*, pages 38 et 105.

ville de Paris, anobli en 1569, était représentée, au milieu du XVIII^e^ siècle, par Claude-Henri de Vigny, marié à Louise-Charlotte de Marcadé dont dix enfants. Aucun d'eux n'est désigné comme étant officier de marine — singulière omission.

Le chevalier de Lanidy ne laissa qu'une sœur morte en 1805 sans alliance, et un frère Etienne-René Calloët, comte de Lanidy, capitaine de chevau-légers, marié le 11 mai 1773 à Marie-Louise Chrestien de Tréveneuc, fille de Jean-René, vicomte de Tréveneuc, et sœur de Geneviève Chrestien de Tréveneuc, mariée le 29 novembre 1780 à Louis-Joseph Harscouët, comte de Saint-George, chevalier de Saint-Louis, officier au régiment de Beauvoisis, père de M. le comte de Saint-George, député à l'Assemblée Constituante de 1848. M^me^ de Lanidy est décédée à Morlaix le 16 mai 1849, n'ayant eu que trois filles, dernières représentantes du nom de Lanidy : MM^mes^ de Quélen, de Guerdavid et de Kerdrel (1).

Celle-ci, Zoé Calloët de Lanidy, épousa en 1804, Jean-Anne-Casimir Audren, comte de Kerdrel, fils de Vincent-Casimir Audren, comte de Kerdrel, mousquetaire du Roi et capitaine de cavalerie, lieutenant des Maréchaux de France en 1776, et de Corentine de Gourcuff ; c'est l'aïeul de notre confrère M. le comte de Kerdrel, l'un des nombreux petits-neveux de ce jeune héros, véritablement martyr de sa fidélité à la vieille devise des Bretons *« Potius mori quam fœdari »*.

A. DE B. D'A.

---

(1) Le portrait du chevalier de Lanidy se trouve au château de Kerduel près de Lannion, et appartient à M^me^ la vicomtesse de Champagny, née Audren de Kerdrel ; et les portraits du père et de la mère du jeune et brave chevalier sont au château de Keruzoret.

ALAIN LE GRAND

ET LES ANCIENNES CHRONIQUES

Je vais reprendre après M. de la Borderie quelques textes sur lesquels il s'est appuyé pour rédiger dans son *Histoire de Bretagne* le récit des luttes qu'Alain Le Grand eut à soutenir contre les Normands. Les anciennes chroniques ou les vieux historiens qui les ont connues ou s'en sont inspirés nous ont transmis en particulier le souvenir de combats livrés aux Normands par les Bretons à Questembert, à Saint-Lo et près des bords de la Loire.

Si nous ouvrons *l'Histoire de Bretagne* de Le Baud, édition de 1638, nous y trouvons à la date de 878 un passage où il nous apprend qu'Alain fit l'une de ses batailles « en Broguerech, près d'un lieu nommé Kentembert, où il fit si grande destruction desdits Danois que elle donna la terreur aux autres qui délaissèrent la région ». M. de la Borderie souligne, de plus, cette phrase du livre de Le Baud, p. 125 : *« Par la voix de tout l'exercite il fut fait duc de toute la Bretagne selon les Chroniques Annaux. »* Notons que Le Baud nous prévient qu'il établit son récit d'après des textes anciens et qu'il n'avait aucune raison de dénaturer la vérité.

M. de la Borderie, de son côté, s'est attaché à montrer que deux chartes du *Cartulaire de Redon* permettaient de placer la bataille de Questembert entre le 1er août et le 8 novembre 888. Dans la charte du 1er août 888, comme dans plusieurs chartes antérieures, Alain reçoit le titre

de « comte » (*comes*) nous y lisons, en effet, « *Alan, comes Warochiæ provinciæ* » et *Alan comes testis* ». Dans la charte du 8 novembre 888, telle qu'elle nous a été transmise par Dom Lobineau, Alain est qualifié « *omni Britannice presidens regioni* ». (1).

Entre ces deux dates le comte de Broguerech est donc devenu souverain de toute la Bretagne et dans la seconde charte le Cartulaire de Redon nous montre Alain qui « la paix faite dans toute l'étendue de son commandement et les combats terminés avec l'aide de Dieu et à cause de sa soumission à la servitude du Christ, avait été surnommé « *père de la patrie* » et jouissait d'un repos profond au château de Rieux ».

(Facta pace, Deo disponente, per totum sui imperii orbem, bellisque per ejus in Christi servitude subjectionem omnino cessantibus, erat *prefatus pater patrie* in castello Reus quietissime habitans) Cette « soumission » d'Alain « à la servitude du Christ semble à M. de la Borderie une allusion aux dons qu'il avait promis de faire à Saint-Pierre de si le ciel lui donnait la victoire et le titre de « père de la patrie » de même que le fait d'avoir « terminé les combats dans toute l'étendue de son commandement » lui paraissent découler de quelque fait d'armes très marquant accompli par Alain entre le 1er août et le 8 novembre 888. Ce fait, pour M. de la Borderie, est la victoire d'Alain sur les Normands à Questembert.

Il est certain que la date de la bataille de Questembert ne peut pas être placée en deçà de 888. Les batailles des années suivantes dont le souvenir nous a été conservé, partie dans des documents anciens, partie par Le Baud qui travaillait d'après des documents anciens, ces batailles, dis-je, se sont livrées fort loin de Questembert. Mais cette date de la bataille

---

(1) Dom Morice, col. 331, cite un texte de la même date reproduit dans l'édition du Cartulaire de M. de Courson,

de Questembert ne pourrrait-elle pas être reculée au-delà de 888 ? Non, d'après M. de la Borderie, car il est vraisemblable que la charte du Cartulaire de Redon du 8 novembre 888 fait allusion à cet événement fameux. M. de la Borderie rapproche, évidemment, du texte de la charte conservée, par Dom Lobineau, la phrase déjà citée de Le Baud : « par la voix de tout l'exercite il fut fait duc de toute la Bretagne selon les Chroniques Annaux ».

Reste la date de 878 assignée par Le Baud à la bataille de Questembert, suivie du couronnement d'Alain comme duc de toute la Bretagne et, au premier abord, cette différence de dix ans entre nos deux historiens paraît constituer une réelle difficulté. Mais M. de la Borderie a pris soin d'étudier la question dans son mémoire sur *la Chronologie du Cartulaire de Redon* paru dans le tome V des Annales de Bretagne (voir p. 579 à 582). D'après les recherches de M. de la Borderie, la charte du 12 juin 878 du Cartulaire de Redon (p. 183) où se trouve ce passage : « Alan princeps, qui hanc donationem donavit et firmare fecit, testis ; Armengarius episcopus provinciæ Namneticæ qui ibi aderat, *et eum* (Alanum) *sacro oleo unxionis illo die unxit*, testis », cette charte ne prouve pas du tout qu'Alain ait été sacré duc de Bretagne le 12 juin 878. La meilleure preuve du contraire, fait remarquer M. de la Borderie, c'est que dans cet acte Alain « s'intitule lui-même comte du Browerech, *provinciæ Warochiæ comes.* » C'est donc à titre de souverain d'une moitié de la Bretagne seulement qu'il fut sacré le 12 juin 878.

M. de la Borderie trouve, d'ailleurs, une autre preuve dans la *Chronique de Nantes* qui fait autorité. Cette chronique nous montre l'évêque de Nantes, Landran, fuyant son diocèse devant l'invasion des Normands se retirant à Angers chez l'évêque Rainon et ne revenant que lorsqu'Alain fut duc de Bretagne : « .. Landrannus Nannetensis episcopus fugiens, in Andegavensi civitate a Karolo rege

locum obtinuit mansionis. Ibique, cum domino Rainone episcopo Andegavensi permanens expectavit donec Alanus Magnus Britanniæ factus est dux » (1). Or ces évènements sont forcément postérieurs à 880 puisque d'après *Gallia Christiana*, t. XIV, col. 553-554, Rainon ne devint évêque d'Angers qu'en 880.

D'un autre côté, la date de 890 assignée par Réginon à la mort de Judicaël et à la grande victoire qui valut à Alain la souveraineté de toute la Bretagne est manifestement erronnée, ce qui n'est pas rare chez ce chroniqueur. Il semble donc qu'il faut s'en tenir pour fixer la date de la bataille de Questembert aux deux chartes des 1er août et 8 novembre 888 du cartulaire de Redon. La dernière de ces chartes fait, en effet, certainement allusion à une victoire considérable qui avait transformé le comte de Browerech en souverain de toute la Bretagne.

J'ai tenu à rapprocher à nouveau tous ces textes concernant Alain Le Grand, parce que leur connaissance est utile pour ceux — et ils sont nombreux — qui n'ont lu que l'*Histoire de Bretagne* de M. de la Borderie et non sa *Chronologie du cartulaire de Redon.* La question est, en effet, beaucoup mieux traitée dans cette dernière étude que dans l'*Histoire de Bretagne*, et c'est pour cela que j'y ai insisté.

Mais si les victoires sur les Normands d'Alain, comte de Broguerech, se terminent avec la bataille de Questembert, le règne d'Alain, duc de Bretagne, sera encore marqué, par d'autres combats contre ces pirates qu'Alain Barbetorte ne réduira à l'impuissance qu'en 944, après le sac de Dol.

Je ne m'appesantirai, pas au contraire, sur le récit de la double victoire remportée sur les Normands entre Saint-Lo et Couësnon par Bérenger, comte de Rennes, et au voisinage de la Loire par Alain Le Grand. Le texte de Le Baud,

---

(1) Dom Morice, *Rennes*, 1, 142.

Histoire de Bretagne, p. 127, est parfaitement clair et appuyé sur le témoignage d'anciennes chroniques. Il y aurait tout au plus une légère erreur de date en ce qui concerne ces deux victoires dans l'ouvrage de Le Baud. La date de 892 mise en marge du passage qui précède le récit de ses deux victoires n'est pas, en effet, celle donnée par M. de la Borderie qui place en 890-91 les dernières campagnes d'Alain et de Bérenger contre les Normands.

Dr C.-A. PICQUENARD.

MÉMOIRE INÉDIT

CONCERNANT

LA TOUR D'AUVERGNE-CORRET

J'ai emprunté récemment à cette pièce quelques phrases concernant un « mariage manqué » de Corret. Il m'a paru en effet qu'une explication sur ce point — je crois pouvoir dire que la réfutation de cette historiette — trouvait naturellement sa place à la suite du *Roman de La Tour d'Auvergne* (1).

Aujourd'hui, il s'agit de la publication du *Mémoire entier* ; et il est juste de nommer, en les remerciant, les personnes auxquelles nous devons cette communication.

A ce sujet, qu'il me soit permis de reproduire les lignes imprimées à la suite et en *Post-Scriptum* du *Roman de La Tour d'Auvergne.*

« Notre érudit et laborieux confrère M. Le Guennec, de Morlaix, avait vu à notre ordre du jour d'octobre 1906 *Le Roman de la Tour d'Auvergne.* Quelques jours après, il m'adressait quelques renseignements ; et, dans un *post-scriptum* il écrivait : « Il paraîtrait que La Tour d'Auvergne avait demandé en mariage M^elle^ Dagorne du Bot, de Carhaix ; mais elle épousa M. Pierre-Louis Mazurié de Pennanec'h, depuis député de Morlaix aux Etats généraux et à l'Assemblée nationale. »

« M. Le Guennec ajoutait que « le mariage manqué » était consigné dans une « curieuse note sur La Tour d'Auvergne écrite

(1) Voir *le Roman de La Tour d'Auvergne*, et à la suite *Un mariage manqué.*

par Joseph Mazurié, second fils de ce mariage, note qui était aujourd'hui aux mains d'un descendant des deux époux ».

« Je priai M. Le Guennec de solliciter la communication de cette note ; et, avec une grâce parfaite, son possesseur, M. le comte de Lauzanne, en a autorisé la copie et la publication.

« Depuis, M. de Lauzanne a bien voulu m'adresser des renseignements authentiques qui rectifient et complètent une notice publiée sur son trisaïeul, le député à l'Assemblée nationale (1).»

L'impression du *Mémoire* m'a paru rendre nécessaires quelques renseignements sur son auteur, sur le père de celui-ci, le député aux Etats généraux, et même sur sa famille.

Je devais tout naturellement interroger *Les Recherches sur les députés de la Bretagne aux Etats Généraux*, publiées par la *Revue historique de l'Ouest* de 1885 à 1889. On trouve là rassemblés, et non sans peine, de curieux et intéressants renseignements.

Mais, en ce qui concerne Pierre Mazurié, l'ingénieux et consciencieux auteur des *Recherches* a eu le malheur de recevoir des informations incomplètes. Il écrit seulement ce qui suit :

« Mazurié appartenait à une famille qui a fourni des maires de Morlaix et de Landerneau et un subdélégué de l'Intendance. Négociant à Morlaix, il fut lui-même maire de Morlaix, en 1782, premier consul de la juridiction consulaire en 1788, député de Morlaix à la session des Etats en 1789 et membre de la commission intermédiaire des Etats pour l'évêché de Tréguier. Il fut député des sénéchaussées réunies de Morlaix et Lannion aux Etats généraux... »

---

(1) La notice à laquelle je fais allusion est comprise dans les très intéressantes *Recherches sur les députés de la Bretagne aux Etats généraux*, publiées par le regretté M. de Kerviler dans la *Revue historique de l'Ouest* de 1885 à 1889.

V. *Revue de l'Ouest*, T. V. (1889), p. 146.

Ces pages étaient écrites et m'avaient donné l'occasion d'écrire à M. de Kerviler, qui me répondait le 23 avril. Quelques jours après, la Bretagne pleurait sa mort (11 mai).

L'auteur ajoute « que Mazurié fit très peu parler de lui. » Il cite à son propos une plaisanterie de l'*Almanach des Députés* pour 1790, ouvrage quelque peu satyrique, et il conclut : « Je ne trouve aucune mention de lui après la Constituante ; et je ne sais ni où ni quand il est mort. Son nom a complètement disparu du pays. »

Cette phrase était écrite en 1889. Or, à cette date, vivaient encore l'un à Vannes, l'autre auprès de Morlaix, deux frères Mazurié, petits-fils du député, et à Morlaix même, une dame Mazurié veuve d'un cousin germain de ces deux frères (1).

Il me fallait donc chercher ailleurs. Le comte de Lauzanne et M. Le Guennec m'ont renseigné. J'ai pu me procurer d'autres indications. Enfin, par un heureux hasard, des ascendants de Mme Mazurié (Mlle Dagorne) me sont de vieilles connaissances. Je puis donc donner des renseignements certains sur ces deux honnêtes familles ; en même temps, sans essayer d'écrire une biographie de Pierre Mazurié, le député à la Constituante, je dirai quelques faits de sa vie ; enfin je donnerai quelques renseignements sur son second fils, l'auteur du *Mémoire*.

*
* *

La famille Mazurié est originaire de Tinchebray, en Normandie. Au début du XVIIIe siècle, il y avait trois frères Mazurié qui tous ont leur descendance en Bretagne. Selon l'usage du temps, chacun des frères ajouta au nom patronymique le nom d'une propriété. L'un d'eux nommé Jean-Baptiste se dit de Pennanec'h (en Plogastel-Daoulas) ; les deux autres furent dits de Kerouallain (en La Forêt-Fouesnant, Finis-

---

(1) Les deux frères, fils de Jean-Baptiste Mazurié, sont morts en 1901, à quinze jours d'intervalle : le premier, sans alliance, le 25 février, le second, sans enfants, le 2 mars.

Mme Mazurié, né Pitot du Hellès, veuve de Camille Mazurié, fils de Philippe, demeure encore à Morlaix.

tère), et des Garennes (en Saint-Brandan, près de Quintin).

Les deux familles Mazurié de Kerouallain et des Garennes existent à Quintin. Mais nous n'avons à parler que des Mazurié de Pennanec'h.

Jean-Baptiste Mazurié épousa à Landerneau Louise Bordier qui lui donna une fille et six fils dont le cinquième fut Pierre-Louis, le député aux Etats généraux (1).

Jean-Baptiste fut négociant à Landerneau. Ses affaires commerciales ne prirent pas tout son temps ; les actes de l'Etat civil nous apprennent qu'il fut échevin de Landerneau, et lui donnent le titre de « gentilhomme de la grande vénerie du roi » (2). Son acte de sépulture le qualifie même écuyer.

Il devait sans doute ce titre, que je ne vois pas donné à ses fils, au rédacteur de l'acte. En effet, la famille Mazurié n'était pas noble, bien qu'elle eût des armes et des armes parlantes : *d'azur à la masure ouverte d'argent.* Ces armes étaient récentes puisqu'elles ne figurent pas à l'armorial de 1696. Mais qu'elles fussent inscrites ou non, qu'importait-il ? Quoi que l'on dise aujourd'hui, « les lettres et brevets d'armoiries ne pouvaient en aucun cas être tirés à conséquence pour preuve de noblesse (3) ».

Le second fils de Mazurié, Mathurin, fut négociant à Morlaix ; il devint maire de cette ville en 1759, et député aux Etats en 1772 (4). Comme son père, il eut le titre de gentilhom-

---

(1) Les fils de M. et Mme Mazurié sont nommés Jacques, Mathurin, Jean-Baptiste, Joseph, Pierre-Louis et Félix.

(2) Une charge honorifique, quelque chose comme de nos jours lieutenant de louveterie.

(3) Ce sont les termes de l'édit. Courcy, *Nobiliaire,* III p. 528.

(4) Mathurin était né vers 1717, puisqu'il avait 80 ans à sa mort, le 21 mars 1797 (*Acte de décès,* Morlaix 1er germinal, an V) dans sa maison quai de Léon. Sa postérité a dû s'éteindre à la seconde génération.

Nous allons voir Pierre-Louis Mazurié négociant à Morlaix ; il semble que le sixième frère, Félix, s'occupa aussi d'affaires à Morlaix : du moins sous l'Empire, il arma en course et son navire *La Mascarade* amarina plusieurs navires anglais.

me de la vénerie du roi. Enfin, il acquit la charge de « conseiller rapporteur du point d'honneur (1) ».

Pierre-Louis Mazurié était né le 9 avril 1732 ; il avait trente-quatre ans lorsque, le 1er septembre 1766, il épousa à Carhaix Pélagie-Claudine Dagorne du Bot.

Nous pouvons donner quelques renseignements sur la famille Dagorne. Au début du XVIIIe siècle vivait à Uzel (2) « noble homme » Claude-Sébastien Dagorne, sieur du Bot. Il avait ajouté à son nom le nom d'une propriété, et signait *Dagorne du Bot*. Sa femme, nommée Olive Pellet, lui donna, vers 1783, un fils qui fut nommé Joseph-Tugdual (3). — Nous y viendrons tout à l'heure.

Claude Dagorne paraît avoir eu un frère aîné nommé Mathieu, dit du Bouexic (4). Celui-ci fut sénéchal de Corlay, (5) où il se maria, le 21 octobre 1693; il allait y vivre gardant

---

(1) Ce titre demande une explication.

Les maréchaux de France juges du point d'honneur étaient chargés de pacifier les querelles des gentilshommes. Dans les provinces, il leur fallait des représentants. Un édit de mars 1693 avait créé les lieutenants ; un second, d'octobre 1702, créa les conseillers rapporteurs ; un troisième, de novembre 1707, créa les secrétaires-greffiers du point d'honneur. Ces offices créés dans un but financier, furent souvent acquis par des bourgeois jusqu'à la déclaration du roi du 13 janvier 1771. Elle n'admit plus que les gentilshommes à payer la finance de ces offices, ordonna que les offices actuellement occupés par des bourgeois seraient remboursés ; et fixa la finance à verser désormais pour l'office de conseiller rapporteur (nous ne parlons que de celui-là) à 4.500 livres (à peu près 9.000 francs de nos jours).

(2) Uzel, canton et arr. de Loudéac (Côtes-du-Nord).

(3) J'induis cette date de l'indication « âgé de 70 ans » donnée par son acte de sépulture daté de 1783. Son acte de baptême a été vainement cherché à Uzel. Voir acte de sépulture ci-dessous, p. 232, note 1.

(4) Son acte de mariage le dit fils de «nobles gens Guillaume Dagorne sieur du Clos et de Catherine Le Normand. — Son premier enfant (Catherine) née le 28 décembre 1694 et baptisée le 29 a pour parrain son aïeul Guillaume et pour marraine Catherine Le Flohic dame de Tréguestin, son aïeule maternelle.

Le mariage est béni par Allain Dagorne, curé d'Argol, aujourd'hui canton de Crozon. — Corlay était alors comme Argol du diocèse de Quimper.

(5) Canton et arr. de Loudéac. Anciennement *juveigneurie* de Rohan. En 1505, Jean II, vicomte de Rohan donna Corlay à sa fille puînée Marie, qu'il mariait à Louis IV de Rohan-Guémené, et Corlay est resté dans cette maison.

sa charge, jusqu'au 6 octobre 1733. De son mariage, avec Jeanne-Nicolas, Mathieu avait eu plusieurs enfants, au nombre desquels Jeanne-Pélagie mariée, en 1725, à Louis Mathurin Georgelin, alors sénéchal de Carcado et procureur fiscal de Loudéac. Celui-ci, en 1733, allait succéder à son beau-père, comme sénéchal de Corlay. Jeanne-Pélagie mourut en 1747. Son mari survécut jusqu'en 1760.

Il laissait plusieurs enfants dont une fille, Pélagie-Suzanne-Emilie, que nous allons trouver plus loin, et deux fils, Etienne-Marie, « avocat à la cour », et Barthélemy, qui, l'un après l'autre allaient succéder à leur père.

Barthélemy sera le dernier sénéchal de Corlay. C'est lui qui — avec le comte de Sérent — sera fondateur de la *Société patriotique* de Bretagne (1).

Revenons à Joseph-Tugdual Dagorne. Il avait épousé à Carhaix Marie-Rosalie Billonnois. Celle-ci était sœur de Philippe Billonnois, receveur des postes, et, par un cumul qui ne se comprendrait plus, entreposeur des tabacs, à Carhaix. Le 6 juillet 1755, Billonnois allait devenir le troisième mari de M^me^ Corret, mère de La Tour d'Auvergne. Les époux Dagorne habitaient à deux kilomètres au Sud de la ville une gentilhommière nommée Prévazy ; et Dagorne dans l'usage ordinaire se nommait du Bot de Prévazy. Mais le nom patronymique Dagorne reparaît dans les actes, notamment dans les actes de l'Etat civil.

Du mariage Dagorne naquirent trois enfants : deux fils dont l'un Philippe-Marie devint prêtre ; l'autre nommé Joseph-Marie se maria à Rennes, en 1772 (2). Après eux naquit et fut

---

(1) Etienne-Marie, né le 20 octobre 1736, mourut sans hoirs dans sa vingt-cinquième année le 9 février 1762.

Barthélemy Georgelin rima souvent « malgré Minerve » même écrivant à Voltaire. Il rima les 36 articles de l'*Usement de Rohan* en 36 vers français puis latins. Plus tard il mit en vers la Constitution de 1791. Voir *Un Sénéchal de Corlay correspondant de Voltaire,* par J. Trévédy, 1887.

(2) Saint-Etienne de Rennes,29 décembre 1772, mariage de « écuyer Joseph-

baptisée le 30 juin 1744, Pélagie nommée plus haut. « Parrain et marraine furent noble homme Claude-Sébastien Dagorne, sieur du Bot, son grand-père (1) et d^lle^ Pélagie-Suzanne-Emilie Georgelin, sa parente de Corlay ». C'est Pélagie nommée plus haut, fille du premier des sénéchaux de Corlay et sœur des deux autres ; elle était cousine issue de germains de sa filleule.

Remarquons-le: dans l'acte de baptême, Joseph-Tugdual est dit seulement « noble homme et receveur des devoirs de Bretagne à la direction de Carhaix ». Vingt-deux ans plus tard, dans l'acte de mariage de sa fille, il n'aura pas d'autres titres (2). Toutefois il se peut que, même avant 1744, Dagorne fût receveur des rentes du duc de Coigny, dans le département actuel du Finistère (3).

L'emploi de receveur des *devoirs* était assez lucratif : la recette des importantes seigneuries de la maison de Coigny pouvait bien l'être davantage. Avec les habitudes d'ordre et d'économie des familles bourgeoises du temps, Dagorne devait jouir d'une grande aisance.

Il était assez ordinaire au XVIII^e^ siècle que le bourgeois

Marie Dagorne du Bot avec Marie-Josèphe Léon, fille d'écuyer Joseph Léon, conseiller du roi, garde des sceaux, directeur des monnaies de Bretagne, et de feu Geneviève Roger native de Saint-André-de-Bourbon ».

Le beau-père Léon s'était remarié en 1760 à Anne Poultrays. Il en eut un fils, Auguste-Nicolas, né le 3 juillet 1767, auteur de la famille Léon (des Ormeaux) de Rennes.

(1) C'est là que nous trouvons la filiation certaine de Joseph-Tugdual Dagorne.

(2) « En Bretagne, on appelait *devoirs* les impositions levées au profit des Etats sur les boissons qui se vendent au détail ». On distinguait les *grands* et les *petits* devoirs. Le vin *de hors*, c'est-à-dire récolté hors de Bretagne, payait plus cher que le vin *breton*. — Dagorne était donc, à ce point de vue, receveur des contributions indirectes.

(3) En 1750, le duc était le maréchal de France, François, mari (1699) de Henriette de Montbourcher, héritière de la branche aînée, M^ise^ du Bordage, et possédant de nombreuses seigneuries en Basse-Bretagne, notamment la haute justice de Henvez et Guérinen (aujourd'hui canton de Fouesnant), des biens aux environs de Carhaix et dans le Léon. Son petit-fils, Marie-François, fils de la dernière des Nevet, hérita de nombre des seigneuries de son aïeule, la maréchale, en 1751, et de celles de sa mère, notamment la baronnie de Nevet, en 1778. Il devint duc en 1759. Il en sera question plus loin.

parvenu à l'aisance aspirât à la noblesse pour lui ou du moins pour ses enfants ; il acquérait une charge qui pouvait procurer un anoblissement. Dagorne n'y manqua pas.

Quelques actes, notamment son acte de sépulture, lui donnent les titres de « messire, écuyer, conseiller-secrétaire du Roi à la chancellerie du Parlement d'Aix en Provence » (1).

La charge de secrétaire du Roi coûtait cher et ne procurait guère d'autre émolument que l'espérance de lettres d'honneur ou de noblesse après vingt ans d'exercice (2) ; mais elle n'obligeait à rien, pas même à la résidence. Aussi le conseiller-secrétaire du Roi à Aix demeurait-il à Carhaix (3).

Dagorne obtint-il les lettres d'honneur ? J'en doute, et voici pourquoi : S'il avait été conseiller-secrétaire du Roi, en 1766, au temps du mariage de sa fille, le curé de Carhaix n'aurait pas manqué de mentionner ce titre et même de substituer le titre d'*écuyer* au titre bourgeois de *noble homme*. Or, si Dagorne n'était pas secrétaire du Roi en 1766, comme il est mort en 1783, il n'a pas accompli les vingt années d'exercice nécessaires à l'obtention des lettres d'honneur (4).

Quoi qu'il en soit, Dagorne, comme beaucoup de bourgeois, s'était donné des armoiries ; il portait *d'argent à trois merlettes de sable*. — Ces armoiries étaient, comme celle des Mazurié, de date postérieure à l'édit de novembre

---

(1) Joseph Dagorne mourut à Pontorson le 7 juillet 1783, à 70 ans. Sa veuve mourut à Carhaix, âgée de 79 ans, le 24 floréal an VI (12 mai 1798).

(2) Cette charge coûtait cher surtout depuis l'édit de juillet 1724 qui réduisit les secrétaires du roi du nombre de 340 à 240. En 1761, Beaumarchais paya la charge 85.500 l. En 1789, lors de la suppression, ces charges valaient 110.000 l. Il faut presque doubler ces chiffres pour obtenir la valeur actuelle.

Les secrétaires furent supprimés par décret du 27 avril 1791, art. 6.

(3) Au temps de Joseph Dagorne, un autre breton de la famille de la Pierre (des Salles, de Talhouet, de Frémeur etc.) était aussi secrétaire du Roi à Aix + 1738.

(4) Il est vrai que ces lettres pouvaient être accordées aux enfants du secrétaire mort en charge, mais beaucoup ne les demandaient pas... Il y a nombre de familles issues de secrétaires du Roi qui sont aujourd'hui considérées comme nobles, sans avoir eu de lettres.

1696, puisqu'elles ne sont pas inscrites à l'*Armorial* (1).

***

Le mariage de Pélagie Dagorne fut célébré le 1er septembre 1766, dans la chapelle du manoir de Prévasy. Avant cette date, la mère du marié était décédée ; et son père, le gentilhomme de la vénerie du Roi, était absent pour cause d'infirmités (2). Joseph et Félix Mazurié, frères du marié, étaient présents. Parmi les vingt-deux signatures de parents ou d'alliés apposées au pied de l'acte, je relève celles de Georgelin du Cosquer, sénéchal de Corlay, frère de la marraine de la mariée, et celle de sa fille Louise. A signaler aussi cinq signatures *Billonnois* : l'une est celle de la mère de la mariée (Billonnois du Bot) ; les autres sont celles de son frère Philippe Billonnois et de ses enfants. Auprès d'eux, Mme Corret devenue Mme Billonnois signe *J.-L. Salaün de Billonnois* : elle apporta le *de* (qu'elle croit apparemment preuve de noblesse) en cadeau de noces à son mari qui ne l'accepta pas ; mais les biographes de La Tour d'Auvergne l'accepteront rétroactivement pour lui ; et M. Billonnois deviendra, de par sa femme et par eux, un « bon gentilhomme ».

Dès le temps de son mariage ou peu de temps après, Pierre-Louis Mazurié était négociant à Morlaix. Si son premier enfant, Jean-Baptiste, naît à Carhaix, le 8 octobre 1767 ; le second, Joseph-Marie, l'auteur du *Mémoire* naîtra à Morlaix, le 11 février 1770.

Pierre-Louis, armateur comme son frère Mathurin, mérita

---

(1) Une famille Dagorne (Ev. de Tréguier) qui comparut à la réformation de 1535 et fut déboutée en 1669, a fait inscrire à l'Armorial des armes absolument autres. Courcy, I. p. 319.

(2) La mère était décédée à Landerneau, le 24 mars 1762, âgée de 68 ans. Son mari mourut âgé de 88 ans, le 3 janvier 1773.

« Ecuyer Jean-Bte-M. — », gentilhomme honoraire de la grande vénerie, négociant, ancien échevin de cette ville... inhumé le 24 janvier en présence de ses enfants et petits-enfants. »

ainsi que lui, d'être appelé par ses concitoyens à des fonctions électives : il fut maire de Morlaix (1782) ; premier consul de la juridiction consulaire (1788) ; député aux Etats de Bretagne (1789) ; membre de la Commission intermédiaire des Etats pour l'évêché de Tréguier ; enfin député des sénéchaussées réunies de Morlaix et de Lannion aux Etats généraux (1) ». — J'ajoute qu'il succéda à son beau-père Dagorne, mort en 1783, comme chargé des recettes du duc de Coigny (2) ; et nous verrons bientôt que ce titre manqua lui coûter la vie.

Les affaires commerciales de M. Mazurié avaient prospéré. En 1774, il avait acquis le château et le domaine de Porzantrez, que son petit-fils allait reconstruire en 1848, et que la descendance de celui-ci habite encore (3).

La colline escarpée que couronne le château était alors inculte et semblait condamnée à la stérilité.

Mazurié entreprit d'en faire un jardin, et il y réussit avec beaucoup de patience et d'argent. Ces travaux commencés avant 1780, puis arrêtés pendant la période révolutionnaire, ne furent achevés que sous le Directoire. Mazurié ne poursuivait pas seulement son agrément ; il avait fait de son

---

(1) J'emprunte l'énumération des titres des deux frères à la notice de la *Revue de l'Ouest*.

(2) Sépulture, Pontorson, 17 juillet 1783.

En 1783, le duc de Coigny était Marie-François-Henri, petit-fils du maréchal nommé plus haut (p. 231 note 3). Marie-François alors lieutenant général, et pair de]France (1787) émigra (1791) ; rentré en France (1814), il fut maréchal de France (1816) et gouverneur des Invalides où il mourut, le 18 mai 1821.

Ses possessions bretonnes étaient bien plus considérables que celles de son aïeul. Le fils de celui-ci (Jean-Antoine) dit le comte de Coigny épousa (5 novembre 1729) Marie dernière des Nevet. Tué en duel, le 4 mars 1748, il mourait avant son père ; en sorte que, à la mort de celui-ci (10 décembre 1759) le titre de duc passa de l'aïeul au petit-fils.

Marie-François, héritier principal de sa grand'mère la maréchale (8 novembre 1751) hérita de sa mère la comtesse de Coigny (le 8 août 1778) la baronnie de Nevet etc.

(3) *Porz an trez* étymologiquement la *cour* du sable (M. Le Guennec) ou peut-être la *porte*. Courcy (*Nobiliaire*, III p. 256) indique *pors* avec ces deux sens parmi les noms de lieux employés à former les noms de famille.

entreprise une œuvre de bienfaisance. La classe ouvrière était malheureuse, peu occupée l'hiver. Mazurié lui assura le travail et le pain pendant une vingtaine d'années.

Un auteur a vu et décrit la colline de Porzantrez après son heureuse transformation ; il rappelle que ces travaux attirèrent l'attention du gouvernement qui les récompensa d'une médaille d'honneur. — L'auteur conclut : « M. Mazurié a dû jouir pendant sa vie de toute la vénération qu'inspiraient ses vertus ; et son nom vivra longtemps dans les cœurs et les souvenirs (1) ». Il aurait pu rappeler que la popularité si noblement acquise ne le sauva pas de la persécution.

Nous avons dit que les sénéchaussées de Morlaix et de Lannion élurent Mazurié aux Etats Généraux qui s'ouvrirent à Versailles le 5 mai 1789, et prirent, le mois suivant, le titre d'Assemblée Nationale.

On lit dans la notice consacrée à Pierre Mazurié qu'à l'Assemblée Nationale, « il fit très peu parler de lui ». C'est nous dire qu'il parla très peu ou pas à la tribune, plus sage que d'autres qui parlaient trop et de sujets qu'ils n'entendaient guère. Du silence gardé par Pierre Mazurié nous nous garderons de conclure qu'il n'ait pas justifié le choix que les deux sénéchaussées avaient fait de lui. Ceux qui ont passé par nos assemblées savent quels services peuvent rendre dans les discussions intimes des commissions des hommes qui, pour diverses raisons, n'osent pas aborder la tribune.

Pendant qu'il siégeait à l'Assemblée Nationale, Mazurié dut revenir à Morlaix pour recevoir le dernier soupir de sa femme qui mourait le 7 septembre 1790, âgée seulement de quarante-six ans.

M^me^ Mazurié avait eu onze enfants, elle en laissait six : cinq fils : Jean-Baptiste, Joseph, Philippe, Denis, Jacques et une fille la plus jeune, nommée Marie-Anne.

---

(1) Gilbert Villeneuve. — *Itinéraire descriptif du département du Finistère.* (1828).

L'année suivante, quand l'Assemblée Nationale se séparant, le 30 septembre 1791, laissa la place à l'Assemblée législative Mazurié revint à Morlaix.

Il n'allait pas tarder à être « suspect ».

A la fin de 1791, un dimanche, quand sonne la grand'messse, des fidèles entrent à l'église ; M^lle Marie-Anne Mazurié, alors âgée de dix-sept ans, est du nombre. Ils comptent qu'un prêtre insermenté va dire la messe ; mais un vicaire constitutionnel monte à l'autel ; nombre d'assistants se retirent. Grand émoi à la municipalité ! Tous ceux qu'on a signalés, Marie-Anne Mazurié entre autres, sont assignés pour « trouble à l'exercice du culte ».

Mazurié vient défendre sa fille et en même temps tous les autres inculpés. Il plaide qu'en sortant de l'église, sans cris et sans tapage, ils n'ont fait qu'user de leur droit. La thèse est admise par le juge qui acquitte. Mais elle n'est pas admise par des citoyens qui, réformant le jugement, prétendent punir le délit commis, en fouettant les femmes acquittées.

Un an après, sur l'ordre du district, Mazurié était arrêté dans son hôtel, quai de Léon (1).

En septembre 1792, la prison de Morlaix était pleine et des arrestations étaient prévues. La municipalité ou le district saisit l'hôtel de Mazurié et le transforma en maison de détention, le propriétaire continuant d'habiter quelques pièces qu'on voulut bien laisser libres ! Le 15 septembre, il vit amener chez lui une vingtaine de suspects, au nombre desquels un de ses amis, Malescot de Villeneuve, avocat (2). Arrêté le 13 septembre, il entrait prisonnier dans la maison qu'il fréquentait comme ami. Et pourquoi ? « La voix publique « (lisez un délateur peut-être anonyme) l'avait déclaré

---

(1) C'est cette maison de huit fenêtres, à deux entrées, deux étages, plus des mansardes portant les n° 55 et 56 du quai.

(2) J'ai lu ailleurs Malescot de Kerangoué.

« suspect sur le fait de la Constitution et le taxait d'inci-
« visme (1) ».

Bientôt, ce fut au tour du propriétaire d'être incarcéré dans sa maison. Le 1er octobre, « à sept heures et demie du soir, la municipalité requit quatre gendarmes de saisir » Mazurié. — Il avait été prévenu de sa prochaine arrestation ; et il ne s'étonna pas lorsque rentrant chez lui à neuf heures et demie, il y trouva les gendarmes. Ils montrèrent leurs ordres ; Mazurié répondit en protestant contre le district et la municipalité, et il ajouta : « Au surplus je vais prendre mon bonnet de nuit et me coucher. Demain il fera jour. La garde nationale prendra les armes, et on verra comment se passera l'affaire. J'ai pour moi la majorité du peuple. »

Chose curieuse ! Les gendarmes s'arrêtent devant cette réponse, n'exécutent pas l'ordre d'arrestation, et vont rendre compte à la municipalité qui remet l'arrestation au lendemain.

Les paroles de Mazurié permettent de penser que libéral, estimé, populaire comme il était, il comptait sur quelque opposition mise à son arrestation ; on pourrait même croire que ceux qui l'en avait prévenu lui avaient donné quelques assurances à cet égard. La municipalité craignait-elle quelque émotion populaire ? Peut-être, puisqu'elle attendait la nuit pour donner l'ordre d'arrestation.

Quoi qu'il en soit, aussitôt avisée de la réponse de Mazurié, elle s'empressa d'informer les commandants de la garde nationale « qu'ils seraient rendus responsables de toute prise d'armes illégale. La municipalité avait donc peur d'une manifestation de la garde nationale.

L'avis donné aux commandants était gros de menaces. Il fut compris. Le lendemain venu, personne ne bougea et Mazurié fut arrêté... Sous quelle inculpation ? — « Pour

---

(1) Sa femme demandant sa mise en liberté, le corps municipal répond qu'il a manifesté des opinions contraires à la Constitution notamment à celle (la constitution) du clergé... ». 23 septembre.

avoir cherché dans une assemblée publique à avilir les autorités constituées » (1). — Par quels moyens ? en quelle assemblée ? quelles autorités ? C'est ce que nous ne pouvons dire.

Le 8 octobre, la municipalité « dénonçait Mazurié à la justice du district et du département », comme « ayant donné tant de preuves d'incivisme, contre lequel existent tant de dépositions défavorables, et qui a eu l'impudence d'écrire au Ministre que l'on menace ici sa vie ».

Ces inculpations étaient peu sérieuses, puisque Mazurié fut bientôt remis en liberté sans jugement.

Six mois plus tard, le 21 mars 1793, la Convention créait un comité dit de *surveillance*, dans chaque commune ou section de commune ayant mille électeurs, chiffre qui faisait supposer une population de 8000 habitants. Ces comités, qui se parèrent du nom de *Révolutionnaires*, furent composés de 12 membres pouvant être élus par cent voix seulement (singulière majorité !). Mais bientôt (décret du 5 septembre) les membres de comités au lieu d'être nommés à l'élection furent choisis par l'administration. En même temps, il leur fut alloué 3 ou même 5 francs par jour. Dès lors, c'est à qui sera *fontionnaire* des comités. Les représentants en mission créèrent ou approuvèrent des comités créés dans des communes ou sections de communes n'ayant pas les mille électeurs ; et, le 4 juin 1793, la Convention approuva ces violations de son décret du 21 mars.

Morlaix avait les mille électeurs (2) ; mais un comité unique ne parut pas suffire. Il s'en forma trois autres : un dans chacune des sections de La Roche (St-Martin), les Halles (St-Mathieu), la maison commune (Ste-Melaine), qui se mirent à arrêter les citoyens comme le comité central (3).

---

(1) Nous trouvons cette indication dans un document postérieur auquel nous viendrons. Nous la rapprochons sans hésitation de l'arrestation d'octobre 1792, puisque c'est la seule arrestation de Mazurié avant celle de novembre 1793.

(2) Morlaix 9800 habitants, d'après Ogée. T. II, p. 59, (1775).

(3) Quand, comment, par qui furent institués ces comités de sections ?

Mais, en approuvant ou laissant agir ces comités de sections, l'administration n'a pas pourvu au traitement des membres qui les composent. Ceux-ci n'entendent pas travailler gratuitement à dénoncer et arrêter ; ils ont trouvé le moyen que nous allons dire de se faire payer.

Le 7 novembre 1793 (1), par ordre du comité de La Roche, Mazurié fut arrêté avec dix morlaisiens ayant comme lui des ressources ; et ils furent avisés qu'ils paieraient « les frais qu'entraînait le fonctionnement du comité» qui les emprisonne! Mazurié est taxé à 400 livres.

Ordre est donné de le conduire à Saint-Pol (2). Il y restera quatre mois, jusqu'au 3 février 1794.

Ce jour, ordre est donné de le conduire à Brest. En ce moment même, la Convention se détermine à établir à Brest un tribunal révolutionnaire, à l'instar de celui de Paris, (5 février). Il ouvrira ses sanglantes audiences le 9 ; la veille, la guillotine a été installée à demeure sur la place de la Liberté ; ce même jour, trois condamnations sont prononcées, et, le 10, la guillotine « joue ».

Envoyer Mazurié à Brest en ce moment, c'est l'envoyer à la mort. Il est du reste recommandé au tribunal révolutionnaire : « Il est agent et receveur du ci-devant duc de Coigny. — Il n'a pas accepté la Constitution. — Il a protesté contre divers décrets de l'Assemblée constituante. — Il a déjà subi une précédente arrestation pour avoir cherché dans une assemblée publique à avilir les autorités constituées » (3).

---

(1) Je traduis en langage compréhensible la date donnée ainsi dans le langage usuel ou officiel du temps : « Le 7e jour de la 2e décade du 2e mois de l'an II ». Le 7e jour de la 2e décade c'est le 17, le 2e mois de l'an II, c'est brumaire. L'an II ayant commencé rétroactivement le 1er vendémiaire, le 17 brumaire an II répond au 7 novembre 1793.

(2) Autrement dit *Port-Pol* ou *Mont-Frimaire*. Morlaix avait gardé son nom ; mais Saint-Martin-des-Champs était devenu *Unité* des Champs.

(3) Ces motifs se trouvent énoncés dans une liste de détenus par ordre du comité de La Roche.

Il aurait été juste de dire que la première arrestation n'avait pas été maintenue. Rappeler le prétendu délit innocenté en 1792, n'est-ce pas le

En octobre 1792, la municipalité avait accusé Mazurié d'avoir exprimé calomnieusement des craintes pour sa vie. Ces craintes n'allaient-elles pas se réaliser ?

En arrivant à Brest, Mazurié trouva en prison les vingt-six administrateurs du département, parmi lesquels plusieurs amis, et avec eux son voisin Broustail, comme lui négociant(1), les deux sœurs de Coetanscours, veuves Kersauzon et Launay de l'Etang, âgées de 70 et 65 ans, deux avocats de Morlaix ses amis, MM. Moreau, le père du général, et Malescot de Villeneuve. Il les vit tous partir pour le tribunal révolutionnaire, mais n'en vit pas revenir un seul.

Les vingt-six administrateurs furent condamnés le 3 prairial (22 mai 1794). A l'audience même, le bourreau Ance, ce dilettante de la guillotine, s'empara d'eux, et fit faire aussitôt la funèbre toilette : il n'entendait pas différer d'un jour le plaisir de les mettre à mort.

Broustail avait été exécuté le 13 mars, MM^mes^ de Kersauzon et de l'Étang, furent mises à mort le 27 juin (2), et Moreau le 31 juillet. En ce temps-là, son fils le général achevait sa glorieuse campagne de Flandre ; et la France retentissait encore des acclamations que souleva la prise de la place forte de Nieuport, emportée le 28 juillet. Enfin Malescot était exécuté le 3 août.

Les cinq derniers condamnés avaient payé de leurs vies l'accusation portée contre Mazurié : intelligences avec des émigrés. Les lettres de Broustail, de Moreau et de Malescot saisies n'étaient qu'une correspondance d'affaires. Or, Mazurié était coupable du même crime ; et chaque jour il pouvait attendre la même condamnation.

Pendant cette captivité et ses angoisses de neuf mois, les

---

ressusciter pour le faire punir en 1794... et de quelle peine ?... (Voir ci-dessus, page 237-238).

(1) *Registre municipal de Morlaix*, 1792.

(2) En octobre suivant, le Comité de sûreté générale ordonnait leur élargissement. — *Levot, Brest, pendant la Terreur*, p. 342.

fils aînés de Mazurié étaient loin, et le plus jeune était au collège. Sa fille unique, Anne-Marie Pélagie, alors dans sa vingtième année (1), s'occupait des affaires de la maison. Elle allait souvent de Morlaix à Brest pour rendre compte à son père, l'encourager et le flatter d'espérances auxquelles l'infortunée n'osait pas croire.

Le supplice de Robespierre (28 juillet 1794), qui n'avait sauvé ni Moreau ni Malescot, arriva très à propos pour Mazurié et pour bien d'autres.

Rentré à Morlaix, Mazurié y vécut désormais tranquille, et reprit les travaux et les services qu'il rendait aux ouvriers indigents.

Il avait marié sa fille en décembre 1794. Cinq ans plus tard, son jeune fils, Jacques, enseigne de vaisseau, mourait en mer (fin de 1799).

Mazurié mourut à Morlaix, le 22 septembre 1811, dans sa quatre-vingtième année.

Nous avons dit que du mariage de Mazurié onze enfants étaient nés. Cinq paraissent être morts très jeunes. Des six parvenus à l'adolescence, nous venons de nommer Jacques, mort sans alliance ; deux, Joseph et Denis, allaient mourir sans enfants ; un, Jean-Baptiste laissa deux fils morts sans postérité (ci-dessus, p. 227, note 1); un autre, Philippe (ci dessus p. 227, note 1) est aujourd'hui représenté par les filles de son fils par leurs enfants ; enfin, la fille unique de Pierre Mazurié est et représentée par cinq arrière-petits enfants : MM. de Lauzanne et leurs sœurs qui continuent la descendance (2).

---

(1) Née à Morlaix, le 3 mai 1774, elle n'eut ses vingt ans qu'aux derniers mois de la détention de son père.

(2) Descendance de M. et Mme Pierre Mazurié. — 1° Leur fils Philippe à laissé : 1° un fils Camille marié à Mlle Pitot du Hellès (ci-dessus, p. 227, note 1) dont Mesdames de la Monneraye, d'Huil de Bénazé, Barazer de Lannurien; des trois, descendance. — 2° une fille Pélagie, mariée à M. Fidières des Prouveaux, dont Hortense, dame Grésy, sans enfant.

2° Anne-Marie Pélagie mariée à Morlaix, le 22 décembre 1794 (2 nivôse an III), épousa Yves-Jacques-Antoine Robinet de la Touraille, alors adjudant général des armées, (colonel ou lieutenant-colonel d'Etat-Major),

*
* *

Quelques mots maintenant du second des fils de Pierre Mazurié, Joseph, auteur du *Mémoire*.

Joseph Mazurié naquit à Morlaix, le 11 février 1770. Il fut élevé chez son aïeul Dagorne qui était son parrain. Dans son enfance, il eut ainsi l'occasion de voir souvent Théophile Corret, depuis La Tour d'Auvergne, venant en semestre presque chaque année. Celui-ci le sauva même un jour d'un sérieux danger ; et, heureux, comme il croyait, de lui avoir sauvé la vie, il l'aima comme on aime un parent dont on est l'aîné de trente années.

La Tour d'Auvergne en retraite à Passy retrouva Joseph à Paris. Il se revirent souvent ; et Joseph a consigné ces souvenirs dans le mémoire qui va suivre.

Joseph resta à Paris. Il fut longtemps attaché à la commission des Travaux publics au Ministère de l'Intérieur. Il était marié et mourut sans enfants à Paris.

Il y a quelque apparence que Joseph Mazurié n'a écrit ses souvenirs des dernières années du XVIII[e] siècle qu'après beaucoup de temps passé. Ainsi s'expliquent les inexactitudes historiques commises par lui. Mais ce n'est pas une leçon d'histoire que nous attendons de Joseph Mazurié. Ce que nous avons cherché et trouvons dans les pages qui vont

---

depuis ingénieur en chef, chargé de la canalisation du Blavet de Pontivy à Hennebont. De ce mariage :

1° Mathilde (1798-1886) mariée (1817) à Michel-François-Marie comte de Lauzanne, ancien officier de cavalerie, dont la mère Françoise du Bouexic était fille du comte de Guichen, lieutenant général des armées navales (1779) mort à Morlaix (1790), non à Portsantrez, comme l'a écrit M. de Courcy (*Itinéraire de Rennes à Brest,* p. 247), mais dans un hôtel rue des Lances. — Portsantrez n'est venu à ses descendants que par suite du mariage de son fils en 1817. Les restes de l'amiral exhumés en 1894, ont été portés au tombeau de la famille de Lauzanne au nouveau cimetière de Saint-Martin.

De ce mariage Gustave-Marie (1818-1867) marié (1849) à Pauline de Lauzanne (branche d'Auvergne), dont Heuri comte de Lauzanne, trois frères Paul, Georges et Louis décédé en 1879, et deux sœurs MM[mes] de Surrel de Montbel et Audren de Kerdrel.

Plusieurs enfants continuent la descendance.

suivre, ce sont des renseignements relatifs au caractère et aux habitudes de La Tour d'Auvergne en 1797 et à la fin de 1799, c'est-à-dire à ses dernières années. Sur ces points nous pouvons nous en rapporter au témoignage d'un homme dévoué et reconnaissant à La Tour d'Auvergne de l'affection qu'il lui témoignait depuis sa petite enfance.

Voici les époques précises auxquelles se rapportent les souvenirs de Joseph Mazurié.

1° La Tour d'Auvergne resta à Passy ou à Paris du mois de janvier 1795 au mois d'avril 1797. (Il demande à s'engager le 8 avril et en reçoit l'autorisation le 17). En novembre, il a son congé et rentre à Paris.

2° Il y restera jusqu'en mai 1798 ; il va en Bretagne à Carhaix, Lampoul, Quimper et environs, Guingamp. Au commencement de novembre, il est de retour (1).

3° 1799. Il demande à s'engager le 13 janvier. Il part le 6 avril : il est au quartier général le 1er mai. Il obtient son congé et est de retour le 16 octobre.

4° 1800. Il est nommé Premier Grenadier le 27 avril. Il part pour l'armée le 7 juin et est tué le 27.

Voici les pages écrites par Joseph Mazurié avec des notes rectifiant quelques inexactitudes.

*
* *

M. le colonel baron Durand de Gravedell-Geanny demeurant rue de Provence n° 9, publiait une collection de médailles des généraux français, parmi lesquels il avait compris La Tour d'Auvergne-Corret. Je souscrivis pour La Tour d'Auvergne et pour le général Moreau ; celui-ci de la même ville que moi (Morlaix), celui-là de la ville de ma mère (Carhaix)

---

(1) Le voyage en Bretagne est absolument certain, bien que disent les biographes qui lui comptent la campagne de 1798 sans dire pourtant où il l'a faite ; La Tour d'Auvergne lui-même les a démentis quand il écrit le 28 mars 1800 : « Je vais faire une *troisième* campagne comme volontaire ».

et qu'il avait manqué d'épouser. Quand il venait en semestre, avant 1789, il ne manquait jamais de la venir voir.

Comme j'ai été élevé chez le père de ma mère à Carhaix, il me connaissait plus que ses autres enfants. Lorsque j'étais très petit, il me sauva un jour la vie. Quelqu'un entra si brusquement au salon, près de la porte duquel j'étais, qu'il m'écrasait immanquablement, selon La Tour d'Auvergne, si par un mouvement aussi prompt que l'éclair, il ne m'avait enlevé par le col de ma robe du parquet sur lequel je tombais rudement. Cette circonstance que depuis La Tour d'Auvergne m'a répétée bien souvent, le fit me prendre en amitié particulière. Je le vis en 1789 ou 90 (1), à Portsantrez (*sic*) chez moh père. Il causait avec ma mère dans l'allée de sapins, actuellement de charmes, et mon frère aîné et moi nous étions derrière la charmille qui existe toujours. Nous savions qu'il avait demandé notre mère en mariage, qu'il l'aimait toujours, et nous le regardions très curieusement. Il était en uniforme.

Dans le tems du Directoire, il était à Paris, et ayant appris que j'y demeurais aussi, il n'eut rien de plus pressé que de m'y venir voir. Il logeait alors à Passy, dans une fort petite chambre attenante à un grenier à foin. Il n'y avait qu'un lit, deux chaises de paille comme dans les jardins publics, une table de bois et une fort petite fenêtre. Je l'ai vu là travaillant à ses *Origines gauloises* ; s'il venait un troisième visiteur, il s'asseyait sur le lit. La Tour d'Auvergne était enveloppé dans un manteau tout criblé de balles, son chapeau était dans le même état, mais lui n'avait jamais eu aucune

---

(1) 1789-1790. — Il faut lire 1789. La date est certaine. En octobre de cette année, La Tour d'Auvergne fut un des commissaires élus pour faire la paix entre Brest et Lannion. V. sa lettre des 16, 17, 18 octobre. DU CHATELLIER, p. 29 et 30. *La Tour d'Auvergne, sa statue et sa correspondance.*

Il avait un congé de semestre, daté du 15 juin, pour maladie. Ct SIMOND, p. 104-105.

En 1790, il ne prit pas de semestre, mais un congé de trois mois avec un passeport du 3 novembre pour l'Espagne. Ct SIMOND, p. 105-106.

blessure. Ses jambes étaient ruinées, disait-i ; et quand il ne venait pas me voir plusieurs fois par semaine, c'est qu'elles lui refusaient le service. Il me le mandait de Passy, rue Basse, nº 66, le 7 brumaire an VIII (27 octobre 1799), et me défendait de l'aller voir, trouvant la course longue pour moi (1).

Il y avait alors sept mois qu'il n'avait reçu de nouvelles de ses parens de Bretagne, il entendait par là parler du marquis de Kersausic, son beau-frère (2), qui recevait pour lui le revenu de son petit domaine de Kerampuille (3) ; il n'en retirait tout au plus que 240 francs par an.

Ses lettres étaient toujours signées : *La Tour d'Auvergne-Corret*. Car lorsqu'il fut légitimé par le duc de Bouillon, père du cul-de-jatte, le dernier de sa race (4), et qu'il fut

---

(1) Il demeurait à Passy, rue Basse, nº 66.

Il demeura pour un temps, Hôtel de la Marine, rue Croix-des-Petits-Champs. (Ci-dessous p. 247).

(2) « Marquis de Kersauzic, son beau-frère ». — Le beau-frère de La Tour d'Auvergne était Limon du Tymeur ; et Guillard de Kersauzic était le gendre de Limon, donc neveu par alliance de La Tour d'Auvergne.

Les Guillard ne se sont jamais dits *marquis* mais seulement *comtes* de Kersauzic, très modeste gentilhommière (commune de Carnoët, canton de Callac) et qui n'eut jamais titre de comté.

(3) *Kerampuil*. Erreur. Kerampuil, château à 1600 mètres de Carhaix et à 1100 de Prévasy, appartenait à cette époque comme aujourd'hui à la maison de Saisy.

Il s'agit de Lampoul (d'en bas) manoir et métairie, en la commune de Trémargat (canton de Rostrenen), acquis par Mathurin Corret, aïeul de La Tour d'Auvergne, en 1690.

Il serait surprenant que Lampoul, dont le manoir était loué au métayer (sous la réserve d'une chambre), ne rapportât au propriétaire que 240 francs. J'ai sous les yeux deux baux de Lampoul. Le 1ᵉʳ, de 1786, stipule un fermage de 630 francs. Le 2ᵉ de 1792, stipulant un fermage de 700 francs, est fait pour 5 ans.

(4) « Légitimé par le duc de Bouillon ».

Il s'agit ici du duc Godefroid-Charles-Henri *(le protecteur de La Tour d'Auvergne)*. Plus loin, il sera question de son fils unique (à ce moment) Jacques-Léopold-Charles-Godefroid.

Le duc Henri ne songea jamais à légitimer Corret (ce qui n'était pas possible). La preuve c'est que, dans son acte de reconnaissance, s'il lui permet « de porter les armes de sa maison », il dit qu'elles seront « barrées de gauche à droite » en signe de bâtardise.

Du reste le nom de *La Tour d'Auvergne* ne fut pas concédé par le roi, et l'autorisation accordée par le duc ne pouvait produire aucun effet civil.

autorisé à porter ses armes, ce fut à cette condition expresse.

Il y fut fidèle dans la moindre circonstance, je trouve un mot de lui pour prendre congé, partant pour l'armée du Rhin, et signé : *Le Capitaine La Tour d'Auvergne-Corret.* J'en trouve encore du 11 nivôse an VIII (1er janvier 1800) signé : *Le Capitaine La Tour d'Auvergne-Corret.*

Lorsque La Tour d'Auvergne fut légitimé, le duc de Bouillon le présenta au cul-de-jatte son fils comme parent. — « Oui, du côté gauche » ! reprit celui-ci avec un air de dédain. Aussitôt La Tour d'Auvergne portant avec vivacité la main droite à la poignée de son épée : « Apprenez, Monsieur, que c'est de ce côté-là que le grand Turenne portait son épée » !

Depuis lors, ce cul-de-jatte fut bien heureux de trouver La Tour d'Auvergue et de le qualifier de *cousin* (1), puisque ce fut par son intermédiaire que le directeur Carnot, enthou-

---

J'ai écrit après plusieurs que le duc Godefroid émigra et mourut en 1792. Double erreur authentiquement démontrée. Il est mort à Navarre, le 3 décembre 1792. (Acte de sépulture de Saint-Germain-lès-Evreux, succursale de la paroisse Notre Dame d'Evreux. *(Etat civil d'Evreux).*

Aussi ses biens ne furent pas confisqués comme biens d'émigré. La dépossession que subit son fils tint, comme nous dirons (note 1, p. 250) à une autre cause.

« Le cul de jatte » n'était pas « le dernier de sa race ». — Voir ci-dessous page 250, note 1.

(1) Non, il ne l'appelait pas d'ordinaire *cousin* ; et il ne l'était pas. Alors comme aujourd'hui la reconnaissance (à supposer que l'acte du duc Godefroid eut un effet *civil*) ne produisait d'effet qu'entre le reconnaissant et non ses parents, quoi que disent les biographes de Corret.

Le dernier duc nommait Corret *mon ami* et l'assurait de son amitié ; et La Tour d'Auvergne lui rèpondait « qu'il ne cesserait de l'honorer, de le respecter, de l'aimer ».

Au lieu de l'appeler cousin, il aurait pu, parlant comme en Bretagne, le nommer oncle ou même grand'oncle. Corret se trouvait (ce qu'aucun biographe n'a fait remarquer) au degré d'oncle à la mode de Bretagne de son protecteur le duc de Bouillon. Voici la preuve de ce fait :

Henri de La Tour d'Auvergne.

1° Frédéric	+ 1631	Henry Corret	+ après 1645
2° Godefroid	+ 1721	Mathurin	+ 1705
3° Emmanuel	+ 1730	Olivier	+ 1749
4° Charles	+ 1771	Théophile	+ 1800
5° Godefroid	+ 1792		
6° Jacques	+ 1802		

siaste de La Tour d'Auvergne, lui fit restituer ses propriétés confisquées par la République (1).

Une fois, par extraordinaire, La Tour d'Auvergne vint demeurer à l'Hôtel de la Marine, rue *Croix-des-Petits-Champs.* Je le fus voir un jour, et le trouvai occupé à écrire. — « Je fais, me dit-il, une pétition ; je vais la porter au Directoire. Voulez-vous venir avec moi ? » — « Volontiers. » — Nous sortons ensemble. En route, il ne me dit pas un mot ; son front était soucieux. Arrivés sur le Pont-Neuf, un homme marchant devant lui l'empêchait d'avancer. Il avait sous le bras une canne fesant l'angle droit avec l'axe de son corps. La Tour d'Auvergne frappe le bout qu'il est près de toucher, et l'autre bout va donner assez rudement dans le nez de mon homme qui se retourne et allait parler ; mais La Tour d'Auvergne ne lui en donne pas le tems, et le saisissant vigoureusement avec sa main de fer : « Citoyen, vous n'êtes pas le seul dans la rue ! » — et l'autre ne dit mot — Oh ! oh ! dis-je en moi-même, il est de mauvaise humeur, il y aura quelque chose.

Nous continuons notre route et nous voilà au Luxembourg. Les Directeurs donnaient leurs audiences dans le Petit Luxembourg. Le moment approchait, toutes les places étaient prises. L'antichambre seule était vide, nous nous y promenâmes. « Voilà donc, s'écrie La Tour d'Auvergne d'une voix de stentor, voilà donc comme nos sabres (en frappant sur le sien) servent à procurer à ces Messieurs de magnifiques lambris dorés ! » — Le grenadier qui était en faction à la porte, et qui n'entendait pas souvent les habits de gros drap et les épaulettes de laine parler de lambris dorés, lui

---

(1) Le duc de Bouillon Jacques-Léopold n'avait pas émigré. La preuve c'est que, en avril 1794, en pleine Terreur. il adressait une pétition à la Convention.

Donc La Tour d'Auvergne n'eut pas à obtenir par Carnot sa radiation de la liste des émigrés. Ses biens n'avaient « *pas été confisqués* par la République comme biens d'émigré ».

La dépossession des biens de la maison de Bouillon datait de bien plus loin, du temps de Louis XIV. V. ci-dessous p.251, note 1.

dit : — « Camarade, entrez toujours, poussez et vous pénétrerez. » — La Tour d'Auvergne poussa et entra un peu, je le tenais par le bras. La porte du fond de la salle s'ouvre ; on voit paraître M. Laussat, député des Basses-Pyrénées, qui sortait du cabinet du Directeur. A peine Laussat a-t-il fait quelques pas qu'il reconnaît La Tour d'Auvergne. — « Comment, s'écrie-t il avec vivacité, le brave La Tour d'Auvergne ici ? Et que désirez-vous donc ? » — Dès que ces mots furent prononcés, les grenadiers qui devaient faire honneur au Directeur se retournent et reconnaissent La Tour d'Auvergne. — « Vive La Tour d'Auvergne ! » crient-ils tous ensemble et en même tems tous lui présentent les armes. Il y eut dans la salle un mouvement inconcevable, on ne fit point attention au Directeur qui avait cependant pris sa place dans une travée. C'était Merlin (1), Laussat va à lui : « Citoyen Directeur, voici le brave La Tour d'Auvergne qui a une pétition à vous présenter » ; et en même temps il disparaît. — « Voyons votre pétition », dit Merlin. La Tour d'Auvergne la lui donne. — « Cela regarde le Ministre de la Guerre. — Mais citoyen Directeur, êtes-vous plus puissant que le Ministre de la Guerre ? — Sans doute — Eh bien, prononcez-vous même ! — Je ne le puis. — Ah ! vous ne le pouvez pas ! » et sur le champ il met en morceaux sa pétition et la jetant sur la table du Directeur, il se retire gravement. Les grenadiers l'accompagnent en lui présentant toujours les armes et laissent là le Directeur.

---

(1) Merlin (de Douay) et Carnot sont indiqués comme étant ensemble du Directoire.

Erreur. Carnot entra au Directoire lors de sa création (le 28 octobre 1795) avec Letourneurs (que remplaça Barthélemy), Rewbel, La Réveillère-Lépaux et Barras. Les trois derniers, le 18 fructidor (4 septembre 1797), osèrent chasser leurs collègues Barthélemy et Carnot, et les condamner à la déportation ; c'est alors que Merlin entra au Directoire où il resta jusqu'au 18 brumaire (9 novembre 1799). A ce moment seulement, Carnot put rentrer en France.

Donc le Directeur auquel La Tour d'Auvergne parlait si vertement n'était pas Merlin.

Le front sourcilleux précédemment de La Tour d'Auvergne s'était tout à fait déridé ; son air était serein et digne. Il était le héros du moment ; tous les yeux étaient sur lui et personne ne fesait plus d'attention à Merlin, tant il est vrai que l'épée qui sait vaincre sur le champ de bataille impose plus aux hommes que la plume qui écrit dans le cabinet. Prenez une illustre plume du Peuple-Roi (Cicéron) une illustre épée (César) : les peuples d'aujourd'hui savent à peine ce que c'était que Cicéron ; le nom de César est devenu un titre de dignité qu'ambitionnent les plus puissants souverains.

La Tour d'Auvergne ainsi reçu par Merlin fut en rendre compte à Carnot. Carnot écrivit au Ministre de la Guerre une lettre impérative. Aussitôt La Tour d'Auvergne fut parfaitement accueilli dans les bureaux de la Guerre. Que demandait-il ? Qu'on l'habillât ! (1).

J'ai dit que La Tour d'Auvergne avait obtenu de Carnot la radiation de la liste des émigrés du duc de Bouillon, le cul-de-jatte. Ce duc voulut agir en prince (2). Il envoya à son

---

(1) La Tour d'Auvergne « *demandait qu'on l'habillât* ». ? A quel titre puisqu'il était à la retraite.

Quoique l'on dise aujourd'hui, La Tour d'Auvergne n'a été pauvre que lorsque d'indignes administrateurs, le présumant émigré, séquestraient ses biens pendant plusieurs années ; et quand à son retour d'Angleterre, sa pension n'était pas liquidée.

Mais, en 1796, il avait sa pension et ses revenus, qui étaient d'environ 4000 livres, 7 ou 8000 francs d'aujourd'hui. (M. DU PONTAVICE. *La Tour d'Auvergne d'après sa correspondance inédite. Phare de la Loire,* 1792).

Voici la phrase : « *De* Corret était très noble, mais très pauvre, sa fortune personnelle ne dépassa jamais 4000 livres de revenu ». La vérité est qu'il n'était ni *noble* ni *pauvre*.

(2) « Le duc voulut agir en prince et envoya à La Tour d'Auvergne la donation de la terre de Beaumont... La Tour d'Auvergne indigné lui renvoya le tout et les deux cousins furent brouillés ».

La Tour d'Auvergne refusa le don, mais en marqua sa reconnaissance. Voici la correspondance (par extrait) : « J'espère, mon ami, que vous voudrez bien me donner la particulière marque d'amitié, d'accepter ma maison de Beaumont... Je vous l'offre de bon cœur... ».

Le 13 février 1797, La Tour d'Auvergne refuse l'offre en disant : « Vos bontés et les offres que vous me faites me pénètrent de reconnaissance... »

Et la lettre finit ainsi : « Celui qui ne cessera de vous honorer, de vous

parent les titres et la donation de la terre de Beaumont rapportant 16.000 livres de rente. La Tour d'Auvergne indigné lui renvoya le tout, et les deux cousins furent brouillés. Le cul-de-jatte revint le premier. Il écrivit à La Tour d'Auvergne une lettre commençant par ces mots : « Mon cher cousin ». Cela fesait une ligne allant de haut en bas et en caractères aussi gros que ceux que fait un enfant qui commence à écrire :

« Je vous prie de venir dîner aujourd'hui avec moi » —; et il y avait à peine la place pour signer son nom. La Tour d'Auvergne y fut. Il me montra la lettre et me dit : « Et voilà un prince ! ! — »

Le prince mourut bientôt (1), comme chacun sait, et Bonaparte s'empara de sa succession et entre autres de la terre de Na-

---

respecter, de vous aimer... ». (Cᵗ Simond, p. 243-244).

Le duc répond : « Votre refus me pique... ».

Et, quelques jours après, le duc lui écrit ce billet que Mazurié a vu : « Mon cher cousin etc... ».

(1) « Le prince mourut bientôt ».

Jacques-Léopold, dernier duc de Bouillon, mourut, sans enfants, le 7 février 1802, c'est-à-dire dix-neuf mois après La Tour d'Auvergne.

Celui-ci n'a donc jamais pu se dire héritier ; mais il a pu parler de droits éventuels pour le cas ou le duc mourrait avant lui.

Ces droits prétendus auraient été une pure illusion pour deux raisons: 1° parce que sa prétendue reconnaissance n'eut jamais aucun effet civil ; 2° parce que, si le duc Jacques était le dernier à porter le nom des La Tour d'Auvergne, leur descendance directe subsistait.

En 1743, Marie-Louise-Henriette, sœur de Godefroid (protecteur de La Tour d'Auvergne) et tante propre du duc Jacques-Léopold, avait épousé Jules-Hercule de Rohan Guémené.

Ils avaient eu un fils Henri-Louis-Marie marié en 1761 à Victoire-Armande, fille de Charles de Rohan, prince de Soubise, dont postérité. C'est lui qui était héritier de son cousin-germain. Il lui a survécu jusqu'en 1808. — Dans une lettre de Navarre (25 avril 1780), La Tour d'Auvergne dit « qu'il a été présenté au *prince* de Montbazon ». Il est probable qu'il parle du fils aîné du duc, nommé Charles, né le 18 janvier 1764, *duc* de Montbazon en 1808, et mort le 24 avril 1836.

Comme on le voit, le duc Jacques et Henri de Rohan-Guémené étaient cousins-germains (au 4ᵉ degré), et La Tour d'Auvergne Corret (s'il eût été légitime) aurait été au 10ᵉ.

Les droits des Rohan-Guémené ont été reconnus par ordonnance du 26 juin 1816 ; — mais la terre de Navarre ne fut pas restituée. (Voir ce qui se passa en ce qui concerne Navarre, note suivante).

varre (1). La Tour d'Auvergne à ce sujet dit : « J'aurais des droits puissants à faire valoir, mais je ne daignerai pas seulement me présenter ». Sa branche devant son existence au grand Turenne et ayant été très légalement légitimée, elle acquérait des droits, puisque la branche principale s'éteignait (2).

La Tour d'Auvergne rencontrait assez souvent chez moi un certain Laperrière, auteur, depuis, d'un traité d'arithmétique à l'usage des élèves de Saint-Denis. Ce Laperrière disait alors : « Si jamais les Bourbons revenaient en France, je fuirais tant que la terre pourrait me porter. » — Et il exhalait alors avec chaleur ses principes républicains, par opposition aux aristocrates de la société. — « Calmez-vous, citoyen, répondait alors La Tour d'Auvergne; je viens du Directoire et j'ai vu le Directeur Barras assis entre la Tallien et la Beauharnais qui parlait tout contrairement de vous. Nulle part on ne parle plus aristocratiquement qu'au Directoire et personne ne s'en fâche ! » —

La Beauharnais est morte impératrice ; la Tallien princesse, et Laperrière dans la plus profonde misère (3).

---

(1) Bonaparte s'empara de sa suceession, etc.

Voici ce qui passa : Un décret du 8 floréal an II (27 avril 1794) avait annulé l'échange de 1651. Les biens de Bouillon furent mis sous séquestre. Le séquestre fut levé en décembre 1796. (C'est là que l'influence de La Tour d'Auvergne fut utile). A ce moment le duc Jacques séjourna à Navarre, d'où il écrit à La Tour d'Auvergne, le 21 décembre 1796. C[a] Simond, p. 242).

Mais, le 14 ventôse an VII (4 mars 1779), le séquestre était rétabli. Jacques Léopold protesta ; mais, sans avoir rien obtenu, il mourut le 5 février 1902.

Par décret du 3 janvier 1809, l'Empereur Napoléon déclara les biens de la succession réunis au domaine national. Le décret du 16 février 1809 ordonna la vente de Navarre ; l'adjudication se fit le 8 mars. Il fut acquis par l'Empereur qui en fit don à l'Impératrice Joséphine.

A la mort de celle-ci en 1814, Navarre passa à son fils Eugène de Beauharnais, duc de Leuchtemberg, et après lui (1824) à son fils aîné Auguste-Charles, époux de dona Maria, reine de Portugal, qui vendit ce domaine en 1834.

Navarre acquis 688.027 fr. en 1809 fut en 1834 vendu 1.378.000 fr. Le domaine fut morcelé et le château devint une carrière.

(2) Nous avons vu le contraire plus haut, p. 245, note 4, et 250, note 1.

(3) Ce fait se rapporte à une date antérieure.

Barras fut nommé à la création du Directoire le 1[er] novembre 1795 ; et le général Bonaparte épousa civilement « la Beauharnais » le 9 mars 1796.

Bonaparte cherchait par toutes sortes de moyens à faire la cour à La Tour d'Auvergne ; celui-ci qui, s'était mis volontairement sous les ordres de Moreau, ne pouvait pardonner à Bonaparte sa haine pour l'illustre Breton, le grand Moreau. Il écrivit : *non*, et signa, lors de l'ouverture des registres pour l'acceptation de l'Empire (1). — « Je ne veux pas, disait-il, qu'il soit dit que La Tour d'Auvergne ait servi de marche-pied à un Bonaparte pour monter sur le trône » ! Il répétait partout ce propos ; et Bonaparte, pour le calmer, le fit nommer du Corps Législatif par son Sénat. La Tour d'Auvergne refusa. Je le trouve un jour chez lui, écrivant. — « J'écris au Sénat, me dit-il, je refuse, mais encore faut-il soigner son expression (2) ».

Bonaparte le nomma premier grenadier des armées françaises. — « Qu'est-ce que cela signifie ? me dit-il. Que j'en suis le plus brave ? C'est me jeter le gant pour que tous mes camarades le relèvent, car tous sont ausssi braves que moi. Que j'en sois le plus ancien ? A la bonne heure ; j'en suis en effet le doyen. » — Et il avait toujours soin de rayer ces mots *Premier grenadier* sur tous les papiers qu'il recevait du Ministère de la Guerre.

---

(1) *Erreur.* — Il n'y eut pas de consultation nationale à cette epoque. Le 4 mai 1804, un sénatus-consulte établit l'Empire.

C'est à propos du *consulat à vie* que le peuple eut à donner son avis. En vertu d'arrêté du 20 floréal an X. (10 mai 1802).

Il fut répondu par 3.577.250 dont 3.568.374 oui et 8.374 non. Sénatus-consulte du 16 thermidor an X (4 août 1802). Thiers, *Consulat* Liv. XIV.

La Tour d'Auvergne ne compta pas pour une unité parmi les opposants : il était mort depuis deux ans.

(2) Bonaparte intervint-il en cette affaire ? Question. Quoi qu'il en soit, La Tour d'Auvergne a refusé *deux fois* le titre de député. La Constitution dite de l'an VIII promulguée le 12 frimaire an VIII (13 décembre 1799) donnait au Sénat la nomination des députés. Le Sénat nomma La Tour d'Auvergne pour le Finistère. Aussitôt averti, il refusa : « Mon poste à moi est aux armées, etc... » Cette première lettre est écrite avant le 25 décembre, puisque, ce jour même, il écrit à Le Brigant : « Je me suis excusé d'accepter la place (de député). » Le Sénat ne tient pas compte de son refus ; et, le 5 janvier 1800, La Tour d'Auvergne, rappelant qu'il a « déjà pris la liberté d'offrir sa démission », renouvelle son refus de la place et des émoluments de député, c'est-à-dire une dotation de 10.000 livres.

Un jour, il vint me voir tenant un papier déployé à la main : — « Voilà mon extrait mortuaire, me dit-il. Les militaires ont un pressentiment qui ne les trompe jamais ; vous ne me reverrez plus. Ils en ont tant fait qu'il faut que je parte ; je ne connais pas les Russes, il faut que je leur fasse visite. » — Il fut chez Kervélégan, chez Toulgoët et d'autres Bretons, et leur en dit autant. Il partit en effet et ne revint plus.

*
* *

Le reste des notes, consacré à la mort et aux œuvres littéraires de La Tour d'Auvergne, ne contient rien d'inédit. Il y a aussi « quelques phrases ayant trait à un individu de Lille qui prodiguait sous la Restauration des lettres de noblesse », parmi lesquelles phrases, M. Mazurié cite un propos de La Tour d'Auvergne.

« La patrie c'est le sol. Quiconque attaque le sol de la France est mon ennemi. Je me bats contre lui, quel qu'il soit. Je n'ai besoin pour cela de savoir quel est son chef, ni quel est mon gouvernement. Qu'il soit Roi, qu'il soit République peu m'importe ! C'est ma patrie, c'est la France que je défends. C'est à elle que je dois mon sang, ma vie ; et jamais l'étranger, l'émigré armé, n'y mettra le pied sans me marcher sur le corps ! ».

*
* *

Voilà le patriote ! La France avant tout ! De ces paroles, il faut rapprocher la phrase que voici.

Le 7 floréal an VIII (27 avril 1800), La Tour d'Auvergne vient de recevoir le titre de Premier Grenadier et le sabre d'honneur ; il refuse le titre, il accepte le sabre et, le

lendemain (28 avril 1800) (1) il écrit à Carnot (2)

« J'ai accepté avec une reconnaissance respectueuse le sabre d'honneur qui m'a été accordé par le héros qui a acquis sur tous les Français jaloux de la gloire, de la liberté et du repos de leur pays, les mêmes droits que la patrie dont les destinées lui sont confiées ».

Quel est ce langage ? Est-ce que La Tour d'Auvergne « passionné pour la Révolution » (3), « républicain solide » (4), aurait pardonné le 18 brumaire et ce qui a suivi ? Bien plus, il s'en est réjoui, non, comme tant d'autres, pour sa fortune ; mais pour la liberté, le repos intérieur de la France, deux biens que le gouvernement déchu n'avait pas donnés à la patrie.

Dira-t-on que cette phrase significative — quelques-uns diront malheureuse — a échappé à La Tour d'Auvergne dans l'instant d'expansion que cause une joyeuse surprise ? — Non. La Tour d'Auvergne ne laissait pas *courir sa plume* : « il soignait son expression. » Lui-même vient de nous le dire. Quand une fois il avait trouvé la phrase qui lui plaisait, il la répétait sans scrupule. Nous avons ici une preuve de cette habitude (5).

---

(1) Cérémonie au Panthéon, *Journal Officiel* 6 août 1889. M. Tirard, president du conseil : « La Tour d'Auvergne passionné pour la Révolution ne voulut jamais accepter aucun grade... et ne consentit jamais qu'à être salué du titre de Premier Grenadier des armées de la République ». M. Maze, sénateur : « La Tour d'Auvergne ne voulut pas accepter le titre de Premier Grenadier ».

Lequel croire ? Grand embarras pour les auditeurs des deux discours prononcés l'un après l'autre et pleins de telles contradictions !

(2) *Figaro* du 5 août 1889. Musée de la Révolution. Coll. Etienne Charavay La phrase est en post-criptum.

(3) M. Tirard. Cérémonie du Panthéon.

(4) M. Guyot, Ministre des Travaux Publics. Discours d'inauguration du chemin de fer de Morlaix à Carhaix.

(5) Dirons-nous qu'il gardait ses lettres avec une sorte de coquetterie. Lisez M. Du Chatellier, p. 12.

« Un détail qui nous a paru assez singulier, c'est que ses lettres, suivant l'importance qu'elles avaient... comme celles relative à sa démission de membre de la législature étaient reproduites en cinq ou six copies de sa main, sans variantes... Nous ne voudrions pas penser que ce citoyen si généreux... eût tenu un compte trop fidèle de ses actes les plus honorables. Mais les faits sont ainsi... ».

Il persiste dans le sentiment qui a dicté la lettre du 28 avril ; et, dix-sept jours après, la phrase est textuellement reproduite dans une lettre du 25 floréal (15 mai), adressée à un ami de Basse-Bretagne, et destinée par La Tour d'Auvergne lui-même à une sorte de publicité. (1).

Cette lettre est comme le testament politique de La Tour d'Auvergne. Trente-sept jours après, le 21 juin 1800, il arrivait aux avant-postes, et six jours plus tard, il tombait combattant aux premiers rang à la tête de sa compagnie.

Quelque temps après, sa nièce Mme de Kersauzic recevait l'épée retirée de la main du glorieux mort, et attaché à cette épée, un Christ d'ivoire que La Tour d'Auvergne avait rapporté d'Espagne, et qui avait fait avec lui toutes ses campagnes (2). Partout proscrite, l'image du divin Crucifié avait un asile sûr dans le hâvresac du *Premier Grenadier des armées de la République.*

J. TRÉVÉDY,

Ancien Président du Tribunal civil de Quimper.

---

(1) Lettre à Guilmer, libraire à Morlaix : Calohar, *Notice historique,* (1841) p. 59 — Capitaine Pineau — p. 116-117. — Cette phrase écrite dans un P. S. est destinée aux *concitoyens* de Guilmer, c'est-à-dire aux Morlaisiens qui avaient vu souvent Corret, puis La Tour d'Auvergne. Le P. S. commence ainsi : « Veuillez bien... être l'interprète de mes sentiments de gratitude auprès de vos concitoyens... » Puis vient la phrase.

(2) Calohar, p. 85. M. du Chatellier, p. 11.

" ÉTAT DE MES SERVICES "

MÉMOIRE AUTOBIOGRAPHIQUE

DE Y.-J. DE KERGUÉLEN-TRÉMAREC

Les descendants du navigateur Yves-Joseph de Kguélen-Trémarec conservent un certain nombre de mémoires relatifs aux services de leur illustre aïeul. Le manuscrit intitulé simplement " *Etat de mes Services* ", que M. le Vte de Pompery, arrière-petit-fils de Kguélen, a bien voulu nous autoriser à publier, nous a paru être parmi tous les documents conservés à Trémarec celui qui ajoute les renseignements les plus intéressants à ceux que l'on peut trouver dans les dictionnaires biographiques et qui fait le mieux connaître l'esprit et le caractère de l'auteur.

Kguélen naquit le 13 Février 1734, non pas à Quimper comme l'ont écrit Levot et d'autres historiens, mais à Landudal, au manoir de Trémarec, qui appartenait à la famille de Kguélen depuis le mariage, en 1655, de Françoise Furic, héritière de Trémarec, avec Guillaume de Kguélen de Kbiquet, conseiller au Présidial de Quimper. Il fut baptisé le lendemain ainsi que l'atteste cet acte des registres des baptêmes, mariages et sépultures de l'Eglise tréviale de Landudal :

« Yves-Joseph, fils légitime d'Escuier Guillaume-Marie de Kguélen, seigneur du Carpon, et de Constance-Rose Maurice de Beaubois, a esté né le traiziesme jour de Febvrier 1734 et solennellement baptisé par missire P. Pennarun, prêtre et curé, le quatorziesme jour du mesme mois et an. Parrain et marraine ont esté Escuier Joseph de Kguélen et dame Fran-

çoise-Marie Millon de Kambourg qui signent chacun pour son respect (Signé) Françoise-Marie Millon, Joseph de Kguélen, Gui-Marie de Kguélen, seigneur du Carpont, P. Pennarun, prêtre et curé ». M. de Kguélen du Carpont (1701-1750) était un ancien officier ; il appartenait à une ancienne famille noble fixée de tous temps dans les environs de Châteaulin et de Quimper ; sa femme était issue d'une famille de magistrats de Quimperlé, elle était la sœur de dom Pierre-Hyacinthe Morice, le célèbre historiographe de Bretagne (1).

Yves-Joseph de Kguélen entra dans la marine en 1730, l'année même de la mort de son père, et à peine sorti de l'école des gardes-marines, âgé de 21 ans il fut agrégé à la célèbre Académie de Marine ; c'est dire qu'il appartenait dès lors à ce groupe de marins savants et lettrés qui fit l'honneur de la Marine française pendant la deuxième moitié du XVIII^e^ siècle ; il était l'élève ou l'émule des Borda, des Verdun de la Crenne, des Grenier, des Bigot de Morogues, des Bougainville, ses collègues à l'Académie. Ce n'est pas à dire qu'il ne fut aussi un soldat : il servit honorablement pendant la guerre de Sept-Ans. L'*Etat de mes services* atteste qu'il possédait en outre, et au plus haut point, cette sorte d'adresse commerciale que devaient acquérir les officiers des escadres royales à cette époque où la guerre de courses se confondait trop souvent avec la guerre maritime proprement dite ; il a longuement raconté dans ce document les ruses très adroites qu'il employa pour s'emparer sans combat de quelques navires de commerce anglais, alors qu'il commandait le vaisseau du Roi *le Sage* armé en course par des particuliers (2).

---

(1) Registre d'état civil de Landudal au greffe du tribunal de Quimper. — Landudal, ancienne *trève* de la paroisse de Briec (arr. de Quimper), a été récemment érigée en commune.

(2) Un autre Kerguélen avait, avant lui, été corsaire ; les registres des amirautés de Brest et de Morlaix citent plusieurs prises faites en 1708 et 1709 par la frégate du Roi l'*Astrée* commandée par le S^r^ de Kerguélen : le navire anglais *Catherine* n'amena pavillon le 8 avril 1709 qu'après sept heures de combat (Arch. Finistère B 4163, 4164, 4679). Il servit longtemps

Il fut désigné en 1758 pour commander une compagnie franche de marine en garnison à Dunkerque et ce fut pendant son séjour en cette ville qu'il épousa le 13 Mars 1758 Marie-Laurence de Bonte, fille de Jacques-Nicolas de Bonte, seigneur et pair des paroisses de Recques et Polincove, de la paroisse de Recques en Artois etc., ancien bourgmestre et maire de Dunkerque, et de Laurence-Jacqueline-Brigitte Coppens.

Pendant la paix, Kguelen fut employé à des travaux scientifiques : études hydrographiques sur les côtes de France, exploration des mers d'Islande, voyage d'études dans les ports anglais... qui lui fournirent la matière de nombreux mémoires. Son mariage avait notablement augmenté sa fortune ; il avait su se concilier la protection de personnages influents tels que le maréchal de Soubise qui fut le parrain de l'aîné de ses fils à Charles-Jean-Marie-Yves, né le 19 avril 1767 et baptisé le 8 juin suivant en l'église cathédrale de Quimper.

(1) La notoriété qu'il s'était légitimement acquise et ses protections lui valurent d'être choisi en 1771 pour diriger un voyage d'exploration dans le Sud de l'Océan Indien et aux alentours du Pôle Austral, voyage qui a immortalisé son nom mais qui fut aussi, par une rencontre singulière, l'origine de tous les revers qui marquèrent la fin de sa carrière.

*
* *

L'*Etat de mes services* ne renferme pas de renseignements sur les voyages de découvertes accomplis par Kguelen ; les notices de Levot, de Doneaud et des autres historiens de la Marine renferment certaines erreurs que les dossiers con-

---

sous les ordres de Duguay-Trouin et prit part à la campagne de Rio Janeiro (1711) en qualité de capitaine de *La Bellone.*

(1) Le texte de la procuration et de l'acte de baptême (Arch. du Finistère E. 839) ont été publiés par M. l'abbé Favé au tome XXIV, année 1897, du *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, p. 471.

servés aux archives de la Marine à Paris permettraient de corriger ; c'est un travail qu'il nous est impossible d'entreprendre; nous devons nous borner à énumérer les événements principaux de la carrière du navigateur postérieurement à 1771 sauf à compléter à l'aide de quelques documents inédits le récit de certains incidents des deux voyages aux Terres Australes.

Des navigateurs du XVI^e^ siècle avaient décrit, mais en termes imprécis, des terres situées dans le Sud de l'Océan indien ; en 1739 le malouin Bouvet de Lozier avait entrevu au travers des brumes vers le 55^e^ degré de latitude les îles qui de son nom ont été appelées Iles Bouvet (1). Mais la réalité de ces terres demeurait très discutée ; la mission confiée en 1771 à Y.-J. de Kguelen présentait donc un grand intérêt scientifique ; on avait quelque espoir qu'elle pouvait aussi procurer certains avantages d'un caractère plus pratique. On lit dans le brouillon d'un mémoire présenté au ministre par Kguelen qu'il espérait trouver des pierres précieuses, de l'or, des mines, voire même des épiceries comme celles que les Européens étaient obligés d'aller chercher aux Moluques ; il se disait persuadé qu'au Sud des îles de Saint-Paul et Amsterdam, on devait trouver un continent contigu aux îles de Diemen « qui doit être un très beau pays susceptible des plus riches productions et habité peut-être par des nations instruites et policées » (2). Le gouvernement partageait ces illusions ; les instructions royales du 25 mars 1771 portent en effet : Il « (M. de Kguélen) tachera de lier commerce et amitié avec les habitants. Il examinera les productions du pays, sa culture, ses manufactures (s'il y en a) et quel parti

---

(1) Levot, *Biographie Bretonne*, T. I p. 175. — Fabre, *Les Bouvet* dans *Revue maritime et coloniale* T. XVIII (1866) p. 399-404. — Arch. Nat., Marine B^4^ 4-45. — Une lettre du géographe D'Après de Manevillette du 27 mars 1773 (aux Archives de Trémarec) semble prouver qu'avant cette date Kerguelen n'avait pas eu connaissance des journaux laissés par Bouvet.

(2) Archives de Trémarec.

on pourrait en tirer pour le commerce du royaume ». (1)

Kguelen partit de Lorient le 1er mai 1771 sur *le Berryer* et arriva à l'Ile-de-France le 20 août ; il s'était en route brouillé avec le célèbre abbé Rochon, de Morlaix, qui lui avait été donné comme collaborateur scientifique. L'abbé débarqua à l'Ile-de-France et refusa d'aller plus loin. L'île avait alors pour gouverneur le chevalier du Dresnay des Roches qui s'employa à prévenir le ministre en faveur de Kguélen, son compatriote et un ami (2) : « M. l'abbé Rochon a refusé absolument de s'embarquer sous des prétextes très frivoles : dans le fait c'est qu'il a découvert que M. de Kguélen est résolu à ne relacher dans aucun lieu habité et à s'occuper uniquement du soin de remplir vos vues en s'assurant du passage de l'Isle-de-France dans l'Inde par la voie la plus courte. Si vous voulez bien vous faire représenter ma lettre nº 129 de l'année dernière, vous verrez que ceci n'a point dû m'étonner et que j'étois prévenu des projets de M. l'abbé Rochon. Je n'ay rien traité avec lui. Il m'a assuré qu'il est indépendant de toute autorité même de la vôtre. Il m'a dit de pareilles folies que j'ay écoutées sans m'émouvoir et sans répondre un mot que des honnêtetés personnelles à lui, qui en effet les mérite par ses talens. Comme il n'est pas militaire je l'ay renvoyé à M. Poivre (intendant de l'île) qui soutient les prétentions de cet astronome autant qu'il condamne le projet ultérieur que M. de Kguélen doit exécuter. » Plus tard le navigateur accusa Rochon d'avoir profité de son séjour forcé à l'Ile-de-France pour réunir les éléments de la campagne de diffamation qui devait lui être fatale, accusation vraisemblable car Rochon était d'un caractère extrêmement

---

(1) Le texte de ces instructions a été reproduit dans la *Relation de deux voyages*... publié par Kerguelen (p. 5). — Des documents sur l'expédition se trouvent aux archives de la Marine à Paris, carton B 4-317; le journal du *Berryer* est à la Bibliothèque Nationale, Mss. franc. nouv. acq. 24,085.

(2) Les papiers du chevalier des Roches sont conservés aux *archives du Finistère* (E. 238) et à la *bibliothèque de Quimper* (Mss 12).

vindicatif. *Le Berryer* fut échangé contre deux navires moins lourds : *la Fortune* et une flûte qui portait le nom bizarre de *Gros-Ventre* ; ce second bâtiment, commandé par M. de Saint-Alouarn, était destiné à servir de découverte. Les mois de septembre, octobre et novembre furent consacrés à l'exploration méthodique du Sud de l'Océan Indien ; Kguélen parcourut la route que le chevalier Grenier recommandait de suivre pour aller de l'Ile-de-France à la côte de Coromandel et la déclara préférable à celle que l'on choissait ordinairement : opinion qui ne put que fortifier contre lui l'antipathie de l'abbé Rochon, adversaire des théories, cependant exactes, de Grenier. Les deux navires rentrèrent à l'Ile-de-France le 8 décembre ; « J'ai la plus grande joie de l'arrivée de M. de Kguélen et de richesses immenses qu'il a rapportées de la côte Malabare... » écrivait le gouverneur Des Roches ; ces *richesses immenses* étaient le fruit d'opérations commerciales qui n'étaient nullement prescrites par les instructions ministérielles.

Le 16 janvier 1772 Kguélen reprit la mer, cette fois pour aller à la recherche des terres australes. Le 12 février on vit une petite île et le lendemain on reconnut la terre. Le tonnage de *la Fortune* ne permettait pas d'aborder : conformément aux ordres de M. de Kguélen, ce fut M. de Boisguehenneuc, second capitaine du *Gros-Ventre* qui, sur un canot appartenant à ce navire alla prendre possession de la terre nouvelle au nom du Roi « avec toutes les formalités requises ».

Trois ans plus tard, le 27 décembre 1776, pendant une relâche que le capitaine Cook fit dans la même baie, un matelot trouva une bouteille attachée par un fil d'archal à un rocher ; elle renfermait un petit morceau de parchemin avec cette inscription *Ludovico XV, Galliarum rege, et D. de Boynes regi a secretis, ad res maritimas, anno 1772 et 1773.* (1)

---

(1) Au lieu des deux dates transcrites par Cook on doit lire probablement *1771 et 1772*. En effet Kerguelen écrit dans sa *Relation* (p. 27) que la

Cook remit dans la précieuse bouteille ce témoignage d'une découverte qu'une partie de la France persistait à nier ; la bouteille fut placée sous un amas de pierres au sommet de la colline qui domine la baie, et sur cette sorte de *galgal* il fit arborer le drapeau anglais (28 décembre 1776), Cook reconnut avec une loyauté parfaite la priorité de la découverte du marin français et ce fut lui qui nomma cette terre « Ile de Kguelen ». « J'aurai pu, écrit-il, d'après sa stérilité lui donner fort convenablement le nom d'*Ile de la Désolation* ; mais pour ne pas ôter à M. de Kguélen la gloire de l'avoir découverte je l'ai appelée la Terre de Kguélen ». Les navigateurs anglais qui après lui visitèrent ces parages ne furent pas aussi scrupuleux : ils changèrent presque tous les noms donnés aux sites de la terre Australe par les marins bretons de 1772 et de 1774. Kguelen en hommage à ses protecteurs ou à ses chefs avait inscrit sur la carte qu'il publia en 1782 les noms de Baie de Chimay, Iles Dauphine, de Boynes, de Croy, de Vergennes, de Castries, de Clugny, Caps d'Orléans, Soubise, d'Estaing, d'Aiguillon ; d'autres noms étaient ceux de ses compagnons de voyage ou de ses amis' Caps Tinténiac, Tressan, Aubert, Baie de Ligneville. Ailleurs la rivière de Recques était un hommage lointain à son beau-père, seigneur d'une paroisse de ce nom en Artois. Enfin plusieurs vocables avaient été inspirés par le souvenir du pays natal qui a quelques milliers de lieues hantait les marins bretons : il y eut les îles, la baie et la rivière de Bénodet, la baie de Quiberon, la baie d'Audierne, la rivière du Chastel, la roche Maingant (1) ; un petit îlot fut baptisé Trémarec en l'honneur du manoir familial des Kguelen. On chercherait en vain la

---

bouteille avait été placée par M. du Boiguehenneuc lors du premier voyage aux terres australes au mois de mai 1772 ; la prise de possession des terres découvertes pendant le deuxième voyage eut lieu, comme nous le verrons, le 6 janvier 1774.

(1) On sait que le Mingan est un rocher situé dans le goulet de Brest ; ce nom fut aussi donné par des marins bretons à de petites îles situées à l'embouchure du Saint-Laurent.

plupart de ces noms sur les cartes modernes, les îles de Castries et Dauphine sont devenues les îles Davis, le cap d'Estaing est le Mont-Table, les îles Roland, de Croy et de Clugny sont ordinairement appelées îles Cloudy, la rivière de Bénodet est la baie Shot-Bay, mais on marque toujours vers le 49e degré de latitude Sud les îles Bénodet et la pointe de Penmarc'h.

La croisière de Kguelen fut de peu de durée. Le 14 Février 1772 la mer devint mauvaise; les deux vaisseaux se trouvèrent séparés et le 17 Kguelen dut se résoudre à reprendre la route de l'île de France : il a exposé dans sa *Relation* toutes les raisons qui le déterminèrent à donner l'ordre à *la Fortune* de mettre le cap vers ce Nord ; l'état de ce navire le forçait à rentrer et à ne pas rechercher plus longtemps *le Gros-Ventre* que, sans un hasard extraordinaire il n'aurait pu retrouver dans ces mers inconnues. *Le Gros-Ventre* était d'ailleurs en parfait état, portait sept mois de vivres et pouvait facilement rentrer seul à l'île de France, comme de fait il y rentra. L'incident de la séparation des deux navires fut plus tard démesurément grossi, on raconta que Kguelen avait vu le navire de M. de Saint-Alouarn en danger de périr sans essayer de lui porter secours ; on alla même jusqu'à dire qu'il avait voulu perdre un officier de son bord (M. de Rosily) qui était allé le 13 février dans une chaloupe de *la Fortune* sonder une baie (1).

La Fortune entra au Port-Louis de l'île de France le 16 mars 1772 : « Aujourd'hui 16e mars 1772, écrivait le gouverneur des Roches, c'est une époque bien singulière de voir mouiller en même temps à l'Isle de France la flûte du

---

(1) Levot dit très exactement à l'art. Kerguelen dans la *Biographie Bretonne* (T. II. p. 17) que la chaloupe commandée par Rosily avait des instructions pour se replier sur le *Gros Ventre* en cas d'évènement. On ne comprend pas que dans l'article consacré dans le même ouvrage (T. II p. 775) à l'amiral de Rosily il ait pu écrire : « Il ne dut son salut qu'à la rencontre fortuite de la flûte *le Gros-Ventre* qui naviguait de conserve avec *la Fortune.* »

Roi *la Fortune* et le vaisseau particulier *le Dauphin* : ce dernier venant de Chine et apportant M. le Baron de Aladar, venant de Kamtschatka et le premier commandé par M. de Kguelen qui vient d'où l'on sait bien » (1). Ce baron d'Aladar, était Maurice-Auguste de Beniowski qui après une première série d'extraordinaires aventures en Hongrie, Pologne et Russie terminées par la déportation en Sibérie avait réussi de s'évader de Bolcherjezk et à se rendre à Macao où il gagna la confiance de Achille de Robien, un des directeurs français de la compagnie des Indes. Il passa à l'île de France où il fit de nouvelle dupes et arriva en France où il fut reçu presque comme un triomphateur. L'abbé Rochon avait su reconnaître la fourberie de l'aventurier (2) : Kguelen se rangea naturellement dans le camp opposé et fut longtemps un des partisans les plus déterminés de Beniowski. Le second séjour de Kguelen au Port-Louis fut très court, il partit le 27 mars et arriva à Brest le 16 juillet. Quelques jours plus tard il rendit compte de son voyage au Roi et il dut déclarer que la terre australe était inhabitée ; cependant, écrit-il, « Sa Majesté eut la bonté de m'annoncer elle-même qu'elle me faisait capitaine de vaisseau (26 juillet 1772). On croira facilement que cette grâce signalée de la part du monarque ne manqua pas d'augmenter le nombre de mes ennemis ». Cette promotion faisait en effet passer Kguélen avant quatre-vingts lieutenants de vaisseau plus anciens en grade. Il énumère dans sa *Relation* les accusations qui furent dès lors dirigées contre lui : on racontait par exemple, qu'il n'avait

---

(1) L'île de France vit à cette époque passer bien d'autres personnages célèbres : l'astronome Le Gentil de la Galaisière, le navigateur Marion du Fresne, le naturaliste Commerson. Au Port-Louis vivait un obscur officier d'artillerie, M. de Saint-Pierre, qui employait les loisirs que lui créaient le dédain des autres officiers et son caractère peu sociable à préparer le *Voyage à l'île de France* et *Paul et Virginie*.

(2) Sur Beniowski, voir Baron de Villiers du Terrage, *Rois sans couronne*, Paris, 1906, 80, p. 71-89. Beniowski arriva à Lorient le surlendemain de l'arrivée de Kerguelen à Brest. — Des documents sur Achille de Robien et sa famille existent aux archives de Seine-et-Oise (E. 3048-3073).

vu aucune terre, mais seulement un nuage et qu'il avait ordonné à tout son équipage de garder le silence sous peine de la vie.

Toutefois dans son pays natal le nouveau capitaine de vaisseau fut accueilli avec enthousiasme ; les poètes du pays le célébrèrent de leur mieux et il est assez touchant de constater qu'il conserva leurs médiocres vers avec autant de soin que les documents officiels concernant son expédition (1). Les poètes de Quimper furent surtout inspirés par la pensée des habitants qu'on ne pouvait manquer de rencontrer sur la terre australe :

Ces peuples inconnus à nos peuples divers
Par un nouveau Colomb sont enfin découverts,
Quel est donc ce mortel qui nous les fait connaître ?
La gloire attend son nom : quel pays l'a vu naître ?
Français, prenez tous part à son fameux succès,
Kguélen est son nom ; peuples il est Français !...

L'auteur que nous citons prête ensuite à Kguélen un pathétique discours qui dissipe les hésitations de certains de ses compagnons :

« Donnons un nouveau monde à l'antique univers... »
Il dit. On ne craint plus ces mers vastes et sombres
On s'enfonce à l'envie dans l'épaisseur des ombres.

Mais le poète recommande, très longuement, de ne pas imiter la cruauté des Espagnols à l'égard des indiens d'Amérique : il ne veut pas douter que le navigateur breton n'arrive très vite pas sa douceur à se faire aimer des nouveaux sujets de la France :

« Toutes les nations comptèrent des vainqueurs,
Le Français plus heureux va conquérir des cœurs ».

Le gouvernement chargea Kguélen d'organiser une deuxième expédition pour vérifier et compléter ses premières

---

(1) *Archives de Trémarec.*

découvertes (1) ; deux frégates armées sous sa direction, *le Roland* et *l'Oiseau* partirent de Brest le 26 mai 1773. L'État-Major comptait plusieurs officiers des plus distingués de la Marine française : les lieutenants de vaisseau Le Saux de Rosnevet et de Charnières, membres de l'Académie de Marine, le vicomte de Pagès, Charles du Couédic de Kgoualer qui devait s'immortaliser en 1779 à bord de *la Surveillante*. Cependant ce deuxième voyage s'accomplit dans des conditions assez singulières, allongé par d'interminables relâches au cap de Bonne-Espérance, aux îles de France et de Bourbon, et à la baie d'Antongil (Madagascar). Ces relâches, funestes pour la discipline, ne pouvaient que donner une nouvelle force aux accusations de commerce illicite qui avaient déjà été formulées lors du voyage de 1772. Les navires ne croisèrent que pendant un mois le long des côtes australes (14 décembre 1773-18 janvier 1774) ; l'expédition cependant ne fut pas sans résultats : des observations intéressantes furent faites ; la carte de 80 lieues de côte fut dressée ; M. de Rochegude, officier de l'équipage de *l'Oiseau*, capitaine Le Saux de Rosnevet, prit possession des terres nouvellement reconnues au nom du Roi de France (6 janvier 1774). Le chef de l'expédition se rendait compte toutefois que sa misssion n'était pas complètement remplie, aussi, si le 18 janvier il se décida à donner l'ordre du départ, ce fut parce qu'il savait que l'état des navires et des équipages fatigués par de continuelles tempêtes interdisaient absolument de demeurer plus longtemps dans ces mers inconnues et dangereuses.

Très peu de temps après le retour de Kguelen en France

---

(1) Un autre voyage d'exploration dans les mêmes parages fut dirigé par le malouin N.-T. Marion du Fresne qui découvrit le 13 janvier 1773 l'île qu'il appela Terre d'Espérance et que Cook nomma Ile du prince Edouard ; les jours suivants il reconnut les îles Froides, de la Prise de Possession et Aride. Ces deux dernières îles sont ordinairement désignées sous le nom des île Marion et île Crozet, du nom du commandant de l'expédition et de son lieutenant. Le récit du voyage de Marion fut rédigé d'après les journaux de Crozet par l'abbé Rochon.

(7 septembre 1774), alors qu'il écrivait fièrement que ses derniers travaux avaient amené la découverte d'une île d'environ 200 lieues de circuit qui, malgré l'envie resterait sur ce globe jusqu'à la destruction de l'univers, ses ennemis remirent en circulation les bruits fâcheux qui avaient déjà couru en 1772. Ils n'auraient produit aucun effet si des accusations plus précises n'avaient été formulées par un de ses officiers, l'enseigne du Cheyron, appuyé plus ou moins ouvertement par une grande partie des équipages des deux navires (1). Un conseil de guerre fut convoqué et, après une longue procédure, déclara le 15 Mai 1775, Kguelen convaincu de s'être rendu coupable de certains écarts de conduite, d'avoir laissé encombrer son vaisseau de marchandises, d'avoir compromis son autorité dans des discussions avec ses officiers, d'avoir manqué à faire certaine manœuvre. Il fut cassé de son grade, rayé des listes de la Marine et condamné à 6 ans de prison dans tel château ou citadelle qu'il plairait à Sa Majesté de désigner (2).

Tous les historiens de la Marine ont témoigné de leur surprise pour l'extrême rigueur de ce jugement qui brisait la carrière d'un des plus brillants officiers des escadres royales. Le premier chef d'accusation était une de ces fautes pour lesquelles les hommes du XVIII[e] siècle avaient généralement de l'indulgence; l'embarquement de marchandises sur un vaisseau du Roi était un acte de « commerce illicite ou frauduleux », une vieille plaie de la Marine française que Colbert et ses successeurs avaient vainement essayé de guérir. De temps en temps, des poursuites étaient exercées contre les officiers

---

(1) Les officiers Karuel de Merey, de Ligniville, chevalier Ferron, l'aumônier Mahéo, témoignèrent en faveur du commandant.

(2) Le jugement fut imprimé chez Romain Malassis à Brest, en une plaquette in-4° de 16 pages. Une partie du dispositif est reproduite dans la *Biographie Bretonne*. (T. II, p. 17).

Le condamné publia en 1792 un *Précis de l'affaire du sieur de Kerguelen, décoré de la Croix de Saint-Louis et ci-devant capitaine de vaisseau* (Paris, Pougris, 1792, in-8° de 16 pages), dans lequel il discute les divers chefs d'accusation. — A partir de 1775 le nom de Kerguelen ne figura plus sur les listes de l'Académie de Marine.

qui commettaient des manquements de ce genre, mais les juges ne s'étaient jamais montré inexorables lorsque le prévenu était un officier de mérite, et surtout — et tel était le cas de Kguelen — lorsque les marchandises avaient été embarquées pour procurer quelques menus profits aux hommes de l'équipage. Souvent le Gouvernement fermait les yeux avec une extrême complaisance (1). Quant aux discussions entre officiers on peut dire qu'elles étaient de règle à bord des vaisseaux qui faisait la traversée si longue et si pénible de France aux îles de l'Océan Indien : Kguelen s'était brouillé avec Rochon et Du Cheyron, comme en 1689 son grand-oncle le P. Hyacinthe de Kguelen, aumônier de la colonie de l'île Bourbon, était devenu l'ennemi irréductible du gouverneur Habert de Vauboulon (2), comme en 1768 Bernardin de Saint-Pierre se brouilla avec son chef le marquis de Maudave.

L'étude du dossier du Conseil de guerre révèlerait sans doute pourquoi en 1775 les juges se montrèrent impitoyables. Kguelen attribua sa condamnation aux intrigues de collègues, jaloux de ses succès et de son rapide avancement. C'est une explication vraisemblable. Pendant qu'il naviguait dans les mers du Sud, ou guerroyait avec Beniowski sur les côtes malgaches, les quatre-vingts lieutenants auxquels il avait été préféré, et leurs amis restés tranquillement en France, « embusqués » dans les bureaux de Brest ou de Versailles, avaient eu tout le loisir de le discréditer et de discréditer par

---

(1) Sur l'habitude du commerce illicite, voir Corre, *L'ancien corps de la Marine*, p. 400-426. Cet auteur écrit à propos de la condamnation de Kerguelen : « La sévérité exagérée avec laquelle il fut puni trahit, chez les juges, d'inavouables sentiments de jalousie contre un officier arrivé très jeune au grade de capitaine de vaisseau et surtout à une grande réputation de hardi et habile navigateur ». — On trouve dans les registres de la Cour royale de Brest des preuves d'indulgence singulière à l'égard d'officiers « pacotilleurs » ; voir par exemple le dossier d'Aché, liasse B. 1883 des Archives du Finistère.

(2) Hyacinthe de Kerguelen, capucin de Quimper, exerça, après la mort de Vauboulon les fonctions de gouverneur de Bourbon (1690-1696) qui avaient été antérieurement remplies par son confrère et compatriote le P. B. Bernardin de Quimper (1680-1686).

avance les découvertes qu'il pourrait annoncer. Le changement de règne (10 mai 1774) qui priva Kguelen de protecteurs puissants le livra sans défense aux intrigues depuis longtemps préparées. L'inexplicable hostilité qui poursuivait le navigateur jusqu'à la Révolution prouve que les haines unies contre lui étaient puissantes et vivaces. Nous ne raconterons pas ses tentatives vaines pour obtenir la revision de son procès et sa réintégration dans les codes de la Marine, ou ses inutiles démarches pour être chargé officiellement de nouveaux voyages de découverte ; mais on ne saurait oublier le honteux procédé du Gouvernement qui, sans oser nier la découverte de la terre australe, fit ce qu'il put pour la laisser ignorer, et voler au navigateur la gloire à laquelle il avait droit. Lorsque Kguelen voulut publier la Relation de ses deux voyages, la communication des documents concernant ces expéditions lui fut refusée ; la Relation parut cependant en 1782 rédigée à l'aide des souvenirs et des notes de l'auteur, mais le livre fut aussitôt poursuivi par autorité de justice et un arrêt au Conseil d'Etat du 23 Mai 1783 en ordonna la suppression. Un des anciens subordonnés de Kguelen, le vicomte de Pagès, se fit le complice de cette « conspiration du silence » ; il donna en 1782, une relation très succincte du voyage de 1773-1774, auquel il avait pris part en qualité d'enseigne de vaisseau ; mais il trouva moyen de ne pas nommer le chef de l'expédition (1).

Il y eut cependant un homme qui proclama la découverte et qui donna un juste témoignage de reconnaissance en nommant « Terre de Kguelen » la terre qu'il avait trouvée, mais cet homme fut un anglais, le capitaine Cook. Le navigateur anglais connaissait le voyage de 1771-1772 ; il avait obtenu quelques renseignements de certains officiers français

---

(1) *Voyage autour du Monde et vers les deux Pôles par terre et par mer pendant les années 1767... (à) 1776,* par M. de Pagès, capitaine de vaisseau, Paris, 1783, 2 volumes in-12.

qui lui avaient aussi appris que ce voyage avait eu pour leur chef une issue fâcheuse. Ces données étaient insuffisantes et il chercha d'abord en vain la terre australe ; il fut plus heureux en 1776. Nous avons dit comment il respecta la trace écrite du passage de Kguelen et attesta l'exactitude des renseignements donnés par son émule français mais il fit arborer, près de la côte, le pavillon britannique. Les Gouvernements qui se sont succédés en France depuis 1776, ont longtemps négligé de revendiquer les droits que donnaient à notre pays les deux prises de possession de 1772 et de 1774. Au mois de janvier 1893, le capitaine de frégate Lieutaud, commandant l'aviso *l'Eure*, fut envoyé par le sous-secrétaire d'Etat aux colonies Armand Rousseau, pour en prendre définitivement possession; grâce à l'initiative de l'éminent sénateur du Finistère, le territoire national a reçu un accroissement qui n'est pas sans valeur et une sorte de réparation tardive a été accordée au découvreur breton.

Kguélen conduit au château de Saumur le 2 juin 1775 ne subit pas l'intégralité de sa peine. Il fut libéré en 1779 à condition de commander un corsaire *le Brionne* : la croisière fut assez heureuse, mais il ne fut pas réintégré dans les cadres de la marine royale. En 1781 il obtint d'être autorisé à faire à ses frais un nouveau voyage d'exploration dans la mer du Sud. Il avait reçu des passeports des rois de France et d'Angleterre qui ne préservèrent pas son navire *le Liber Navigator* d'être capturé par un corsaire anglais le lendemain même de son départ de Paimbœuf (17 juillet 1781).

Il salua avec confiance l'aurore de la Révolution et offrit ses services au nouveau régime. Une pétition de la *Société populaire de Brest* lui valut d'être réintégré dans les cadres de la marine le 5 février 1793. Il fut au mois de mai nommé contre-amiral. On le trouve ensuite mêlé pendant quelques mois à toutes les tentatives un peu désordonnées de la marine française à cette époque. Il fut pendant quelques jours dési-

gné pour commander les forces françaises dans l'Inde, puis il fut chargé d'une mission secrète en Angleterre, puis enfin il fut placé sous les ordres de l'amiral Morard de Galles. L'insurrection qui éclata à bord des navires de l'escadre mouillée dans la baie de Quiberon lui fut fatale (12-14 septembre 1793) ; ce n'était qu'un nouveau symptôme de l'anarchie qui régnait dans les escadres nationales, mais Kguélen fut une des victimes chargée de porter la responsabilité de la révolte. Il put s'estimer heureux d'en être quitte pour la destitution et d'être rendu pour la deuxième fois à la vie privée (1).

En 1796 un décret prononça sa mise en réforme qu'il n'accepta pas ; il alla à Paris solliciter l'honneur de servir encore son pays. Il était peut-être sur le point de réussir quand il succomba le 3 mars 1797 (13 ventôse an V) après une très courte maladie ; Il fut enterré le surlendemain. Il était seul, loin des siens : sept personnes seulement suivirent le convoi (2).

*
* *

L'Etat de mes Services n'est pas daté, mais une mention de la *Relation de deux voyages dans les mers australes* qui se trouve à l'avant-dernier paragraphe prouve qu'il fut écrit postérieurement à 1782. On ignore à quelle occasion Kguélen

---

(1) On trouve des renseignements sur la vie de Kerguélen pendant la Révolution dans les ouvrages suivants : Levot, *Biographie Bretonne.* — Aulart, *Recueil des actes du Comité de Salut public...*, T. III, p. 169, 580, 598. — Chassin, *Vendée Patriote*, T. II, p. 227-229. — Voir aussi *Arch. Finistère* L. 5, et les nombreux factums de Kerguélen énumérés dans la notice de Levot.

(2) Lettres des 15 et 17 ventôse an V adressées à Mme de Larlan, fille de l'amiral de Kerguélen, par Gérard, chef de correspondance à la maison des Postes. — L'acte de décès dressé au bureau de l'Etat Civil de la division des Tuileries, sur la déclaration de Jean-Thomas Montprevil, homme de loi, et Jérôme Santerre, rentier, qui habitaient la même maison que le défunt (rue de Rohan nº 455) le nomment Yves-Joseph Kerguélen .., natif de *Brest...*, veuf de Marie *Bonde* ; un jugement du Tribunal de 1re instance de la Seine du 22 décembre 1810 ordonna de rectifier et corriger ces indications : Yves-Joseph *de* Kerguélen..., natif de *Briec...*, veuf de Marie-*Laurence de Bonte* (archives de Trémarec).

le rédigea ; étant donné son caractère apologique on peut supposer qu'il fut présenté à l'appui d'une demande en revision du procès de 1775. Ce mémoire possède les mêmes qualités que tous les autres écrits du même auteur ; le style, toujours correct, est d'une remarquable précision. Kguélen ne craint pas d'employer dans les discussions techniques et dans les descriptions les termes nautiques spéciaux, mais il sait user de sa science avec mesure ; aussi ne cesse-t-il jamais d'être intelligible même à ceux de ses lecteurs qui sont les plus étrangers aux choses de la mer. La correction, le goût et la clarté sont des qualités que possédaient la plupart des écrivains du XVIII[e] siècle, et que l'on admire dans les nombreux récits de voyage publiés par des officiers de marine de cette époque. On ne peut s'empêcher de regretter que la relation des fameux voyages aux terres australes n'ait pas été écrite avec autant de précision et d'élégance que ce récit de ses premières croisières et de ses premiers travaux.

H. B. R.

ÉTAT DE MES SERVICES

Je suis entré dans la Marine en 1750 après avoir fait des études assez heureuses et sachant presque tous les auteurs latins. Le goût du travail et de l'application que j'aportois du collège me fit faire des progrès si rapides dans la géométrie et dans les différentes parties du métier de la mer que M. de Chézac (1), commandant la Compagnie des Gardes de la Marine, m'exempta des salles en 1754, et qu'il me nomma pour travailler avec MM. de Keranstret, Goimpy (2) et Disiers chargés de lever le plan des côtes de Bretagne ; je n'avais fait que deux campagnes : l'une en 1751 sur le vaisseau *Le Prothée*, et l'autre en 1753 sur le vaisseau *Le Tigre*, au Canada. M. de Chésac me fit embarquer en 1755 sur la frégate *l'Héroïne* commandée par M. Bovy (3) qui devait quitter l'escadre d'évolution commandée par M. le comte du Guay pour aller faire des observations aux îles du Cap-Vert, il me fit faire ensuite fonction d'officier sur la frégate *l'Emeraude*, commandée par M. de Perrier fils (4), chargé de convoyer sur la côte. Je fus fait enseigne en la même année, et, la guerre s'étant déclarée, je continuai mes

---

(1) Bidé de Chézac, né à La Rochelle, capitaine de vaisseau en 1751, mort à Brest en 1764, fut un des 72 premiers membres de l'Académie de Marine.

(2) François-Louis-Edmond-Gabriel, compte du Maitz de Goimpy, né au château du Goimpy en 1729, mort vers 1789, chef d'escadre, un des 72 premiers membres de l'Académie de Marine, auteur d'un *Traité sur la construction de vaisseaux*, publié en 1776.

(3) Gabriel de Bovy, né à Paris en 1720, mort en 1807, garde de la marine en 1734, gouverneur des Iles sous le vent en 1761, chef d'escadre en 1766, membre de l'Académie des Sciences et de l'Académie de Marine, auteur de mémoires sur l'administration de la Marine et des colonies, sur le commerce maritime, sur la possibilité d'agrandir Paris sans en reculer les limites.

(4) Perrier de Salvert, fils et neveu de deux chefs d'escadre, brigadier des armées du Roi en 1781, quitta le service en 1786 avec les provisions de chef d'escadre.

services sur la même frégate qui fut réunie à l'escadre de M. Perrier qui alla à Saint-Domingue en 1756 ; quoique très jeune alors, je puis dire que M. de Perrier, mon capitaine, me consultait en tout ce qui concernait la manœuvre, et j'avoue que je pensai luy faire faire une étourderie. Etant séparés de notre escadre, nous rencontrâmes une frégate ennemie de 36 à 40 canons, *l'Emeraude* n'en portait que *24* pièces ; j'avois une très-bonne lunette et je reconnus sur le champ sa force. M. de Perrier me demanda ce que je pensois de ce bâtiment ; l'envie que j'avois de voir un combat et de trouver l'occasion de me distinguer me fit répondre que c'était un vaisseau marchand de 300 tonneaux et qu'il fallait le chasser. M. du Chatel, enseigne de vaisseau, l'examina aussi, me regarda en riant et dit comme moi. M. de Perrier ordonna en effet de le chasser ; comme nous avions un excellent équipage, nous nous couvrîmes de voiles en un instant ; la promptitude de notre maneuvre en imposa au bâtiment anglais qui prit chasse, et qui par l'avantage de sa marche, s'éloigna de nous en très peu de tems, de sorte que mon étourderie, appuyée du zèle de M. du Chastel, fut cause que nous ne fûmes point attaqués.

Le capitaine étant mort à Saint-Domingue et plusieurs officiers étant morts ou mourans, nous avons, M. du Chatel et moi, partagés le service pendant plusieurs mois et conduit le bâtiment en France. En 1758, je fus chargé de conduire une compagnie franche en garnison à Dunkerque ; en 1759, j'embarquai sur le vaisseau le *Courageux,* commandé par M. de Cousage dans l'escadre de M. Bompard (1), dans cette campagne, étant à la Martinique, je communiquai à ce général, à qui je portai un plan détaillé de la Guadeloupe, les moyens de sauver cette île dont les ennemis faisoient le siège, ainsi que je l'ai déjà dit dans mon mémoire, et j'osai

---

(1) Bompard, né en Provence, mort à Toulon en 1773, gouverneur des Iles au Vent en 1750, lieutenant-général en 1764.

dire à mon capitaine qui alloit au conseil à bord du commandant, que puisqu'on tenoit conseil nous ne sortirions point pour combattre. Je passe légèrement sur mes services subalternes pour parler de mes commandemens.

En 1761, j'ai commandé le vaisseau du Roi *le Sage* de 64 canons armé par des particuliers en guerre et en marchandises pour Saint-Domingue. Je partis de Brest en même tems que plusieurs autres bâtimens du Roi qui avoient diférentes missions et qui furent tous pris par les ennemis ; trois jours après mon départ, étant à 40 lieues du Cap Finistère, les vents du Nord-Est très gros frais, je me trouvai au point du jour au milieu de 18 ou 20 bâtiments qui étoient à la cape et sous les basses voiles. Je mis pavillon anglais (1) et tous ces bâtiments mirent aussitôt le leur. Je vis plusieurs pavillons Hollandais, Danois et Suédois, mais il n'y avait qu'un seul anglais. Je fis route sur luy et m'en étant approché, je mis mon pavillon blanc en lui tirant un coup de canon à boulet entre ses mats, il amena aussitôt et je l'amarinai à la vue de toute cette petite flotte. Il était chargé de sel et de vins et venoit de Lisbonne Je continuai ma route et j'allai attérer *(sic)* sur l'île d'Antigue qui appartient aux Anglais et qui fait un grand commerce ; je comptais rester quatre jours au vent de cette île pour tacher d'intercepter quelques bâtimens venans d'Europe. Dans la nuit du troisième jour de station, j'entendis des coups de canons ; je fis route vers l'endroit de l'horizon d'où venoit le bruit en me préparant au combat. Le vent étoit faible, le jour vint éclairer la scène. Je vis un vaisseau anglais qui battoit en retraite contre deux bâtiments français que je reconnus à leur grément pour des corsaires de la Martinique. Je m'ap-

---

(1) L'ordonnance de la Marine de 1681 interdisait de tirer le coup de canon « de semonce » sous autre pavillon que celui du Roi ; au XVIII[e] siècle l'exemple des Anglais fit admettre l'usage de conserver le pavillon ennemi, mais il restait interdit de ne pas arborer le pavillon français dès que le combat commençait.

services sur la même frégate qui fut réunie à l'escadre de M. Perrier qui alla à Saint-Domingue en 1756 ; quoique très jeune alors, je puis dire que M. de Perrier, mon capitaine, me consultait en tout ce qui concernait la manœuvre, et j'avoue que je pensai luy faire faire une étourderie. Etant séparés de notre escadre, nous rencontrâmes une frégate ennemie de 36 à 40 canons, *l'Emeraude* n'en portait que *24* pièces ; j'avois une très-bonne lunette et je reconnus sur le champ sa force. M. de Perrier me demanda ce que je pensois de ce bâtiment ; l'envie que j'avois de voir un combat et de trouver l'occasion de me distinguer me fit répondre que c'était un vaisseau marchand de 300 tonneaux et qu'il fallait le chasser. M. du Chatel, enseigne de vaisseau, l'examina aussi, me regarda en riant et dit comme moi. M. de Perrier ordonna en effet de le chasser ; comme nous avions un excellent équipage, nous nous couvrîmes de voiles en un instant ; la promptitude de notre maneuvre en imposa au bâtiment anglais qui prit chasse, et qui par l'avantage de sa marche, s'éloigna de nous en très peu de tems, de sorte que mon étourderie, appuyée du zèle de M. du Chastel, fut cause que nous ne fûmes point attaqués.

Le capitaine étant mort à Saint-Domingue et plusieurs officiers étant morts ou mourans, nous avons, M. du Chatel et moi, partagés le service pendant plusieurs mois et conduit le bâtiment en France. En 1758, je fus chargé de conduire une compagnie franche en garnison à Dunkerque ; en 1759, j'embarquai sur le vaisseau le *Courageux,* commandé par M. de Cousage dans l'escadre de M. Bompard (1), dans cette campagne, étant à la Martinique, je communiquai à ce général, à qui je portai un plan détaillé de la Guadeloupe, les moyens de sauver cette île dont les ennemis faisoient le siège, ainsi que je l'ai déjà dit dans mon mémoire, et j'osai

---

(1) Bompard, né en Provence, mort à Toulon en 1773, gouverneur des Iles au Vent en 1750, lieutenant-général en 1764.

dire à mon capitaine qui alloit au conseil à bord du commandant, que puisqu'on tenoit conseil nous ne sortirions point pour combattre. Je passe légèrement sur mes services subalternes pour parler de mes commandemens.

En 1761, j'ai commandé le vaisseau du Roi *le Sage* de 64 canons armé par des particuliers en guerre et en marchandises pour Saint-Domingue. Je partis de Brest en même tems que plusieurs autres bâtimens du Roi qui avoient diférentes missions et qui furent tous pris par les ennemis ; trois jours après mon départ, étant à 40 lieues du Cap Finistère, les vents du Nord-Est très gros frais, je me trouvai au point du jour au milieu de 18 ou 20 bâtiments qui étoient à la cape et sous les basses voiles. Je mis pavillon anglais (1) et tous ces bâtiments mirent aussitôt le leur. Je vis plusieurs pavillons Hollandais, Danois et Suédois, mais il n'y avait qu'un seul anglais. Je fis route sur luy et m'en étant approché, je mis mon pavillon blanc en lui tirant un coup de canon à boulet entre ses mats, il amena aussitôt et je l'amarinai à la vue de toute cette petite flotte. Il était chargé de sel et de vins et venoit de Lisbonne Je continuai ma route et j'allai attérer *(sic)* sur l'île d'Antigue qui appartient aux Anglais et qui fait un grand commerce ; je comptais rester quatre jours au vent de cette île pour tacher d'intercepter quelques bâtimens venans d'Europe. Dans la nuit du troisième jour de station, j'entendis des coups de canons ; je fis route vers l'endroit de l'horizon d'où venoit le bruit en me préparant au combat. Le vent étoit faible, le jour vint éclairer la scène. Je vis un vaisseau anglais qui battoit en retraite contre deux bâtiments français que je reconnus à leur grément pour des corsaires de la Martinique. Je m'ap-

---

(1) L'ordonnance de la Marine de 1681 interdisait de tirer le coup de canon « de semonce » sous autre pavillon que celui du Roi ; au XVIII[e] siècle l'exemple des Anglais fit admettre l'usage de conserver le pavillon ennemi, mais il restait interdit de ne pas arborer le pavillon français dès que le combat commençait.

parçus bientôt que le vaisseau anglais étoit bon voilier et que, par l'avantage de sa marche, il gagneroit la terre avant d'être joint par les corsaires qui étoient à deux portées de canon de moi par mon bossoir de tribord ; j'arborai sur le champ grand pavillon anglais et la flamme anglaise ; je donnai un lau sur babord pour faire mieux remarquer ma manœuvre et mon pavillon, et je tirai trois coups de canon à boulet de ma première batterie sur les corsaires qui étoient hors de portée. Cette manœuvre eut tout le succès que j'en attendais. Les corsaires français me prirent pour un vaisseau anglais en station sur l'île d'Antigue pour favoriser l'arrivée des bâtiments d'Europe. Ils levèrent la chasse et s'écartèrent. Le vaisseau anglais au contraire mit en panne pour m'attendre et me remercier du péril dont il croyoit être délivré ; mais on peut juger de la surprise et de la consternation du capitaine anglais lorsqu'étant venu à mon bord, il reconnut que j'étois français et qu'il était pris par celuy qu'il croyait son libérateur. Je fis amarriner à l'instant le bâtiment sans changer mon pavillon anglais pour ne pas me faire connoître de la terre dont la chasse m'avoit beaucoup approché et d'où l'on pouvait distinguer ma force et mes manœuvres. Je passai la journée dans cette station et à la nuit je fis route avec ma prise pour Saint-Domingue. Elle venoit de la nouvelle Angleterre et elle était chargée de planches, d'huile, de riz et de beurre. En arrivant à Saint-Domingue je rencontrai, dans le débouquement de Portorico, une frégate anglaise à la fin du jour. Je fis signal à ma prise de mettre comme moi pavillon anglais. La frégate mit en panne pour m'attendre, mais lorsque j'en fus à portée de canon elle me fit des signaux de reconnaissance à quoi voyant que je ne répondais pas elle prit chasse vent arrière. Je lui fis tirer cinq ou six coups de canon, et je me couvris de voiles, même de bonnettes. Cette frégate que je commençais à approcher se tira d'affaires par une très-jolie

manœuvre qu'on sera bien aise de connoître. Il était nuit et il ventoit trop fort pour pouvoir porter des huniers au plus près du vent pour prendre des ris ; elle en prit en effet, et ayant ensuite amené les bonnettes, elle tint tout à coup le plus près, nous nous apperçumes que nous la gagnions à vüe d'œil et je jugeais qu'elle avait rompue quelque mât, quelque vergue ou bout de dehors et ce ne fut qu'en la voyant passer sous mon beaupré au plus près du vent avec ses quatre voiles majeures que je connus que j'étais pris pour dupe ; on sent aisément qu'avant que j'eus amené mes bonnettes et changé de route, on avoit perdu de vüe la frégate. J'arrivai à la baye de Saint-Louis, où je mouillai ; mon intention était d'aller au Port-au-Prince, mais ayant su que deux vaisseaux anglais bloquoient ce port, je pris le parti d'envoyer un courrier au Gouvernement pour savoir plus positivement les forces de l'ennemi.

M. Bart, qui gouvernait l'île, me répondit que le vaisseau la *Sainte-Anne* de 60 canons mouillée au Port-au-Prince étoit bloqué depuis quelque tems par le vaisseau le *Centaure* de 74 canons, par le vaisseau *Lamchire* (*Hampshire*) de 50 canons et par une frégate de 30 canons. Dans ces entrefaites, le vaisseau du Roi le *Courageux* de 74 canons vint mouiller à Saint-Louis avec deux frégates de 30 canons. Je me rendis à bord de vaisseau commandé par M. Dugué-Lambert et je luy proposai de partir le lendemain pour le Port-au-Prince, me chargeant de luy faire son eau dans la nuit. Je lui représentai l'honneur de sauver le vaisseau la *Sainte-Anne*, la gloire de prendre deux vaisseaux et une frégate aux ennemis et l'avantage de vendre à plus haut prix les cinq prises qu'il avoit fait en venant de la Martinique. M. Aiguillon commandant la *Sainte-Anne* avoit envoyé son neveu, officier à son bord, pour me faire part de sa position et pour scavoir le parti que je prendrois. Cet officier fut témoin des instances que je fis à M. Dugué-Lambert pour l'engager à sortir ; mais

ce commandant dont la bravoure était cependant connüe, ne voulut pas risquer un armement particulier pour des avantages incertains ; il craignoit, disoit-il, des accidents d'un mât coupé et autre évènement qui luy auroit fait manquer sa mission (1).

Deux jours après, nous entendîmes une canonnade et le bruit se répandit que c'était le vaisseau anglais le *Centurion* de 60 canons qui chassait un bâtiment marchand français. Mon vaisseau étoit toujours prêt, mais comme je n'avois pas embarqué mes canons de gaillard et que je n'avais que 350 hommes d'équipage, je suppliai M. Dugué-Lambert de me donner 80 hommes pour aller attaquer ce bâtiment là. Ma demande fut appuyée par M. Fromenteau, son capitaine en second, mais M. Dugué-Lambert ne vouloit pas se dégarnir, disoit-il, de ses équipages. Cependant le bâtiment français qui étoit chargé de vin de Bordeaux fût poursuivi jusque dans le port, mais nous reconnûmes qu'il n'avoit affaire qu'à une frégate.

Nous partîmes huit jours après pour rèvenir en France ; nous fîmes route pour passer sous le vent de l'île de la Jamaïque, ainsi que celle de Cuba et pour débouquer par le canal de Bahame, mais le lendemain de notre départ de Saint-Louis nous vîmes au point du jour sous la Jamaïque quatre gros vaisseaux de guerre, on nous avoit prévenu qu'on en armoit quatre en cette île pour venir nous bloquer, et nous avions lieu de conjecturer que c'étoit les quatre dont nous avions connaissance. Deux de ces vaisseaux étoient en panne à deux lieues sous le vent, et les deux autres étoient à une lieue de nous par notre travers, ils étoient par la perpendiculaire du vent et de la route, car les vents étoient à l'Est,

---

(1) La conduite de M. Dugué-Lambert était, en cette occasion conforme aux usages de la guerre de course. Dans ses mémoires, Duguay-Trouin ne fait pas difficulté d'avouer qu'en plusieurs circonstances, il évita le combat pour ne pas compromettre ses intérêts et ceux de ses armateurs.

nous courions à l'Ouest et ils étaient au Nord de nous. M. Dugué-Lambert me fit demander avec un porte-voix par M. de Penfeunteniou, un de ses officiers, ce que je pensois de ces vaisseaux et ce que je jugeais à propos de faire. Je lui répondis que c'étoit quatre vaisseaux de ligne, qu'il falloit serrer le vent pour reconnoître et attaquer les deux qui étoient par notre travers s'ils étoient ennemis et que s'ils se replioient sur les deux autres nous conserverions l'avantage du vent pour prendre le parti le plus convenable, M. Dugué-Lambert me répliqua qu'il alloit continuer sa route quelque tems encore pour voir quel parti prendroient ces vaisseaux, nous continuâmes en effet à courir vent arrière et nous nous trouvâmes bientôt entre quatre vaisseaux de guerre dont deux qui faisoient petites voiles pour nous laisser engager se trouvoient au vent à nous et deux étoient en panne sous le vent, leur branlebas fait et leurs canons aux sabords. M. Dugué-Lambert, alors très-embarrassé, s'approcha de moi et me demanda mon avis, je lui répondis qu'il n'avoit qu'à ordonner, et que j'obéirais. Ma position étoit très facheuse, car n'étant pas sous les ordres de M. Dugué-Lambert et étant armé par des particuliers, je ne devais pas imiter la mauvaise manœuvre de cet officier qui s'engageoit vis à vis de forces très-supérieures, mais je considérois d'un autre côté que si je prenois le parti de la retraite le corps de la marine m'auroit certainement blâmé. Cette dernière réflexion me fit préférer le parti le plus honorable et répondre à M. Dugué-Lambert que j'étois prêt à exécuter ses ordres. Dans ce moment les quatre vaisseaux arborèrent pavillon Espagnol, ce qui nous tira d'embarras. Le commandant portoit la cornette. Ces vaisseaux avoient été séparés par un orage dans la nuit, ils alloient à la Havane et nous prenant pour des Anglais ils s'étoient préparés au combat dans l'incertidude de la paix ou de la guerre. Huit jours après nous mouillâmes devant la Havane pour demander

des rafraîchissemens et faire de l'eau ; mais un grain violent ayant fait chasser mon ancre et mis mon vaisseau en danger sur la côte je coupais mon cable et j'entrai dans le port malgré les menaces du fort. J'y trouvai une escadre de neuf vaisseaux non compris les quatre que j'avois rencontrés qui n'étoient pas encore arrivés. Le commandant de la rade parût touché de l'accident qui m'étoit arrivé et pour me faciliter les moyens de m'expédier il m'envoya deux chaloupes pleines d'eau auxquelles je donnai 100 piastres de gratification. Je partis le surlendemain avec trois mois de vivres et trois mois d'eau et beaucoup de rafraîchissemens; mon projet étoit de croiser pour faire des prises et de ne rentrer dans les ports de France que lorsque la consommation de mes vivres m'y forcerait.

J'avois cinq pieds de batterie et j'avois refusé à Saint-Domingue 30000 l. pour le fret de trente milliers dindigo, ne voulant pas encombrer, ni embarasser mon vaisseau dont les dispositions étoient toujours faites pour le combat. En sortant du canal de Bahame, je me séparai du vaisseau le *Courageux* et des deux frégates que commandoit M. Dugué-Lambert afin de n'avoir pas de contestations avec luy ou avec ses armateurs pour les prises que nous pourrions faire ensemble. Deux jours après notre séparation je m'emparai d'un bâtiment anglais chargé de 500 barriques de tabac que je rançonnai 3000 livres sterling ou environ 72000 l., je pris trois autres bâtiments sortans des ports de l'Amérique Septentrionale chargés de planches, de riz, de mélasse, de farine, et je fis une prise dans le Sud-Ouest du grand Banc venant de Londonderry, je le chassai à mon ordinaire sous pavillon anglais et l'ayant joint je luy demandai en anglais où il alloit et de quoi il était chargé, il me répondit qu'il alloit à Charlestown et qu'il était chargé de sel. Je lui demandai pourquoi il portoit si loin une cargaison de si peu de valeur il me répondit que c'étoit pour tromper les Français en cas

qu'il eût eü le malheur d'être pris et pour pouvoir se rançonner à bon marché, mais que sous le sel il avoit de belles et bonnes marchandises. Je mis aussitôt mon pavillon que j'assurai d'un coup de canon à poudre, il amena le sien et je l'envoyai amariner. On trouva en effet sous le sel quelques caisses de quincaillerie, de toile et de fayance, mais comme il falloit beaucoup de peine et de tems pour retirer ces effets, je pris le parti de rançonner ce bâtiment.

Je m'emparai dans ces parages d'un bâtiment de 14 canons dont il est à propos de faire mention pour le bien de nos colonies. Je le chassai sous pavillon anglais, il fuyoit à toutes voiles et je vis qu'il marchoit mieux que moi, je pris le parti de mettre en panne, d'arborer mon pavillon et la flamme, et de tirer un coup de canon. Cette manœuvre me réussit, car ce bâtiment que je croyais français diminua de voiles et vira de bord pour venir à moi, mais ce qui me surprit fut de voir ce bâtiment s'approcher de moi avec pavillon anglais, et de voir le capitaine venir à mon bord dans son canot, on le conduisit dans la chambre du Conseil où il me présenta une permission du gouverneur de Saint-Domingue pour venir y vendre des farines et il me dit qu'il en avoit 1200 barils, alors je lui demandai pourquoi, puisqu'il étoit parlementaire, il portoit des canons : il parut embarrassé, mais il me répondit que c'étoit pour se masquer vis-à-vis des vaisseaux de guerre anglais auxquels il disoit dans les rencontres qu'il était en course, il m'ajouta qu'il tachoit de les éviter et que c'étoit pour cela qu'il avoit pris chasse en voyant mon pavillon anglais. « Mais vous avez donc, luy dis je, une commission en guerre ». — « Sans doute, me répondit il, la voilà », en la tirant de sa poche et en me la montant, je la pris comme pour la lire et je l'envoyai à l'office pour diner ; pendant ce tems je fis approcher son bâtiment du mien par le moyen des deux aussières frappées à ses extrémitées ; il faisoit calme et la mer étoit belle, je fis roidir ces deux aussières et

dans un quart d'heure le bâtiment fut entiérement désarmé. J'y trouvai beaucoup de poudre et d'artifices ; lorsque le capitaine anglais monta sur le pont, il fut très étonné de voir son vaisseau vide, sans voiles et sans cordes j'y fis mettre le feu et continuai ma route. On voit que ce bâtiment étoit un corsaire masqué. Cet exemple doit rendre les gouverneurs des colonies bien circonspects sur les permissions qu'ils donnent en ce genre et très attentifs à faire examiner si les vaisseaux parlementaires n'ont pas d'armes cachées ou des canons dans la cale. Je pris le lendemain un bâtiment chargé de sucre que j'envoyai à Vigo. Un matelot français embarqué sur ce bâtiment m'apprit qu'il avoit rencontré trois jours auparavant une flotte de trente-huit voiles chargée de tabacs, escortée par la frégate anglaise *le Penzance* de 44 canons qui alloit en Ecosse. Je forçai de voiles sur le champ pour tâcher de la joindre où d'arriver avant elle à l'atterrage, je ne la rencontrai pas. J'établis ma croisière sur la côte d'Irlande à dix lieues de terre par environ 54 degrés de latitude, j'y essuyai, quoique dans le mois de juillet, de très-mauvais tems, mon mat d'artimon consentit, et mon gouvernail fut offensé. Au bout de quinze jours je vis une voile dont je me rendis maitre. C'étoit un bâtiment de la flotte en question qui étant mauvais voilier étoit resté de l'arrière, ce qui me fit connoître que toute la flotte m'avait échappé à la faveur de la brume et du gros tems. Je restai encore quatre ou cinq jours en cette station et je fis route pour Brest n'ayant plus que 18 ou 20 jours de vivres. Je comptois en avoir davantage et pouvoir croiser 15 jours sur les Sorlingues, mais ayant fait ouvrir quelques jours avant une soute où j'avois pour un mois de biscuit, j'en trouvai les deux tiers pourris, encore falloit-il les trayer par très petits morceaux ce que je fis faire dans la Sainte-Barbe par les canonniers, de sorte que je parvins à me faire dix jours de biscuit. J'aurais été bien à plaindre si je n'avais

pas eu beaucoup d'eau, et si je n'avais pas trouvé dans les prises que j'avois fait du riz et des farines, je me déterminai à ne donner du biscuit que pour un repas par jour, du riz le soir, et du pain frais à dîner à tout l'équipage. Par cet arrangement je fus dans le cas de tenir encore la mer. On voit qu'il n'est pas étonnant que la moitié d'une soute de biscuit se trouvat gatée dans le *Rolland*. Maître Kerangal et 300 personnnes de l'équipage du *Sage* peuvent certifier ce que je viens de dire.

A quarante lieues dans l'Ouest de l'île d'Ouessant les vents au Nord-Nord-Ouest gros frais par grains, la mer grosse, je vis à 7 heures du matin trois gros bâtiments ; le tems étoit brumeux, je les pris d'abord pour trois gros bâtiments marchands de 18 ou 20 canons. J'étois au vent, je fis arriver et gouverner sur eux avec la misaine et les huniers, deux ris pris ; à 9 heures la brume se dissipa et je reconnus que c'étoit trois vaisseaux de ligne qui me chassoient. Je pris la bordée de l'Ouest et comme ces bâtiments étoient à l'Est ils se trouvèrent dans mes eaux, je larguai mes ris et j'amurai ma grande voile. La mer étoit grosse et mon vaisseau qui avoit le côté faible plioit et fatiguoit beaucoup, je fis gouverner au Ouest-Sud-Ouest, c'est-à-dire à deux quarts largue, c'étoit l'allure qui convenoit le mieux à mon bâtiment. Je mis mes perroquets et mon grand foc parce que ces vaisseaux m'approchoient beaucoup, surtout un qui étoit *le Magnanime* de 74 canons où je distinguois les hommes sans lunette. A une heure après-midi nous filions 13 nœuds et à 2 heures nous en filions davantage ; nous avions pour ainsi dire le plat bord à l'eau, quoique j'eusse fait retirer de la deuxième batterie en dedans afin qu'elle ne labourat point l'eau et afin de soulager le vaisseau. A 3 heures dans un grain violent, *le Magnanime* démata son grand mât d'hune et comme c'étoit le vaisseau le plus près de moi, je fis serrer les perroquets afin de ménager ma

mâture. Les deux autres vaisseaux avoient beaucoup approché à 6 heures du soir, je continuai la même route tout le jour et quand la nuit fut bien noire à 10 heures, j'arrivai de 2 aires de vent, à 11 heures j'arrivai encore de 2 aires de vent et à minuit je mis en travers les huniers tous bas et chacun à son poste, par ce moyen quelque route que les ennemis fissent j'étois sûr de les éviter puisque je restois, pour ainsi dire, dans la même place. En effet, le lendemain au point de jour je ne vis rien, je jugeai que ces vaisseaux ayant eu connaissance de moi avoient fait route pour aller m'attendre sur l'île d'Ouessant,et je me déterminai à aller à Rochefort. Je fis route en conséquence et mon projet était de me mettre à 20 lieues de terre et d'y attendre un vent favorable pour traverser en une nuit et gagner le mouillage, mais je rencontrai à 30 lieues de l'Ile de Ré un vaisseau hollandais auquel je demandai sous pavillon anglais s'il n'avait pas vu quelques bâtiments français, il me répondit qu'il eut été difficile d'en voir parce qu'ils avoient été tous pris, mais que je n'avois qu'à faire encore dix lieues et je rencontrerois quinze beaux vaisseaux anglais. Je restai quelque tems en panne pour laisser éloigner ce bâtiment qui alloit à Bayonne et pour réfléchir à ce que je devois faire et considérant qu'il me restoit peu de jours de vivres, je pris le parti de faire route pour Brest et d'y arriver par le Ras. Les vents étoient variables de la partie de l'Ouest, je forçai de voiles, et le surlendemain j'atterrai au point du jour dans la baye d'Audierne. Au levé du soleil, le vent passa au Nord, je fis route pour le port de Lorient ; après avoir doublé les îles de Glénans, j'eus connaissance d'une corvette qui mit en panne sur ma route, je la vis bientôt arborer le pavillon du roi d'Angleterre, il faisait de la brume et je ne voyais pas l'île de Groix, je jugeai que cette corvette étoit une mouche en découverte de l'escadre ennemie que les gazettes anglaises que j'avois trouvées dans les prises m'avoient an-

noncé être sur ces parages depuis le siège de Belle-Ile. Je fis route sur la corvette et je passai à une portée de fusil d'elle sans mettre de pavillon ; ma manœuvre luy avoit d'abord persuadé que j'étois anglais, mais lorsque je l'eus dépassé, elle reconnut facilement que j'étois un vaisseau français venant de long-cours. Je continuois ma route, j'étois déjà loin d'elle, et j'avois connaissance de l'île de Groix, lorsque je la vis tirer deux coups de canon d'alerte que j'entendis répéter un moment après devant moi ainsi que je m'y attendois. Je vis bientôt l'escadre anglaise malgré le brouillard mais elle étoit en dehors de l'île. Je forçai de voiles, et j'entrai dans le courreau où le calme me prit et m'obligea de mouiller.

Dans la nuit M. le duc d'Aiguillon qui étoit au Port-Louis et à qui j'avois envoyé rendre compte de mon arrivée, m'envoya deux chaloupes canonnières chargées de provisions et de rafraîchissemens. Il s'éleva avec le flot un petit vent dont je profitai ; à l'aide des chaloupes canonnières qui me remorquoient, je gagnai le mouillage du Port-Louis.

Toute l'escadre ennemie s'approcha de terre. Le commandant envoya un officier pour saluer M. le duc d'Aiguillon et pour savoir le nom du vaisseau qui venoit d'entrer ; cet officier se nommoit M. James et je dinai avec luy chez M. le duc d'Aiguillon.

C'est ainsi que s'est terminée cette campagne, on voit que j'avois agi prudemment de ne point m'arrêter à prendre ce petit bâtiment, car une heure plus tard le calme ne m'auroit pas permis de gagner le mouillage et l'escadre anglaise auroit pu me couper chemin. D'ailleurs mon vaisseau étoit richement chargé et il ne m'appartenoit pas de risquer un tout pour un rien, c'est-à-dire la fortune de plusieurs particuliers pour un avantage foible et difficile à conserver.

En 1762, M. le duc de Choiseul m'envoya à Dunkerque où il me donna le commandement en chef des prames,

frégates et bateaux plats que le Roi fit armer sur les côtes de Flandres pour passer des troupes en Angleterre ou pour telle autre expédition que Sa Majesté auroit jugé à propos d'ordonner. Ce commandement étoit bien beau pour un jeune officier subalterne et il n'est aucun chef d'escadre qui ne désire une pareille commission.

Je faisois mettre très souvent ma flotte sous voiles pour exercer les équipages et pour amuser une escadre ennemie qui m'observoit. M. le comte d'Hérouville (1) commandoit l'armée qui devoit s'embarquer et il ordonnoit toutes les opérations de terre et de mer. Avant que les prames fussent armées et avant qu'il y eût aucun bâtiment en rade, les Anglais avoient fait mouiller devant Gravelines une frégate pour observer ce qui se passoit. Je tentoi de la surprendre à la faveur d'une nuit ténébreuse avec trois canots, mais la mer que je trouvoi très grosse au milieu des bancs qui environnoient la côte ne me permit pas de gagner malgré les efforts de cinquante matelots excellents que j'avois enrôlés à mes frais. Les ennemis furent instruits le lendemain de mon projet par les pêcheurs de la côte, et ils me firent dire qu'ils m'attendoient par un de leurs officiers qui vint deux jours après m'amener des prisonniers qu'ils avoient faits. Je fus d'autant plus fâché que mon projet n'eut pas le succès qui suit toujours les projets hardis, que le Ministre avoit promis de me faire capitaine de vaisseau si j'avois eü le bonheur de réussir ; j'étois enseigne et j'avois le brevet de lieutenant de vaisseau pour la campagne. Quelques jours après je proposai de l'aller aborder en plein jour avec deux chaloupes canonnières armées chacune de cent cinquante hommes, mais M. le marquis du Barail

---

(1) Antoine de Ricouart, comte d'Hérouville, lieutenant-général des armées du Roi, résida longtemps à Dunkerque ; il avait reçu du Roi la concession des marais de Moëres situés près de cette ville, qu'il projetait de mettre en culture.

qui commandait à Dunkerque en attendant l'arrivée de M. le comte d'Hérouville ne voulut pas prendre sur luy de permettre cette entreprise.

Pendant cette campagne je fis connoissance avec M. le comte d'Estaing, qui étoit de l'armée de M. d'Hérouville. Je fus bien étonné de trouver cet officier général si instruit du métier de la mer. Il est certainement au-dessus de mes éloges ; mais je dirai avec vérité qu'il étoit alors aussi instruit qu'aucun officier général de la Marine. J'avois souvent le plaisir de causer avec lui et nous fîmes ensemble un projet d'expédition sur Rio-Janeiro avec les petits moyens que nous avions à Dunkerque qui consistoient en 15 ou 18 corsaires.

A la fin du mois d'août on désarma tous les bâtimens qui étoient en rade. Je me rendis à la Cour, je proposai à M. le duc de Choiseul une expédition avec 4 frégates, qu'il approuva, et que je ne puis pas raporter ici ; mais la guerre étant terminée mon entreprise n'eut pas lieu. Le Ministre voulut me renvoyer à Dunkerque et me charger de faire passer à Brest les prames et autres bâtimens du Roi qui étoient dans ce port ; mais mes affaires particulières que mon zèle m'avoit fait négliger pendant la guerre ne me permirent point de me charger de cette commission.

Je me rendis à Quimper où dans mes loisirs je m'occupais toujours du service du Roi. Je levai le plan de la rade de Bénodet et de la rivière de Quimper, je vis avec plaisir que cette rivière très-peu connue peut recevoir la plus belle armée navale, et que les plus gros vaisseaux peuvent s'enfoncer 2 lieues dans les terres ; mais ce qui me fit plus de plaisir encore fut de voir qu'en tems de guerre on pouvoit par cette rivière approvisionner le port de Brest, fut-il même bloqué par des forces supérieures. Je fis sur cela un mémoire que j'envoyai à M. le duc de Choiseul qui m'en témoigna sa satisfaction, mais je vais dire seulement trois mots pour

prouver les moyens d'approvisionner Brest par la rivière de Quimper (1).

Les vivres viennent de Bordeaux à Brest et on ne peut faire aucun armement sans vins et farines. En tems de guerre on fait venir de Bordeaux toutes les provisions nécessaires aux armemens par des barques, des gabares et autres bâtimens français et même par des vaisseaux neutres. Tous ces différents bâtimens forment des flottes qu'il est nécessaire de faire escorter par des vaisseaux ou frégates. On voit que cela doit coûter prodigieusement, car il faut freter les neutres et payer les bâtimens des particuliers, de plus les vaisseaux ou frégates qui convoyent ces flottes seroient employés avantageusement dans les escadres et les croisières s'il n'y avoit pas de flottes. Or voici donc ce qui m'a paru le plus convenable : c'est de faire venir à Brest les provisions de Bordeaux par des chasses-marées appartenant au Roi. Ces bâtiments qui sont excellents peuvent partir quatre à quatre de Bordeaux et naviguer la nuit terre à terre, c'est-à-dire de roche en roche et en profitant des marées ; ils se rendroient dans la rivière de Quimper d'où on peut faire passer tous les effets à Brest par terre et très-facilement car il n'y a que cinq petites lieues de Quimper à Châteaulin ou au Port-Launay et il y a une communication intérieure par la rade de Brest entre cette place et le Port-Launay ou Châteaulin. Par ce moyen, on seroit dispensé d'avoir des flottes dont le départ est annoncé, on éviteroit de passer devant la pointe de Penmarc'h et dans l'Iroise où les flottes sont souvent attaquées et interceptées et l'on n'auroit plus besoin de bâtimens de guerre pour convoyer. Au reste la proposition que je faisois de faire passer des effets de Quim-

---

(1) Quelques lettres, conservées aux archives de Trémarec, se rapportent aux études que fit Kerguélen sur l'Odet et Bénodet ; M. de Kernafflen de Kergos, lieutenant-général de l'amirauté de Cornouaille, lui avait prêté des plans de la rivière qui lui inspirèrent l'idée du mémoire adressé au duc de Choiseul.

per à Brest par terre ne doit avoir lieu qu'en des circonstances pressantes, quand, par exemple, on a besoin de faire venir de l'artillerie de Rochefort ou des vivres de Bordeaux pour armer en diligence des vaisseaux qui ont une mission pressée ; car quand il ne sera question que des approvisionnemens de précaution, les chasses-marées se rendront de Quimper à Brest par le Ras et on ne doit pas craindre que les ennemis les prennent. Ces bâtimens sont très marins et vont bien au plus près du vent, et pendant la guerre dernière les négocians ont remarqué qu'il n'y en a eü que un sur soixante ou 1/60me de pris par les ennemis.

En 1764 l'affaire de La Rache (1) où nous avions perdu tant de monde en brûlant un corsaire de Maroc me fit imaginer la construction d'une corvette qui réunirait la petitesse et la force, c'est-à-dire qui pourroit manœuvrer avec peu de monde, qui tireroit peu d'eau, qui pourroit approcher de très-près les côtes, qui cependant porteroit de gros canons et seroit propre à protéger toutes sortes d'opérations sur des côtes ou dans des rivières. Je présentai mes vües au Ministre qui ordonna la construction de ce nouveau genre de bâtimens, je l'ai commandé et je l'ai fait manœuvrer sous les yeux de M. le duc de Praslin dans la rade de Brest. Ce petit bâtiment porte quatre canons de 24 livres de balles qui battent deux tribord et deux basbord, dont les quatre peuvent battre du même bord à l'ancre, et dont deux se mettent en chasse et deux en retraite, il ne tire que 9 pieds 6 pouces d'eau avec six mois de vivres pour 70 hommes ; il fait trois nœuds à l'heure à la rame, il va bien à la voile, il est grayé en snaw et il est en état de suivre les escadres du Roi partout ; il faut aussi remarquer que par la construction des affûts il ne faut que deux hommes pour servir chaque pièce

(1) Le 25 juin *1765*, dix bâtiments commandés par le chef d'escadre Du Chaffault attaquèrent le port marocain de Larrache (El Araich) ; une imprudente tentative de débarquement amena la perte de 300 hommes.

de canon. Un bâtiment de cette espèce est propre à convoyer des flottes et peut servir de corsaire, car il ne faut que 60 hommes pour l'armer ce qui diminüe considérablement la dépense des gages et des vivres ; cependant il n'y a pas de frégate qu'on ne puisse attaquer avec ce petit bâtiment si l'on est au vent parce qu'on est maître de la distance pour combattre et qu'on peut se tenir hors la portée du canon de 12. Le même avantage subsiste de calme parce que par le moyen des rames on peut régler la distance du combat.

En 1767, le Roi me donna le commandement de la frégate *La Folle* de 26 canons pour aller établir une pêche de morüe sur les côtes d'Islande sous le cercle polaire ; je n'avois pas demandé cette mission et elle me fut donnée de préférence à plusieurs capitaines de vaisseau qui l'avoient sollicitée. Cette campagne étoit nouvelle pour la Marine Française, et la mission étoit délicate, car il falloit prendre garde d'enfreindre les privilèges de la compagnie Danoise chargée du commerce exclusif d'Islande, de blesser la délicatesse des Anglais, et d'exciter la jalousie des Hollandais.

Au retour de cette campagne j'allai en Angleterre où sous l'extérieur d'un marchand j'eus l'avantage d'entrer dans plusieurs ports du Roi et d'y examiner la construction, je montai dans plusieurs vaisseaux qui étoient sur les chantiers, comme *l'Ajax, la Royale-Charlotte, le Barfleur*, etc.

En 1768, le Roi me donna le commandement de la corvette *l'Hyrondelle* que je choisis de préférence à la frégate *la Thétis* pour aller encore animer et protéger la pêche de morüe et faire des observations nautiques dans les mers du Nord ; j'ai eü l'honneur de présenter à Sa Majesté la relation historique de ces deux voyages qu'on m'ordonna de publier pour l'avantage de la navigation (1).

---

(1) Voici le titre complet dc cet ouvrage : *Relation d'un voyage dans la mer du Nord, aux côtes d'Islande, de Groenland, de Ferro, de Schettland, des Orcades et de Norvège, fait en 1767 et 1768.* (Paris, impr. royale) 1771, 1 vol.

En 1769 et 1770, j'ai été employé à sonder les côtes et à lever le plan des ports (1) ; j'ai fait sur cela des notes que je me propose de faire imprimer, je puis me flatter d'être le Français qui connoit le mieux la Manche et il n'y avoit que M. de Carny, capitaine de vaisseau, et moi qui la connussions (2).

En 1771, on me donna le commandement du vaisseau du Roi le *Berrier* pour aller examiner si la route proposée par M le capitaine Grenier pour se rendre de l'Ile-de-France dans l'Inde et en Chine dans la mauvaise saison en abrégeant d'environ 800 lieues, étoit praticable. J'ai rendu compte à la Cour et à l'Académie Royale de marine dont j'étois membre des opérations de ce voyage, de ses résultats et de la découverte que je fis d'un banc sur lequel je mouillai la nuit par 13 à 14 brasses d'eau, ainsi qu'on peut le voir par mon journal.

En 1772, j'ai commandé les flutes du Roi *la Fortune* et *le Gros-Ventre* pour aller faire des découvertes dans les mers Australes, et je découvris en effet le 13 Février de nouvelles terres comme on a vu dans ma relation (3). Ce voyage, y

---

in-4° avec 12 cartes et plans et 4 figures gravées par Eisen d'après Lemire. — Avant la fin du XVIII[e] siècle, la pêche de la morue dans les mers d'Islande n'était pas pratiquée par les navires bretons qui allaient seulement à Terre-Neuve.

(1) Kerguelen écrivait au Ministre que depuis 12 ans il avait dressé ou recueilli 200 plans, ce qui lui avait coûté 250 louis ; il demandait d'être chargé de la sous-inspection des plans et journaux et du pilotage. Il écrivit des *Réflexions sur l'ignorance des pilotes côtiers, sur les moyens d'en former et de faire connaître les côtes par les officiers du Roy.* (Arch. de Trémarec).

(2) M. de Blois a donné dans le *Dictionnaire de Bretagne* d'Ogée (T. II, p. 430), le texte d'une inscription placée sur une balise de l'Aber-Vrach qui, jusqu'en 1790, attesta les travaux de Kerguelen : *Regnante* Ludovico XV, *N. D. D.* Duce de Praslin, *Galliæ res maritimas administrante, D.* R. J. de Roquefeuille, *militiæ Brestensis et regis classis præfectus et D.* S. de Clugny, *regis a conciliis et libellis supplicibus juri necnon ærario maritimo in Armoricà præfectus, hanc pyramidis molem, portum navigantibus indicantem, erigi jusserunt, curis D.* de Kerguelen, *inter regis navium duces. A. D. 1769.*

(3) *Relation de deux voyages dans les mers australes et des Indes faits en 1771, 1772, 1773 et 1774,* par M. de Kerguelen... Paris (Knapen et fils) 1782, in-8°. — Ce volume, beaucoup moins rare que ne le dit Levot, renferme outre la *Relation* (p. 1 à 120) des mémoires sur la construction des vaisseaux et sur la tactique navale, sur le scorbut et sur l'île de Madagascar (p. 121-244).

compris celui de l'archipel des Indes, a été de 14 mois sur lesquels j'en ai passé près de 13 à la voile et en long cours et le reste à équiper mes bâtimens, ce qui est sans exemple, et a bien altéré ma santé. Au retour de cette campagne, j'eus l'honneur d'être présenté au Roi. Sa Majesté examina la route que j'avois suivie dans ma navigation et pour me témoigner sa satisfaction de la manière dont j'avois rempli ma mission, elle eut la bonté de m'annoncer elle-même qu'elle me faisoit capitaine de vaisseau.

En 1773 et 1774, j'ai commandé le vaisseau *le Roland*, la frégate *l'Oiseau* et la corvette *la Dauphine* que le Roi fit armer pour la vérification de mes découvertes antérieures auxquelles j'ai ajouté dans ce dernier voyage la connoissance de plus de 30 lieues de côtes, et, si cette campagne n'a pas été plus heureuse, la faute n'est imputable qu'aux calamités que j'ai essuyées. Il résulte toujours de mes derniers travaux la découverte d'une Ile d'environ 200 lieues de circuit dont j'ai enrichi la géographie et qui malgré l'envie restera sur le globe jusqu'à la destruction de l'Univers.

NOTE

SUR LE GROUPE DIT

DU CAVALIER ET DE L'ANGUIPÈDE

A propos de l'exemplaire de Kerlot près Quimper.

Le sujet de la présente note est l'un des trois exemplaires bretons du monument archéologique, se rattachant à l'époque gallo-romaine, dit « Groupe du Cavalier et de l'Anguipède ». Nous rappelons que ce groupe, dont on connaît plus de 40 exemplaires, est toujours un monolithe représentant, à la moitié ou au tiers environ de la grandeur naturelle, un cavalier dominant un monstre. La disposition uniforme que présentent ces exemplaires, tous plus ou moins mutilés, mais se complétant entre eux, est la suivante.

Le Cavalier, tête nue, le bras droit détaché du corps ou levé, le bras gauche tenant les rênes, est vêtu d'une sorte de costume flottant à la Romaine. Le cheval qu'il monte est cabré, et sous les pieds de devant de l'animal se dresse le buste d'une figure humaine de grande taille. Les jambes de cette figure se terminent chacune en un serpent enroulé en volute sous le ventre du cheval et dont la tête est plus ou moins dressée ; d'où le nom d'Anguipède sous lequel on la désigne.

Cette mystérieuse sculpture fut rencontrée, au cours de la seconde moitié du 19e siècle, dans la région moyenne du Rhin, où en ont été trouvés d'assez nombreux spécimens. Puis on en découvrit quelques-uns en Allemagne et aussi en France : à Clermont-Ferrand, en Bourgogne et en Basse Bre-



FIGURE A

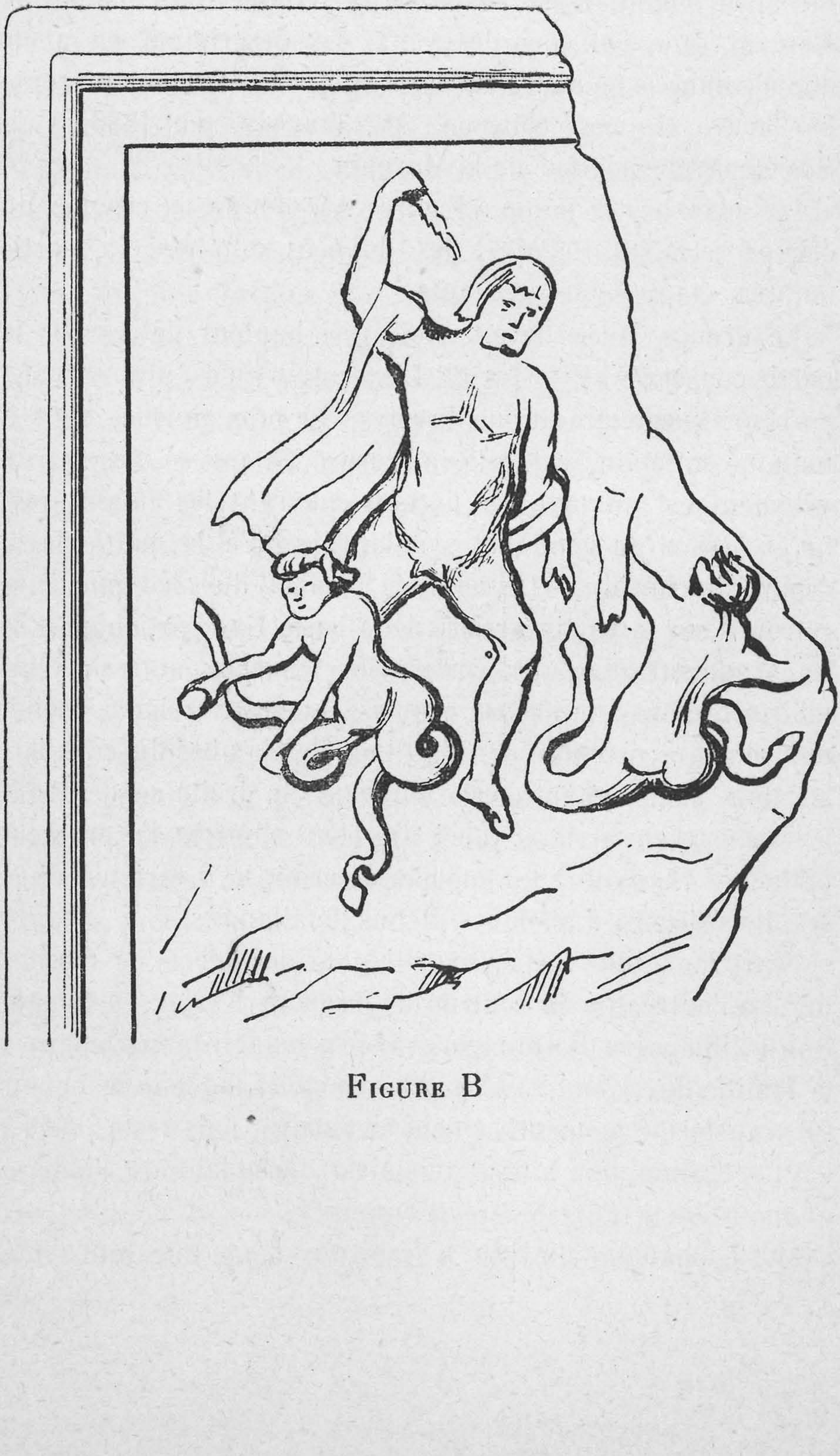


FIGURE B

tagne. Parmi ceux de cette dernière province, au nombre de trois, est celui que mon père, il y a 20 ans environ, retira de débris de maçonnerie dans l'ancienne abbaye de Kerlot, près Quimper, lui appartenant. C'est l'exemplaire, conservé au manoir de Keraval, que j'ai sous les yeux. La description en a été donnée dans le mémoire sur les Anguipèdes Bretons présenté par notre éminent collègue, M. Trévédy, en 1889, à la Société Archéologique de la Mayenne.

La planche ci-jointe .(Figure A), donne le croquis du groupe reconstitué d'après les données admises, la partie ombrée étant seule existante.

Le groupe entier devait avoir une hauteur de 1 m 70, la partie conservée ayant 1 m 40. L'exécution en est plutôt fruste, en bonne pierre granitique du pays. Le bras gauche, dont il manque la main, est collé au corps. Ce qui se discerne du vêtement est un manteau flottant couvrant les cuisses jusqu'au dessus du genou et s'étalant jusqu'à la moitié de la croupe du cheval. — De celui-ci, le sabot du pied gauche se retrouve sur la partie arrière de la base. Une particularité se remarque sur le groupe, comme sur les deux autres exemplaires bretons ; le cheval esquisse une conversion à droite, mouvement corroboré par l'attitude des jambes du cavalier, la jambe gauche étant portée en avant, la droite se dérobant légèrement en arrière. Ceci dit pour montrer la préoccupation de reproduire un modèle déterminé, invariable dans ses dispositions, à quelques menus détails près.

Notre monolithe a été recueilli dans des débris de maçonnerie à l'entrée de la cour de la ferme de Kerlot, en Plomelin (6 kilomètres de Quimper), ancien manoir appartenant à la famille de Jégado au 17e siècle, époque à laquelle ce manoir fut transformé momentanément en abbaye, puis resta jusqu'à la Révolution une simple métairie dépendant de l'abbaye quand celle-ci fut transférée à Quimper.

M. le chanoine Peyron a raconté, dans une amusante

notice, parue en 1889 dans le Bulletin de notre Société, les péripéties qui marquèrent cette fondation. — La statue y avait-elle été transportée d'un point des environs, ou s'y trouvait-elle à son emplacement primitif ? Cette dernière hypothèse serait fort plausible. On sait que nombre d'habitations se sont perpétuées, à travers le moyen-âge et les temps modernes, exactement sur les points occupés par les établissements Gallo-Romains. Les vestiges de ces derniers sont nombreux dans la région : dans le vallon même que domine Kerlot, sur le coteau opposé, se dressent encore les reliefs d'une enceinte fortifiée attribuable à cette époque.

Les travaux n'ont pas manqué sur la signification du mystérieux monument qui nous occupe, figure commémorative ou mythe religieux. Je rappelle le mémoire de M. Trévédy cité plus haut et une étude rétrospective de M. Aug. Prost parue en 1892 dans les mémoires de la *Société nationale des Antiquaires de France*. Les interprétations qu'on a données du groupe sont loin d'être précises et concordantes. On en a cherché les origines dans la mythologie germanique, à l'époque ou les seuls exemplaires connus étaient ceux de la région du Rhin, puis dans la mythologie gréco-romaine. Le cavalier est en général considéré comme un Dieu conquérant ou triomphateur, Dieu germanique, ou plutôt Dieu gréco-romain, Heraclès, Neptune ou Jupiter ; il domine le principe du mal, représenté par l'Anguipède comme il l'est souvent dans l'iconographie gréco-romaine. Ce serait plutôt un triomphe qu'un combat, le monstre ayant une attitude de soumission ou de résignation, le redressement des têtes de serpent rappelant seul le souvenir de la lutte antérieure. Sur ce caractère nos savants archéologues concordent sensiblement ; mais ils ne peuvent faire que des conjectures, à l'heure qu'il est, sur les origines du mythe, sur l'explication de la présence du groupe aux lieux où ils se rencontre, sur la religion à laquelle il se rattacherait. Je désire seulement ajouter à cet exposé l'indi-

cation d'une impression personnelle, appuyée sur deux ordres de fait.

En premier lieu, le groupe pourrait appartenir à l'iconographie d'un culte qui a joué un certain rôle dans le monde antique ; je veux parler de la religion d'origine Madzéenne dite de Mithra, qui, dans les trois premiers siècles de l'Ère Chrétienne, se répandit de la région persique dans presque tout l'Empire Romain, y lutta d'influence avec le culte chrétien et ne finit par disparaître devant ce dernier qu'au cours du 4e siècle.

Un ouvrage récent (*Les Mystères de Mithra*, par Pranz Cumont, Paris 1902), résume ce qui concerne ce culte, ses origines, ses mystères, sa diffusion par les esclaves et les recrues militaires que l'Empire Romain reçut en grand nombre des régions asiatiques après leur conquête. Les restes de ces sanctuaires, en dehors de la région Méditerranéenne, se rencontrent spécialement sur les cours du Danube et du Rhin, c'est-à-dire sur les frontières que gardaient les légions, et où, par suite, les adeptes de ce culte asiatique étaient nombreux. Si l'on n'a pas reconnu jusqu'ici de ces sanctuaires dans la péninsule Armoricaine, ils ont été signalés, tout à côté, dans la Bretagne insulaire, et, fréquemment, dans la région du Rhin moyen, celle où l'on a trouvé la plupart des exemplaires de notre groupe du Cavalier et de l'Anguipède.

Or, parmi les vestiges de l'art Mithriaque signalés et reproduits par la gravure dans le volume de Cumont, se trouve un fragment de bas-relief en marbre, découvert à Virunum de l'ancienne Norique, où une grande figure, un esprit supérieur, disperse des monstres ayant la forme d'êtres humains dont les jambes se terminent chacune en un corps de serpent dressant la tête. C'est exactement, comme le montre la reproduction de ce dessin dans la planche B ci-jointe, la figure à jambes de serpent de notre groupe.

Nous avons vu, d'autre part, que les divers caractères de

ce groupe le font rattacher à la période Gallo-Romaine, qui est justement celle de l'apparition et du développement du culte Mithriaque dans l'Empire Romain et notamment dans les Gaules.

Il est vrai que la présence de notre groupe n'a pas été signalé dans les ruines des sanctuaires de Mithra ; en outre, dans l'iconographie mythologique, l'Anguipède a généralement représenté l'esprit du mal, de telle sorte qu'il ne serait pas spécial au culte Mithriaque. Cependant ces coïncidences de figuration plastique, de région et d'époque ne laissent pas que de frapper l'esprit. Ne peuvent-elles servir de point de départ à de nouvelles études sur le sens de cette mystérieuse figure ? Nous soumettons le problème en indiquant cette piste qui ne paraît pas avoir été suivie, aux spécialistes en mesure d'en rechercher la solution.

Un autre rapprochement, et ce sera le deuxième ordre de faits, se présente à mon esprit. Les circonstances d'une carrière maritime m'ont jadis conduit sur les côtes de l'Hindoustan, où j'ai pu observer l'ornementation si riche des temples et des chars sacrés de la religion Brahmanique. Or on y remarque souvent, parmi les sujets de sculpture, un cavalier sur un cheval cabré dans l'attitude de celui de nos monolithes, et aussi la représentation d'un cheval dans la même position dressée, les deux sabots de devant portés par les mains levées en l'air d'une figure humaine accroupie sous le ventre de la bête. Ces figures présentent avec le groupe de l'Anguipède de curieuses analogies qui fournissent un nouvel argument en faveur de l'origine asiatique du mythe dont ce groupe serait la représentation.

Manoir de Keraval, Juillet 1907.

ALFRED ROUSSIN.

LE DOLMEN DE MAGOER-HUEN

(Ile de Groix)

Le dolmen de Magoér-Huen est situé à environ 400 mètres au Sud des dernières maisons Est du gros village de Locmaria et à cette même distance à l'Est de la sépulture scandinave à incinération dans un navire explorée en 1906. Il se compose d'une galerie dont les files convergent vers l'extérieur et dont l'axe court E. 1/4 S.-E., d'une antichambre trapézoïdale de peu de longueur, et d'une chambre grossièrement rectangulaire. Comme tous les dolmens de l'île, il est incomplet. La file Nord de sa galerie, orientée S. 72° E., n'est plus représentée que par deux menhirs et un bout de mur en pierres sèches n'occupant, à partir de l'antichambre qu'une longueur de 2^m 55. De la file Sud, orientée S. 82° E., il ne subsiste plus que deux supports alignés sur une longueur de 1^m 80. Les deux menhirs de l'antichambre et les sept de la chambre sont encore debout.

Mesurées suivant l'axe du monument, la longueur de la chambre est de 3^m et celle de l'antichambre de 0^m 90; celle de la galerie peut être estimée à 4^m 90, ce qui donnerait au dolmen une longueur dans œuvres de 8^m 80. Au fond et à l'entrée, la chambre est large de 2^m 80, mais de 3^m 40 au milieu; un des menhirs de sa paroi N.-E. étant fortement incliné vers le dehors. L'antichambre débouche dans la galerie avec une largeur de 1^m 30. A son extrémité Ouest la galerie est large de 1^m 05, mais à son entrée elle ne devait pas l'être de plus de 0^m 60. Si la surface du roc sur lequel sont plantés les menhirs est horizontale, le plus grand A est haut de 1^m 70, B et C le sont encore de 1^m 35, D et E de 1^m 05 et 1^m 25, mais F de 0^m 70 seulement.

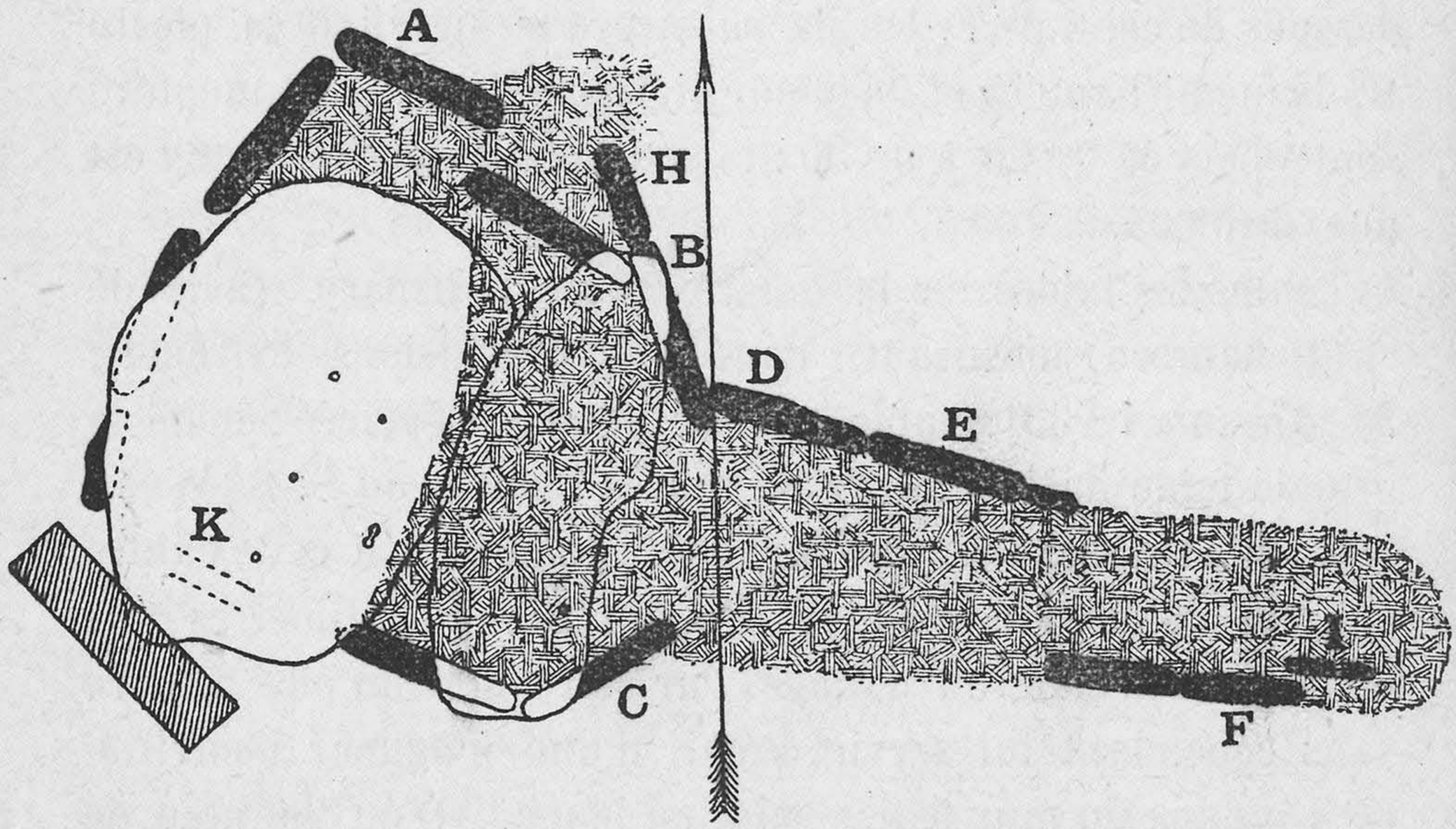
L'aire de la sépulture consistait en un grossier dallage existant encore par places lors de la fouille ; son niveau était à 1m 20 au-dessous du sommet de A et 0m 30 seulement au-dessous de celui de F. On ne sait ce que signifiait la pierre H, de même hauteur et de même direction que F. Les menhirs sont épais de 0m 20 à 0m 30 ; la petite dalle debout I, ne l'est que de 0m 05.

Toutes les tables de la galerie avaient disparu. Celle de l'antichambre mesurant, dans ses dimensions extrêmes, 3m 37 sur 1m 33 semble n'avoir pas été déplacée ; mais la grande table de la chambre est très inclinée du S. S. W. au Nord elle repose, d'un côté sur la tête du menhir K et de l'autre sur les déblais, à quelques dix ou vingt centimètres au-dessus du niveau du dallage. Par son bout Sud elle pénètre sans cependant lui servir d'étai, d'une longueur d'environ 0m 15, dans un mur balise peint en blanc. (D'où le nom de Magoér-Huen = *mur blanc* que porte le dolmen.) Cette table est longue de 3m 50, large de 2m 50, épaisse d'à peu près 0m 40. Sa face supérieure est timbrée de six cupules, dont deux très voisines l'une de l'autre, sont réunies par une rigole; celle du linteau de l'antichambre ne porte qu'une seule cupule.

En résumé,sépulture mégalithique de dimensions médiocres d'un type connu et assez fréquemment rencontré aux environs de Lorient. Galerie étroite et basse à son entrée, s'élargissant et s'élevant vers une antichambre plus ou moins longue, chambre au chevet de laquelle le dolmen atteint sa hauteur maximun. Ici, cette hauteur sous table, à partir de l'aire de la sépulture, passe de 0m 40 à 1m 20, du simple au triple.

Le monument est à demi-enfoui dans les restes de son tumulus. La roche dont il est construit, prise sur place, est un brillant micaschiste à chloritoïde très riche en mica d'un blanc verdâtre, et en grenats; sur la table de l'antichambre elle est modifiée par la présence de beaucoup de glaucophane couleur bleu lavande.

DOLMEN DE MAGOER-HUEN



PLAN (Echelle 1/100)

Le dolmen avait été fouillé à fond, puis comblé de déblais. La galerie n'a rien livré ; parmi les terres et les pierres qui encombraient la chambre on a recueilli dix tessons de poterie nettement néolithique ayant appartenu à sept vases différents dont une écuelle à fond arrondi, et un caliciforme. Tous étaient de facture grossière, excepté ce dernier : d'une pâte assez bien liée, noirci à l'extérieur, lissé au dedans et au dehors, ornementé à la roulette, il avait 154 m/m de diamètre à la panse et environ 180 au rebord ; sa hauteur reste indéterminée. Le motif du décor est la ligne horizontale, bien connue, de petits rectangles extrêmement rapprochés les uns des autres. Le fragment de la panse ne portait qu'une seule de ces lignes ; celui du rebord en montrait deux, placées à la hauteur de la gorge ; il est probable qu'il y en avait d'autres en dessous, mais la surface du vase est trop détériorée pour qu'on puisse l'affirmer.

Nous n'avons exploré que la partie indiquée, sur la figure ci-contre, par des entrecroisements. Pousser l'excavation plus loin sous la grande table eut sans doute compromis la stabilité du mur-balise qui est bâti sans fondations. On n'a donc point vu les pieds de tous les menhirs, aussi le plan ci-joint n'en donne-t-il pas la plantation sur le roc ; il ne se présente pas avec toute l'exactitude désirable, c'est un simple croquis au centième.

La fouille a été faite par MM. P. du Chatellier et L. Le Pontois.

L. P.

AUTOUR DE LOCAMAND

par le Dr C -A. PICQUENARD

La paroisse de Locamand avait été établie sur une des zones les plus anciennement formées du sol armoricain. Elle était située, en effet, sur une bande de roches gneissiques qui s'étend de l'Est à l'Ouest à travers la baie de La Forêt et qui remonte à l'intérieur jusqu'à trois et quatre kilomètres du littoral. Dans cette bande de gneiss se sont creusées deux vallées principales : celle du ruisseau de l'étang de Toulgoat, à l'Est, aboutissant à l'anse de Saint-Laurent; celle du ruisseau du moulin du Beuz, à l'Ouest, aboutissant à l'anse de La Forêt. Entre ces deux vallées l'on remarque un plateau qui dévale en pente douce vers la mer, mais qui présente, au contraire, des escarpements notables sur les bords des deux cours d'eau. Ce plateau, d'où la vue s'étend souvent au loin sur la mer ou du côté des terres a son point culminant (87 mètres) auprès de Chef-du-Bois.

Si nous consultons la carte de Cassini, toujours précieuse malgré quelques inexactitudes de détail, nous voyons que le territoire de la paroisse de Locamand était limité à l'Est par l'anse de Saint-Laurent et le ruisseau de l'étang de Toulgoat ; au Nord-Est, par le ruisseau de l'étang de Toulgoat et par le principal affluent de rive droite de ce dernier ; au Nord-Ouest, par une ligne Nord-Est-Sud-Ouest passant au-delà de Kertauban et en deçà de Coat-Quinton et du Stang ; à l'Ouest, par un affluent du ruisseau du moulin du Beuz et par l'anse de La Forêt ; au Sud, par la mer. Les limites de la paroisse de Locamand étaient donc naturelles, sauf, sur une étendue d'environ 1500 mètres du côté Nord-Ouest. Sa superficie devait être à peu près de 450 hectares. La paroisse de Locamand a pour voisines, sur la carte de Cassini : 1° la

paroisse de Beuzec-Conq, à l'Est ; 2° la paroisse de Saint-Evarzec, au Nord ; 3° la trêve de La Forêt-Fouesnant, à l'Ouest. Aujoud'hui la paroisse de Locamand a été complètement englobée dans la commune et paroisse de La Forêt-Fouesnant. Le reste de la commune et paroisse de La Forêt a été emprunté au territoire moderne de la commune de Fouesnant; mais, si nous reportons avant 1789, nous voyons que les commune et paroisse modernes de La Forêt, comprennent au Nord une énorme partie de la pointe Est l'ancienne paroisse de Saint-Evarzec, passée en Fouesnant, lors de la formation des communes, tandis qu'en même temps, l'extrême Est de Saint-Evarzec passait en Beuzec-Conq.

J'ai insisté sur la délimitation de la paroisse de Locamand, parce que de profonds remaniements ont été opérés dans cette région depuis la Révolution de 1789, sauf cependant, et j'y insiste, dans la partie qui longe le ruisseau de l'étang de Toulgoat depuis le moulin ruiné de Pontanilis jusqu'au fond de l'anse de Saint-Laurent où les limites de La Forêt se confondent *entièrement* avec celles de Locamand.

Habitant maintenant une partie de l'année à Keranbarz, dans le Nord de la commune de La Forêt, pas très loin de l'ancienne paroisse de Locamand, j'ai pu explorer à mon aise son territoire et ses alentours et je vais résumer ci-dessous tout ce qui me paraît inédit où curieux dans mes observations.

Sur la place même de Locamand existe un menhir taillé d'environ 3 mètres de haut, en roche gneissique, c'est-à-dire tout à fait semblable à celui de Keroulin, en Beuzec-Conq.

J'ai relevé les ruines d'une allée couverte, dans un champ à droite et au bord de la nouvelle route de Concarneau à Kemper, à la hauteur du village de Keranpicard. Cette allée est orientée de l'Est à l'Ouest et presque adossée au talus du champ où elle se trouve. Les pierres qui la composent, espèce de gneiss, assez grossier, ont été prises dans l'extrême voisi-

nage. De l'autre côté de la route, en effet, existe un important affleurement de blocs et de tables à facies lithologique absolument identique. Le côté Sud de l'allée couverte est représenté par deux supports contigus encore debout et voisins du talus Est du champ. Les supports correspondants du côté Nord ont disparu, mais il en existe un, cependant, encore debout lui aussi, et représentant dans l'état actuel l'extrémité Ouest du monument. De la disposition des supports subsistants il est permis d'inférer que l'allée couverte complète comprenait au moins six supports à peu près de même largeur, trois du côté Nord et trois du côté Sud. La hauteur de ces supports ne dépasse pas 1^m 25 du côté de l'intérieur; leur largeur varie de 0^m 90 à 1 mètre et leur épaisseur est respectivement pour les trois pierres décrites ci-dessus de 0^m 40, 0^m 35 et 0^m 25. La largeur de la chambre est de 1^m 25; sa longueur est de 2^m 80 (environ). Il n'y a aucune trace de supports ou de maçonnerie aux extrémités Est et Ouest ; mais il est possible que les vestiges actuels ne représentent qu'une partie du monument primitif. Je pense qu'il faut voir une table dans une pierre tombée de champ dans la terre du côté Est, pierre mesurant 1^m 25 de long sur 0^m 25 d'épaisseur. Une autre table a basculé par dessus le plus occidental des supports du Sud et maintenant debout, forme comme une cloison traversant la chambre du Nord au Sud. La largeur de cette table est de 1^m 35; son épaisseur de 0^m 45. L'allée couverte en question, étant donné son état de délabrement, paraît avoir été violée depuis longtemps. Pour mon compte je n'y ai effectué aucune fouille.

Faut-il rapporter aux temps préhistoriques la curieuse enceinte que j'ai rencontrée au sommet de la colline à Kersaby-Dinaou, à 300^m environ au Nord du village du Forestic en Beuzec (1) ? Cette enceinte circulaire, entourée d'une douve

---

(1). Kersaby-Dinaou, n° 100, section G de Beuzec-Conq (Renseignement fourni par M. V. Cormier).

de 3m de largeur environ, présente un diamètre intérieur de 18m ; sur toute son aire on ne relève aucune trace de constructions. La hauteur maxima des remparts au-dessus des fossés est d'environ 3m.(au côté Nord-Ouest) ; la hauteur intérieure maxima est d'environ 2m.(Côté Nord-Ouest. L'entrée actuelle est située du côté de l'Est. Le rempart, ayant au sommet 0m 70 d'épaisseur est fait en moëllons de gneiss du pays parfaitement assemblés et appareillés à sec, en particulier dans les parties Nord et Ouest. Le soin apporté à ce travail, son bon état de conservation en certains points ne me paraissent pas cadrer avec les habitudes architecturales du Génie préhistorique. (Le Men a cependant retrouvé un mur préhistorique dont l'appareil est très soigné à l'oppidum de Castel-Coz(1). Quoiqu'il en soit, de cet endroit la vue s'étend, au Nord, sur les bois de Lesnevar et de Pleuven et, au Sud, très loin sur la mer par le merveilleux fiord qu'est l'anse de Saint-Laurent.

Avant d'aller plus loin, je tiens à rappeler que sur la pente Nord du plateau, de l'autre côté de la vallée, en la Forêt-Fouesnant, se trouve le *Park-ar-Poulennou*(champ des excavations), propriété de notre collègue M. V.Cormier où cet aimable guide m'a conduit l'an dernier. Là, sur une grande étendue, on rencontre de nombreuses excavations bordés d'amas de moëllons qui représentent des murs en ruines et, du côté Nord comme du côté Est, existent des glacis qui devaient protéger le village tout entier, mais qui, en d'autres points auront été détruits lors des défrichements. Le *Park-ar-Poulennou* est relié par une vieille voie à deux fontaines qui se trouvent non loin de là, dans un vallon, à l'Est de Keranpicard. Ce village ressemble donc étonnamment, à première vue aux autres villages préromains de la Basse-Bretagne, dont les substructions de *Goarem-ar-Poulennou* au village de *Coatmocun*, en Brennilis, découvertes, fouillées et décrites par M. P. du Chatellier demeurent

(1) Voir les *Oppidums du Finistère*, par Le Men, *in* Bulletin de *l'Association Bretonne*, année 1873.

le type le plus complet.(1)De l'existence de ce village de *Park-ar-Poulennou* ne peut-on, dès lors inférer que le camp circulaire situé en face a été construit par les populations préromaines pour défendre ses abords ou pour abriter, en cas de danger les trésors des villageois ?

Un peu plus loin de l'ancien bourg de Locamand, au bois du Mûr, le garde-forestier m'a fait voir cette année un autre retranchement circulaire que je considère comme distinct des vestiges signalés par Le Men dans le même bois. Cet auteur a, en effet, relevé dans le bois du Mûr : 1° les ruines de l'ancien château ; 2° une enceinte rectangulaire en pierres maçonnées à la chaux hydraulique et qui était un ouvrage romain. Peut-être cette enceinte s'élevait-elle autour d'une place de forme rectangulaire aujourd'hui soigneusement cultivée où le garde-forestier m'a conduit, dans le bois, au-dessus du moulin du Mûr ? Quoiqu'il en soit, le retranchement circulaire dont je veux parler est situé au milieu d'épais taillis, dominant les ruines de l'ancien château. On y accède par une voie forestière et on peut, par un temps sec, en faire le tour en suivant le fossé, circulaire également, qui est large et profond. Les remparts, de 3 m. de hauteur environ, sont composés de terre et de blocs de pierre, parmi lesquels j'ai reconnu les quartz blancs exploités actuellement pour l'entretien des routes sur plusieurs points de la commune de Saint-Evarzec où se trouve le bois du Mûr. L'intérieur de ce retranchement qui peut bien avoir une trentaine de mètres de diamètre, est maintenant cultivé et j'ignore si les défricheurs y ont rencontré des vestiges dignes d'intérêt. Cette enceinte est-elle préromaine ? C'est possible à cause des blocs qui entrent dans sa composition, mais je n'affirme rien. Ce que

---

(1) Voir : *Les villages préromains de la Bretagne occidentale*, par M. Aveneau de la Grancière, *Revue de Bretagne*, août 1907 et *Les époques préhistoriques et gauloises dans le Finistère*, par M. P. du Chatellier, 2e édition, 1907, p. 235-237.

je constate cependant c'est que les populations préhistoriques ont occupé la vallée du ruisseau du Mûr et son voisinage. A Kerieuf, entre la vallée du Mûr et celle du Jet, à 2 kilom. 500 à l'Ouest de Saint-Divy M. du Chatellier signale « une sépulture à parois murées en pierres sèches, recouverte d'une grande dalle » (1). Sur un coteau de la rive droite du ruisseau du Mûr, coteau dépendant de Kerajen, se trouve le demi-dolmen indiqué par M. du Chatellier à la page 270 de la 2e édition des *Epoques préhistoriques et gauloises dans le Finistère*, demi-dolmen que dans le pays on appelle *Ar Gazek-Vihan*. Une autre sépulture trouvée à Caran Yan, avoisinait un affluent de la rive gauche du ruisseau du Mûr. A Keruhel, en Saint-Evarzec, sur la rive droite de ce dernier ruisseau, un menhir de 2m 50 de haut, se dresse dans une prairie (2). Enfin, trois autres menhirs sont debout près de l'embouchure du même ruisseau, au Sud du moulin de Saint-Cadou, en Pleuven, et d'autres gisent dans leur voisinage. Mais nous voilà égarés à plus de 7 kilomètres en ligne droite du bourg de Locamand : il est temps d'y revenir.

On sait que le prieuré de Locamand possédait des fourches patibulaires situées les unes sur le territoire de la paroisse, les autres sur ses possessions de Saint-Laurent, en Ergué-Armel. J'ai eu la curiosité de rechercher où s'élevaient les premières de ces fourches patibulaires et, grâce à la complaisance de M. de la Rogerie, je n'ai pas eu de peine à trouver aux Archives départementales, série D, nos 12 et 83-84 plusieurs pièces qui m'ont renseigné. Ces patibulaires s'élevaient sur « la Grande Montaigne de Lanarchou, en laquelle est

---

(1) Voir : P. du Chatellier, *Les époques préhistoriques et gauloises dans le Finistère*, 2e édition, p. 340.

(2) *Note ajoutée pendant l'impression.* — Je viens, en outre, de constater à une vingtaine de mètres à l'Est de ce menhir, les restes d'une allée couverte, épars sur une longueur de 5 mètres, à direction E.-W. — et comprenant encore deux tables, dont celle de l'Ouest s'est enfoncée entre ses supports.

érigée dancienneté la justice patibulaire dudit prieuré... » (1). Grâce encore à la grande amabilité de notre collègue M. V. Cormier, je n'ai pas eu, non plus, de peine à retrouver la montagne de Lanarchou. M. Cormier me signale, en effet, au cadastre de La Forêt, deux groupes de parcelles qui portent ce nom. Ces deux groupes sont situés sur la pente Est du plateau de Locamand. Le premier groupe est situé au Nord de l'ancienne route (voie romaine) de Concarneau à Kemper ; il est limité au Sud, par cette route ; au Nord, par un bois de pins ; à l'Ouest, par un chemin rural, allant de Bek-Miné au moulin de Chef-du-Bois (2) et à l'Est, par le ruisseau de Toulgoat, sur lequel se trouve le moulin du Prieuré. Ce Ménez-Lanarchou comprend les parcelles 305-306-307-308, section C de La Forêt, d'une contenance de 5 h. 01 a. 26 c. L'autre Ménez-Lanarchou (3) est situé plus au Sud ; il est contigu au Nord à Park-ar-Saoutek, qui le sépare de ce premier Ménez-Lanarchou ; à l'Est, au fond de l'anse de Saint-Laurent ; à l'Ouest, au chemin de Bek-Miné à Kerouant et sa limite se confond au Sud, avec celle d'un bois de pins, qui le recouvre en grande partie. Ce bois a une contenance totale de 11 h. 30 a. 59 c. Les autres parcelles contigües du nom de Lanarchou ont une superficie de 2 h. 58 a. 15 c., ce qui nous donne en tout 13 h. 88 a 64 c. Cela fait, au total, pour les deux groupes de parcelles appelés aujourd'hui Ménez-Lanarchou 18 h. 89 a. 90 c. Or l'aveu du 20 mai 1683 pour le prieuré de Logamand (*sic*) nous apprend que le Ménez-Lanarchou avait une contenance de « 100 journaux de terre froide » et même en ajoutant à ces deux groupes de parcelles dites Ménez-Lanarchou le groupe de parcelles de Parc-ar-Saoutek d'une contenance de 7 h. 45 a. 25 c., cela ne nous donne que 26 h. 35 a. 15 c., c'est-à-dire de 52 à 53 journaux. Si mes

---

(1) Acte du 25 juin 1641. Voir aussi un aveu du 20 mai 1683. (D-42).
(2) Ce chemin sépare le Ménez-Lanarchou du Park-ar-Poulennou.
(3) Section E, parcelles 303, 304, 305, 307, 309, 310, 312, 313, 314.

calculs sont exacts et si les mesures données par l'aveu du 20 mai 1683 le sont aussi, plus de la moitié du Ménez-Lanarchou aurait donc changé peu à peu de nom ; tel est, probablement, le cas du Park-ar-Saoutek.

Actuellement, d'ailleurs, il n'est pas difficile de constater le fait en d'autres points de notre région. Parfois la multiplication des noms des lieux-dits tient à la subdivision de très grandes parcelles qui existaient au moment de la confection du cadastre ; d'autres fois, au contraire, des parcelles qui n'ont pas subi de modifications depuis l'époque où fut fait ce relevé ont deux noms différents, celui du vétuste cadastre et celui que les paysans lui donnent de nos jours. Sur Keranbarz, en Le Forêt, par exemple, le « Parc-Gilart » du cadastre est appelé maintenant « Park-Sollier » par les paysans. Sur Sulvintin., en Ergué-Gabérik, l'un de mes fermiers décorait ces dernières années le « Ménez-bras » du cadastre du nom de « Goarem-brug » qui dérive du premier à peu près comme *cheval* vient *d'equus*. Fermons cette parenthèse explicative et revenons au Ménez-Lanarchou. En quel point pouvaient se trouver les patibulaires ? Je ne possède aucune indication précise sur ce sujet. L'acte précité du 25 juin 1641 nous donne seulement le nom de ceux par qui était profité le Ménez-Lanarchou. M. Cormier m'indique comme places possibles pour ces patibulaires le rocher escarpé qui surplombe le moulin du Prieuré ou la partie de Ménez-Lanarchou, située au Sud de l'ancienne route de Kemper à Concarneau. Je suis d'accord avec lui pour reconnaître que l'emplacement au-dessus du moulin du Prieuré était de tous points préférable, mais je ne puis rien dire de plus. Les patibulaires de Saint-Laurent, en Ergué-Armel, étaient en bois comme je l'ai lu dans une des pièces du fonds de Locamand. En était-il de même des patibulaires du Ménez-Lanarchou ? Pour le moment je n'en sais rien et peut-être ne trouverai-je jamais dans le fonds de Locamand la réponse à cette question.

Le bourg de Locamand, dont la place publique avec le prieuré, ses grands arbres, son menhir, son puits ruiné et ses vénérables maisons couvertes en chaume, a conservé un grand air, le bourg de Locamand était desservi par plusieurs chemins dont les vestiges présentent parfois un pittoresque achevé. Comme il ne se trouvait pas sur la route de Concarneau à Kemper (ancienne voie romaine) on avait créé un chemin de raccordement dans la direction de Kemper. Ce chemin se séparait de la grande route à l'Est des pavillons du Stang, c'est-à-dire à la limite des paroisses de Saint-Evarzec et de Locamand dont il atteignait le bourg après un trajet d'environ 1 kilomètre en présentant aux abords du ruisseau du Stang le type de casse-cou et de bourbier le plus réussi. Ce chemin se continuait au Sud, dans la direction de la route de Concarneau à Fouesnant, encore carossable aujourd'hui, et fréquentée dans toute la traversée de Locamand. A l'Est du prieuré se détachait un autre chemin qui, passant devant le presbytère, coupait à Kroaz-avalou la route de Concarneau à Kemper et atteignait, à l'extrémité Nord-Est de la paroisse, le moulin de Pontanilis. Ce sont ces chemins qui, à leur passage dans le bourg de Locamand y formaient les trois rues que l'on remarque aujourd'hui.

Une fois la paroisse de Locamand supprimée, le bourg qui avait le défaut de n'être pas situé sur des grandes routes tomba au rang de simple hameau ; ce hameau lui-même en plus d'un point ne présente plus aujourd'hui que des ruines : le passé de ces ruines, le riche fonds des Archives départementales, permet de le reconstituer et j'espère bien pouvoir un jour retracer par le menu, l'histoire, souvent agitée, de ce petit coin de notre Bretagne.

Dr C.-A. PICQUENARD.

LA ROCHE GRAVÉE DE STANG-BILÉRIT

découverte à l'Ile-de-Groix (Morbihan)

par MM. le Commandant LE PONTOIS et P. du CHATELLIER

La roche de Stang-Bilérit fut découverte par nous le 20 juin 1906, durant une excursion que nous faisions à travers l'île de Groix. En traversant une anse profonde notre vue fut attirée par une roche sur laquelle nous remarquâmes des signes gravés. Nous étant arrêtés et ayant dégagé la surface de cette roche des parasites qui y poussaient, nous pensâmes qu'il était bon d'en faire un croquis, ce dont M. le commandant Le Pontois voulut bien se charger en y apportant le plus grand soin. Il y ajouta des photographies, mais la position presqu'horizontale de la roche rendait la chose très difficile et même presqu'impossible, aussi les photographies réussirent-elles mal, et fallut-il s'en tenir à un dessin très exact exécuté avec grand soin, après plusieurs visites sur les lieux.

La nature de la pierre, une roche chloritoschiste feldspathique, se prêtait admirablement au travail de gravure auquel on l'avait soumis. Mais à cause de cela, il fallut prendre le plus grand soin pour ne pas altérer les signes gravés qui nous occupent et nous intéressent vivement.

Que sont ces signes ?

Je ne sais s'il font à nos collègues la même impression qu'à nous à qui ils ont fait penser qu'ils sont peut-être l'œuvre de populations de l'époque du bronze.

Les cupules y sont représentées en grand nombre et de

dimensions différentes, et nous croyons les voir associées à des figurations de poignards et à diverses autres figures qu'il nous est difficile d'interpréter d'une façon précise et satisfaisante.

En général les gravures sur roches, dans les monuments mégalithiques de l'île de Groix, ne sont pas rares. Nous en connaissons un, le plus important de l'île, le Butten-er-harh dont le mobilier d'une très grande richesse, fouillé par M. le commandant Le Pontois, a été généreusement déposé par lui dans les collections du château de Kernuz. Dans la construction des chambres de ce monument, on remarque 18 grandes dalles brutes sur lesquelles on voit les gravures les plus variées et les plus inexpliquables, parmi lesquelles des séries de cupules jouent un grand rôle. Ces roches sont encore en place, parce que M. Le Pontois veille à leur conservation et les a généreusement achetées à cet effet. Mais combien d'autres monuments du même genre ont disparu et dont il n'existe plus que le souvenir, ou gisent lamentablement à terre, couverts de ronces.

P. C.

RESTES DE L'ÉTABLISSEMENT

GALLO-ROMAIN

de Kerilien, en Plounéventer

Le plateau de Kerilien, ayant une altitude de 77 mètres, forme la pointe Nord de la commune Plounéventer et se trouve délimité à l'Est et au Nord par le ruisseau de Traonien-Kerné et la rivière de la Flèche qui le séparent des communes de Saint-Derrien, Lanhouarneau et Plounévez-Lochrist; à l'Ouest, il est borné par celle de Saint-Méen. Il est traversé de l'Est à l'Ouest par la route de Landivisiau à Lesneven, qui se confond en cet endroit, et sur la presque totalité de son parcours, avec la grande voie romaine de Carhaix à Plouguerneau, voie sur le bord de laquelle se trouvait notre célèbre borne de Kerscao, sur le terrain de Kernilis, entre le château de Penmarc'h et la chapelle du Grouanec.

Avant de parler par moi-même des nombreux vestiges que l'on trouve sur ce plateau, il convient de transcrire ce qu'en disait, il y aura bientôt quatre-vingts ans, M. Miorcec de Kerdanet, notaire royal à Lesneven, savant archéologue et historien, dans une lettre datée du 8 juin 1829, et adressée à M. Ed. Richer. Cette lettre est consignée, sous le titre de : *Notice sur Ocismor* dans le *Lycée Armoricain*, tome 14, année 1829, livraison, 81e, page 191. Un large extrait en est donné dans le *Dictionnaire d'Ogée*, à l'article : *Lesneven*, tome 1, p. 502 :

« Les défrichements de la vaste lande de Kermadec sur les limites de Ploudaniel et de Plounéventer, me donnant occa-

sion de traverser les villages de Kerilien, de Coatalec et de Kerargroas, je fus surpris des amas de décombres qui couvrent tous les champs de ces villages ; je le fus également de l'immense quantité de briques dont la terre était jonchée. En creusant le sol à quelques pouces de profondeur, je ne trouvai que de la brique ; j'en rencontrai sur les chemins, dans les fossés, sous les buissons, partout enfin, en si grand nombre, ,qu'il n'y a peut-être point, dans un rayon d'une lieue, un seul petit espace qui n'en soit pas rempli Je trouvai ue outre, épars çà et là sur la plage,des fragments de vases ornés de fleurs, de guirlandes et autres jolis dessins.»

« Poussant plus loin mes recherches, j'aperçus dans quelques-uns de ces champs des restes d'édifices. dont l'ancienne distribution m'était encore indiquée par le gazon qui en couvre les ruines. Ici, c'était la trace d'une maison élégante avec son petit jardin ; là, s'offraient à ma vue les vestiges d'un hôtel avec son corps-de-logis et ses ailes latérales; près de ces ruines croissaient des plantes et des arbustes qui m'annonçaient d'autres climats que ceux de l'Armorique. Ils avaient survécu aux ravages des hommes et du temps. »

« Je découvris ensuite l'emplacement du temple de la cité, près de la fontaine d'Icol ; plus haut, l'ancien *forum* ; à quelques pas de là la place des Constances, je découvris également, non loin de la Croix et du Petit-Ruisseau qui séparent les deux communes que j'ai citées,le cimetière d'Ocismor, dans une garenne nommée Diribin, qui s'incline à l'Est sur une pente asez douce. Les fouilles que je fis faire dans ces divers endroits me procurèrent beaucoup de briques et de monnaies presque effacées. On pouvait cependant encore y distinguer l'effigie des empereurs romains. La fouille la plus curieuse fut, sans contredit, celle de la garenne Diribin, où dans un seul jour, je trouvai vingt-neuf urnes, contenant des cendres et des ossements ; mais on ne put en conserver que dix à douze dans leur entier ; les autres se brisèrent à

la rencontre de la bêche. Au bord du champ on en déterra une en verre très épais, de couleur d'émeraude assez semblable aux globes de nos lampes. »

« Après ces découvertes, je crus devoir consulter les vieillards du pays, qui m'apprirent que l'on trouvait fréquemment dans les terres de Coatalec et de Kerilien, particulièrement dans les champs de Brézale et de Bodone, des médailles antiques, des fragments de vases, des armures, des ustensiles de ménages, des pièces de services, des objets d'art, d'ornements, et je crois même de religion ; qu'on y avait trouvé des haches de licteurs, des épées, des couperets en bronze ou en acier, des patères, des chaînes, des bracelets, etc., qu'un homme de Kerilien, en cherchant un trésor dans son champ, avait dû y rencontrer une coupe en or et la statue en même métal, d'une petite divinité. »...

Les observations que M. de Kerdanet faisait, il y a 78 ans, on peut les faire encore de nos jours, du moins en partie. Il est à croire que plusieurs des vestiges, qu'il signale, ont disparu. mais il en subsiste encore suffisamment pour démontrer qu'il y a eu sur ce point un centre très important d'occupation gallo-romaine.

Depuis l'âge de 16 ans, c'est-à-dire depuis 1862 j'ai eu souvent occasion de traverser le village de Kerilien. Dès les premières fois je remarquai une ligne de briques au pied du talus qui borde le côté Nord de la route ; plusieurs fois je suis descendu de voiture pour entrer dans les champs voisins, où je trouvais le sol tout parsemé de fragments de briques et de tuiles, et où l'on reconnaissait de petits monticules formés d'amoncellement de pierres de maçonnerie, toujours avec mélanges de briques.

Le 13 septembre dernier 1907, me trouvant de passage dans ces environs, j'ai voulu faire une reconnaisances plus complète, et, accompagné d'un guide qui connaît bien ces parages, j'ai parcouru les divers champs qui entourent Kerilien et Coatalec. Kerilien est à cheval sur la grand'route et Coatalec en est

distant d'environ 500 mètres, dans la direction du Sud-Ouest, séparé de la route par la longueur de trois ou quatre champs. C'est dans ces champs et dans ceux qui entourent ce dernier hameau que l'on trouve les restes les plus nombreux et les plus remarquables. Dans quelques-uns ce sont des tertres couverts d'ajoncs ou de buissons, sous lesquels on découvre des amas de pierrailles. En d'autres on reconnaît les lignes de murs en maçonnerie et le tracé d'habitations, tantôt isolées, tantôt disposées par groupes. On retrouve encore parfaitement celle dont parle M. de Kerdanet, composée d'un corps-de-logis central avec deux ailes en retour, et dans toutes on voit l'emploi de l'appareil romain, c'est-à-dire de petites pierres cubiques analogues à celles de nos pavés. Quelques-unes des maisons actuelles de Kerilien et de Coatalec ont été bâties avec ces pierres, et on serait tenté de les croire de construction gallo-romaine, n'était l'absence du mortier ancien, lequel fait absolument défaut.

Sous terre, dans les champs cultivés, là même où il n'y a aucun vestige apparent, les gens du village reconnaissent fort bien l'emplacement des maçonneries et des murailles, par l'aspect de la récolte qui a moins de vigueur et se dessèche plus vite sur ces lignes, parce qu'elle y trouve moins de profondeur de terre végétale.

M. de Kerdanet parle d'une étendue d'un rayon d'une lieue, sur laquelle on trouvait des vestiges nombreux. Il semble que dans l'espace de 80 ans, beaucoup de ces restes aient disparu, par suite sans doute de la culture et de la mise en valeur des champs, qu'on a débarrassés le plus possible de ces amas de pierres qui entravaient la culture. Mais dans ces deux groupes, on les retrouve encore dans dix ou douze champs et ils forment un ensemble très important. Mais il serait temps de profiter de ce qu'il leur reste encore de vie et d'existence pour les étudier sérieusement ; c'est là un trésor rare et précieux, qu'il ne faut pas laisser échapper.

D'après les termes de la relation écrite par M. de Kerdanet à M. Ed. Richer, on peut conclure qu'il a dû faire plusieurs reconnaissances sur le terrain de Kerilien, parcouru la plupart des champs où l'on trouvait ces monnaies, ces débris de poteries et ces fragments de tuiles. Il a pu en recueillir un certain nombre par lui-même, mais la plus grande partie a dû lui être apportée par les paysans de ces villages, avec lesquels il était en rapports fréquents, en sa qualité de notaire et de régisseur de propriétés, et qu'il avait intéressés à la recherche de ces antiquités, lors de leurs travaux de labourage. Il parle bien de fouilles faites à la garenne du *Diribin*, où il a trouvé des urnes cinéraires, mais il est permis de douter qu'il ait fait de véritables fouilles et explorations méthodiques dans les substructions nombreuses qu'il a observées, sans quoi il ne se serait pas contenté de ces descriptions un peu vagues et générales ; il en aurait donné des tracés plus exacts et plus circonstanciés.

En Août 1881, au cours d'une tournée d'explorations préhistoriques dans le Nord-Finistère, avec notre estimé et vénéré Président, M. P. du Chatellier, j'ai eu la bonne fortune, très rarement accordée, d'être admis à passer quelques heures dans la chambre où sont enfermées les richesses provenant des terres de Kerilien et de Coatalec, et que les filles de l'honorable antiquaire gardent avec un soin jaloux. J'ai pu y contempler cinq ou six tiroirs remplis de monnaies romaines en bronze, quantité de fragments de vases samiens, aux décors très variés, des bijoux et ornements en métal, parmi lesquels j'ai dessiné une petite clef en bronze et quatre bracelets ornementés et gravés au burin, lesquels ont été publiés ensuite dans *l'Album des Trésors archéologiques des Côtes-du-Nord*.

*
* *

Recueillir, collectionner et classer le mobilier des anciens monuments, c'est bien ; mais ce n'est pas suffisant.

Ce n'est pas à cela que se bornent les travaux des vrais explorateurs en France, et des missions archéologiques subventionnées pour faire des études en Algérie, en Grèce, en Egypte, en Assyrie. Leur objet principal est de déblayer les ruines, pour reconstituer le mieux possible les édifices, en reconnaître le plan, la distribution, le mode de construction, l'ornementation, la destination des différentes parties, se rendre compte des mœurs, des habitudes et façons de vivre des habitants, remettre en lumière la vie privée des familles, la vie publique de la cité.

C'est un genre de recherche qui n'a pas été fait encore aux ruines de Kerilien, c'est un travail qui a été fait assez rarement dans notre pays, et qui a été négligé sur bien des points où il aurait procuré une ample moisson de documents.

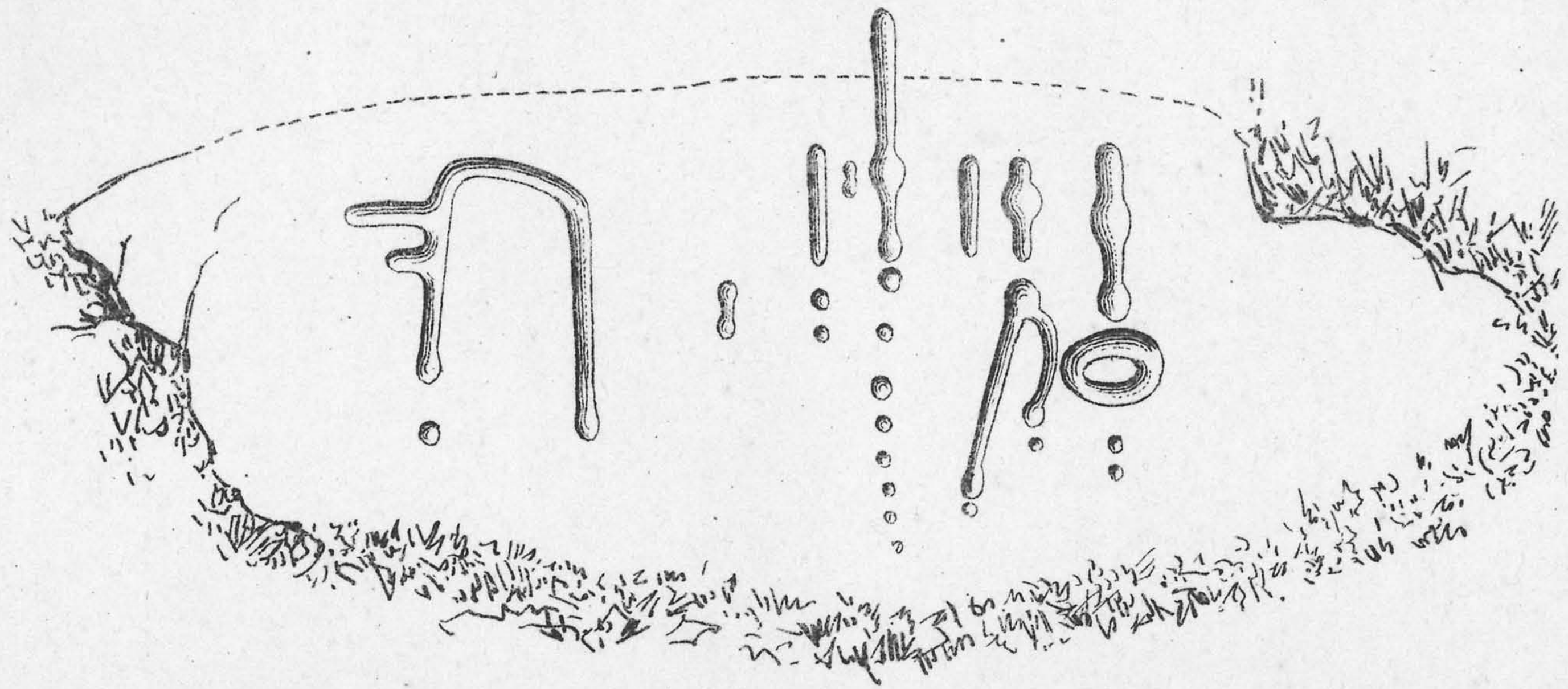
Qu'il me soit permis de passer en revue les études méthodiques qui ont été faites, et aussi de signaler les nombreuses omissions et lacunes que nous avons à déplorer.

MM. Le Men et Grenot ont exploré les restes d'habitations de *Par-ar-groas* et de *la Tourelle*, actuellement *Champ de manœuvre*, au Sud du Mont-Frugy et de la ville de Quimper. Le compte rendu de leurs fouilles, avec plans, a été publié dans le Bulletin de notre Société, année 1875, p. 179. A la fin de ce mémoire il est dit aussi quelques mots des deux établissements du *Bourlibou*, (Ecole Normale), et du *Likès*, tous deux fort incomplètement étudiés.

Vers la même époque, M. Grenot a fait la descriptions de la villa du *Cavardy*, en Saint-Evarzec. Cette étude a été reprise par M. le docteur Picquenard, (v. Bull. Soc. Arch. 1906, p. 78).

La villa du Pérennou, en Plomelin, a été décrite très anciennement par M. de Caumont dans le *Bulletin Monumental*. Après une exploration faite par le propriétaire, Mgr du Marhallac'h, en 1889, une nouvelle description et un plan ont été publiés dans notre Bulletin, vol. de 1890, p. 358.

Echelle 1/25e



Signes gravés sur une roche (Chloritoschiste feldspathique) de Stang-Bilérik (Ile de Groix
Découverts par MM. MM. le Commandant Le Pontois et du Chatellier, le 20 juin 1906

Mais l'étude la plus importante et la plus complète qui ait été faite dans notre pays, c'est celle de *l'oppidum de Tronoen*, par notre Président, M. du Chatellier, et qu'il a consignée dans le *Bulletin Monumental* 1877 et 1880. Dans ce vaste établissement, recouvrant plus de vingt hectares, il a trouvé deux occupations superposées ou juxtaposées : une occupation gauloise, puis une occupation romaine, avec d'innombrables débris des deux peuples, maçonneries, poteries, statuettes, monnaies, armes en fer et en bronze, instruments, outils, ornements.

La nature et la profondeur des fouilles, dont quelques-unes allaient jusqu'à 3 mètres au-dessous du sol actuel, et qu'il fallait recombler au fur et à mesure que l'on avançait, l'ont empêché d'en dresser un plan général ; mais nous avons, du moins, de nombreux dessins des objets les plus intéressants.

Après cela, nous pouvons signaler, en dehors de notre département, l'exploration de *Bocenno* de Carnac, par James Miln, 1874-1876, et dont les trouvailles forment le fonds du musée dont il a doté cette commune, si connue par ses alignements, ses dolmens et son grand tumulus de Saint-Michel.

Sur un grand nombre de points de notre pays il y a eu des occupations importantes, mais presque nulle part on n'a fait de recherches méthodiques et scientifiques.

Le sous-sol de Carhaix est rempli de débris romains ; on ne travaille pas un jardin sans remuer à chaque pelletée des fragments de briques et de poteries ; on ne creuse pas les fondations d'une maison, sans rencontrer des restes de maçonneries romaines. On se trouve parfois en face de constructions presque intactes, et on les détruit sans rien noter, sans rien dessiner, sans faire aucun relevé. On se contente de recueillir les objets précieux: monnaies, bague d'or de l'enclos des Ursulines, vaisselle d'argent de la propriété de M. Nédélec, et c'est tout.

Les trois seules études méthodiques qui aient été faites sur les restes de cette cité sont :

L'exploration d'une nécropole, par notre Président, M. du Chatellier : Bull. Soc. Arch., 1899, p. 405.

Le tracé très savant, fait par M. l'abbé Rolland, de l'aqueduc qui alimentait la ville : Bull. Soc. Arch., 1900, p. 55.

La note de détail de M. Charbonnier, ibid. 1904, p. 77.

A Douarnenez, à l'Ile-Tristan, à Plomarc'h, au Ris, abondent les substructions romaines, et seulement quelques courtes notes, quelques simples constatations les ont signalées, mais sans relevés, sans tracés descriptifs. Il en est de même des restes de Bénodet et des parages de Sainte-Marine, en Combrit: Seul, un mémoire de notre confrère, M. Borelly de Kervélégan, (Bull. Soc. Arch. 1899, p. 304), nous donne une description des substructions trouvées dans sa propriété de Kerobestin.

Pour Bagatelle, près de Morlaix, propriété de notre vénérable confrère, M. Puyo, de nombreux objets, urnes funéraires et ornements y ont été trouvés en 1871. Une note de notre Bulletin en rend compte (année 1875, p. 19).

Il y a quelques 30 ou 40 ans, d'importantes maçonneries romaines se voyaient à Troguer, à l'extrémité Ouest de Cléden-Cap-Sizun ; en ce moment presque tout à disparu.

*
* *

Conclusion. — Notre sol a été couvert autrefois de nombreux établissements romains ; on aurait pu en dresser nn inventaire détaillé, avec plans et descriptions. Il y a pour cela une commission spéciale : *le Comité de la Géogruphie des Gaules*. Mais on voit que bien peu de chose a été fait dans ce sens, et qu'il nous reste peu de documents sur les monuments du passé.

Il y a un ou deux mois, un archéologue Rennais, M. l'abbé Millon, dans le journal. *« Le Nouvelliste de Bretagne »*, exposait l'importance qu'avait eu autrefois la cité qui, dans la Table Théodosienne porte le nom de *Fanum Martis*, et qui n'est

autre que Corseul, entre Dinan et Plancoet. Dans le cours des siècles, lors des travaux de construction ou même de culture de jardins, on y a mis au jour des restes remarquables d'édifices antiques ; tout a été détruit, enterré de nouveau ; et les habitants sont les premiers à anéantir ce qui aurait pu faire de leur localité un vrai musée gallo-romain, un centre d'attraction pour les savants et les touristes.

A Kerilien, la même dévastation peut avoir lieu. Le brave homme qui me servait de guide avait déjà exploité ces pierres pour en faire un pavé d'écurie, et lors de mon passage on en enlevait par charretées, pour empierrer une route et maçonner la base d'un talus.

Voilà pourquoi j'ai cru de mon devoir de jeter mon petit cri d'alarme.

Au point de vue pratique, il semble qu'on pourrait *sérier* le travail: explorer d'abord l'emplacement d'un seul bâtiment, et s'il donne des résultats fructueux, cela pourrait attirer l'attention des pouvoirs publics ou la générosité de quelque *Mécène*, ce qui procurerait des ressources pour continuer les opérations et étudier enfin tout l'ensemble.

Une première campagne d'essai ne serait pas trop dispendieuse. Avec une équipe de 5 ouvriers on dépenserait environ 20 francs par jour. Dix jours équivaudraient à un chiffre de 200 francs, et seraient suffisants pour déblayer un bâtiment de moyenne importance ; ce qui ferait une bonne démonstration.

Il y a quelques années, un des propriétaires de ces terrains, M. Morvan, de Lanhouarneau, faisait à notre Société, en vue de ces études, des propositions qui semblaient devoir être accomodantes. Rien n'empêcherait d'entrer en pourparlers avec lui, et nous pourrions avoir un jour l'exhumation d'un établissement romain tout aussi intéressant et aussi important que le célèbre Sanxai, dans la Vienne, déterré par l'intrépide fouilleur, le P. de Lacroix.

Ch. J.-M. ABGRALL.

ENLÈVEMENT D'UNE JEUNE FILLE

à la Pointe du Raz,

par les Hollandais, au commencement du XVII[e] siècle

Autrefois, la pointe du Raz était peuplée de moutons nains, à la toison fauve et embroussaillée, formant, sous la garde de jeunes filles de Lescoff, des troupeaux de plusieurs milliers de bêtes.

A moitié sauvages, ils s'affolaient au moindre bruit suspect, à toute apparition d'objets étrangers ; au claquement des voiles des navires que les courants et les vents obligeaient de louvoyer près de terre. Et cela arrivait fréquemment, car des flottes nombreuses sillonnaient la mer, au passage du Raz, dans les baies de la *Mer droite* et de la *Mer gauche* (1) : barques pêchant la morue, industrie qui s'était reportée sur Audierne et le Cap, après le sac de Penmarc'h par La Fontenelle ; flottilles de commerce escortées de navires de guerre ; corsaires et vaisseaux de toutes les nations, amies et ennemies.

Les moutons, affolés, échappant à leurs gardiennes, se réfugiaient, massés l'un contre l'autre, sur les roches isolées, bêlant lugubrement, frappant des pieds de devant et portant autour d'eux, de leurs yeux convulsés, des regards blancs, hagards.

Les gardiennes les poursuivaient, armées de leurs quenouilles, pour les ramener. La poursuite conduisait moutons et

---

(1) Orientation faite en se tournant vers l'Est.

gardiennes aux crêtes et aux versants des falaises que souvent effleuraient presque, de leurs huniers gonflés, de leurs vergues penchées, les navires virant de bord.

La vue de ces troupeaux devait attirer la convoitise des matelots grimpés aux mâts, et les inciter à la maraude.

Les jeunes filles, aussi, faisaient aux navires, signe de leurs quenouilles et lançaient cet appel :
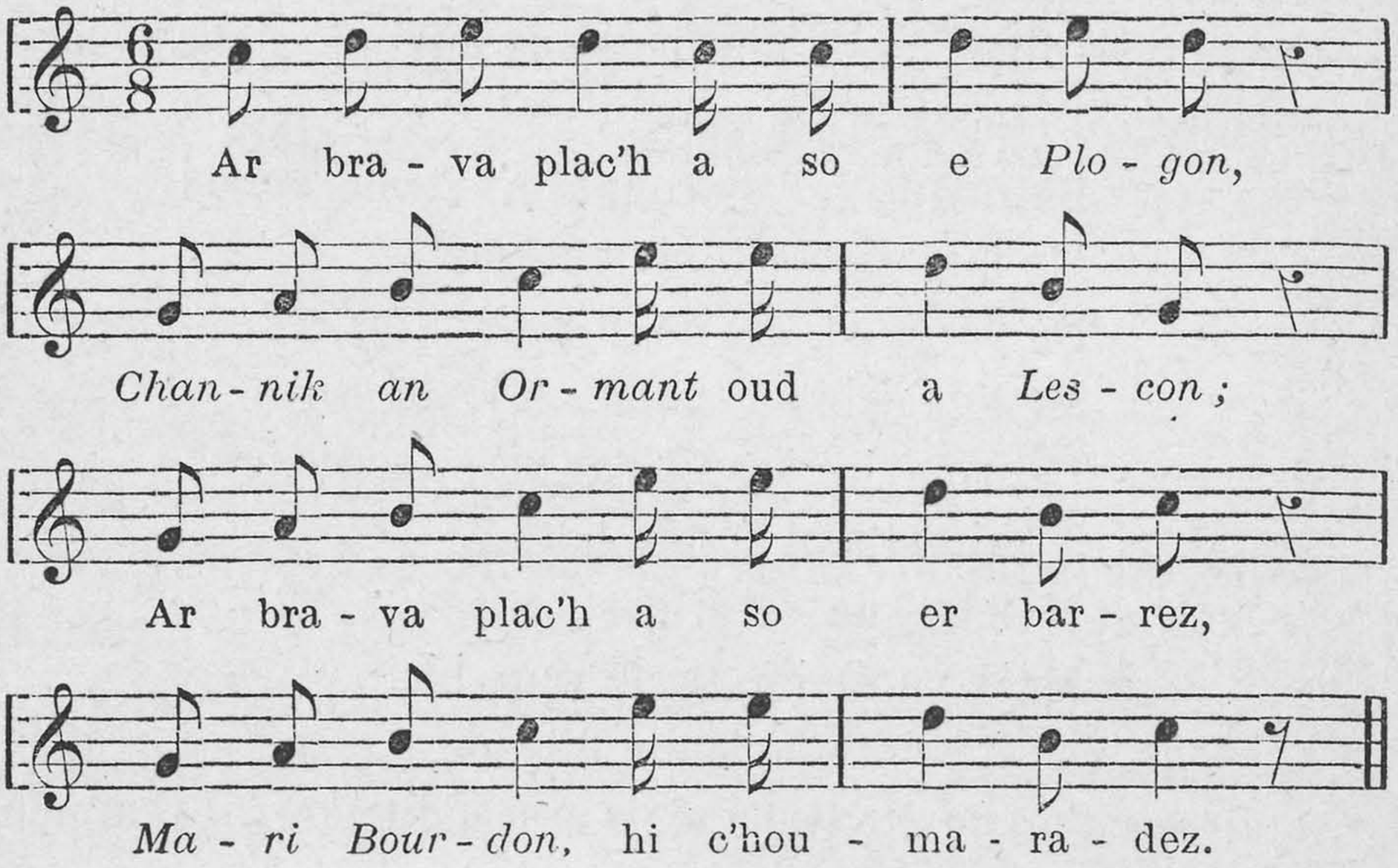
— « Batimantik ! Batimantik, deud en od !
« Me ialo, ganoc'h, da vartolod.
« Da vartolod, me na in ked,
« Med da gabiten, na laron ked ! » —
— « Petit navire ! petit navire, aborde ici !
« J'irai matelot à ton bord.
« Matelot ne serai pas,
« Mais capitaine, je le veux bien. » —

Un jour, cet appel d'une jeune fille de Lescoff se réalisa. L'équipage d'un navire Hollandais descendit à terre et emmena la jeune fille.

Un gwerz ancien a gardé le souvenir de cet enlèvement ; nous le reproduisons ci-après, tel que nous l'avons recueilli et avec toutes ses incorrections, parce qu'il donne des détails précis sur la pointe du Raz, au commencement du XVII^{e} siècle.

CHANNIK AN ORMANT

(Gwerz da zansal)



Ar brava plac'h a so e *Plogon*,
Channik an Ormant oud a *Lescon* ;

Ar brava plac'h a so er barrez,
Mari Bourdon, hi c'houmaradez.

Eun devez e oa-int bed kased,
Var ar *Staon*, da zioual an denved.....

— « Koumaradez, tised a li-se !
« Sel so o touara bars e *Bestre* ! —

— « Ar re-se so bagou *Kameled*
« A so deud, d'ar *Raz*, *d'ar morued*. (1) —

— « Koumaradez, tised a li-se,
« Klezeier a so gant-ho en ho c'hoste ! —

---

(1) C'est la seule fois que nous trouvons la *morue* désignée dans un document ancien. Des comptes de 1537 n'en font pas mention, mais bien de *merlus*.

— « Ar re-se a so tud-jentil vras
« A so deud da veled *Beg-ar-Raz*. —
— « Mar vie-bed tud-jentil ar re-se
« Ne vient ked guisked, { e ru, evel-se. —
{ e du,
— « Ar re-se a so kabitened
« A so e ober tro ar bed.

(*dic'halv ar plac'h*)

« Batimantik, batimantik, deud en od,
« Me ialo, ganoc'h da vartolod !
« Da vartolod, me na in ked,
« Med da gabiten, na laron ked ! » —

.....

Pa oa Channik e pen ar *C'harn-koz*, (1)
E oa martoloded var ar roz.

Pa oa e tont e pen ar *Bar-Kren*,
Dorn ar martolod oa var hi fen.

E tont e *Tarozen ar Fotou*
E oa Channik e krei (1) tre an daou.

Ne oa ked e mæz oud ar *Fotou*,
A dorraz leren hi galochou.

— « Mar mie galled paka *Poulbroc'hed*, (3)
« Biskoas paian na m' mise tied ! —

Channik an Ormant druill a oele
O tisken var ar plator e *Bestre* :

— « Taved-ta, Channik, na oeled ked,
« Diganemp-ni ne po drouk ebet !

---

(1) Ces noms indiquent le trajet parcouru par la jeune fille fuyant ses ravisseurs. Ils sont d'une exactitude absolue.

(2) Dans les villages avoisinant la Baie des Trépassés, et à l'île de Səin, les lettres S et Z, ne se prononcent pas. Au milieu des mots, elles se changent en d, t. — Bezin : Bedin, goëmon, — ar fod, la fosse.

(3) D'après la tradition, un bois existait en cet endroit,

« Pa vioc'h aru krei ar mour bras,
« E vo lavared ober ho choaz ;
« E vo lavared doc'h choaz ho c'hoant,
« Unan oud an dud ar batimant. —
— « Ha ! Mar a velfe ma breur beleg
« A iafen e touez ar baïaned,
« Na bagou *Leskon* bars e *Bestre*,
« Da groc'hen-te, païan, a sec'h-fe ! » —

Channik an Ormant druill a oele
O tisken var ar plator e *Bestre* :
— « Lesked ac'hanon da vont ac'han !
« Raned a vo hi c'halon gad va mam.
« Me vel ma mam e *Mene-Kellik*
« A gant-hi broz c'hlaz hi merc'h Channik.
« Me vel ma mam e Sabl ar *Gorzik*,
« Deud da zigas lein d'hi merc'h Channik.
« Lesked ac'hanon da vont d'ar ger,
« Ema ma mam oud ma gelver,
« Da zribi ioud oud ar poud mel, (1)
« A da eva læz oud ar goter ! » —

Channik an Ormant a oele-ten
O c'houl douari bars er *Vorlen* :
— « Me rank douari bars er *Vorlen*
« Na da saludi va hol kerent ! » —
— « Channik, Channik, na zouaroc'h-ked,
« Ken a viomp en *Holland* arrued !
« An avel bis-reter a so ten,
« N'heller-ket douari er *Vorlen* » —

---

(1) Gros millet que l'on écrasait dans un mortier en pierre, au moyen d'un pilon.
Le sens du vers comprendrait aussi : bouillie avec du *miel*.

An avel bis-reter á raje
Tre beteg bro ar sovaje.

An divea douar a veljont
E oa *Lom-Mazo*, a douar *Konq*.

Ar c'henta douar a vo goude-se
A vo bro ar baïaned-se.

Pa oa ed e krei ar mour frank
E oa lared dezi choaz hi c'hoant.

— « Ne ouzon ket puni a choazen,
« Pa na anveon ked ar c'habiten. » —

Ac ar c'habiten pa hi glevaz,
E mæz oud he gampr a zilammas,

Da ambrassi Channik an Ormant,
D'ober dezi eur bizou arc'hant.

— « Channik, Channik, na oeled ket,
« Ne ked d'ar maro e a ied !

« Pa viomp en *Holland* arrued,
« Ni a vo demêd ac eureujed ! » —

— « Gueloc'h-ve, ganin, mont d'ar maro,
« Evit ganid-te, païan, d'az bro ;

« Ra ma bro so douar biniged,
« Ac da vro-te, païan, ne ma ked. » —

Pa oent arru tost da gichen,
A oa gueled eur chiminal ven.

— « Na veled ked eur chiminal ven ?
« Ounez e ti mestr ar forgaden. » —

. . . . . .

— « Deud, ganin-me, da stal da stal,
« Da brena mezer inkarnal. » —

— « Guel-ve, di-me, eur vroz stoup-lin
« Mar ve ma mam er nez-fe din. » —

— « Deud, ganin-me, Channik, da eva
« Guin ru, guin guen, ha deuz an dousa ! » —

— « Guel ve din eur bane dour irin,
« Mar e ve ma mam hen rafe din ! » —

— « Channik an Ormant, mar plij ganoc'h,
« Laret d'in-me, oud ped lignad oc'h ? » —

— « Me so oud lignad ar gristenien,
« A me oar vad fi so eur païan. » —

— « Evit da vea e mon eur païan,
« Me a vevo egist eur c'hristen ;

« A mar e befomp bugale
« Ni a raio kristenien an-heu ie.

« Ni a armo eur forgaden gaer
« Da vont da *Leskon* da veled ma mam gaer.

« A dime a vo eun enor gaer
« Da lakad henver ma mam gaer.

« Dime a vo eun enor e bars e *Leskon*,
« Lakad ma mam gaer da baeron. » —

. . . . . .

Neb a velje Channik an Ormant
O tansal var pave an *Holland*,

Gand-hi eur vroz kalamand ru,
Ac hi alaoured oud a bep tu ;

Neb a velje Channik an Ormant,
O pourmen var pave an *Holland*,

Gand-hi eun habit inkarnal,
A sei, oud'hi, beteg an douar.

. . . . . .

— « Lavar d'al labousigou var nij
« Digas va c'helou da ma c'heris !

« Pa in da Leskon d'ho guelet,
« Me raio deu ma leor a ma chapeled,
« Ma goalen aour na rin ked. » —

....

— « Mam deud ganin-me da ma bro,
« Rag, eno guelloc'h, ni a vevo. » —

— « An dra-ma so din eun exempl (1) kaer
« Kaoued eur païan da vab kaer !

« Ha ! Na guitaïn ked va bro,
« Me ial, da ma bee guered *Plogon* ;

« Ac e mo, bep sul, dour biniged,
« A ganid-te, merc'hik, na mefo ked. » —

....

— « Ma lesked var moguer ar vered
« Da lare kenavo da m' c'hoarezed.

« Da ma breur beleg na larin ked,
« Dont a rai d'an *Holland* da ma gueled.

« Kenavo a raon de vered *Plogon*,
« Rag eur be neve a mo eno ! » —

(Kaned gad Lissen Jadé, nao bloa, oud Kériolet, e Kléden. — 17 abril 1885 ; a gad Mari-Josephe Pansel, intanvez Jan-Villou Maréchal, e Leskon, — 19 abril 1889).

---

(1) *Exempl*, c'est le châtiment qui suit un acte coupable, un fait anormal, chez les gens de mer.

Ainsi, faire souffrir inutilement un poisson qu'on vient de pêcher, attirera un *Exempl* : accident au marin qui l'a commis ; naufrage du bateau où le fait s'est passé.

JEANNETTE LE NORTMAN

(Chanson à danser)

La plus belle fille de *Plogoff*,
C'est Jeannette Le Nortman de *Lescoff*.

La plus belle fille de la paroisse,
Marie Bourdon, sa compagne.

Un jour, on les envoya,
Sur l'*Etrave du Raz*, garder les moutons ....

— « Amie, fuyez de là,
« Voyez ce qui atterrit à *Bestré* ». —

— « Ce sont les bateaux de *Camaret*
« Venus, dans le Raz, pêcher la morue ». —

— « Amie, fuyez !
« Ils ont des glaives au côté ». —

— « Ce sont de fiers gentils-hommes
« Venus visiter la pointe du Raz ». —

— « Si c'étaient des gentils-hommes,
« Ils ne seraient pas vêtus de rouge,de noir,ainsi ».—

- « Ce sont des capitaines,
« Qui font le tour du monde ». —

(Appel de la jeune fille)

« Petit navire, petit navire !
« J'irai matelot à ton bord !
« Matelot ne serai pas,
« Mais capitaine, je le veux bien ! ». —

. . . . . .

Quand Jeannette était au bout du *Vieux Carn*,
Des matelots avaient gravi la falaise.

Arrivée au *Bar-Kren*, *(Champ de la pente)*,
La main d'un matelot au-dessus de sa tête,

En grimpant la pente des *Fossés*,
Elle se trouvait entre deux matelots.

En quittant la crête des *Fossés*,
La courroie de ses galoches cassa.

— « Si j'avais pu atteindre la *Mare aux blaireaux*,
« Jamais païen ne m'eut prise ». —

Jeannette Le Nortman pleurait dru
En descendant la platesse de Bestré.

— « Taisez-vous, Jeannette ! ne pleurez pas !
« De notre part vous n'aurez aucun mal.

« Quand vous serez arrivée au large de la grande mer,
« On vous dira de faire un choix :

« On vous dira de choisir, à votre goût,
« L'un des hommes du bâtiment.

— « Hà ! si mon frère prêtre
« Me voyait mener au milieu des païens,
« Si les barques de Lescoff étaient à Bestré,
« Ta peau, à toi, païen, sécherait ! ». —

Jeannette Le Nortman pleurait ferme,
En descendant sur le platesse de *Bestré*.

— « Laissez-moi partir,
« Brisé sera le cœur de ma mère !

« Je vois ma mère à *Méné-Kellik*
« Apportant sa jupe bleue à sa fille Jeannette.

« Je vois ma mère au sable de la *Gorge*,
« Apportant le dîner de sa fille.

« Laissez-moi retourner à la maison,
« Ma mère est là qui m'appelle

« Pour manger de la bouillie de millet
« Et boire du lait, à même la jarre ! ». —

Jeannette Le Nortman pleurait bien fort,
Demandant qu'on la débarque à l'anse du *Vorlen*.

— « Il me faut atterrir au *Vorlen*,
« Pour saluer tous mes parents ! ». —

— « Jeannette ! Jeannette ! vous ne débarquerez
« Jusqu'à ce que nous soyons arrivés en *Hollande*.
« Le vent d'Est-Nord-d'Est souffle fort,
« On ne peut atterrir au *Vorlen* ». —

Le vent d'Est-Nord-Est fit rage
Jusqu'au pays des sauvages.

La dernière terre qu'ils eurent en vue,
Fut *Saint-Mathieu* et la terre *du Conquet*.

La première qu'on apercevra après
Sera la terre de ces païens.

Quand on fut en pleine mer,
On lui dit de faire son choix.

— « Je ne sais lequel choisir
« Puisque je ne connais pas le capitaine ». —

Le capitaine, quand il l'entendit,
S'élança de sa cabine,

Pour embrasser Jeannette Le Nortman,
Lui donner une bague en argent.

— « Jeannette, Jeannette, ne pleurez pas,
« Ce n'est pas à la mort que vous allez !
« Quand nous serons, en Hollande, arrivés,
« Nous serons fiancés et mariés ! ». —

— « Mieux vaudrait, pour moi, aller à la mort,
« Qu'avec toi, païen, dans ton pays.

« Car mon pays est terre bénie,
« Et la tienne, païen ! ne l'est pas ». —

Lorsqu'on fut près d'arriver,
On eut vue d'une cheminée blanche.

— « Ne voyez-vous pas cette cheminée blanche ?
« C'est la demeure du maître de la frégate. —

.....

— « Venez avec moi, de boutique en magasin,
« Acheter des étoffes incarnates ». —

— « Mieux vaudrait pour moi, une robe d'étoupe de lin,
« Si ma mère me la filait ». —

— « Venez, avec moi, Jeannette, boire
« Vin rouge, vin blanc, des plus doux ! ». —

— « Je préférerais une goutte *d'eau de prunelle*
« Si ma mère me la donnait ». —

— « Jeannette Le Nortman, si c'était votre bon plaisir,
« Dites-moi de quelle lignée vous êtes ! ». —

— « Je suis de la lignée des chrétiens !
« Et vous, je le sais bien, vous êtes un païen. –

— « Pour moi d'être un païen,
« Je vivrai comme un chrétien :

« Et si nous avons des enfants,
« Nous en ferons des chrétiens aussi.

« Nous armerons une belle frégate,
« Pour aller, à *Lescoff*, voir ma belle-mère ;

« Ce sera, pour moi, un grand honneur,
« De faire nommer ma belle-mère ;

« Ce sera, pour moi, un grand honneur à *Lescoff*,
« D'avoir ma belle-mère pour marraine. » —

....

On pouvait voir Jeannette Le Nortman,
Danser sur le pavé de la *Hollande*,

Vêtue d'une robe de Kalamant (!) rouge,
Couverte d'or de tous les côtés ;

On pouvait voir Jeannette Le Nortman
Se promener, sur le pavé de la *Hollande*,

Vêtue d'un habit écarlate,
Brodé de soie jusqu'à terre.

.....

— « Dis aux petits oiseaux prenant leur vol
« De porter mes nouvelles aux habitants de mon village.

« Quand j'irai, à *Lescoff*, les voir,
« Je leur donnerai mon livre de messe et mon chapelet,
« Mon alliance en or, je ne donnerai pas.

.....

— « Mère ! Venez, avec moi, dans mon pays,
« Bien mieux, nous y vivrons. » —

— « C'est pour moi un grand *châtiment*
« D'avoir un païen pour gendre.

« Non ! Je ne quitterai pas mon pays,
« Je veux ma tombe au cimetière de Plogoff ;

« Où j'aurai, chaque dimanche, de l'eau bénite,
« Avec toi, ma fille, je n'en aurai pas. » —

.....

— « Laissez-moi sur le mur du cimetière
« Dire adieu à mes sœurs !

« A mon frère prêtre je ne dirai pas adieu,
« Il viendra, en *Hollande*, me voir.

« Mes adieux au cimetière de *Plogoff*
« J'aurai une tombe neuve en *Hollande* » ! —

(Chanté par Lissen Jadé, 9 ans, à Kériolet, en Cléden, le 17 Avril 1885 ; et par Marie-Josephe Pansel, veuve de Jean-Guillaume Maréchal, à Lescoff, le 19 Avril 1889).

Michel Le Nobletz et le Père Maunoir eurent à combattre un usage séculaire qui existait à la Pointe du Raz : celui de danser dans la chapelle de Lescoff.

On dansait au chant.

Cet usage, qui s'est encore longtemps perpétué à l'île de Sein, avait cependant un caractère mystique. Avant de commencer la danse, on faisait cette invocation :

— « Dansomp evit gloar Doue ! » —

— « Dansons pour la gloire de Dieu ! » —

Les airs de ces danses se composaient sur place. Les paroles remémoraient les faits marquants qui s'étaient passés dans la région. C'était l'histoire locale composée par les acteurs ou les témoins des évènements. Les chants et les danses servaient à en perpétuer le souvenir.

Lorsqu'un fait, digne d'attention était survenu, on se réunissait autrefois dans la chapelle ; aujourd'hui, c'est sur le placître, ou près de la croix de *Ménez-Run* qui porte la date de 1512. Un air était fredonné et le sujet du gwerz convenu ; la mélodie et le rhythme répétés : si bien qu'en peu de temps les têtes et les corps se balançaient en cadence (1). L'inspiration venait alors, tantôt à l'un, tantôt à l'autre, et les rimes et les vers s'ajoutaient les uns aux autres ; chaque assistant tenait à avoir son vers, ou son couplet dans la chanson.

Au premier abord, ces compositions semblent disparates. Mais l'idée générale du sujet domine et relie tous les épisodes, bien que sortis de l'imagination de tant d'auteurs différents, dont la seule préoccupation était d'être exacts. Aussi ces chants anciens de Lescoff sont, ordinairement, d'une longueur extrême, parce qu'aucun détail ne devait être omis.

Ce sont des documents précieux d'histoire locale.

---

(1) Telle est encore l'allure des gens de Lescoff, à qui l'on récite des vers bretons. Au bout de peu de temps, ils trouvent eux-mêmes les finales et les rimes appropriées au sujet. Nous en avons été souvent témoin.

Nous avons déjà donné le chant composé au sujet de la *peste de Lescoff*, amenée par un navire vers 1580.

Le gwerz de Channik an Ormant remonte à la première moitié du XVII^e^ siècle.

La descente des maraudeurs Hollandais, à Bestré, a dû avoir lieu pendant la guerre de religion, alors que les navires des états protestants allaient et venaient pour défendre La Rochelle assiégée par le roi Louis XIII^e^ et Richelieu. En effet, tout le chant exprime l'horreur de la religion réformée que les habitants de la Pointe du Raz connaissaient par les rapports de gens du Cap qui se trouvaient à l'armée royale et dont plusieurs avaient péri. (1) Un couplet de la chanson est même caractéristique ; celui, où Jeannette donnera à ses parents *son livre de messe* et *son chapelet*, objets inutiles en pays de *Réforme*.

Les actes de naissance des deux jeunes filles citées par le gwerz remontent, du reste, aux premières années du XVII^e^ siècle.

Voici celui de Channik an Ormant ;

« Die vigesima septima aprilis anno Dni 1609, fuit « baptizata Janna filia naturalis et legitima Petri Ormant « et Margarite Gouzerch eius uxoris, Johannes Ormant et « Janna Milner tenuerunt eam supra fontem sanctum per me « Johannem Besque baptizantem. — Baptisans: J. Besque... »

Marie Bourdon, sa compagne, fille de Jean Bourdon et de Levenez (Leticia) Quozic est de trois ans plus âgée que l'héroïne du gwerz. Elle est née le 27 juin 1606.

L'histoire de Channik an *Ormant* se racontait, autrefois, à toutes les veillées, avec des détails que ne donne pas la chanson :

La poursuite de Marie Bourdon, sa compagne, qui dut son salut, à ce fait : En courant, elle tomba. Son aiguille en bois,

---

(1) Jan Chavry d'Audierne mort au siège de La Rochelle ; Hervé Urvoez, d'Esquibien, mort entre les mains des infidèles (1626).

a tricoter la laine, lui pénétra dans la joue. La douleur et la vue de son sang la firent s'évanouir, et ses ravisseurs l'abandonnèrent ;

La venue de Channik, avec son mari à Lescoff, et ses adieux à ses parents sur le mur du cimetière, après la grand'messe ;

La description de sa maison, — *an ty bras*, — rebâtie en 1661, par Guillaume Boccou, recteur de Cléden.

Le gwerz de Channik an Ormant est le chant *national* de Lescoff.

H. LE CARGUET.

Audierne, le 25 Novembre 1907.

TABLES DES MATIÈRES

DU TOME XXXIV

PREMIERE PARTIE

Table des procès-verbaux des délibérations de la Société archéologique du Finistère en 1907

Pages

LISTE DES SOCIÉTAIRES..... 7

ECHANGES OU SERVICES GRATUITS..... 12

SÉANCE DU 31 JANVIER..... I

Note sur l'oppidum de Kerhuel et sur les vestiges de retranchements de Kerampicard (La Forêt-Fouesnant) — Conservation des arbres du placître de la chapelle Saint-Tugen (Primelin).

Annexe : Rapport de la commission de comptabilité..... IV

SÉANCE DU 28 FÉVRIER..... V

Mort de M. Alfred Beau, notice nécrologique.

SÉANCE DU 21 MARS..... IX

Conservation des arbres du placître de la chapelle de la Mère de Dieu (Kerfeunteun). — Note sur Guy Calarer, chanoine du Mans et de Quimper (1253-1264...)

Annexe : Compte-rendu des ouvrages de M. C. Vallaux, sur *la Basse Bretagne* et sur *Penmarch*..... XII

SÉANCE DU 25 AVRIL..... XVII

Note sur la date de la bataille de Questembert : 888. — Conservation des arbres qui avoisinent la chapelle de Saint-Tugen. — Don par M. le Moyne, au Musée départemental, de 149 monnaies carthaginoises. - Note sur des vestiges de voie romaine existant à Quimerch et à Saint-Evarzec.

Pages

Annexes : Vœu émis par la Société au sujet de l'affectation à donner au Palais èpiscopal de Quimper..... XXI

Nécrologie : Notices biographiques sur MM. Lorans, A. Le Maigre, abbé Stéphan, abbé Guirriec..... XXIII

Séance du 30 Mai..... XXIX

Echange du bulletin avec les mémoires publiés à Kojetin (Moravie, Autriche) par la Société d'archéologie et d'anthropologie préhistoriques des pays tchèques.

Annexe : Notice nécrologique sur M. R. de Kerviler..... XXXII

Séance du 27 Juin..... XXXVII

Communication au sujet de la nouvelle affectation de l'Evêché de Quimper. — Don par Mlle Ducourtioux d'une eau-forte représentant le menhir de Parc-Mensao, près de Kergonan (Ergué-Gabéric). — Renseignements sur un ancien portrait de La Tour d'Auvergne-Corret. — Notes de bibliographie bretonne.

Séance du 25 Juillet..... XLI

Note complémentaire de M. de Brémond d'Ars sur la famille du *Chevalier de Lanidy*(C. f. p. 213-219).—Vœu tendant au classement comme monument historique des restes de l'enceinte fortifiée de Quimper. — Notes de bibliographie bretonne : la paroisse N. D. du Mont-Carmel, de Brest.

Séance du 31 Octobre..... XLV

Projet de restauration de la chapelle de St-Ninian de Roscoff. — Fouille d'un monument circulaire à Ros-Kimerc'h, en St-Thurien.

Séance du 28 Novembre..... XLVIII

Communication au sujet du projet de " classement " des anciens remparts de Quimper. — Notes sur l'anguipède de St-Mathieu (Plouaret) et sur une borne millaire existant près du Guellen (Briec). — Projet de transfert du musée archéologique départemental à l'Evéché.

Séance du 26 Décembre..... LII

Description d'un manuscrit exécuté pour Tanneguy du Chatel. — Notes de bibliographie bretonne.— Renouvellement du Bureau de la société.

DEUXIÈME PARTIE

Table des mémoires et documents publiés en 1907

Pages

L'impôt du Vingtième à Audierne en 1751 par M. Le Carguet..... 3

Notes sur les anciens chemins de la paroisse d'Elliant, par M. le Vte de Villiers du Terrage..... 73

Le Roman de La Tour-d'Auvergne, par M. J. Trévédy.. 80

Le District de Pont-Croix (1790-1795). — Le Port d'Audierne. — La Défense des côtes. — La Pêche à la sardine, par M. l'abbé J.-M. Pilven..... 96

Rennes et ses abords à l'époque gallo-romaine, par M. le Dr C.-A. Picquenard..... 109

Un Mariage manqué par La Tour-d'Auvergne ? par M. J. Trévédy..... 118

Notice sur le château de Kerjean (commune de St-Vouguay), par M. C. Chaussepied..... 124

Relation de la fouille du tumulus du Mouden-Braz, en Pleudaniel (Côtes-du-Nord), par MM. A. Martin, et l'abbé Prigent. (planche)..... 146

La Tour d'Auvergne-Corret et la maison de Coigny, par M. J. Trévédy..... 179

Eglises et chapelles du Finistère (suite) ; 7e article, voir tomes XXX à XXXII) : Doyennés de Plabennec (fin) et Ploudalmézeau, par M. le chanoine Peyron..... 199

Le chevalier Calloet de Lanidy (1753-1782), par M. le Mis de Brémond d'Ars..... 213

Alain Le Grand et les anciennes chroniques (878-888...), par M. le Dr C.-A. Picquenard..... 220

Mémoire inédit concernant La Tour d'Auvergne-Corret, par M. J. Trévédy..... 225

" Etat de mes services ", mémoire autobiographique du navigateur Y.-J. de Kerguelen-Trémarec, publié par M. H. Bourde de la Rogerie..... 256

Pages

Note sur le groupe dit du Cavalier et de l'Anguipède, à propos de l'exemplaire de Kerlot, près de Quimper, par M. Alfred Roussin..... 293

Le dolmen de Magoer-Huen (Ile de Groix), par M. L. Le Pontois..... 300

Autour de Locamand (anciennes limites de la paroisse, monuments mégalithiques, fourches patibulaires), par M. le Dr C.-A. Picquenard..... 304

La Roche gravée de Stang-Bilérit, découverte à l'île de Groix (Morbihan), par MM. le commandant Le Pontois et P. du Chatellier (*planche*)..... 313

Restes de l'établissement gallo-romain de Kerillien, en Plounéventer, par M. le Chanoine J.-M. Abgrall..... 315

Enlèvement d'une jeune fille à la Pointe du Raz par les Hollandais au commencement du XXIIe siècle, par H. Le Carguet..... 324

SOCIETE ARCHEOLOG
DU FINISTERE
Hôtel de Ville
B.P. 531
29107 QUIMPER